



SYNDICAT des BASSINS
Argentor Izone Son-Sonnette

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

Sur les bassins versants de l'ARGENTOR, de la LIZONNE et du
SON-SONNETTE

2024-2033



**Elaboration du programme de travaux et
Déclaration d'Intérêt Général**

Table des matières

Table des Figures.....	5
Table des tableaux.....	8
Introduction.....	12
I. Nom et adresse du demandeur (N°SIRET).....	13
II. Nature du document	13
1. Déclaration d'intérêt général	13
2. Enquête publique	14
III. Démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention.....	15
1. Localisation du SBAISS.....	15
2. Les cours d'eau	16
3. Les membres du SBAISS	18
4. Compétences du SBAISS.....	21
5. Le personnel	23
IV. Périmètre des actions objet du présent dossier retenu pour l'enquête publique	24
V. Rappel des obligations des propriétaires riverains	25
1. Obligations d'entretien	25
2. Obligations de servitude pendant les travaux.....	25
3. Obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche	26
4. Exercice du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics	26
5. Servitudes existantes.....	28
VI. Etat des lieux – synthèse des connaissances.....	28
1. Bilan des actions passées	28
2. Description de l'hydrosystème.....	31
3. Principales caractéristiques de l'hydrosystème	32
a. Climat.....	32
b. Géologie.....	32
c. Hydrogéologie	33
d. Pédologie.....	34
e. Relief du territoire	34
f. Morphologie des bassins versants	35
g. Occupation des sols.....	36
4. Hydrologie	61
a. Les débits.....	61

b.	La gestion des étiages.....	63
c.	Assecs réguliers du secteur	64
d.	Les crues du territoire	66
5.	Hydromorphologie des cours d'eau	67
a.	Végétation rivulaire	67
b.	Faciès d'écoulement / colmatage / substrat.....	68
c.	Recalibrage	69
d.	Erosions et protections de berges.....	69
e.	Ouvrages et continuité écologique	69
6.	Qualité des eaux.....	72
a.	Etat écologique global du territoire	72
b.	Zones vulnérables aux nitrates.....	76
c.	Etat physico-chimique et biologique.....	78
7.	Principaux usages liés aux ressources des milieux aquatiques.....	79
a.	Prélèvements en eau.....	79
b.	Tourisme vert	83
8.	Ecologie	85
a.	Protection de la biodiversité	85
b.	Catégorie piscicole et classement	106
VII.	Diagnostic et enjeux	119
1.	Diagnostic des bassins versants	119
2.	Diagnostic des têtes de bassins versants	121
3.	Diagnostic des cours d'eau.....	125
a.	Analyse du diagnostic du cours d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Argentor.....	125
b.	Analyse du diagnostic du cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Lizonne.....	128
VIII.	Plan de gestion	133
1.	Enjeux et objectifs opérationnels du territoire	133
2.	Hiérarchisation des enjeux des bassins versants	137
3.	Actions permettant de répondre aux enjeux du bassin versant – Intérêt général des opérations	138
4.	Entités de gestion.....	142
a.	Bassin versant de l'Argentor	142
b.	Bassin versant de la Lizonne.....	144
c.	Bassin versant du Son-Sonnette.....	146
5.	Lignes politiques du syndicat en fonction des différentes actions développées.....	148

6.	Actions de gestion	150
a.	Actions de gestion sur le bassin versant de l'Argentor	151
b.	Actions de gestion sur le bassin versant de la Lizonne	162
c.	Actions de gestion sur le bassin versant du Son-Sonnette	169
7.	Synthèse du programme d'actions de gestion sur les tronçons et sous-tronçons de cours d'eau du territoire	184
a.	Bassin versant de l'Argentor	184
b.	Bassin versant de la Lizonne.....	185
c.	Bassin versant du Son-Sonnette.....	186
d.	Sur la totalité du territoire du SBAISS	188
8.	Effets attendus des travaux.....	189
a.	Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG.....	189
9.	Calendrier prévisionnel de réalisation des actions	190
10.	Suivi du programme	198
a.	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme.....	198
b.	Indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions	199
11.	Financement du programme.....	201
a.	Actions prises en charge sans financement des propriétaires riverains	201
b.	Actions avec participations financières des propriétaires riverains	202
IX.	Justification de l'intérêt général.....	204
1.	Définition de l'intérêt général des actions.....	204
2.	Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général	205
X.	Document d'incidence au titre de l'article R214-1	206
1.	Compatibilité avec les documents de portée supérieure	206
a.	Le SDAGE Adour-Garonne	206
b.	Compatibilité avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) .	212
c.	Compatibilité avec les dispositions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Charente	215
d.	Contribution à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.....	220
2.	Rubriques concernées par la nomenclature	221
3.	Incidences générales des travaux et prescriptions techniques d'intervention.....	224
a.	Impact à long terme des actions du PPG.....	224
b.	Incidence temporaire au moment de la mise en place et de la réalisation des travaux du PPG	225
c.	Mesures envisagées pour éviter, réduire et au besoin compenser les conséquences dommageables	226

d.	Moyens de signalisation et d'intervention en cas d'accident	229
XI.	Evaluations d'incidences Natura 2000	229
1.	Dans le périmètre du site Natura 2000 – ZPS « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »	233
2.	A proximité du site Natura 2000 – ZPS « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » ...	233

Table des Figures

Figure 1 :	Localisation du territoire géré par le SBAISS au sein du département de la Charente (Source : SBAISS).....	15
Figure 2 :	Communes présentes sur le territoire du SBAISS (Source : SBAISS).	16
Figure 3 :	Cartographie des cours d'eau gérés par le SBAISS (Source : SBAISS).....	16
Figure 4 :	Communes constituant le SBAISS (Source SBAISS).	19
Figure 5 :	Communautés de communes du SBAISS.....	20
Figure 6 :	Répartition surfacique des 3 membres constituant le SBAISS (Source : SBAISS).	20
Figure 7 :	Organigramme du SBAISS.....	23
Figure 8 :	Communes concernées par le périmètre retenu pour l'enquête publique (Source : SBAISS).	24
Figure 9 :	Masses d'eau du territoire du SBAISS.	31
Figure 10 :	Géologie du territoire du SBAISS.	33
Figure 11 :	Masses d'eau souterraines constitutives du SBAISS.	34
Figure 12 :	Topographie de l'ensemble du territoire du SBAISS (IGN, BD alti, MNT 1m).	35
Figure 13:	Cartographie de la répartition de l'occupation du sol sur l'intégralité du territoire du SBAISS (RPG 2017, CLC 2018).	37
Figure 14 :	Répartition proportionnelle de l'occupation des sols l'ensemble du territoire du SBAISS en 2018 (Corinne Land Cover 2018).	37
Figure 15:	Zones humides potentielles du territoire du SBAISS.....	39
Figure 16 :	Répartition des haies et de l'assolement du territoire du SBAISS (Corinne Land Cover, BD Topo).	40
Figure 17 :	Délimitation des têtes de bassins versants sur le territoire du SBAISS.....	41
Figure 18 :	Occupation des sols en 2020 sur l'ensemble du territoire du SBAISS (RPG).....	42
Figure 19 :	Voies de communication principales sur le département de la Charente (BD Carto).	43
Figure 20 :	Voies de communication principales sur le territoire du SBAISS (BD Carto).....	44
Figure 21 :	STEP du territoire du territoire du SBAISS (Charente Eaux).	45
Figure 22 :	Zones inondables du territoire du SBAISS.	47
Figure 23 :	Zones inondables et problématiques inondations relevées sur le bassin versant de l'Argentor.	47
Figure 24 :	Zones inondables et problématiques inondations relevées sur le bassin versant de la Lizonne.	54
Figure 25 :	Zones inondables et problématiques inondations relevées sur le bassin versant du Son-Sonnette.	55
Figure 26 :	Plans d'eau présents sur le territoire du SBAISS (DDT 16).	57
Figure 27:	Monuments historiques et périmètres de protection sur le territoire du SBAISS.	59
Figure 28:	Localisation des sites inscrits au titre des articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le bassin versant de l'Argentor.	60

Figure 29 : Débit moyen mensuel et module (2008 à 2020) sur la station de Poursac (Source : Banque Hydro).....	62
Figure 30 : Débit moyen mensuel (de 1997 à 2017) sur la station de Saint-Front (Source : Banque Hydro).....	63
Figure 31 : Zones d’assecs récurrents sur le territoire du SBAISS.	65
Figure 32 : Franchissabilité des ouvrages de franchissement sur l’ensemble du territoire du SBAISS.	71
Figure 33: Franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du territoire du SBAISS.....	72
Figure 34 : Masses d’eau du territoire du SBAISS.	73
Figure 35 : Cartographie des Zones vulnérables Directive Nitrates et des Zones d’Actions Renforcées en Charente.	78
Figure 36 : Stations de mesures qualité de l’eau présentes sur le territoire du SBAISS.	79
Figure 37 : Localisation des périmètres de protection associés aux captages d’eau potable sur le territoire du SBAISS.	80
Figure 38 : Irrigation du territoire du SBAISS (source DDT).	82
Figure 39 : Lieux d’abreuvements sur le territoire du SBAISS.....	83
Figure 40 : Sentiers de randonnées sur le territoire du SBAISS (Communautés de Communes).	84
Figure 41 : AAPPMA présentes sur le territoire du SBAISS.	85
Figure 42 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 sur le bassin versant de l’Argentor.	86
Figure 43 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 sur le bassin versant du Son-Sonnette.	91
Figure 44 : Périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d’Angoulême.....	93
Figure 45: Périmètre d'intervention globale autour de la grotte de Grosbot.....	93
Figure 46: Périmètre d'intervention globale sur la vallée du Son amont - Conservatoire des Espaces Naturels.	94
Figure 47: Localisation du site de la Tuilerie – Saint-Laurent-de-Céris (source M. BRUN – Charente Nature).	97
Figure 48 : Unios Crassus, Potomida littoralis, Corbicula fluminea (invasive).	98
Figure 49: Vison d'Europe (©Gilles Martin / LPO)	100
Figure 50 : Fritillaires observées sur les abords du Son (le 03/03/2022).	102
Figure 51 : indices de présence de Loutre d’Europe retrouvés sur le territoire du SBAISS.	102
Figure 52 : Vertigo moulinsiana.....	103
Figure 53 : Ecrevisses américaines, Faxonius limosus, Ecrevisse de Louisiane, Procambarus clarkii et Ecrevisse signal, Pacifastacus leniusculus.	103
Figure 54 : Espèces invasives retrouvées sur le territoire du SBAISS à savoir dans l’ordre : Balsamine de Balfour, Impatiens balfourii, du Bambous, Phyllostachys sp., de la Jussie, Ludwigia sp., de la Myriophylle du Brésil, Myriophyllum aquaticum et de la Renouée du Japon, Reynoutria japonica.	104
Figure 55 : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales relevées sur le territoire du SBAISS... ..	104
Figure 56 : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales relevées sur le bassin versant de l’Argentor.	105
Figure 57 : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales relevées sur le bassin versant de la Lizonne.	105
Figure 58 : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales relevées sur le bassin versant du Son-Sonnette.	106
Figure 59: zones prospectées en 2016-2017 pour les inventaires de frayères sur l'Argentor.....	115
Figure 60 : Zones prospectées en 2016-2017 pour les inventaires de frayères sur la Lizonne.	116
Figure 61 : Zones prospectées en 2016-2017 pour les inventaires de frayères sur le Son-Sonnette.	116
Figure 62 : Diagnostic du lit mineur à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant de l’Argentor.	125

Figure 63 : Diagnostic des berges et de la ripisylve des sous-tronçons sur le bassin versant de l'Argentor.	126
Figure 64 : Diagnostic de la continuité écologique à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant de l'Argentor.	127
Figure 65 : Diagnostic du lit mineur à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant de la Lizonne.	128
Figure 66 : Diagnostic des berges et de la ripisylve des sous-tronçons sur le bassin versant de la Lizonne.	129
Figure 67 : Diagnostic de la continuité écologique à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant de la Lizonne.	130
Figure 68 : Diagnostic du lit mineur à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant du Son-Sonnette.	131
Figure 69 : Diagnostic des berges et de la ripisylve des sous-tronçons sur le bassin versant du Son-Sonnette.	132
Figure 70: Diagnostic de la continuité écologique à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant du Son-Sonnette.	133
Figure 71 : Tronçons de l'Argentor.	142
Figure 72: Cartographie des sous-tronçons du bassin versant de l'Argentor.	143
Figure 73 : Délimitation des tronçons amont, médian et aval de la Lizonne.	144
Figure 74 : Cartographie des sous-tronçons du bassin versant de la Lizonne.	145
Figure 75 : Délimitation des tronçons amont du Son, aval du Son, amont Sonnette, aval Sonnette, Son-Sonnette, Bourgon et Tiarde.	146
Figure 76 : Cartographie des sous-tronçons du bassin versant du Son-Sonnette.	147
Figure 77 : Légende des actions de gestions détaillées dans les scénarios.	151
Figure 78 : Cartographie des pressions exercées et des enjeux sur les têtes de bassin versant de l'Argentor.	152
Figure 79: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont de l'Or.	153
Figure 80: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de l'Or.	154
Figure 81: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont de l'Argent.	156
Figure 82: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de l'Argent.	157
Figure 83: Localisation des actions de gestion réalistes à mener sur le tronçon amont de l'Argentor.	159
Figure 84: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de l'Argentor.	161
Figure 85 : Cartographie des têtes des pressions exercées sur les têtes de bassin versant de la Lizonne.	163
Figure 86: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont de la Lizonne.	164
Figure 87: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon médian de la Lizonne.	166
Figure 88: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de la Lizonne.	168
Figure 89 : Cartographie des têtes des pressions exercées sur les têtes de bassin versant du Son-Sonnette.	170
Figure 90: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont de la Sonnette.	171
Figure 91: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de la Sonnette.	173
Figure 92: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont du Son.	175
Figure 93: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval du Son.	177
Figure 94: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon du Son-Sonnette.	179
Figure 95: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon de la Tiarde.	181
Figure 96: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon du Ruisseau des Bourgons.	183

Figure 97 : Actions de gestion à mener sur l'Argentor dans le cadre de la DIG.....	184
Figure 98 : Actions de gestions à mener sur la Lizonne dans le cadre de la DIG.	185
Figure 99 : Actions de gestions à mener sur le Son-Sonnette dans le cadre de la DIG.....	187
Figure 100 : Actions de gestions à mener sur le territoire du SBAISS dans le cadre de la DIG.	188
Figure 101 : Périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême.....	230
Figure 102 : Actions de gestion réalistes qui seront menées sur le Son-Sonnette dans le cadre du programme.....	233

Table des tableaux

Tableau 1 : Actions menées par le syndicat depuis sa création.....	30
Tableau 2 : Zones de crues fréquentes, exceptionnelles et autres sur le bassin versant de l'Argentor.	48
Tableau 3 : Communes présentes dans le PPRN, habitats concernés et population inquiété en cas d'aléas (PPRN).	48
Tableau 4 : Enjeux spécifiques inondation sur Champagne-Mouton (PPR Vallées de la Charente et l'Argentor (2002).	50
Tableau 5 : Enjeux spécifiques sur Nanteuil-en-Vallée (PPR Vallées de la Charente et de l'Argentor).	51
Tableau 6 : Enjeux spécifiques Saint Georges (PPR Vallées de la Charente et de l'Argentor).	51
Tableau 7 : Enjeux spécifiques de Poursac (PPR Vallées de la Charente et de l'Argentor).....	52
Tableau 8: Zone de crues fréquentes et exceptionnelles sur le bassin versant de la Lizonne.....	55
Tableau 9: Zone de crues fréquentes et exceptionnelles sur le bassin versant du Son-Sonnette.....	56
Tableau 10: Caractéristiques des plans d'eau du territoire du SBAISS.	58
Tableau 11 : Inventaire des sites inscrits et classés au titre des Monuments Historiques dans le bassin versant de l'Argentor (Base de données Mérimée).	59
Tableau 12 : Sites inscrits au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'Environnement sur le bassin versant de l'Argentor.....	60
Tableau 13 : Inventaire des sites inscrits et classés au titre des Monuments Historiques du bassin versant de la Lizonne.....	60
Tableau 14 : Inventaire des sites inscrits et classés au titre des Monuments Historiques du bassin versant du Son-Sonnette.....	61
Tableau 15 : Débits moyens journaliers maximums pour la station de Poursac (Banque Hydro).	62
Tableau 16 : Seuils de restriction de l'Argentor pour 2020 (DDT 16).	64
Tableau 17 : Seuils de restriction du Son-Sonnette pour 2017 (DDT 16).....	64
Tableau 18 : Crues caractéristiques de la station de Poursac sur le bassin versant de l'Argentor.	66
Tableau 19 : Crues caractéristiques de la station de Saint-Front.....	66
Tableau 20 : Objectifs de qualité par masse d'eau DCE.....	73
Tableau 21 : État des masses d'eau en 2013 et d'après l'état des lieux en 2019.....	73
Tableau 22 : Objectifs de qualité par masse d'eau DCE.	74
Tableau 23 : État des masses d'eau en 2013 et d'après l'état des lieux en 2019.....	74
Tableau 24 : Objectifs de qualité par masse d'eau DCE.	75
Tableau 25:État des masses d'eau en 2013 et d'après l'état des lieux en 2019.....	75
Tableau 26 : Mesures pour la gestion pour la zone d'alerte Argentor-Lizonne.....	81
Tableau 27 :Mesures de gestion pour la zone d'alerte Son-Sonnette.	81
Tableau 28 : Linéaire des sentiers de randonnées (Communautés de Communes).....	84
Tableau 29 : Caractéristiques des ZNIEFF du bassin versant de l'Argentor (DREAL Poitou-Charentes).	86

Tableau 30 : Espèces de mammifères présentes dans la Grotte de Grosbot.	87
Tableau 31 : espèces déterminantes présentes sur le site de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême.	88
Tableau 32 : Caractéristiques des ZNIEFF du bassin versant du Son-Sonnette (DREAL Poitou-Charentes).	92
Tableau 33: Patrimoine floristique bénéficiant d'un statut de protection sur le territoire du SBAISS (commune de Roumazières-Loubert).	95
Tableau 34: Patrimoine faunistique bénéficiant d'un statut de protection sur le territoire du SBAISS (commune de Roumazières-Loubert).	95
Tableau 35 : Espèces remarquables rencontrées sur le site de la Tuilerie (source M. BRUN – Charente Nature).	98
Tableau 36 : Taxons de Bivalves détectés via l'analyse ADNe.	99
Tableau 37: Synthèse du contexte piscicole sur le bassin versant de l'Argentor.....	107
Tableau 38: Synthèse du contexte piscicole sur le bassin versant de la Lizonne.....	108
Tableau 39: Synthèse du contexte piscicole sur le bassin versant du Son-Sonnette.....	109
Tableau 40: Diagnostic et facteurs limitant la fonctionnalité du contexte piscicole sur le bassin versant de l'Argentor.....	110
Tableau 41: Diagnostic et facteurs limitant la fonctionnalité du contexte piscicole sur le bassin versant de la Lizonne.....	111
Tableau 42: Diagnostic et facteurs limitant la fonctionnalité du contexte piscicole sur le bassin versant du Son-Sonnette.....	112
Tableau 43: Synthèse des actions préconisées sur le bassin versant de l'Argentor.	113
Tableau 44: Synthèse des actions préconisées sur le bassin versant de la Lizonne.	114
Tableau 45: Synthèse des actions préconisées sur le bassin versant du Son-Sonnette.	114
Tableau 46 : Liste des espèces fixées par l'arrêté ministériel du 23/04/2008.....	117
Tableau 47 : Délimitation géographique des portions liste 1 pour l'arrêté du 12/12/2023.....	117
Tableau 48 : Délimitation géographique des portions liste 1 pour l'arrêté du 12/12/2023.....	117
Tableau 49 : Délimitation géographique des portions liste 1 pour l'arrêté du 12/12/2023.....	118
Tableau 50: Délimitation géographique des portions liste 2 pour l'arrêté du 12/12/2023.....	118
Tableau 51 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces à l'échelle des bassins versants.....	119
Tableau 52: Reprise des éléments déclassants principaux sur la qualité du lit mineur des cours d'eau du bassin de l'Argentor.	125
Tableau 53 : Reprise des éléments déclassants principaux sur la qualité des berges et de la ripisylve des cours d'eau du bassin de l'Argentor.....	126
Tableau 54: Reprise des éléments déclassants principaux sur le lit mineur des cours d'eau du bassin de la Lizonne.....	128
Tableau 55 : Reprise des éléments déclassants principaux sur les berges et la ripisylve du bassin de la Lizonne.	129
Tableau 56: Reprise des éléments déclassants principaux influant sur la qualité du lit mineur sur le bassin du Son-Sonnette.....	131
Tableau 57 : Reprise des éléments déclassants principaux sur les berges et la ripisylve du bassin du Son-Sonnette.....	132
Tableau 58 : Enjeux prioritaires du territoire du SBAISS en lien avec les documents réglementaires en vigueur.....	134
Tableau 59 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont de l'Or.	153
Tableau 60 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section amont de l'Or.....	154

Tableau 61 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur la section aval de l'Or.....	155
Tableau 62 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section aval de l'Or.....	155
Tableau 63 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont de l'Argent.....	156
Tableau 64 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section amont de l'Argent.....	157
Tableau 65 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon aval de l'Argent...	158
Tableau 66 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont de l'Argentor.....	160
Tableau 67 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur l'aval de l'Argentor.....	162
Tableau 68 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont.....	165
Tableau 69 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section amont de la Lizonne.....	165
Tableau 70 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon médian.....	167
Tableau 71 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur le tronçon médian de la Lizonne.....	167
Tableau 72 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon aval de la Lizonne.....	169
Tableau 73 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur le tronçon aval de la Lizonne.....	169
Tableau 74 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont de la Sonnette.....	172
Tableau 75 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon aval de la Sonnette.....	174
Tableau 76 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section aval de la Sonnette.....	174
Tableau 77 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont du Son.....	176
Tableau 78 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section amont du Son.....	176
Tableau 79 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon aval du Son.....	178
Tableau 80 : Estimatif financier des actions totales du PPG pouvant être menées sur le tronçon du Son-Sonnette.....	180
Tableau 81: Estimatif financier des actions incluses dans la DIG pouvant être menées sur le tronçon du Son-Sonnette.....	180
Tableau 82 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon de la Tiarde.....	182
Tableau 83 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon du Ruisseau des Bourgons.....	183
Tableau 84: Actions d'opportunité sur le bassin versant de l'Argentor.....	185
Tableau 85: Actions d'opportunité sur le bassin versant de la Lizonne.....	186
Tableau 86: Actions d'opportunité sur le bassin versant du Son-Sonnette.....	187
Tableau 87: Actions d'opportunité sur le territoire du SBAISS.....	189
Tableau 88: Résultats attendus avec le programme d'actions sur 10 ans à l'échelle du territoire du SBAISS.....	189
Tableau 89: Montant des actions sur 10 ans sur le territoire du SBAISS.....	190
Tableau 90 : Planning prévisionnel des travaux.....	192
Tableau 91: Synthèse des indicateurs de suivi du programme.....	198

Tableau 92: Indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions par fiche action.....	200
Tableau 93: Coût total des actions du programme sans participation financière des propriétaires..	202
Tableau 94 : Mesures du SDAGE du bassin versant de gestion de la Charente Amont (Lizonne et Argentor).....	208
Tableau 95 : Mesures du SDAGE du bassin versant de gestion du Son-Sonnette.	209
Tableau 96: Compatibilité des actions du PPG inclus dans la DIG avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.....	209
Tableau 97: Compatibilité des actions du PPG avec le PGRI.....	213
Tableau 98: Compatibilité des actions du PPG avec le SAGE Charente.	218
Tableau 99: Les objectifs de l'article L.211-1 et les fiches actions du PPG.	220
Tableau 100: Synthèse des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par les fiches actions du PPG.....	222
Tableau 101: Fiches actions liées à une procédure ultérieure d'autorisation - exclus de la présente DIG.	223
Tableau 102: Fiches actions soumises à la rubrique 3.3.5.0.	223
Tableau 103: Incidences à long terme des travaux par fiche action.....	224
Tableau 104: Incidences temporaires des travaux par fiche-action.	226
Tableau 105: Périmètres de protection de sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques concernés par de possibles travaux sur cours d'eau inclus dans la DIG.	228
Tableau 106: Synthèse des résultats d'inventaires environnementaux (2002 - Charente Nature)....	230

Introduction

Afin d'assurer une cohérence dans les actions menées par le SBAISS sur son territoire, les bassins versants qu'il gère bénéficieront d'un **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)** établi pour une **durée de 10 ans**.

Un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau constitue un **document de planification pluriannuel** permettant de structurer des interventions et des moyens, mis en œuvre par une collectivité territoriale gestionnaire de cours d'eau pour répondre à des **enjeux d'intérêt général** identifiés lors d'une **phase d'étude préliminaire du territoire**.

Son objectif opérationnel est donc d'assurer une **gestion efficace** et **raisonnée du réseau hydrographique** et de disposer des **autorisations administratives** nécessaires à la réalisation des travaux sur le territoire afin de permettre **d'améliorer la qualité des milieux aquatiques** dans le cadre de **l'intérêt général**.

Pour ce faire, un PPG se décompose en 3 phases principales, à savoir :

- La phase I : Etat des lieux et diagnostic du territoire
- La phase II : Définition des enjeux et des objectifs de gestion, hiérarchisation et détermination des programmes pluriannuels de gestion.
- La phase III : Élaboration du programme de travaux et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Ainsi, l'objectif du syndicat est de réaliser un plan pluriannuel de gestion de l'ensemble des cours d'eau dont le SBAISS à la gestion, à savoir : l'**Argentor**, la **Lizonne** et le **Son-Sonnette**. En plus de ces cours principaux deux affluents du Son-Sonnette sont importants en termes de linéaire, à savoir la **Tiarde** et les **Bourgons**.

Ce document constitue ainsi la Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Gestion du SBAISS et finalise ainsi la **Phase III : « Elaboration du programme de travaux et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) »**.

Cette opération est par ailleurs soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

Cette procédure permettra ainsi au Syndicat d'investir des fonds publics sur des parcelles privées, sur un périmètre relativement important tout en garantissant une sécurité juridique au Syndicat et aux propriétaires.

Ce document fera régulièrement référence à d'autres rapports (**identifiables en violet dans ce document**), à savoir :

- Le rapport de phase I : « Etat des lieux et diagnostic du territoire » disponible sur demande auprès du SBAISS
- La synthèse de la phase I disponible sur demande auprès du SBAISS
- Le rapport de phase II : « Définition des enjeux et des objectifs de gestion, hiérarchisation et détermination des programmes pluriannuels de gestion » disponible sur demande auprès du SBAISS
- Les fiches actions du PPG du SBAISS jointes au présent dossier dans un rapport complémentaire

- Le recueil des annexes (Délibérations et Statuts du SBAISS, Atlas cartographique des actions de gestion concernées par la DIG, tableaux de synthèse des actions de gestion concernées par la DIG) joint au présent dossier
- Un résumé non technique du projet est également joint à ce présent dossier.

I. Nom et adresse du demandeur (N°SIRET)

La présente déclaration d'intérêt général est déposée par :

Nom du demandeur : Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette (SBAISS)

Adresse du siège social : Mairie de Saint-Claud, 12 Rue du Commandant Laplante, 16 450 Saint-Claud

N° de Siret : 200 079 184 00012

N° de téléphone : 05 45 31 14 67

E-mail : sieah.sonsonnette@orange.fr

Représentant légal: Pascal DUBUISSON, président du SBAISS



II. Nature du document

1. Déclaration d'intérêt général

Les articles L.211-7 (Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 – art.3 et R.214-88 et suivants (Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 – art.1) du Code de l'Environnement fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats et les communautés locales de l'eau) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, notamment, l'entretien et l'aménagement de cours d'eaux non domaniaux.

Ce document constitue la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) du plan de gestion du SBAISS, approuvé par les délibérations N°17102023/03 et 17102023/04 du Comité Syndical du 17/10/2023 (**recueil des annexes**).

Ce document constitue la dernière étape du plan pluriannuel de gestion du SBAISS, après plusieurs étapes de validation des précédentes phases du PPG :

- En Comité Technique de phase I (comité syndical) le 6 décembre 2022 ;
- En Comité de Pilotage de phase I le 31 janvier 2023 ;
- En Comité Technique de phase II le 26 juin 2023 ;
- En Comité Syndical afin de valider les travaux et les lignes politiques du syndicat le 24 juillet 2023 ;
- En Copil de phase II le 21 septembre 2023 ;
- En Comité Syndical de phase III le 17 octobre 2023.

Les actions réalisées par le syndicat dans le cadre de son Plan Pluriannuel de Gestion correspondent à des actions d'entretien de cours d'eau menées sur une période de 10 ans. La durée de la DIG sera donc de 5 ans, renouvelable une fois afin de correspondre aux 10 ans du plan de gestion (selon l'article L 215-15). Un bilan à mi-parcours sera dressé par rapport à l'état initial indiquant les actions qui fonctionnent correctement, les difficultés rencontrées et les éventuels ajustements et reprises pour les années restantes.

Les actions sont transversales et répondent à plusieurs enjeux. Elles sont de 3 types :

~ Actions menées sur « **tout le territoire** ». Elles sont menées auprès de l'ensemble des communes du territoire, et **non limitées à un secteur spécifique**.

~ Actions dites « **ponctuelles** », menées **lorsqu'un besoin non identifié initialement durant la phase du diagnostic se fait sentir durant la durée du plan de gestion**.

~ Actions de « **gestion spécifique** » permettant de **répondre** à des **problématiques identifiées lors du diagnostic initial**. Ces actions spécifiques concernent des têtes de bassins versants ou des tronçons de cours d'eau sur des « **entités de gestion** » identifiées.

Ainsi le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (SBAISS), représenté par son Président Monsieur Pascal DUBUISSON, sollicite auprès de Madame la Préfète de la Charente qu'il soit procédé à une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), établie par arrêté préfectoral, après enquête publique et avis du commissaire enquêteur selon l'application de l'article L151-37 du Code Rural et de la pêche maritime, afin de réaliser les travaux prévus dans le cadre du programme pluriannuel de gestion sur l'ensemble du territoire du SBAISS : les bassins versants de l'Argentor, de la Izone et du Son-Sonnette. Ainsi qu'aux autorisations nécessaires au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, article L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du Code de l'Environnement ; pour effectuer les installations, ouvrages, travaux et aménagements du PPG soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la police de l'eau.

Les travaux seront réalisés avec des financements publics. En conséquence, ce dossier est soumis à l'application de l'article L. 435-5 du Code de l'Environnement.

2. Enquête publique

Le Code de l'Environnement, par ses articles L.123-1 et suivants, précise que : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnés à l'article L.123-2. »

Les demandes de Déclaration d'Intérêt Général sont soumises à une enquête publique.

III. Démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention

La présentation du SBAISS est développée dans le rapport de phase I : « **Etat des lieux et diagnostic du territoire** » (Partie I : Présentation de la structure).

1. Localisation du SBAISS

Localisé au Nord-Est et entièrement sur le département de la Charente, le **Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette** (SBAISS) est compétent sur l'ensemble des **bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne, du Son-Sonnette** (Figure 1).

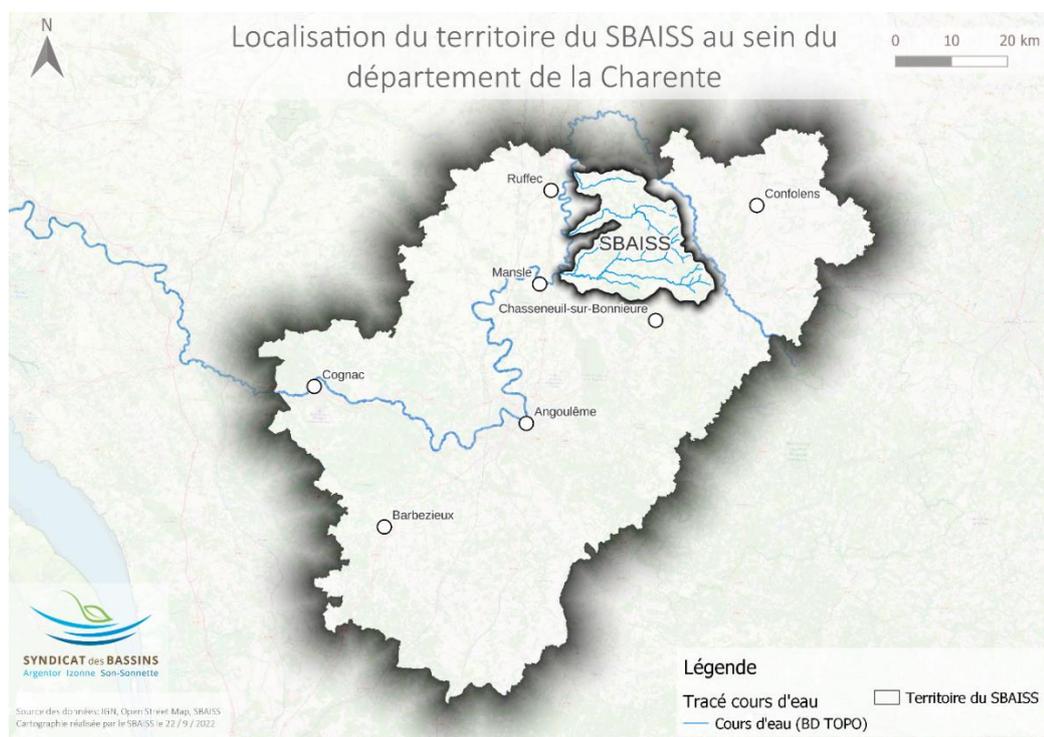


Figure 1 : Localisation du territoire géré par le SBAISS au sein du département de la Charente (Source : SBAISS).

Le territoire du SBAISS représente **180 km** de cours d'eau évoluant sur près de **392 km²**. **37 communes** sont incluses sur le territoire du SBAISS (Figure 2).

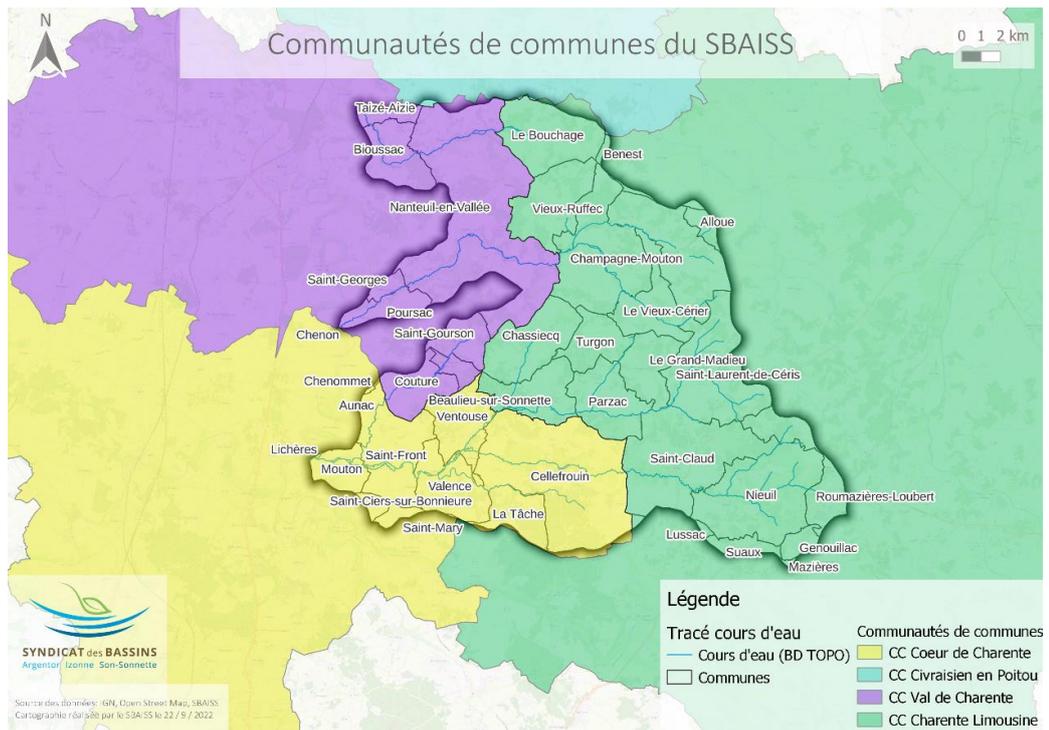


Figure 2 : Communes présentes sur le territoire du SBAISS (Source : SBAISS).

2. Les cours d'eau

L'ensemble de ce territoire compte **3 cours d'eau principaux** (Figure 3), à savoir : l'**Argenton**, la **Lizonne** et le **Son-Sonnette**. L'ensemble de ces cours d'eau est localisé en rive gauche de la Charente.



Figure 3 : Cartographie des cours d'eau gérés par le SBAISS (Source : SBAISS).

Si l'eau fait partie du patrimoine commun et que son usage appartient à tous, le lit et les berges des rivières ont différents propriétaires. La **loi de 1898** distinguait les **voies navigables et flottables** (qui pouvaient porter des radeaux ou des bateaux) et les **voies ni navigables ni flottables**. Les premières étaient soumises à un régime de droit public, tandis que les autres relevaient du droit privé. C'est sur cette base que deux types de cours d'eau sont distingués, à savoir les **cours d'eau domaniaux** des **cours d'eau non-domaniaux**.

Sur les **cours d'eau domaniaux**, 3 types de voies navigables sont distinguées, à savoir :

- les **cours d'eau domaniaux inscrits à la nomenclature des voies navigables** : l'État est tenu d'assurer l'entretien de ces cours d'eau et des ouvrages de navigation comme les écluses et les barrages pour permettre la navigation.

- les **cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature des voies navigables**, mais maintenus **dans le Domaine public fluvial** : l'État est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau. Le **domaine public fluvial** (DPF) correspond au lit mineur du cours d'eau. Le lit mineur s'arrête au niveau le plus haut que peut atteindre l'eau avant débordement. C'est donc la rive la plus basse qui fixe la limite de propriété (Règle du *plenissimum flumen*).

- les **cours d'eaux domaniaux concédés par l'Etat** pour leurs entretiens et usages à des collectivités locales.

Sur ces cours d'eau domaniaux, plusieurs **servitudes** existent. Une servitude est une **obligation ou une charge établie** sur une propriété privée au profit du domaine public ou dans un but d'intérêt général. Les **servitudes de passage** sont des bandes de terrain le long de la rivière qui appartiennent au propriétaire riverain mais que le **riverain doit laisser libre pour le passage** des services de police de l'eau et de sécurité, du personnel gestionnaire du cours d'eau chargé de l'entretien, des pêcheurs et des piétons. Les **servitudes de marchepied** correspondent à une **bande de libre passage de 3,25m** de large à partir de la limite du DPF sur laquelle le propriétaire a interdiction de poser des clôtures ou de réaliser des plantations. Les **servitudes de halage** correspondent à une **bande de libre passage étendue à 7,80m**. Le propriétaire ne peut pas clore son terrain par une clôture ou une haie sauf à une distance supérieure à 9,75m.

Les **cours d'eau non-domaniaux** constituent quant à eux la **majorité du réseau hydrographique**. Le riverain est propriétaire, au droit de sa parcelle, de la berge et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau.

Le **propriétaire d'un cours d'eau non domaniale** dispose sur sa partie du cours d'eau de certains **droits sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'obtention de ces droits** au titre de la loi sur l'eau (articles L215-1 à L215-6 du Code de l'environnement).

Ces **droits** sont :

- le **droit d'usage** de l'eau à des fins domestiques (abreuvement des bêtes, arrosage) dans la limite d'un cubage annuel

- le **droit d'extraction** des vases, pierres et sables (sous réserve de ne pas toucher au lit naturel, de ne pas modifier le régime des eaux et de ne pas porter préjudice à la faune piscicole)

- le **droit de pêche** (ne dispense cependant pas de l'achat de la carte de pêche)

- le **droit de clôture** (mais sans faire obstacle à l'écoulement des eaux)

- le **droit de faire un ponton ou un pont** enjambant le cours d'eau si le propriétaire possède les deux berges du cours d'eau, sous réserve de la réglementation en vigueur (déclaration ou autorisation de travaux nécessaire).

- le **droit de rétablir le cours initial** en cas de déplacement du lit (si ce n'est pas fait au bout d'un an, c'est le nouveau lit qui prévaut) sous réserve de la réglementation en vigueur (déclaration ou autorisation de travaux nécessaire).

En contrepartie, le propriétaire d'un cours d'eau non-domanial a également des obligations, à savoir :

- **l'entretien régulier du lit et des berges** pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, enlèvement d'embâcles, entretien de la végétation (article L215-14 du Code de l'environnement).

- la **préservation de la faune et la flore**

- le **respect du régime des eaux**

- la **restitution des eaux après utilisation**, autant en **volume** qu'en **quantité** dans le cas d'une prise d'eau avec **respect du débit réservé** ou du **débit minimal** en aval du cours d'eau.

- le **respect des servitudes** de passage autorisés

- le **respect des règlements administratifs** tels que les règlements d'eau.

Comme pour le Domaine public fluvial, l'occupation et l'aménagement du domaine privé nécessite une autorisation du propriétaire. Devant l'absence d'entretien par le riverain ou pour mettre en œuvre un programme d'aménagement du territoire, des syndicats peuvent mettre en place des plans de gestion dans le cadre de l'Intérêt Général. Dans ce cas, comme les syndicats investissent des fonds publics sur des terrains privés, ceux-ci doivent préalablement obtenir une **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG).

Les 3 cours d'eau et leurs affluents dans le périmètre du SBAISS sont des cours d'eau **non domaniaux**.

En tout, le SBAISS gère **183 km de cours d'eau** évoluant sur une surface totale de bassins versants de **392 km²**.

3. Les membres du SBAISS

Le syndicat est composé de **3 EPCI à fiscalité propre (3 communautés de communes)** (Figure 4) (Figure 5) :

- Communauté de Communes de Charente Limousine
- Communauté de Communes de Val de Charente
- Communauté de Communes de Cœur de Charente



Figure 4 : Communes constituant le SBAISS (Source SBAISS).

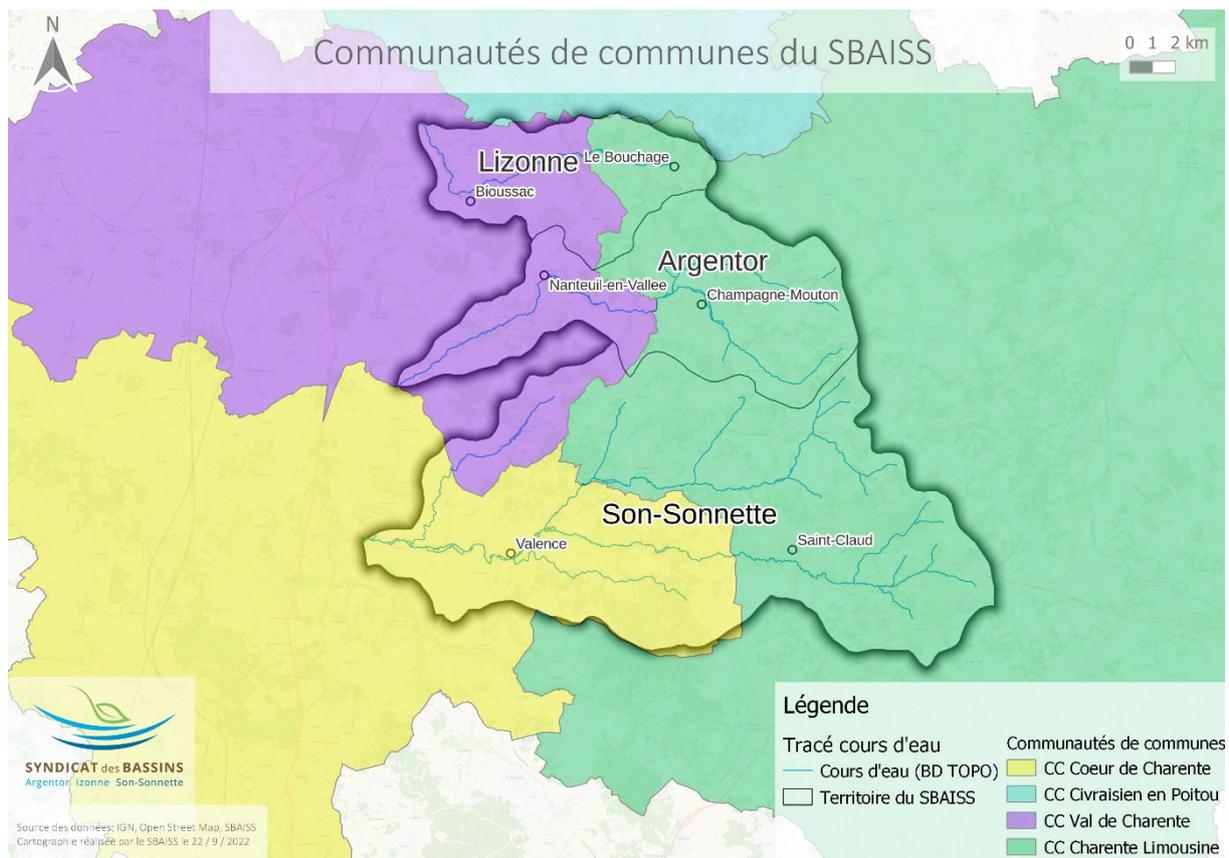


Figure 5 : Communautés de communes du SBAISS.

La répartition surfacique des différents membres est la suivante pour les 39 communes du syndicat accueillant une population statutaire de 12 116 habitants (Figure 6).

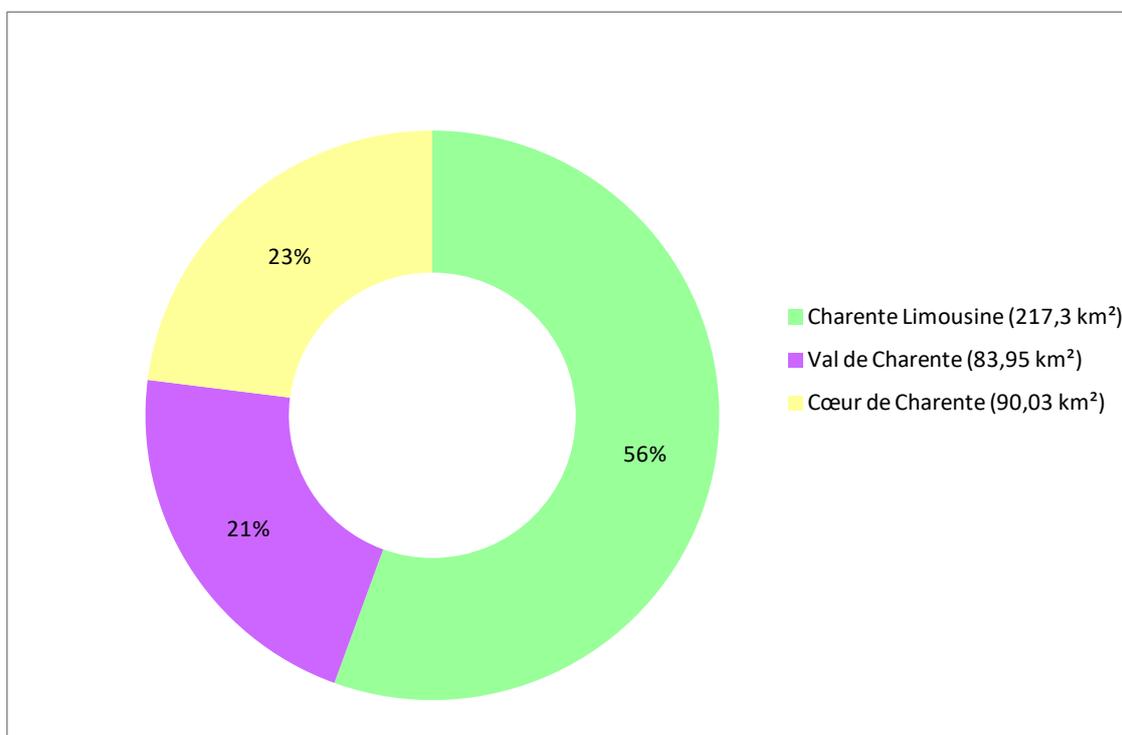


Figure 6 : Répartition surfacique des 3 membres constituant le SBAISS (Source : SBAISS).

Le syndicat est composé **d'une assemblée délibérante (Comité Syndical)** qui prend les décisions concernant les actions portées par le syndicat, le vote du budget, et plus généralement décide de la politique menée par le syndicat. Ce Comité Syndical est composé de **25 élus titulaires et 25 élus suppléants**.

Parmi ces délégués, neuf composent le **bureau** qui a la charge d'exécuter les décisions prises par le Conseil Syndical. Ainsi, le syndicat est présidé par Monsieur Pascal DUBUISSON, assisté de 3 vice-présidents et de 5 autres membres du bureau :

- Monsieur ROLLAND Dominique : Vice-président sur le secteur Charente Limousine
- Madame RIOU Anne : Vice-présidente sur le secteur Cœur de Charente
- Madame DORFIAC Matthieu : Vice-président sur le secteur Val de Charente
- Monsieur DESVERGNE Manuel : Bureau Charente Limousine
- Monsieur ROUSSEAU Aurélien : Bureau Charente Limousine
- Monsieur PAGNUCCO Philippe : Bureau Charente Limousine
- Madame CHARRIERE Marie-Thérèse : Bureau Cœur de Charente
- Monsieur LHERAUD Jean-Louis : Bureau Val de Charente

4. Compétences du SBAISS

Le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette a été institué en 2018 par arrêté préfectoral du 23 mai 2018 (**L'arrêté préfectoral du 23 mai est fourni en annexe**).

La **Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles** (MAPTAM du 27 janvier 2014) puis la Loi portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (Loi NOTRe du 7 août 2015) et la **Loi Biodiversité** (août 2016) a induit la nécessité d'une **réorganisation territoriale de gestion des milieux aquatiques** sur le territoire national.

En conséquence, le **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** (SDCI) de la Charente arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans son annexe une **nouvelle organisation territoriale** pour la **GEstion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations** (GEMAPI).

Afin de répondre à cette législation, le périmètre de compétence du **SIEAH du bassin du Son-Sonnette**, initialement créé en mars 2001 et limité au bassin versant du Son-Sonnette sur une partie du réseau hydrographique des cours d'eau : le Son, la Sonnette, le Son-Sonnette et la Tiarde, s'est agrandi avec l'ajout de deux nouveaux bassins versants au territoire de gestion du syndicat : les bassins versants de l'Argentor et de la Lizonne, territoires non-couverts jusque-là par une collectivité en charge de l'aménagement hydraulique et de l'entretien des cours d'eau.

Créé suite à la tempête de décembre 1999, et suite également à un constat d'absence d'entretien du lit et des berges, de l'abandon de l'énergie hydraulique et des ouvrages qui contribuaient à cet usage de l'eau, la nécessité d'un regroupement communal pour la gestion de la rivière a été démontré, le syndicat a réalisé sur une partie des communes de son territoire des travaux de dégagement après tempête. Certaines communes n'ont pas fait l'objet de ce traitement car elles étaient déjà intervenues sur la rivière après 1999.

Les travaux prévus dans ce premier programme ont eu pour objet de rétablir le libre écoulement du cours des rivières de la Sonnette et du Son sur le linéaire des communes de Parzac, Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Céris et Nieuil. Les travaux se sont limités au traitement des problèmes présentant un caractère d'urgence à l'approche de l'hiver 2002 – 2003.

Suite à l'élaboration d'une étude préalable à la restauration des cours d'eau du Son-Sonnette et aux différentes problématiques observées, à la procédure d'enquête publique préalable, à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux et à l'avant-projet réalisé en mai 2005 par la DDAF, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique (SIEAH) du bassin du Son-Sonnette a décidé de lancer son programme de restauration du cours du Son, de la Sonnette, du Son-Sonnette et de la Tiarde en 2008.

L'objectif principal du programme correspond aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et autres textes législatifs en vigueur : le Bon Etat du Son-Sonnette en 2015.

C'est dans la continuité de ces précédentes actions que le SIEAH du bassin du Son-Sonnette est devenu en 2018 le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette.

Le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette a pour objet de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau et à la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants du Son-Sonnette, de l'Argentor et de la Lizonne, ainsi que de contribuer à la reconquête du bon état des masses d'eau, conformément aux orientations réglementaires. A ce titre il exerce les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévues à l'art L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

5. Le personnel

Le SBAISS est composé en 2022 d'un effectif total de 3 agents, organisé de la façon suivante (Figure 7) :

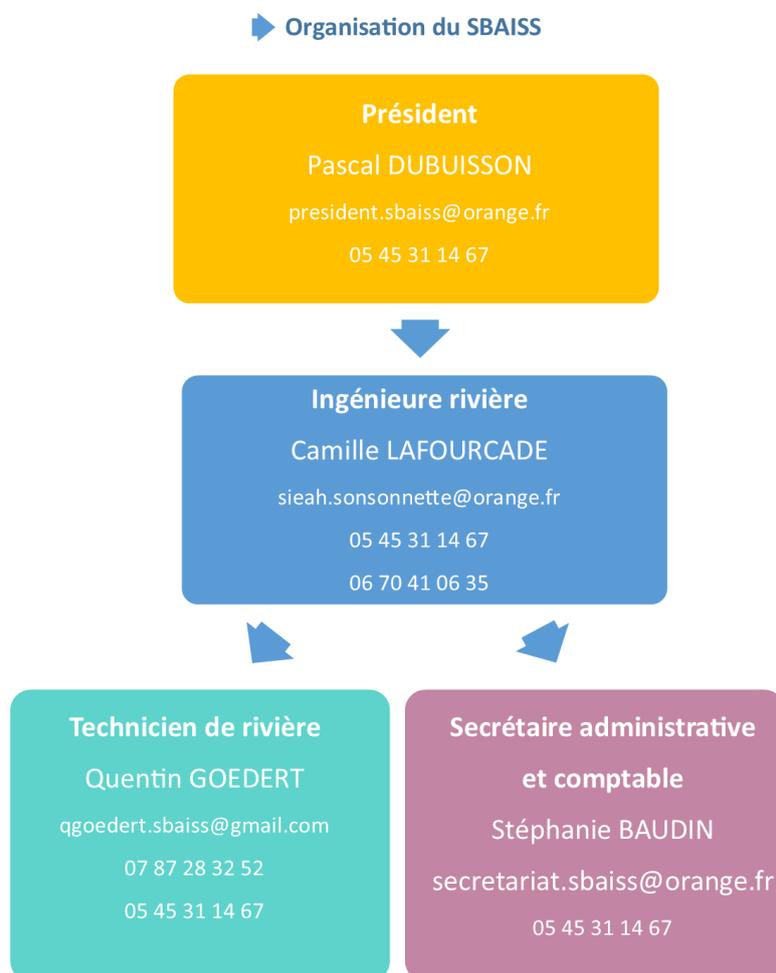


Figure 7 : Organigramme du SBAISS

Le service du SBAISS représente ainsi 2,5 ETP :

- Service technique 2 ETP (0,8 en 2021)
- Service administratif et comptable 0,5 ETP (0,14 en 2021)

IV. Périmètre des actions objet du présent dossier retenu pour l'enquête publique

Le périmètre retenu pour l'enquête publique correspond à l'ensemble du territoire sur lequel le programme pluriannuel de gestion du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette s'applique, à savoir les bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette (Figure 8).

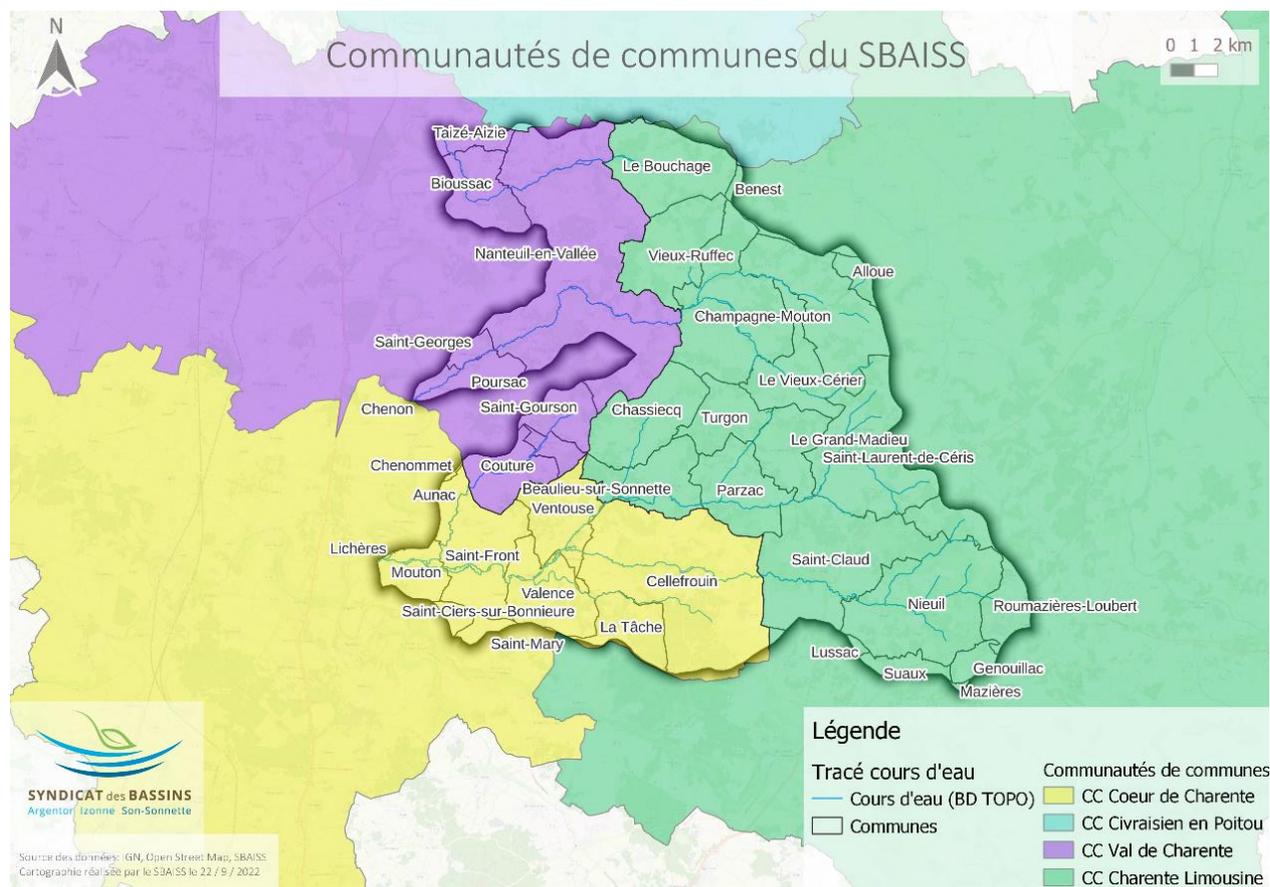


Figure 8 : Communes concernées par le périmètre retenu pour l'enquête publique (Source : SBAISS).

Ainsi, **37 communes** sont concernées par les travaux, présentés dans le présent dossier, réparties de la manière suivante sur les 3 bassins versants du territoire :

Bassin versant de l'Argentor : Alloue, Benest, Champagne-Mouton, Chassiecq, Le Grand-Madieu, Nanteuil-en-Vallée, Poursac, Saint-Coutant, Saint-Laurent de Cérès, Saint-Georges, Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec.

Bassin versant de la Lizonne : Benest, Bioussac, Le Bouchage, Nanteuil-en-Vallée, Taizé-Aizie, Vieux-Ruffec.

Bassin versant du Son-Sonnette : Aunac sur Charente (Aunac, Chenommet), Beaulieu-sur-Sonnette, Cellefrouin, Champagne-Mouton, Chassiecq, Couture, La Tâche, Le Grand-Madieu, Lichères, Lussac, Mouton, Nanteuil-en-Vallée, Nieuil, Parzac, Saint-Mary, Saint-Front, Val de Bonnieure (Saint-Amant-de-Bonnieure), Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Gourson, Saint-Laurent de Cérès, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Suaux, Terres-de-Haute-Charente (Roumazières-Loubert, Genouillac, Mazières), Turgon, Valence, Ventouse, Vieux-Cérier.

Les **cours d'eau concernés** par les actions, objet du présent dossier, sont les cours d'eau :

- du **bassin versant de la Lizonne** dont la Lizonne et le ruisseau du Gard ainsi que leurs affluents ;
- du **bassin versant de l'Argentor** dont l'Or, l'Argent et l'Argentor et leurs affluents ;
- du **bassin versant du Son-Sonnette** dont le Son, la Sonnette, le Son-Sonnette, le ruisseau des Bourgons, la Tiarde, le ruisseau de la Combe, le ruisseau du Courbary et leurs affluents.

V. Rappel des obligations des propriétaires riverains

1. Obligations d'entretien

Les **articles L215-14** et **R215-2** du Code de l'Environnement définissent les obligations d'entretien des propriétaires. Ainsi, l'**article L215-14** spécifie : « sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau** ». L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

L'**article R215-2** complète « L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L215-14 et assuré par un seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L.215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé des sédiments auquel il est le cas échéant procédé, n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

Le présent PPG ne prend pas en charge et ne se substitue pas aux obligations d'entretien des propriétaires riverains.

2. Obligations de servitude pendant les travaux

En application de l'**article L.215-18** du Code de l'Environnement, « Pendant la durée des travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16, les **propriétaires** sont tenus de **laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers**, ainsi que les **engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux**, dans la **limite** d'une largeur de **6 mètres**.

Les **terrains bâtis** ou clos de murs à la date de 3 février 1995 ainsi que les **cours et jardins** attenants aux habitations sont **exempts de la servitude** en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en **respectant les arbres** et plantations **existants**. »

3. Obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche

L'article L432-1 du Code de l'Environnement fixe des obligations pour tout propriétaire riverain titulaire d'un droit de pêche : « **Tout propriétaires** d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est **tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, qui, en contrepartie, exerce **gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation**. Cette durée peut être fixée par convention. »

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

En outre, « **L'exercice d'un droit de pêche emporte l'obligation de gestion des ressources piscicoles** ». Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche » (Art. L.433-3 du Code de l'Environnement).

4. Exercice du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics

L'article L.435-5 du Code de l'Environnement stipule que « Lorsque **l'entretien d'un cours d'eau** non domanial est **financé majoritairement par des fonds publics**, le **droit de pêche** du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement**, pour une **durée de cinq ans**, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat ».

Ces **modalités d'exercice** du droit de pêche sont précisées aux **articles R435-34 à R435-39** du Code de l'Environnement :

Article R435-34 :

I. – Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le Préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au Préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement,

leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le Préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II. – Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35 :

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le Préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36 :

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le Préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37 :

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38 :

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;

– et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Article R435-39 :

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau identifiées.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

Le droit de pêche du propriétaire est exercé gratuitement pendant 5 ans par l'AAPPMA ou par la fédération de pêche départementale ou interdépartementale. Les modalités réglementaires précisent cette possibilité et le transfert du droit de pêche est validé par une convention passée entre les deux parties (Code de l'Environnement, art. R.435-37, R.437-38 et R.435-39). Le propriétaire riverain durant cette période conserve le droit d'exercer la pêche ainsi que son conjoint, ses ascendants et descendants.

5. Servitudes existantes

Aucune servitude n'a été recensée.

VI. Etat des lieux – synthèse des connaissances

Un état des lieux du territoire du SBAISS est développé dans le [rapport de phase I : « Etat des lieux et diagnostic du territoire »](#) (Partie II) et dans la synthèse de la phase I.

1. Bilan des actions passées

Le SIEAH du bassin du Son-Sonnette a engagé, par le passé, différentes actions, à travers un programme après-tempête et un programme pluri-annuel de gestion qui peuvent être résumés de la façon suivante :

2001 à 2003 : Travaux de dégagements d'urgence après tempête (19 km traités)

2005 : Travaux de restauration de la prise d'eau du moulin du Pont de Saint-Claud

2008 à 2019 : Mise en place du programme de restauration des cours d'eau (Son, Sonnette, Son-Sonnette, Tiarde)

Diagnostic réalisé puis travaux mis en place :

- **Entretien de ripisylve**
- **Lutte contre la Jussie**
- **Abreuvoirs et clôtures**
- **Restauration de passages à Gué**
- **Restauration hydromorphologique** (sur le Son à Nieuil, sur la Sonnette à la Fuie sur la commune de Saint-Laurent-de-Céris, sur la Tiarde à Saint-Sulpice de Ruffec)
- **Plantations**
- **Effacement d'étang** (sur la Sonnette à Saint-Laurent-de-Céris)

- Suivis qualité de l'eau

Après 2018 et la création du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette (SBAISS) avec le transfert de la compétence GEMAPI des Communautés de Communes :

2019 : Lancement de l'étude continuité écologique sur les ouvrages liste 2 du Son-Sonnette.
Début du Programme d'action à l'échelle de l'ensemble du territoire du SBAISS.

2022 : Lancement de l'étude d'aménagement de la répartition des eaux entre deux bras de l'Argent en amont de Champagne-Mouton.

Le Tableau 1 suivant récapitule les différentes actions du syndicat depuis sa création.

Avant programme												
	Ripisylve	Abreuvoirs	Passages à gués	Jussie	Hydro-morphologie	Plantations	Frais de publicité	Suivi qualité	Maîtrise d'œuvre / étude	Total	Subventions	Reste à charge du syndicat
Travaux tempête	45 847,46 €						3 167,23 €		776,62 €	46 624,08 €	35 377 €	11 242,08 €
Travaux prise d'eau moulin du Pont					33 738,38 €		1 130,25 €		3 177,77 €	38 046,40 €	38 046,40 €	0,00 €
Programme de restauration du Son, de la Sonnette, du Son-Sonnette et de la Tiarde - travaux / études / maîtrise d'œuvre												
	Ripisylve	Abreuvoirs	Passages à gués	Jussie	Hydro-morphologie	Plantations	Frais de publicité	Suivi qualité	Maîtrise d'œuvre / étude	Total	Subventions	Reste à charge du syndicat
Etat des lieux / avant-projet / DIG							3 167,23 €		79 585,28 €	82 752,51 €	49 421,94 €	33 330,57 €
Tranche 1	127 353,83 €	9 667,69 €	12 897,66 €	12 623,78 €			1 496,33 €		19 154,60 €	183 193,89 €	157 178,54 €	26 015,35 €
Tranche 2	110 276,22 €	50 882,03 €	8 545,42 €				595,50 €			170 299,17 €	149 643,07 €	20 656,10 €
Tranche 3	170 549,02 €	17 982,44 €					821,66 €			189 353,12 €	158 650,16 €	30 702,96 €
Tranche 4	68 388,36 €						108,00 €			68 496,36 €	52 513,88 €	15 982,48 €
Tranche 5	6 985,30 €	16 048,80 €			32 988,20 €	4 328,40 €	108,00 €	7 538,76 €		67 997,46 €	59 499,47 €	8 497,99 €
Etang St Laurent					132 186,45 €				13 692,44 €	145 878,89 €	117 818,94 €	28 059,95 €
Total	483 502,73 €	94 580,96 €	21 443,08 €	12 623,78 €	165 174,65 €	4 328,40 €	6 296,72 €	7 538,76 €	112 432,32 €	907 971,40 €	744 726 €	163 245,40 €
Unité	72 km	35 abreuvoirs et 10 passerelles	8	250	4 sites – 2 630 m	3 sites – 705 m		2 sites				
Hors programme												
Suivi qualité de l'eau								15 592,63 €				15 592,63 €
Etude continuité sur le Son-Sonnette					74 193 € (prévisionnel)		216 € (prévisionnel)				51 575,50 € (prévisionnel)	22 833,50 € (prévisionnel)

Tableau 1 : Actions menées par le syndicat depuis sa création.

2. Description de l'hydrosystème

7 masses d'eau constituent le territoire du SBAISS pour 3 principaux bassins versants

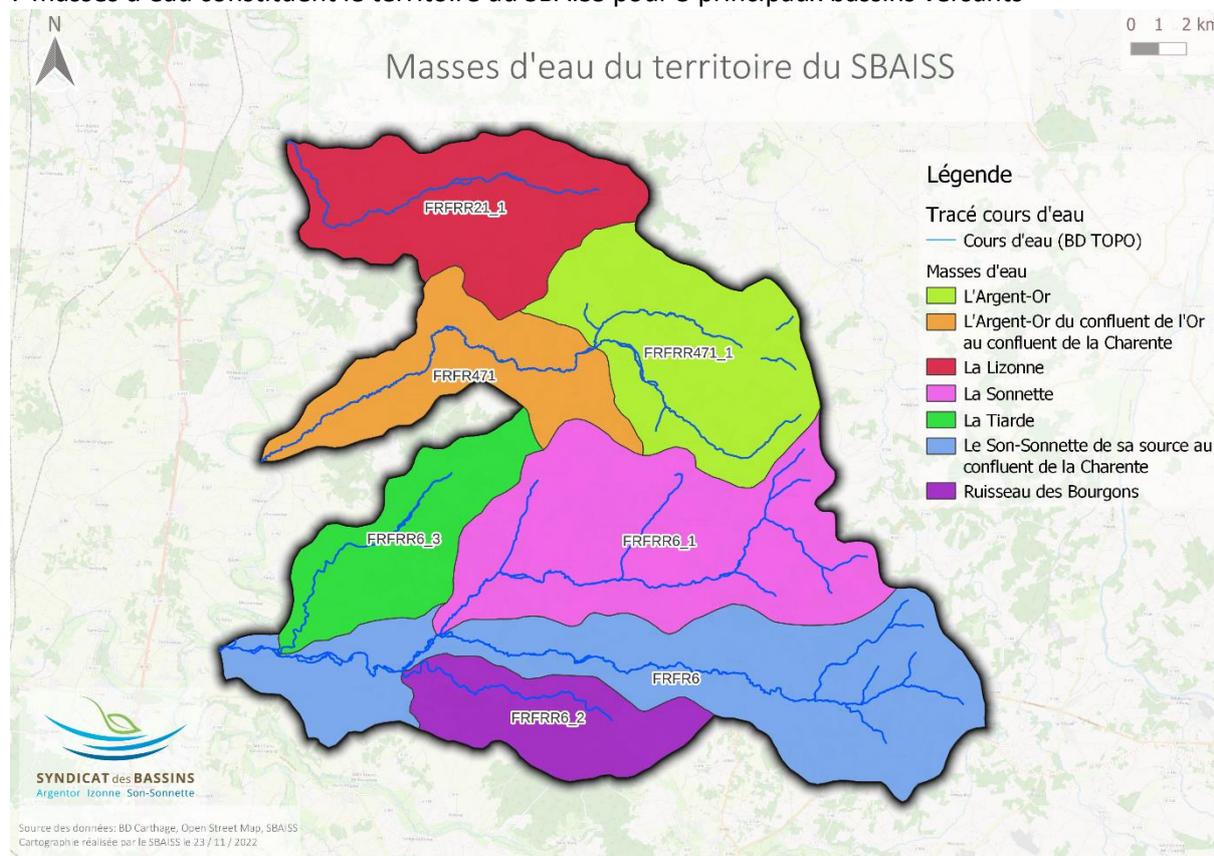


Figure 9 : Masses d'eau du territoire du SBAISS.

Le bassin versant de l'Argenton : 95 km², 13 communes, 54,31 km (cours d'eau et affluents principaux)

Orienté Est-Ouest

Résultante de deux cours d'eau : L'Argent et l'Or (sources à Saint-Coutant)

Confluence avec la Charente à Poursac

Ordination de Strahler de 3

Le bassin versant de la Lizonne : 54 km², 9 communes, 17,96 km (cours d'eau et affluents principaux)

Orientée Est-Ouest

Source au Bouchage

Confluence avec la Charente à Taizé-Aizie

Ordination de Strahler de 1

Le bassin versant du Son-Sonnette : 243 km², 30 communes, 119 km (cours d'eau et affluents principaux)

Orientée Est-Ouest

Résultante de deux cours d'eau : Le Son (source à Roumazières-Loubert) et la Sonnette (10,15 km source à Saint-Laurent de Cérès)

Sources à Roumazières-Loubert

Confluence avec la Charente à Mouton

Ordination de Strahler de 4

3. Principales caractéristiques de l'hydrosystème

Les principales caractéristiques du bassin versant peuvent être résumées ainsi :

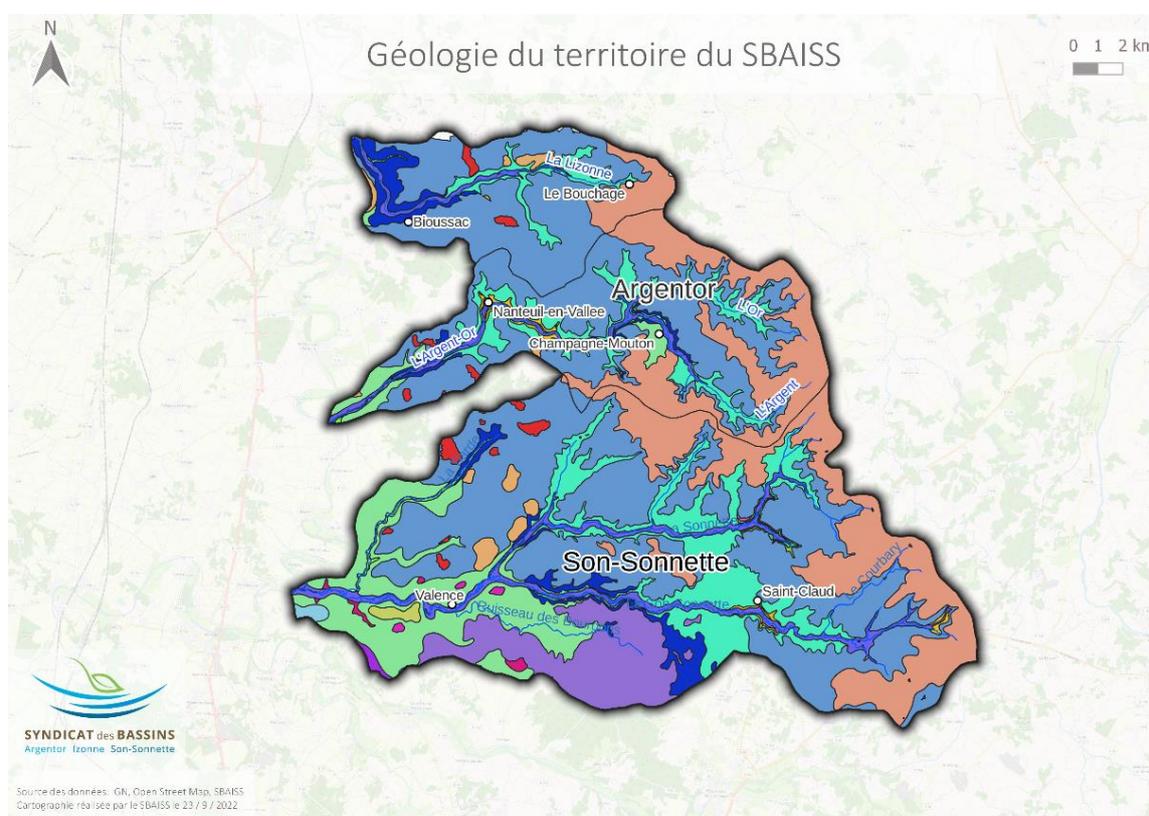
a. Climat

Le climat du territoire est un climat océanique tempéré. La moyenne de précipitations est de 1006,5 mm/an.

b. Géologie

La géologie du territoire peut être répartie en **3 grandes zones géologiques** (Figure 10):

- **A l'Est** : Plateau de la Charente Limousine constitué de roches cristallines ;
- **A l'Ouest de la Charente Limousine** : Argiles à silex et zone karstique (zone calcaire sèche qui est plus ou moins fracturée) ;
- **A l'extrême Ouest du territoire** : Plaine calcaire du Jurassique



Légende

Tracé cours d'eau

— Cours d'eau (BD TOPO)

□ Communes

Couches géologique

- Alluvions : limons, argiles sableuses à graviers et galets (Postglaciaire à Actuel)
- Altérites : Faciès à silex
- Altérites : Faciès argileux à pisolites ferrugineux
- Altérites : Argiles rouges à châtaigniers, argiles à silex
- Argiles marbrées et argiles à minerai de fer plus ou moins remaniées
- Calcaire subrécifal et récifal (Oxfordien)
- Calcaires à ponctuations rouille, à spongiaires et silex (Bathonien)
- Calcaires bioclastiques et calcaires gréseux, calcaires bioclastiques dolomitiques, arkoses, calcaires graveleux crinoédiques (calcarénites), calcaire dolomitique jaune saccharoède (Pliensbachien)
- Calcaires faiblement argileux à ammonites, calcaires crayeux à pelletéoèdes, oncolithes et foraminifères et calcaires à stromatolites (Callovien)
- Calcaires glauconieux à nodules phosphatés, calcaires bioclastiques à silex, calcaires ponctuels à silex, calcaires à Cancellophycus, calcaires dolomitiques, dolomies (Bajocien)
- Calcaires organodétritiques, parfois conglomératiques, calcaires à oolithes, pelletéoèdes, oncolithes, bioclastes, à ciment cryptocristallin (Oxfordien moy. et Oxf. sup. pp. ; Z. Transversarium & Bifurcatus)
- Colluvions et dépôts de pente : Grèzes litées (Tardiglaciaire à actuel)
- Dolomies à lumachelles, dolomies cryptocristallines à patine rousse, calcaire dolomitique jaune à ponctuations noires, calcaire oolithique, arkose (Hettangien à Sinémurien)
- Granites à deux micas orientés à grain fin
- Marnes et calcaires argileux (Toarcien à Aalénien)
- Marnes et calcaires argileux, Argiles silteuses, marnes bleues et jaspes (Toarcien)
- Réseau hydrologique
- Sables argileux et graviers, blocs (Riss)
- Sables et graviers (Préboréal à Atlantique)
- Sables et graviers, galets, rubéfiés, épandage à gros galets (Mindel)
- Sables ou graviers argileux, "Sables et argiles marbrées" sensu lato, sables à galets de quartz blanc, grès, sables argileux à petits galets et graviers

Figure 10 : Géologie du territoire du SBAISS.

c. Hydrogéologie

5 masses d'eau souterraines sont recensés sur le territoire (Figure 11) :

- **FRFG078**: Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien
- **FRFG013**: Calcaires du jurassique moyen (Dogger) entre Charente et Son.
- **FRFG014**: Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont.
- **FRFG016** : Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant de la Charente.
- **FRFG018** : Calcaires du karst de La Rochefoucauld du bassin versant de la Charente.

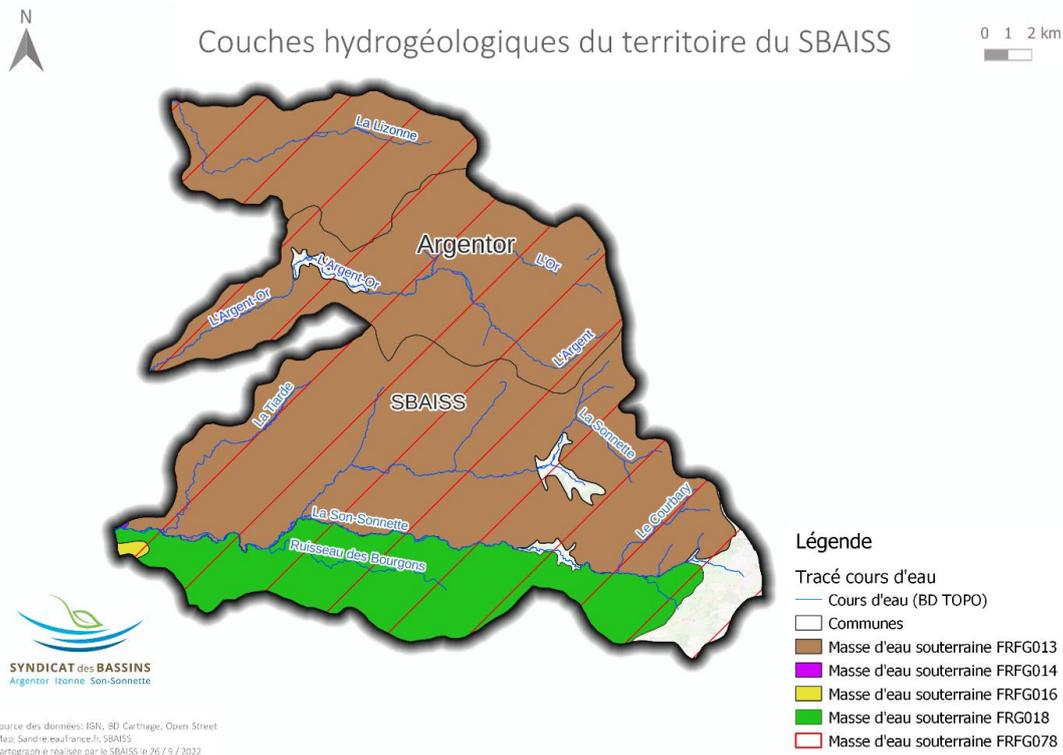


Figure 11 : Masses d'eau souterraines constitutives du SBAISS.

Toutes les masses d'eau sont de **nature calcaire**.

2 masses d'eau importantes sont recensées :

- Une masse d'eau très importante de **l'infra-toarcien** s'étendant sur 12 départements, et sur l'intégralité du territoire du SBAISS (composée de sables, de grès, de calcaires et de dolomies) ;
- La masse d'eau du **Karst de la Rochefoucauld** au sud du territoire.

A part pour ces deux masses d'eau notables, les qualités des masses d'eau souterraines constituant le territoire se sont détériorées entre 2013 et 2019.

d. Pédologie

Les sols du territoire sont lessivés, avec des traces de migration des argiles en profondeur dans le sol. Globalement, sont retrouvés :

- Des sols bruns plus ou moins chargés en argiles et en calcaires.
- Des alluvions des ruisseaux

e. Relief du territoire

Le dénivelé amont-aval est marqué sur les bassins versants du territoire (Figure 12).



Topographie du bassin versant du SBAISS.

0 1 2 km

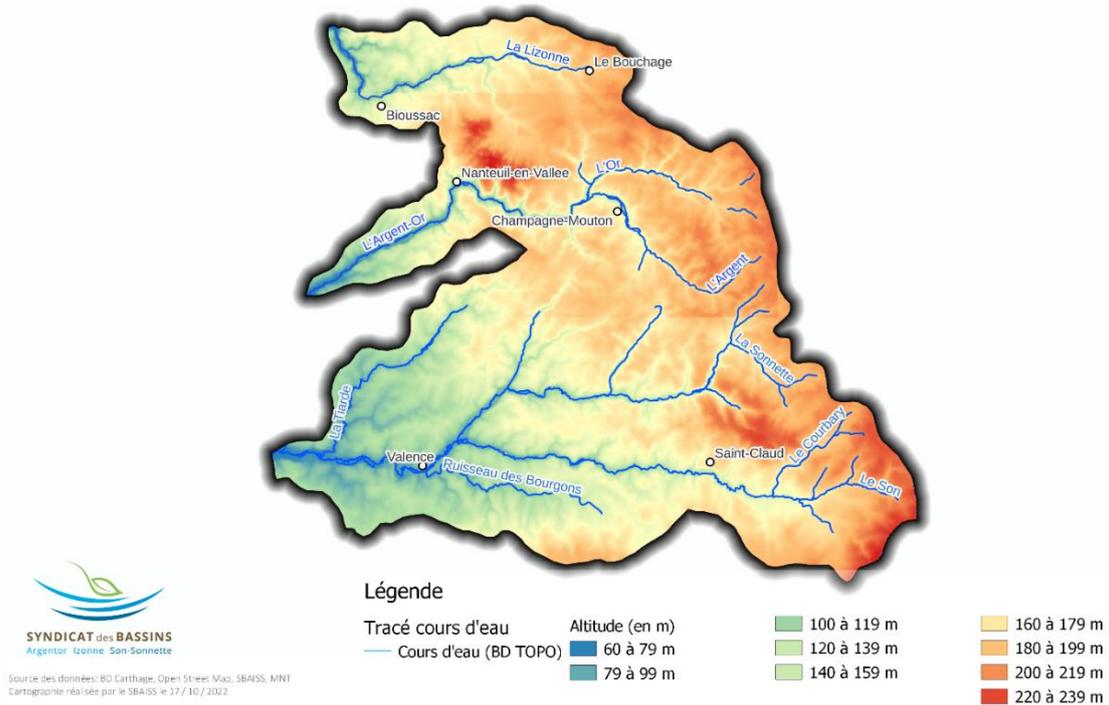


Figure 12 : Topographie de l'ensemble du territoire du SBAISS (IGN, BD alti, MNT 1m).

Les pentes sont marquées entre les plateaux et les fonds de vallée avec des coteaux pentus et vallées étroites.

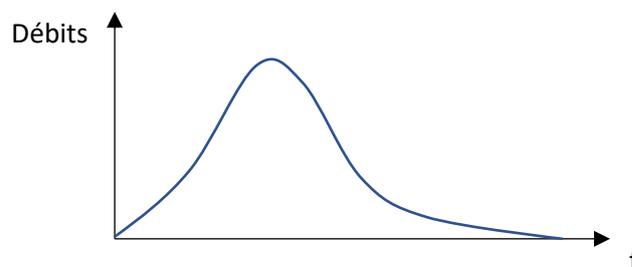
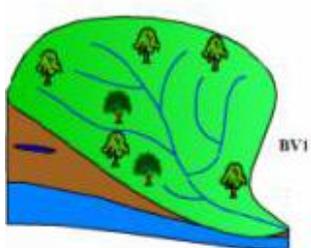
Concernant la pente du cours d'eau, une dynamique sédimentaire décroissante est observée de l'amont vers l'aval pour l'ensemble du territoire.

f. Morphologie des bassins versants

Indice de Gravelius

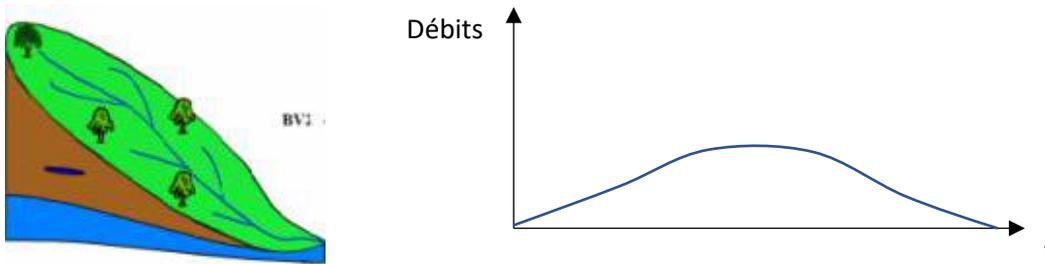
L'indice de Gravelius exprime la **réaction** d'un bassin versant face à un **événement pluvieux** en fonction de sa forme.

Si l'indice est **proche ou égal à 1** : le bassin versant est **circulaire**, plus l'**hydrogramme** présentant l'augmentation des débits suite à un événement pluvieux sera **court dans le temps** traduisant un **débit de pointe élevé, un temps de concentration assez court avec des phénomènes d'inondation violents**



Plus l'indice est **éloigné de 1** : le bassin versant est **allongé ou étiré**, plus l'**hydrogramme** présentant l'augmentation des débits suite à un événement pluvieux sera **étalé dans le temps**.

Cette forme favorise les faibles débits de crues grâce à un temps de concentration plus long.



Bassin versant	Indice de Gravelius
Argentor	1,65
Lizonne	1,38
Son-Sonnette	1,47

Temps de concentration

Le temps de concentration représente le **maximum de durée nécessaire** (en heures) pour qu'une **goutte d'eau** parcoure le chemin hydrologique entre un point **du bassin versant** et **l'exutoire**.

Cette valeur peut constituer une information importante dans le cadre de la **prévention des crues**.

Bassin versant	Temps de concentration (en h)
Argentor	26
Lizonne	15
Son-Sonnette	36

g. Occupation des sols

i. Description générale

L'occupation du sol permet de définir les principales problématiques liées à la ressource en eaux sur les bassins versants du territoire. L'analyse de l'occupation du sol se base sur les données Corine Land Cover. Ces données sont obtenues par photo-interprétation d'images satellites de précision 20 m. Cela consiste à vectoriser une donnée raster (image satellite) pour calculer une aire et donner un code d'occupation du sol en fonction de la couleur des pixels de la parcelle (Figure 13) (Figure 14).

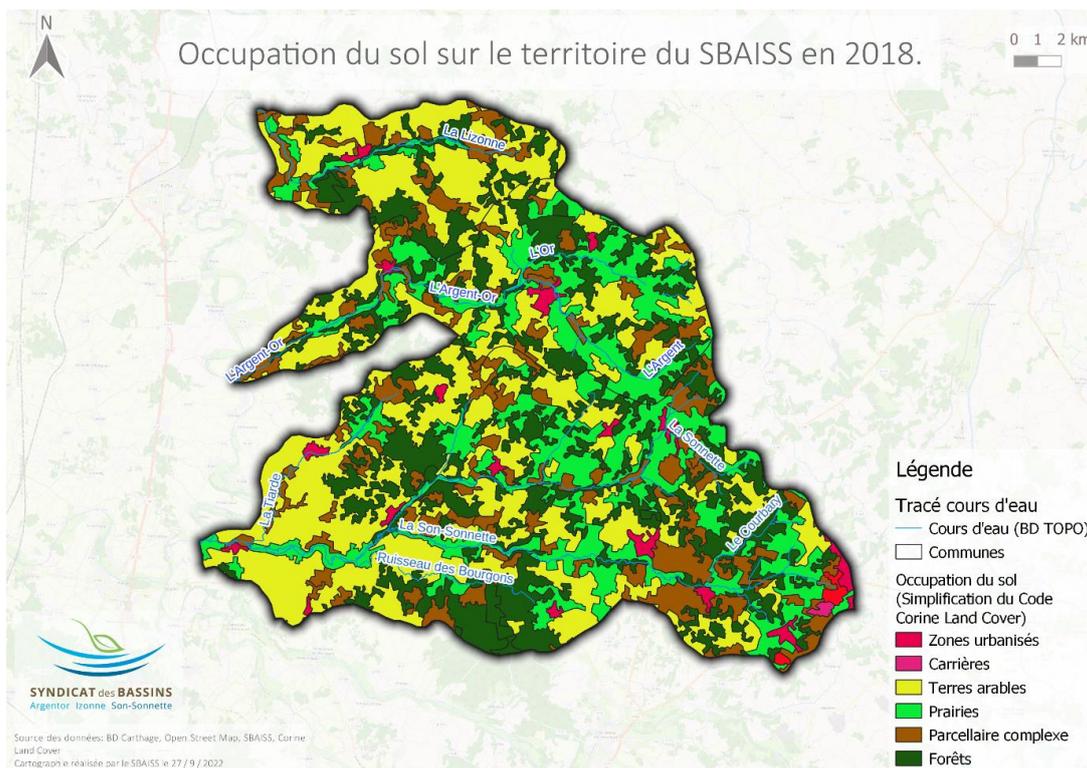


Figure 13: Cartographie de la répartition de l'occupation du sol sur l'intégralité du territoire du SBAISS (RPG 2017, CLC 2018).

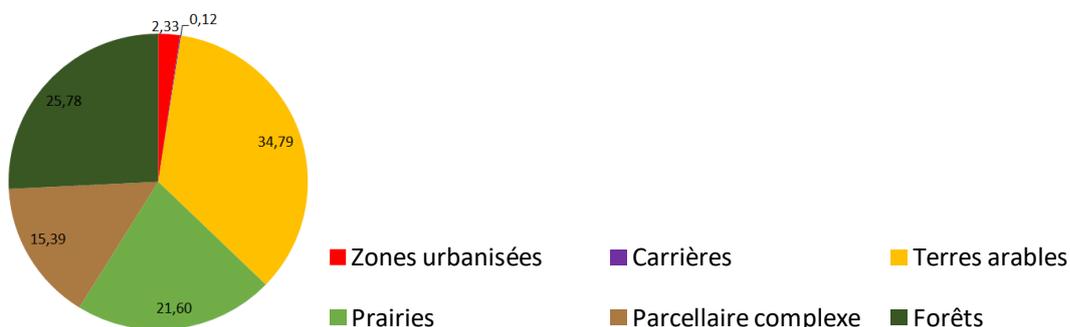


Figure 14 : Répartition proportionnelle de l'occupation des sols à l'ensemble du territoire du SBAISS en 2018 (Corinne Land Cover 2018).

A l'échelle de l'ensemble du territoire, les cultures dominent l'occupation du sol et représentent près de 35 % de la surface. Les forêts représentent la deuxième occupation du sol avec près de 26 % de la surface. Les prairies et le parcellaire complexe sont également bien représentés avec respectivement 21,6 % et 15,4%.

Enfin, les zones urbanisées sont très peu représentées (2,3% du territoire) marquant les principaux bourgs de chaque bassin versant.

Les carrières représentent une part très faible de la surface (0,12%) mais représentent une activité industrielle marquante sur l'amont du bassin versant du Son.

Sur l'Argentor : Le sol est occupé en majorité de terres arables (plus présentes sur l'Argentor que sur l'Or et l'Argent), de prairies et de forêts

Sur la Lizonne : Le sol est occupé en majorité de terres arables (50%) puis forêts et parcellaires complexes. Fond de vallées principalement occupées par des prairies.

Sur le Son-Sonnette : Le sol est occupé en majorité de terres arables (35%), notamment sur l'aval du bassin versant. Les autres assolements constitutifs du Son-Sonnette sont les forêts et les prairies.

A l'échelle de l'ensemble du territoire comme à l'échelle de chaque bassin versant, l'évolution temporelle est très limitée entre 1990 et 2018. Quelques variations peuvent toutefois être observées très ponctuellement sur les cartes, représentant une variation sur de très faibles pourcentages.

ii. Focus sur les zones humides

Les zones humides du territoire n'ont pas fait l'objet d'un inventaire approfondi et exhaustif. Les données proviennent de deux études provenant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de l'EPTB Charente (Etablissement Public Territorial du bassin de la Charente).

La pré-localisation des zones humides réalisée par l'EPTB Charente est basée sur une analyse topographique et colorimétrique de photographies satellites. Chaque zone potentielle possède une fiabilité qui va de « Occupation du sol contraire », « Forte » à « Très forte » et est accompagnée d'une note, négative pour les « occupation du sol contraire », de 600 à 800 pour les zones « forte » et supérieure à 1000 pour les « très forte ».

La cartographie de la DREAL est issue de photo-interprétations réalisées par deux observateurs distincts. Chaque zone potentielle possède une fiabilité qui va de forte (faciès incertain et situation topographique favorable) à très forte (faciès favorable et situation topographique favorable).

En règle générale, sur les trois bassins versants, les zones humides potentielles détectées par la méthode DREAL (environ 4% de la surface du territoire) sont beaucoup moins importantes que les données de l'EPTB Charente (environ 16% de la surface du territoire). Du fait de la méthode de définition de ces zones, ces données ne sont cependant pas réellement représentatives des zones humides retrouvées sur le territoire du SBAISS mais constituent une première approche sur la définition des zones humides. Les zones humides potentielles à l'échelle du SBAISS sont localisées sur la Figure 15.

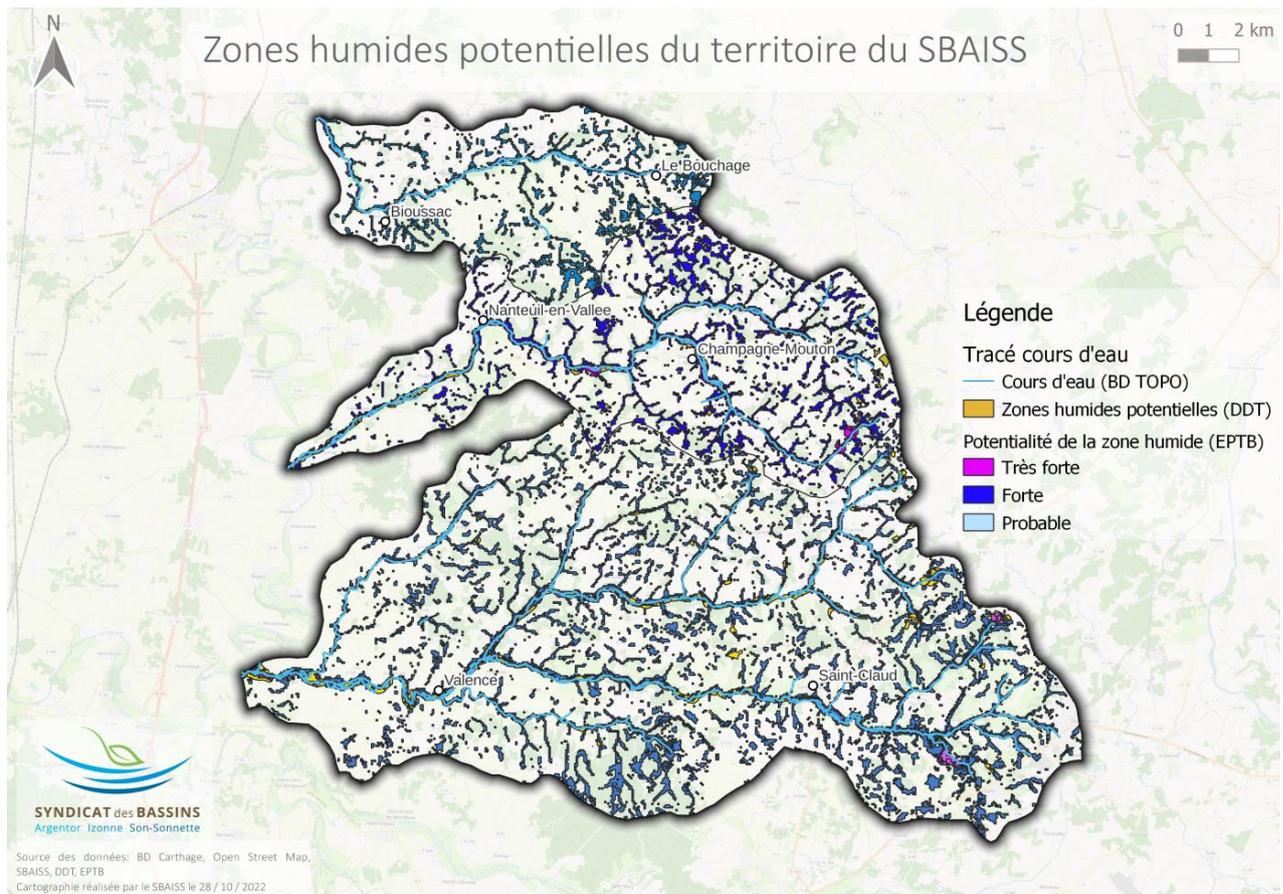


Figure 15: Zones humides potentielles du territoire du SBAISS.

Dans l'ensemble, la cartographie des zones humides prend la forme de corridors et semble suivre des chemins d'eau depuis les plateaux vers les fonds de vallée.

Sur 2% des zones humides identifiées environ, l'occupation du sol semble antagoniste avec la présence de zones humides (présence de cultures notamment).

iii. Focus sur les haies

Les haies implantées sur le territoire n'ont pas fait l'objet d'un inventaire terrain. Les données proviennent de la base de données de l'IGN (Figure 16).

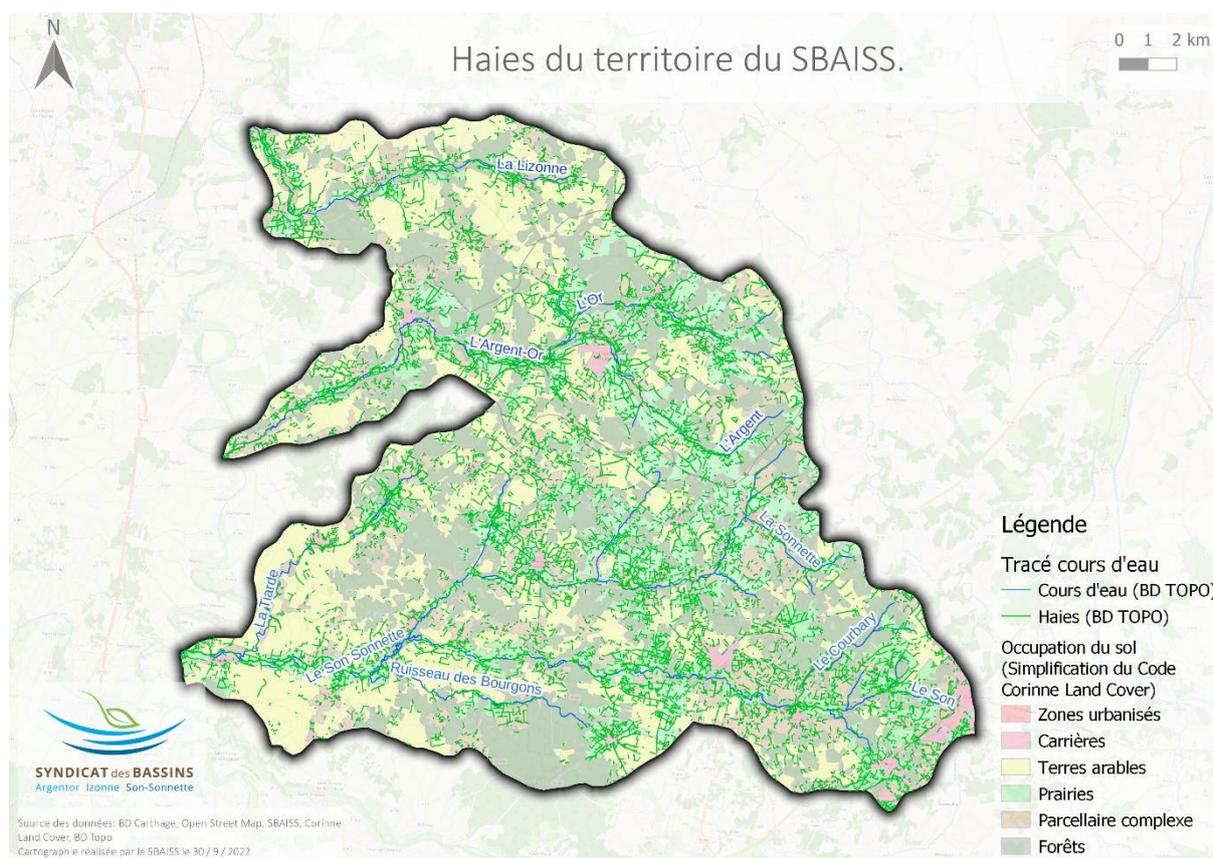


Figure 16 : Répartition des haies et de l'assolement du territoire du SBAISS (Corinne Land Cover, BD Topo).

Le croisement des données sur la répartition des haies du territoire avec l'occupation des sols permet de définir des secteurs pouvant provoquer des problématiques de ruissellement et donc d'inondations. Ces secteurs sont les secteurs de zones urbanisées, de carrières et de terres arables ne présentant pas de linéaire de haies.

Afin de compléter l'interprétation, la répartition des haies et de l'assolement devra également être croisée avec d'autres facteurs. Par exemple, dans l'évaluation du risque de ruissellements sur le territoire, la répartition des haies et l'assolement pourront être croisés avec le cheminement de l'eau sur le bassin versant (MNT).

iv. Focus sur les têtes de bassin versant

Un travail a été réalisé par l'EPTB Charente dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition C27 du SAGE Charente (approuvé en novembre 2019). Il a permis de définir et d'étudier les têtes de bassins versants et leur vulnérabilité. En parallèle de cette étude, le SBAISS a également travaillé sur le cheminement de l'eau dans le cadre d'une étude des têtes de bassin versant du territoire.

v. Définition des têtes de bassin versant

Les têtes de bassins versants peuvent être définies assez largement comme les zones amont des réseaux hydrographiques. Elles sont la clé de voûte du fonctionnement quantitatif, qualitatif et écologique du cours d'eau et des milieux aquatiques associés. Mal délimitées et longtemps considérées comme des milieux exempts de pressions anthropiques, ces zones sont en réalité particulièrement vulnérables et parfois très dégradées. Les altérations qu'elles subissent se répercutent et s'amplifient. Ruissellement intense, érosion des sols, altération des zones humides et qualité de l'eau médiocre sont des conséquences de la dégradation des têtes de bassins. Ces effets peuvent survenir dès la source et être visibles jusqu'à l'estuaire au travers des phénomènes

d'inondations, de l'apport massif de sédiment ou des étiages marqués.

Dans un objectif d'adaptation au changement climatique sur un bassin versant en déficit hydrologique marqué, la préservation et la restauration de la ressource en eau est indispensable. L'intégration des têtes de bassins aux politiques de l'eau et à l'aménagement du territoire sera un pas en avant important dans l'atteinte de cet objectif et plus largement dans l'atteinte du bon état des milieux fixé par la Directive-Cadre sur l'Eau.

vi. Les têtes de bassins versants du SBAISS

Les têtes de bassins versants ont été définies dans le cadre de cette étude sur le territoire du SBAISS (Figure 17).

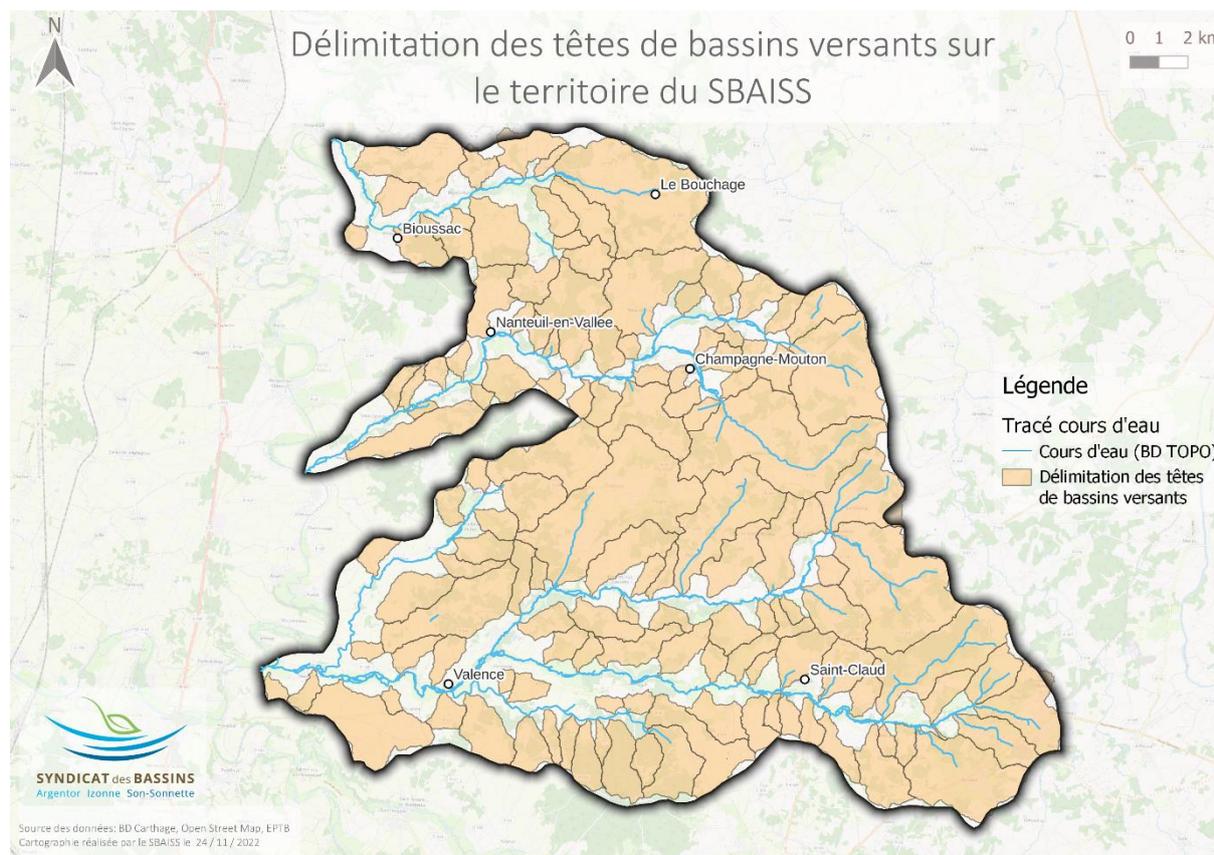


Figure 17 : Délimitation des têtes de bassins versants sur le territoire du SBAISS.

Les caractéristiques physiques (pente moyenne, forme des bassins versants et chemins d'eau) et les caractéristiques anthropiques (occupation des sols, densité de haies, zones humides et taux de linéaire cours d'eau impacté par un plan d'eau) ont été étudiées permettant d'identifier la vulnérabilité des têtes de bassin versant.

Synthèse de l'analyse des têtes de bassins versants du territoire :

Les têtes de bassins versants représentent 76% à 80% du territoire du SBAISS.

La compacité des têtes de bassins versants est plus élevée sur l'Argenton que la Lizonne Les crues des têtes de bassins versants sont moins marquées sur l'Argenton et la Lizonne que sur les têtes de bassins versants du Son-Sonnette.

Les pentes des têtes de bassins versants définissant les zones les plus sensibles aux ruissellements et aux érosions sont moyennes sur l'ensemble du territoire.

Les zones humides potentielles les plus importantes sont situées en amont de la Lizonne, du Son et du ruisseau des Bourgons.

Les zones de forte probabilité de dégradation (avec l'occupation du sol) constituent 12 % des têtes de bassins versants (en amont de la Lizonne, sur le bassin de l'Or à Vieux-Ruffec, sur le bassin de l'Argent autour de Champagne-Mouton et sur les affluents du Son entre Saint-Claud et Nieuil).

Concernant la densité des haies sur les têtes de bassins versants, une sectorisation amont/aval du Son-Sonnette est observable avec densité de haies plus importantes en amont du Son et de la Sonnette.

Pour l'évolution de l'occupation du sol, les têtes de bassins versants de la Lizonne, du Son et du Son-Sonnette sont moyennement à fortement impactées par l'occupation des sols (présence de cultures).

Enfin, globalement les têtes de bassins versants ne sont pas impactées par les plans d'eau (impact le plus important sur les têtes de BV du Son, l'Argent et l'Or).

vii. Focus sur les activités agricoles

Evolution :

- Entre 1970 et 2010 : une baisse très importante du nombre d'exploitations agricoles et une augmentation très forte de la SAU moyenne par exploitation.
- Une tendance à l'augmentation des grandes cultures et à une baisse des surfaces toujours en herbe entre 1970 et 2010.
- L'élevage bovin en baisse sur le Son-Sonnette et qui se maintient sur l'Argentor et la Lizonne (avec une tendance à la baisse sur la Lizonne). Une inversion du type de cheptel entre 1970 et 2010 passant à une majorité de têtes de vaches allaitantes au détriment des vaches laitières.
- Des grandes cultures variées mais différentes au fil des années avec le blé tendre majoritaire, une diminution de l'orge remplacé par la culture du tournesol.

Agriculture actuelle :

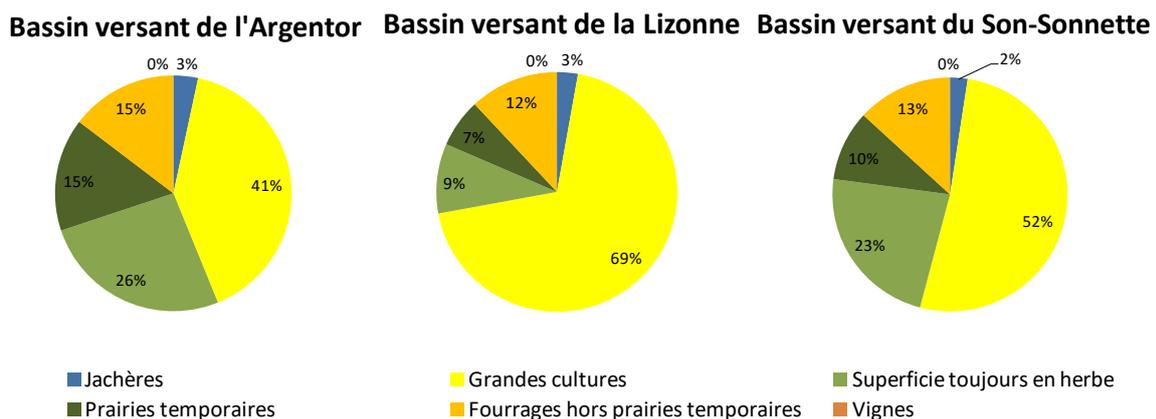


Figure 18 : Occupation des sols en 2020 sur l'ensemble du territoire du SBAISS (RPG).

- une majorité de grandes cultures à l'échelle des 3 bassins versants
- des proportions différentes d'amont en aval : Les bassins versants amont : Argent, Or, Son et Sonnette possédant une part plus importante de surfaces toujours en herbe et de prairies temporaires.

- des fourrages présents sur l'ensemble du territoire de façon équivalente.

- parmi les cultures, la culture du blé est majoritaire sur l'ensemble des 3 bassins versants. Le tournesol, les autres oléagineux et le maïs grain et ensilage constituent les cultures secondaires les mieux représentées sur les 3 bassins versants.

viii. Focus sur les zones urbaines

1) Analyse démographique

- **Nette diminution de la population** sur le territoire
- Communes les plus peuplées du territoire : Terres de Haute Charente, Saint-Claud, Champagne-Mouton et Nanteuil-en-Vallée
- La part des résidences principales a tendance à baisser au profit des résidences secondaires
- **Une population à tendance vieillissante** avec une part plus faible des moins de 30 ans comparée à la moyenne départementale (23% sur le secteur contre près de 31% en Charente).

2) Axes de communication

La Figure 19 et la Figure 20 présentent les axes de communication à proximité et sur le territoire du bassin versant.



Figure 19 : Voies de communication principales sur le département de la Charente (BD Cartho).



Figure 20 : Voies de communication principales sur le territoire du SBAISS (BD Carto).

Les cartes présentées permettent de se rendre compte que le territoire du SBAISS est :

- Situé entre les deux grands axes du territoire : RN 10 et RN 141
- Situé entre les voies ferrées Paris-Bordeaux et Angoulême – Limoges
- Traversé par un réseau de routes départementales majeures
- Concerné par des projets routiers sur les têtes de bassin versant du Son-Sonnette : Mise en 2x2 voies de la RN 141 - Projet de déviation de Confolens

3) Assainissements collectifs

8 stations d'épuration sont dénombrées sur le territoire du SBAISS (Figure 21).

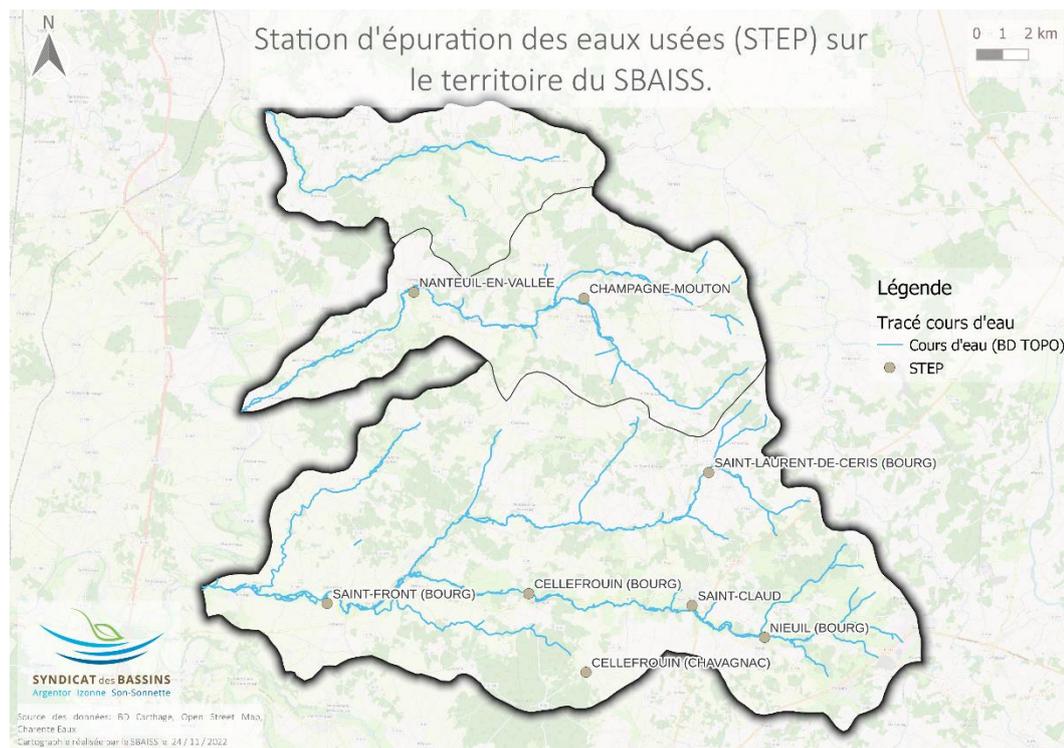


Figure 21 : STEP du territoire du territoire du SBAISS (Charente Eau).

Sur le bassin versant de l'Argentor deux stations de traitement des eaux sont implantées, les deux consistent en un système de filtration à filtres plantés. Les 2 stations sont localisées sur les communes de Champagne-Mouton et de Nanteuil-en-Vallée.

Le bassin versant de la Lizonne ne possède pas de système d'assainissement collectif.

Six stations d'épuration sont localisées sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Parmi les 6 stations de traitements des eaux du bassin, 5 sont dotées de filtres plantés de roseaux (Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Céris, Cellesfrouin, Saint-Front, Chavagnac).

Sur Nieuil, l'assainissement fonctionne par lagunage naturel.

Un bon fonctionnement global est constaté sur les stations du territoire.

4) Assainissements individuels

Plusieurs petits bourgs et hameaux non équipés de station collective de traitement des eaux. Le traitement s'effectue par le biais de systèmes d'assainissement non collectif.

Les assainissements individuels du bassin versant font l'objet de **contrôles de mises aux normes par les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif)** mis en place par les trois communautés de communes.

5) Le risque inondation

Des documents concernant le risque inondation sont disponibles sur certaines parties du territoire.

Un **Plan de Prévention des risques d'inondations** (PPRI) a pour objectif de caractériser le risque inondation. Il émane de l'autorité publique et instaure les remèdes techniques, juridiques et

humains nécessaires pour limiter le risque inondation. Un PPRI est disponible sur la Vallée de la Charente et de l'Argentor depuis Champagne-Mouton jusqu'à Poursac.

Les **Atlas des Zones Inondables** (AZI) sont des outils de connaissance de l'aléa inondation. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour les crues centennales. Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, il permet de porter l'information auprès des communes qui devront intégrer ces données dans leur document d'urbanisme. Un AZI est disponible sur le bassin versant du Son-Sonnette et de la Lizonne. En amont de Champagne-Mouton, il n'existe pas de document sur l'aléa inondation.

Enfin, des **Plans Communaux de Sauvegarde** (PCS) sont disponibles pour plusieurs communes. Les communes de Suaux, Valence, Mouton, St Ciers sur Bonnieure, Couture, Saint Sulpice de Ruffec, Lichères, Champagne-Mouton, Le Bouchage, Nanteuil-en-Vallée, Saint Georges, Poursac l'ont transmises au SBAISS. Réalisés à l'échelle communale, ces documents planifient l'organisation des acteurs communaux autour de la thématique de la gestion du risque en cas d'événements naturels, technologiques ou sanitaires dans le but à la fois d'informer préventivement la population et de la protéger.

Afin de compléter les documents disponibles sur le territoire du SBAISS, un **état des lieux** portant sur les **risques inondations** a été réalisé par la Communauté de Communes de Charente Limousine. Celui-ci a pour objectif d'avoir une vision plus complète sur le risque inondation. Un recensement des problématiques a également été réalisé auprès des communes.

En complément des cartographies des zones inondables et des risques liés, l'EPTB Charente a lancé, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente et estuaire, la réalisation d'une **étude sur le ralentissement dynamique des crues sur le bassin versant de la Charente**. L'étude a notamment permis de définir des **pré-localisation de zones d'expansion de crues** constituées de secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et péri-urbains, les terrains de sport, les parcs de stationnement ...

Au-delà des zonages des PPRI et des Atlas des Zones Inondables, certains cours d'eau du territoire n'étant pas couvert par ces cartographies, l'étude menée par l'EPTB Charente a permis de définir une emprise complémentaire de zones inondables par analyse des pentes et de l'aptitude à l'accumulation du ruissellement. Le lit majeur de ces cours d'eau a ainsi pu être cartographié permettant d'avoir une connaissance complémentaire des zones d'expansion de crues à préserver, à reconquérir ou à renforcer sur le territoire.

La Figure 22 présente les différents recensements de zones inondables sur le territoire du SBAISS.

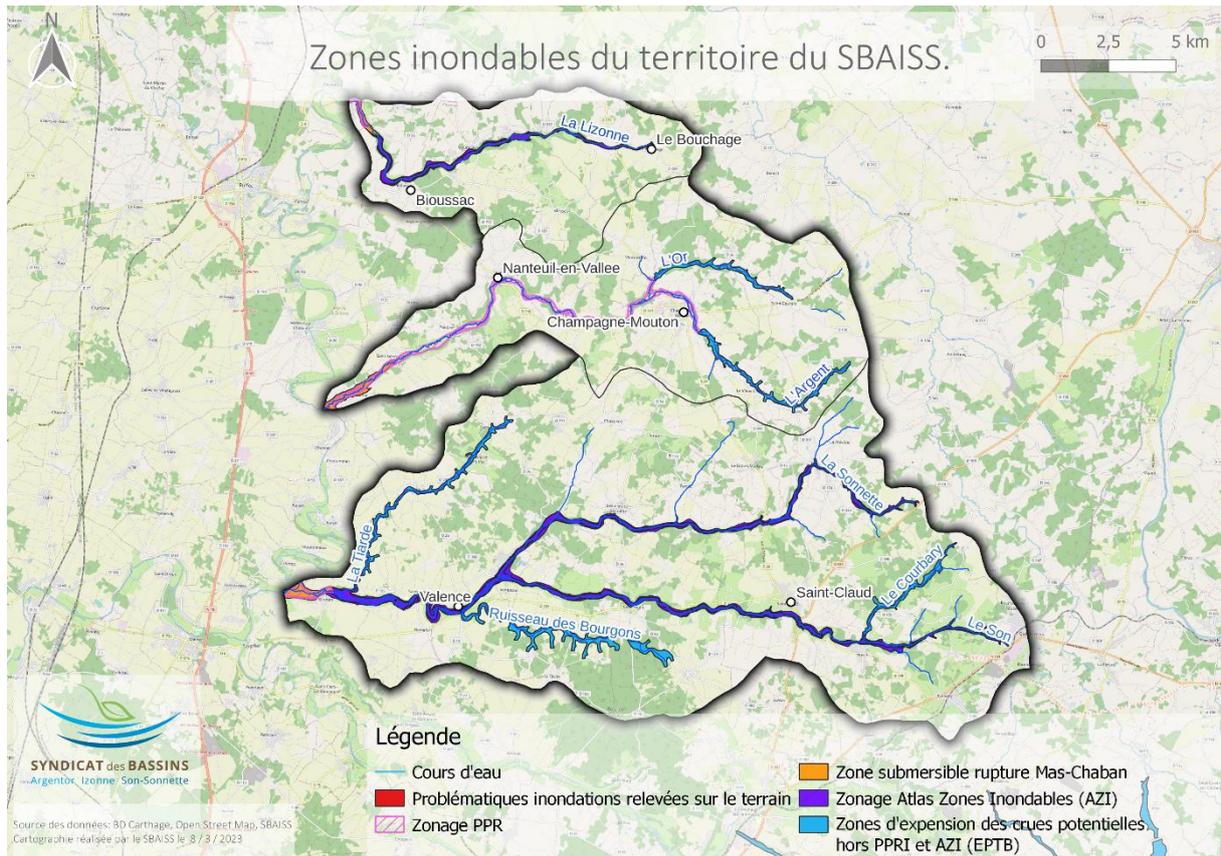


Figure 22 : Zones inondables du territoire du SBAISS.

L'Argenton

Zonages inondation du bassin versant de l'Argenton



Figure 23 : Zones inondables et problématiques inondations relevées sur le bassin versant de l'Argenton.

D'après les zones inondables illustrées par la carte de la Figure 23, les communes ou hameaux présents dans les zones de crues fréquentes et exceptionnelles figurent dans le Tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Zones de crues fréquentes, exceptionnelles et autres sur le bassin versant de l'Argentor.

Communes ou hameaux	Crue fréquente	Crue exceptionnelle	Autre (remontée de nappe, ...)
Alloue			
Benest			
Champagne-Mouton	✓	✓	
Chassiecq			
Le grand Madieu			
Nanteuil-en-Vallée	✓	✓	
Poursac	✓	✓	
Saint Coutant			✓
Saint Georges	✓	✓	
Saint-Laurent-de-Céris			
Turgon			
Le Vieux Cérier			✓
Vieux Ruffec		✓	✓

Le Tableau 3 ci-dessous présente les communes du bassin versant qui sont dans le PPRN, les habitats concernés et le nombre d'habitants qui seraient inquiétés si une inondation venait à survenir.

Tableau 3 : Communes présentes dans le PPRN, habitats concernés et population inquiétée en cas d'aléas (PPRN).

Commune	Habitat en zone inondable	Population exposée	
		Nombre	% population totale
Champagne-Mouton	Bourg + Habitat diffus	36	3,6
Nanteuil-en-Vallée	Bourg + Habitat diffus	50	3,5
Saint-Georges	Habitat diffus	5	7,5
Poursac	Bourg + Habitat diffus	20	9,3

Les communes de Nanteuil-en-Vallée et de Champagne-Mouton font partis des 4 communes les plus exposées d'après le PPRN.

Enquête Prévention des Inondations par la Communauté de Communes Charente-Limousine (2019).

L'enquête menée sur le territoire auprès des communes de Charente Limousine a permis d'identifier 5 témoignages liés aux inondations :

3 d'entre eux sont situés sur la commune de Vieux-Cérier :

- des ruissellements et coulées de boues au niveau des lieux-dits La Roche (BV de l'Or) et les Achards (BV de l'Argent) en cas de fortes pluies et d'orages. Au lieu-dit La Roche, la voie communale peut être concernée. Sur les deux lieux-dits, une habitation est également présente.
- des remontées de nappe au lieu-dit Chez Ferroux en cas de fortes pluies et d'orages, impactant la route communale et une habitation (dont gîte).

Un témoignage a été recueilli sur la commune de Vieux-Ruffec, où des inondations par débordement de cours d'eau et remontée de nappe dans le fond de vallée du ruisseau affluent du Son en période hivernale ou de fortes pluies. Sur ce secteur non couvert par le PPR ni par un AZI, la présence d'une habitation, d'une route communale et de l'église peut être notifiée.

La commune de Saint-Coutant a transmis un dernier témoignage sur le secteur, concernant des inondations par débordement de cours d'eau sur les deux fonds de vallée constituant les sources de l'Or et non inclus dans le zonage PPR et AZI. Sur ces secteurs, la RD311 peut être impactée par les épisodes hivernaux ou de fortes pluies.

Plan de Prévention des Risques (PPR) sur l'Argenton

A l'échelle de la zone, le PPR qui comprend le PPRN (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) a donc été approuvé le 09/12/2002 et s'étend au total sur 20 communes réparties sur les territoires de l'Argenton et de la Charente. Il a pour rôle :

- Délimiter une zone exposée aux risques naturels dans laquelle toutes modifications de bâtiments ou construction sera soumise à une demande préalable.
- Délimiter une zone non exposée mais avec une utilisation des sols soumise à réglementation pour ne pas aggraver le cas des zones exposées.
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises pour limiter l'aggravation des risques et des dommages.

Il comporte une note de présentation, des documents graphiques et un règlement.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et à ce titre doit être annexé aux plans d'urbanisme. Les dispositions du PPR prévalent sur celles du document d'urbanisme. Seule la commune de Nanteuil-en-Vallée présente une activité industrielle en zone inondable, une scierie. Selon le niveau de l'eau, les crues entraînent un arrêt des activités sans mettre en cause la pérennité des activités, quelques emplois sont concernés. Cependant, quelques dommages sont toutefois possibles sur le matériel électrique ainsi que sur les stocks.

En ce qui concerne les **commerces et les services de proximité**, ce sont surtout les communes de Nanteuil-en-Vallée et Champagne-Mouton qui présentent la plus forte vulnérabilité.

En matière **d'équipements publics**, le risque réside dans les coupures de voies de communication : voirie départementale et communale.

Vis-à-vis de **l'assainissement**, certaines communes sont dotées de réseaux collectifs d'assainissement : Nanteuil-en-Vallée et Champagne-Mouton.

Depuis l'approbation du PPR, les **stations d'épuration** de ces deux communes ont été rénovées et leur emplacement a changé, les deux stations d'épuration ne se trouvant plus en zone inondable.

Deux **stations de captage d'eau potable** sont recensées également en zone inondable : Nanteuil-en-Vallée et Champagne-Mouton.

Certains moulins de la vallée de l'Argenton sont des éléments du **patrimoine culturel local** bien valorisés.

Les autres équipements **d'accueil pour le tourisme et le sport** sont : les terrains de camping à Nanteuil-en-Vallée et l'aire de camping-car de Champagne-Mouton, divers terrains de jeux et équipements sportifs sur plusieurs communes.

Les **espaces naturels et agricoles** occupent la plus grande partie de la zone inondable, ils correspondent globalement à ce que l'on désigne comme champ d'expansion des crues.

La ripisylve de l'Argentor est constituée par la végétation traditionnelle des bords des eaux (aulnes, saules) et de peupliers. Elle a subi en décembre 1999 des dommages importants. Des travaux ont été engagés pour rétablir le libre écoulement des eaux.

Enjeux spécifiques par communes

Champagne-Mouton

La vallée de l'Argentor, sur cette commune, est encaissée, avec une zone inondable d'une largeur moyenne de 100 à 200 mètres. Les enjeux (Tableau 4) y sont variés (habitat, activités, équipements publics).

Tableau 4 : Enjeux spécifiques inondation sur Champagne-Mouton (PPR Vallées de la Charente et l'Argentor (2002)).

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	Nombre de personnes vivant en zone inondable en 2001 : 36
regroupé	Bourg : 30 personnes
diffus	Le moulin de Milgorget : 1 habitation (2 personnes) Le moulin de Guitry : 1 habitation (2 personnes) Le moulin de la Boissière : 1 habitation (2 personnes)
Activités	Garagiste : 4 employés Crédit Agricole : 6 employés Électricien : 4 employés Bureau de poste : 5 –6 employés
Tourisme Sports et Loisirs	Pas d'enjeu identifié
Équipements publics	Station d'épuration (600 EH) Maison des associations Assainissement collectif AEP : alimenté par un réseau autonome
Projet	Zone de baignade Zone de loisirs : espace vert, boulodrome
Voies de communication inondés	D740 VC
POS	Non

Nanteuil-en-Vallée

Nanteuil-en-Vallée est la principale commune de l'Argentor. La vallée y est relativement encaissée, avec une largeur de zone inondable variant entre 150 et 200 mètres en moyenne et présentant de nombreux enjeux (Tableau 5).

Tableau 5 : Enjeux spécifiques sur Nanteuil-en-Vallée (PPR Vallées de la Charente et de l'Argentor).

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	Nombre de personnes vivant en zone inondable en 2001 : 50
regroupé	Bourg : 30 personnes
diffus	Le moulin des iris : 1 habitation (2 personnes) Le moulin de Bois Brun : 1 habitation (2 personnes) Ferme et moulin de la Tache : 2 habitation (4 personnes) Moulin de la Pomme : 1 habitation (2 personnes) Moulin et ferme de Villognon : 2 habitations (4 personnes) Moulin de Chasserat : 2 habitations (3-4 personnes) Moulin de Rouasson : 1 habitation (1 personnes) Moulin de Tingaud : 1 habitation (1 personnes)
Activités	Camping : 2-3 employés Scierie : 15-20 employés Restaurant : 2 employés Épicerie-tabac : 2 employés Agriculture : prairie principalement
Tourisme Sports et Loisirs	Camping ouvert du 1 ^{er} Juin au 30 Septembre (100 emplacements) Stade avec vestiaires Jardin botanique ouvert toute l'année
Équipements publics	Station d'épuration (500 EH) Station de pompage
Voies de communication inondés	D187 D172 D177 VC
POS	Non

Saint-Georges

La commune de Saint-Georges présente une zone inondable variant de 150 à 200 mètres. Les enjeux sont présentés dans le Tableau 6.

Tableau 6 : Enjeux spécifiques Saint Georges (PPR Vallées de la Charente et de l'Argentor).

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	Nombre de personnes vivant en zone inondable en 2001 : 5
regroupé	Bourg de Poursac : 7 habitations (13-16 personnes)
diffus	Le moulin de Nault : 1 habitation (2 personnes) Le moulin de St-Georges : 1 habitation (3 personnes)
Activités	Agriculture : prairie principalement Quelques prélèvements privés pour l'irrigation
Tourisme Sports et Loisirs	Aire de pique-nique, boulodrome, parking
Équipements publics	Sanitaires Assainissement individuel AEP : Syndicat d'eau d'Aunac
Voies de communication inondés	D187
POS	Non

Poursac

Cette commune se situe à la confluence de l'Argentor et de la Charente. Elle est donc concernée par les crues de ces deux cours d'eau. Les enjeux (Tableau 7) sont liés principalement à l'habitat.

Tableau 7 : Enjeux spécifiques de Poursac (PPR Vallées de la Charente et de l'Argentor).

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	Nombre de personnes vivant en zone inondable en 2001 : 20-25
regroupé	Bourg de Poursac : 7 habitations (13-16 personnes)
diffus	Le moulin de St-Georges : 1 habitation (2 personnes) Le grand moulin : 1 habitation (2 personnes) Logis de Villeneuve : 1 habitation (4 personnes)
Activités	Agriculture : prairie et maïs
Tourisme Sports et Loisirs	Pas d'enjeu identifié
Équipements publics	AEP : alimenté par le syndicat d'eau d'Aunac Assainissement individuel
Projet	Station d'épuration
Voies de communication inondés	D26
POS	Non

Les grands principes du PPR

Le plan de prévention des risques a pour principaux objectifs :

- l'amélioration de la sécurité des personnes exposées,
- la limitation des dommages aux biens et aux activités soumis au risque,
- une action de gestion globale du bassin versant en préservant les zones naturelles de stockage et le libre écoulement des eaux, ceci pour éviter l'aggravation des dommages en amont et en aval.

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

- A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre des constructions exposées. Dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, des dispositions doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées.
- Contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est à dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

Zonage et règlement

Le zonage réglementaire du PPR est un règlement différenciant :

- une zone rouge (principe : l'inconstructibilité)
- une zone bleue (principe : construction autorisées sous réserve du respect de certaines mesures définies par le règlement du PPR)

Sur ces différentes zones, un certain nombre de dispositions sont applicables avec des occupations et utilisations du sol autorisées et d'autres interdites.

Les recommandations

Les prescriptions réglementaires définies dans le règlement sont opposables après approbation du PPR à tout type d'utilisation et d'occupation du sol. Elles ont un caractère obligatoire.

En complément, des actions à caractère incitatif peuvent être recommandées indépendamment des prescriptions définies dans le règlement du PPR. Ces recommandations sont les suivantes :

Pour préserver les écoulements

- Entretien régulier de l'Argentor, des seuils, des ouvrages et des berges.
- Limitation des changements d'affectation des espaces :
 - l'arrachage des haies devra être évité,
 - le maintien des prairies permanentes est vivement recommandé.

Pour réduire la vulnérabilité et les dommages

- l'installation de dispositifs (obturation des ouvertures, relèvement des seuils...) destinés à assurer l'étanchéité des parties de bâtiment situées sous la cote de sécurité ;
- il est recommandé de doter chaque construction d'un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) placé au-dessus de la cote de référence, dont il sera fait usage en cas de crue et qui isolera la partie de la construction située au-dessous de la cote de sécurité
- les compteurs électriques, les chaudières individuelles et collectives doivent être positionnés au-dessus de la cote de référence, majorée d'une hauteur de 50 cm ;
- dans les propriétés bâties, il sera maintenu une ouverture de dimensions suffisantes, pour permettre l'évacuation des biens déplaçables situés au-dessous de la cote de sécurité ;
- pendant la période où les crues peuvent se produire, il est recommandé d'assurer le remplissage maximum des citernes enterrées ;
- pour les établissements les plus sensibles, il est recommandé de réaliser une étude de vulnérabilité spécifique dans le but de définir les adaptations techniques et les mesures envisageables pour réduire la vulnérabilité ainsi que les dommages ;
- dès l'annonce de l'alerte de crue, les véhicules en stationnement, ceux situés dans les garages, devront être évacués.

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde de la population et organisation des secours

Les mesures de prévention et de sauvegarde ont pour objectif :

- la réduction de la vulnérabilité des biens et activités existants et futurs ;
- la limitation des risques et des effets
- l'information de la population ;

- de faciliter l'organisation des secours.

Réduction de la vulnérabilité des biens et activités existants

Plusieurs mesures sont listées dans le PPR afin de réduire la vulnérabilité des biens et activités existants (mise hors d'eau d'installations, utilisation de matériaux insensibles à l'eau ou protégés par un traitement spécifique, installations de dispositifs destinés à assurer l'étanchéité des parties de bâtiments situées sous la cote de référence, ...).

Information préventive

L'information préventive doit consister à renseigner les populations sur les risques majeurs auxquels elles sont exposées tant sur leur lieu de vie, de travail et de vacances.

Conformément à la loi du 22 juillet 1987, le citoyen doit être informé sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde qui peuvent être mises en œuvre.

Une campagne d'information sera réalisée pour chaque municipalité, par voie d'affichage dans les locaux recevant du public. Le service d'annonce des crues de la Direction Départementale de l'Équipement est chargé d'établir les avis de crues.

Dès la pré-alerte, le service d'annonce des crues rédige les messages d'information à destination de la Préfecture (2 messages par 24 heures au minimum).

Les services de secours, les maires et les services publics reçoivent un message de mise en alerte. Ils se renseignent quotidiennement sur l'évolution de la crue en consultant les messages actualisés régulièrement sur un répondeur téléphonique. Ils alertent ensuite la population concernée et prennent les mesures de protection immédiate. Des messages sont diffusés à la radio locale.

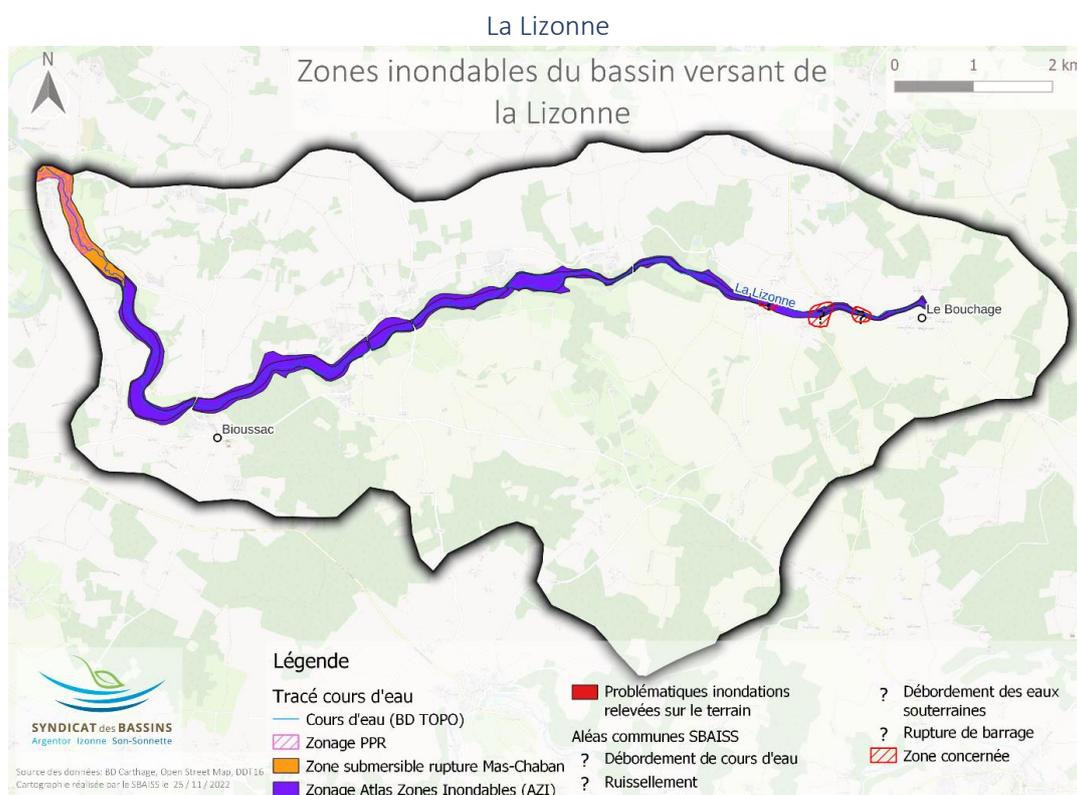


Figure 24 : Zones inondables et problématiques inondations relevées sur le bassin versant de la Lizonne.

D'après l'atlas des zones inondables et la carte de la Figure 24, les communes ou hameaux présents dans les zones de crues fréquentes et exceptionnelles figurent ci-dessous (Tableau 8).

Tableau 8: Zone de crues fréquentes et exceptionnelles sur le bassin versant de la Lizonne.

Communes ou hameaux	Crue fréquente	Crue exceptionnelle
La Salle (Le Bouchage)	✓	✓
Moulin Guitard (Braillicq - Nanteuil-en-Vallée)	✓	✓
Moulin sous la Vergne (Braillicq - Nanteuil-en-Vallée)	✓	✓
Le Pont (Moutardon - Nanteuil-en-Vallée)		✓
Moulin du Bois Joly (Moutardon - Nanteuil-en-Vallée)	✓	✓
Les Petites Maisons (Bioussac)	✓	✓
Bourg (Bioussac)	✓	✓
Chez Brizard (Bioussac)	✓	✓
La Moulinatte (Taizé-Aizie)	✓	✓

Enquête Prévention des Inondations par la Communauté de Communes Charente-Limousine (2019)

L'enquête menée sur le territoire auprès des communes de Charente Limousine a permis d'identifier 3 témoignages d'inondations par débordement sur la commune du Bouchage correspondant à des inondations de routes au niveau des lieux-dits La Grange, La Salle et Frêtet datant de 1982.

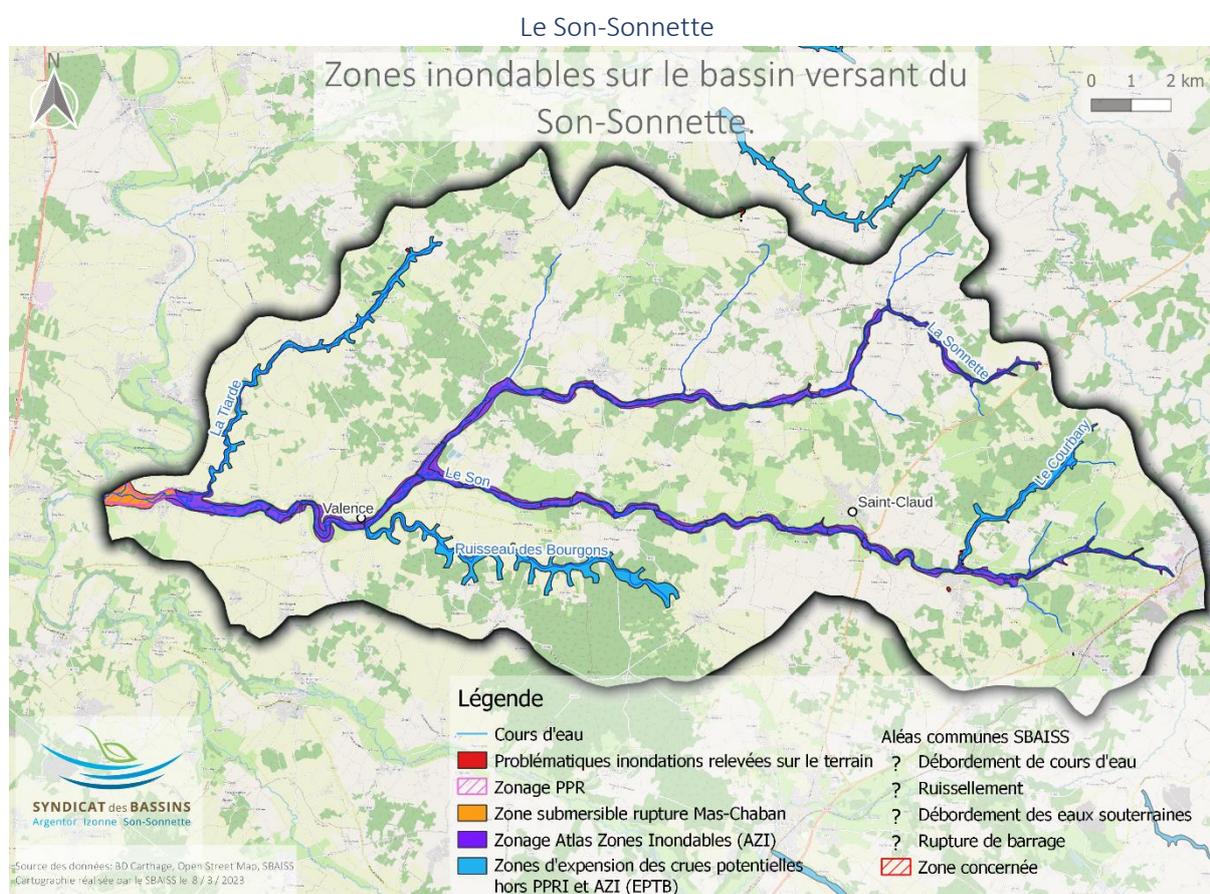


Figure 25 : Zones inondables et problématiques inondations relevées sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Les communes ou hameaux présents dans les zones de crues fréquentes et exceptionnelles figurent ci-dessous (Tableau 9):

Tableau 9: Zone de crues fréquentes et exceptionnelles sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Communes ou hameaux	Crue fréquente	Crue exceptionnelle
Mouton	✓	✓
Les Villars		✓
Peucet		✓
Chez Bouty	✓	✓
Le Châtelard	✓	✓
Saint Front	✓	✓
Mortagne	✓	✓
Les îles		✓
Soubert	✓	✓
Valence	✓	✓
Bourgon	✓	
Boubière	✓	✓
Puychety	✓	
Cellefrouin	✓	✓
Matasse	✓	✓
Lascoux		✓
Chalais	✓	✓
La roche	✓	✓
Signac	✓	
Nieuil	✓	✓
Chez Magnot	✓	✓
Sansac	✓	✓
Vergnes	✓	✓
Tierse	✓	✓
La Mardelie	✓	✓
Le Mas Broussard	✓	✓

L'enquête menée sur le territoire auprès des communes de Charente Limousine a permis d'identifier 9 témoignages d'inondations par débordement sur les communes de Nieuil et Saint-Claud.

Sur la commune de Nieuil, le témoignage reçu correspond à une inondation par débordement de cours d'eau du Courbary (affluent du Son) au lieu-dit Le Cluzeau impliquant le pont et la route communale. Cet évènement a été constaté en 2018 et semble arriver régulièrement en fonction des précipitations.

Sur la commune de Saint-Claud, les différents témoignages permettent de localiser la présence de sources, le nombre d'habitants (9 habitations représentant 19 habitants) et les activités (meunerie + entreprise de transport) présentes en zone inondable.

Signalement complémentaire

En février 2021, une habitation à l'entrée du bourg de Nieuil a subi l'inondation de son vide-sanitaire suite à la mise en charge du vallon sec bordant la parcelle concernée.

En juin 2022, une coulée de boue en provenance du versant de la vallée de la Tiarde a traversé des routes communales et inondé des maisons dans le bourg de Saint-Gourson.

Focus sur les activités industrielles

66 ICPE recensées sur le territoire dont 17 industries, 2 carrières, 29 productions agricoles
2 sites recensés en sols pollués sur le bassin du Son : ancienne carrière l’Affit (Roumazières-Loubert) et ancienne entreprise Cormenier (Saint-Claud).

Problèmes récurrents de pollution identifiés sur les sources du Son au droit de l’usine Terreal (source SAGE Charente).

Focus sur les plans d’eau

Le territoire comprend **101 étendues d’eau** (SBAISS) sur l’ensemble des 3 bassins versants (Figure 26).

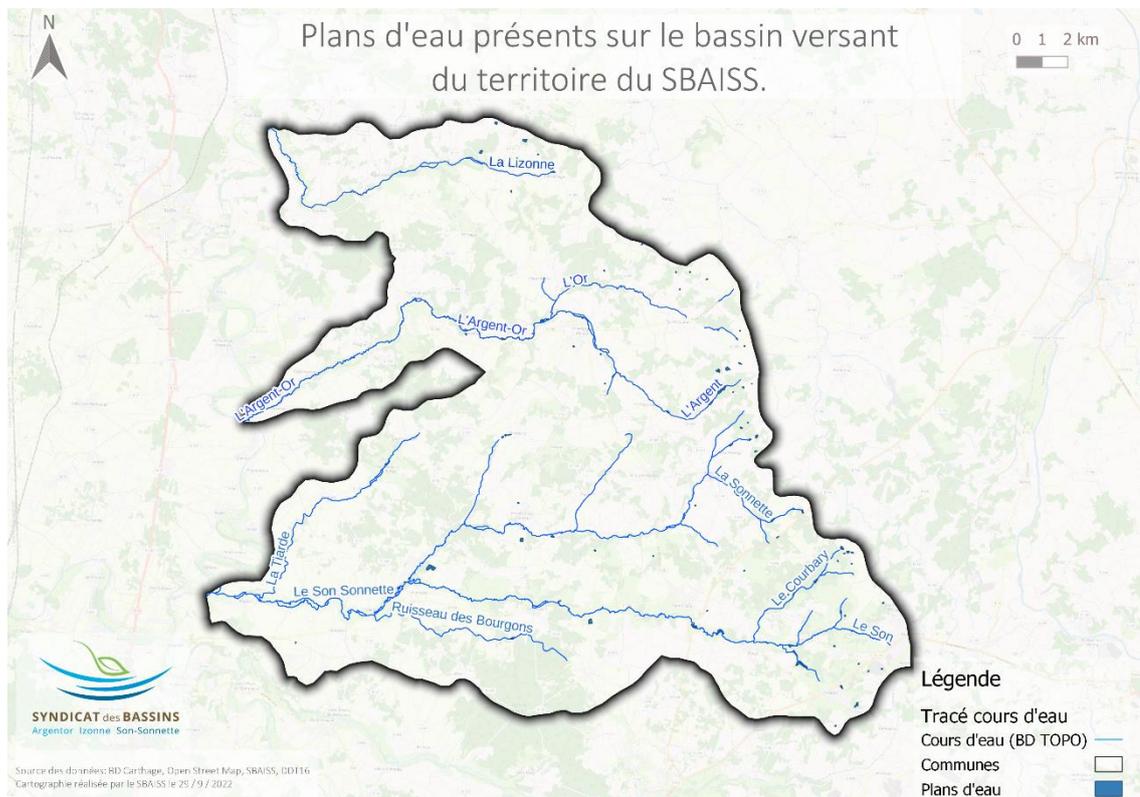


Figure 26 : Plans d’eau présents sur le territoire du SBAISS (DDT 16).

Le récapitulatif des caractéristiques des plans d’eau du territoire est le suivant (Tableau 10).

Tableau 10: Caractéristiques des plans d'eau du territoire du SBAISS.

	Argentor	Lizonne	Son-Sonnette	Ensemble du bassin versant
Nombre total de plans d'eau	33	6	62	101
Nombre de plans d'eau ayant une surface supérieure à 1 (en ha)	3	1	7	11
Emprise totale des plans d'eau (en ha)	12,152	3,264	30,747	46,163
Usage des plans d'eau	Loisirs et pêche : 10 Non connu : 23	Irrigation : 1 Non connu : 6	Loisirs et pêche : 31 Irrigation : 4 Non connu : 27	Loisirs et pêche : 41 Irrigation : 5 Non connu : 56
Enjeux prioritaire quantitatif par rapport à l'ensemble du bassin versant	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Conformité des plans d'eau visités par les services de l'état	Plans d'eau visité : 7	Plans d'eau visité : 1	Plans d'eau visité : 25	Plans d'eau visité : 33
	Non conformes : 7	Non conforme : 1	Non conforme : 19 Conforme : 6	Non conforme : 27 Conforme : 6

Aspect quantitatif : Les plans d'eau du territoire du SBAISS ne constituent **pas un enjeu** quantitatif prioritaire.

Aspect qualitatif : La majorité des plans d'eau visités par les services de l'état ne sont **pas aux normes** (problématiques d'aménagements). Les plans d'eau peuvent donc représenter un enjeu qualitatif.

Usages : Les usages des plans d'eau du territoire sont : le **loisir**, la **pêche** et **l'irrigation** (5 plans d'eau). **Aucune pisciculture** n'est présente sur le territoire.

La base de données « plans d'eau » n'est pas exhaustive et nécessitera un complément de mise à jour.

ix. Patrimoine historique

Un patrimoine historique important et à préserver est présent sur le territoire (Figure 27) :

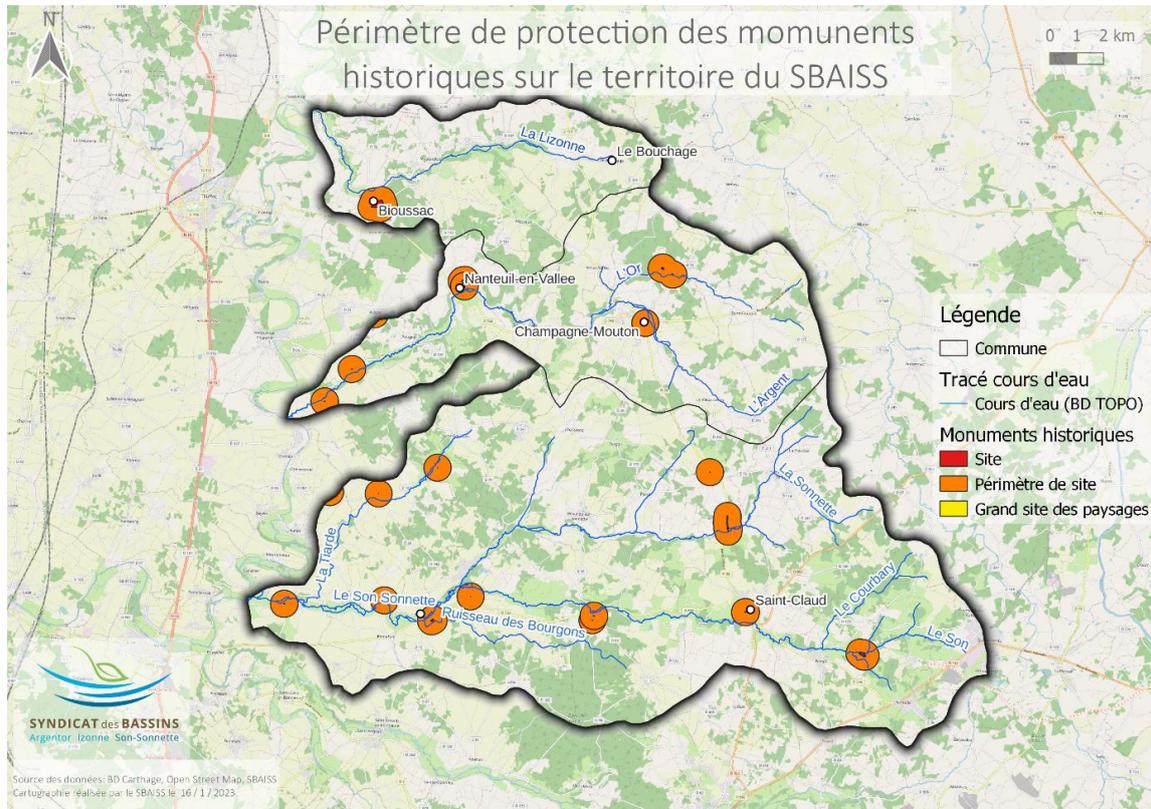


Figure 27: Monuments historiques et périmètres de protection sur le territoire du SBAISS.

1) Bassin versant de l'Argenton

7 périmètres de protection et 6 sites inscrits au titre des Monuments Historiques sont présents sur le bassin versant de l'Argenton. En effet, pour le site du château d'Aizecq sur la commune de Nanteuil-en-Vallée, le périmètre de protection déborde sur le bassin versant, le site étant lui-même en dehors du bassin (Tableau 11).

Tableau 11 : Inventaire des sites inscrits et classés au titre des Monuments Historiques dans le bassin versant de l'Argenton (Base de données Mérimée).

Code INSEE	Commune	Appellation	Protection	Réf. Mérimée
16076	Champagne-Mouton	Église Saint-Michel	inscrit partiellement	PA00104275
16242	Nanteuil-en-Vallée	Abbaye Notre-Dame et Saint-Benoît	Partiellement classé	PA00104442
16242	Nanteuil-en-Vallée	Église Saint-Jean Baptiste	Partiellement inscrit	PA00104555
16268	Poursac	Église Saint-Pierre	inscrit	PA00104459
16310	Saint Coutant	Château de Puybautier	inscrit partiellement	PA16000016
16321	Saint Georges	Église Saint-Georges	inscrit	PA00104501
16242	Nanteuil-en-Vallée	Château d'Aizecq	inscrit partiellement	PA16000024

Deux sites inscrits aux titre des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement sont présents sur le bassin versant de l'Argenton, sur la commune de Nanteuil-en-Vallée (Tableau 12).

Tableau 12 : Sites inscrits au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'Environnement sur le bassin versant de l'Argentor.

Zonage	Identifiant	Nom	Superficie	Communes du bassin versant concernées
Site inscrit	16SI03	Ancienne abbaye	0,0125 km ²	Nanteuil-en-Vallée
Site inscrit	16SI04	Place	0,0032 km ²	Nanteuil-en-Vallée

Le descriptif de ces deux sites réalisé en 1983 est le suivant: « Le site est composé de deux parties différentes : l'église, sa place et les abords d'une part et les restes de l'abbaye d'autre part.

L'église : Construite en style roman, cette église a été vraisemblablement remaniée depuis (fenêtre). On regardera avec utilité les clichés (diapos et papiers) joints au dossier ou dans la diathèque. On notera l'importance prise par cette église, qui organise toute l'urbanisation de village. La place, en forme de croissant, est bordée de maisons médiévales ou plus récentes XVIII. Leurs volumes mesurés et équilibrés ont parfois été cassés par des extensions malheureuses. Quelques-unes de ces façades méritent une restauration attentive afin de redonner à cet espace son aspect traditionnel.

L'abbaye : Les ruines de l'abbaye sont situées sur les collines au nord du village. Au cœur, d'un jardin particulièrement soigné, on peut observer, depuis la route, quelques morceaux d'architecture ainsi que le plan de l'église abbatiale. Quelques-uns des locaux ont été transformés (avec attention) en habitation (résidence secondaire ?).

La Figure 28 localise les deux sites inscrits au titre des articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le bassin versant de l'Argentor.

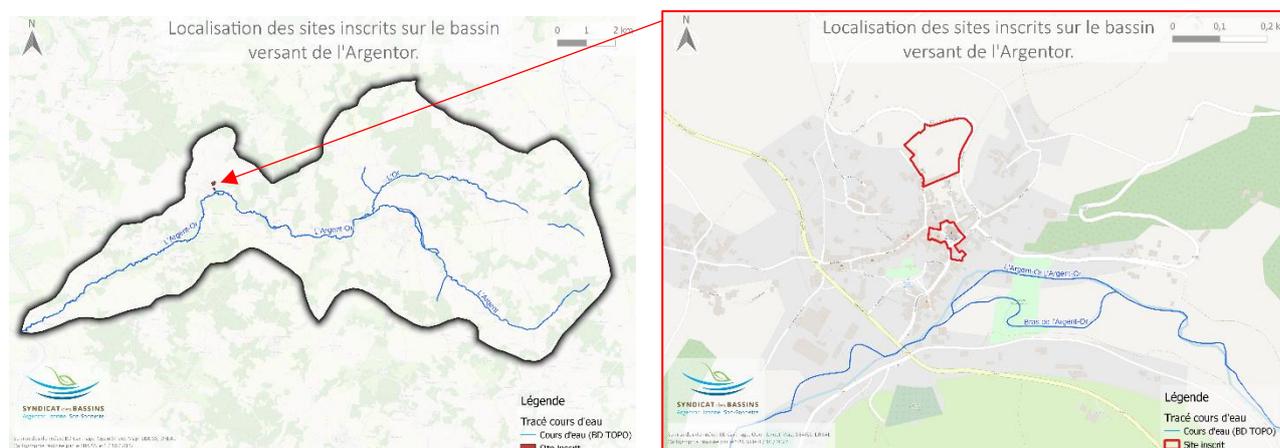


Figure 28: Localisation des sites inscrits au titre des articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le bassin versant de l'Argentor.

2) Bassin versant de la Lizonne

Sur la Lizonne, le domaine de l'Abrégement constitue un site inscrit au titre des Monuments Historiques. Son périmètre de protection comprend une partie de la Lizonne sur la commune de Bioussac (Tableau 13).

Tableau 13 : Inventaire des sites inscrits et classés au titre des Monuments Historiques du bassin versant de la Lizonne.

Code INSEE	Commune	Appellation	Protection	Réf. Mérimée
16044	Bioussac	Domaine de l'Abrégement	inscrit	PA16000056

3) Bassin versant du Son-Sonnette

Sur le bassin versant du Son-Sonnette, 12 sites inscrits et 13 périmètres de protection sont inclus dans le bassin versant du Son-Sonnette. Le dolmen de la Pierre Folle sur la commune d'Aunac sur Charente est en effet situé à l'extérieur du bassin versant mais son périmètre de protection déborde sur le territoire.

Tableau 14 : Inventaire des sites inscrits et classés au titre des Monuments Historiques du bassin versant du Son-Sonnette.

Code INSEE	Commune	Appellation	Protection	Réf. Mérimée
16023	Aunac sur Charente	Dolmen de la Pierre Folle	inscription	PA16000050
16068	Cellefrouin	Eglise Saint-Nicolas	classement	PA00104267
16068	Cellefrouin	Lanterne des Morts	classement	PA00104268
16114	Couture	Eglise Saint-Hilaire	inscription partielle	PA00104350
16157	Le Grand-Madieu	Eglise Saint-Jean-Baptiste	inscription	PA00104381
16157	Le Grand-Madieu	Viaduc de la Sonnette	inscription	PA16000031
16237	Mouton	Eglise Saint-Martial	classement	PA00104440
16245	Nieuil	Château de Nieuil	inscription	PA16000058
16308	Saint-Claud	Eglise Saint-Claud	inscription	PA00104495
16318	Saint-Front	Eglise Saint-Front	inscription	PA00104500
16356	Saint-Sulpice-de-Ruffec	Eglise Saint-Sulpice	inscription	PA00104482
16392	Valence	Château de Bourgon	inscription	PA16000047
16396	Ventouse	Eglise Saint-Martin	inscription partielle	PA00104531

→ Une réglementation à respecter dans l'emprise des périmètres de protection des sites (500 mètres) afin d'éviter la dégradation des paysages et des ambiances caractéristiques

4. Hydrologie

a. Les débits

1) L'Argentor

L'analyse des débits est effectuée à partir des chroniques de la station de mesure de Poursac sur l'Argentor. Ces données sont fournies par la Banque-Hydro.

Station de Poursac

La station R0210010 : L'Argentor à Poursac draine un bassin versant de 92,3 km² et est située à 76 m d'altitude. Cette station est équipée d'une échelle limnimétrique permettant de déduire le débit en fonction de la hauteur d'eau sur la station. La Figure 29 ci-dessous, présente les débits mensuels moyens entre 2008 et 2020.

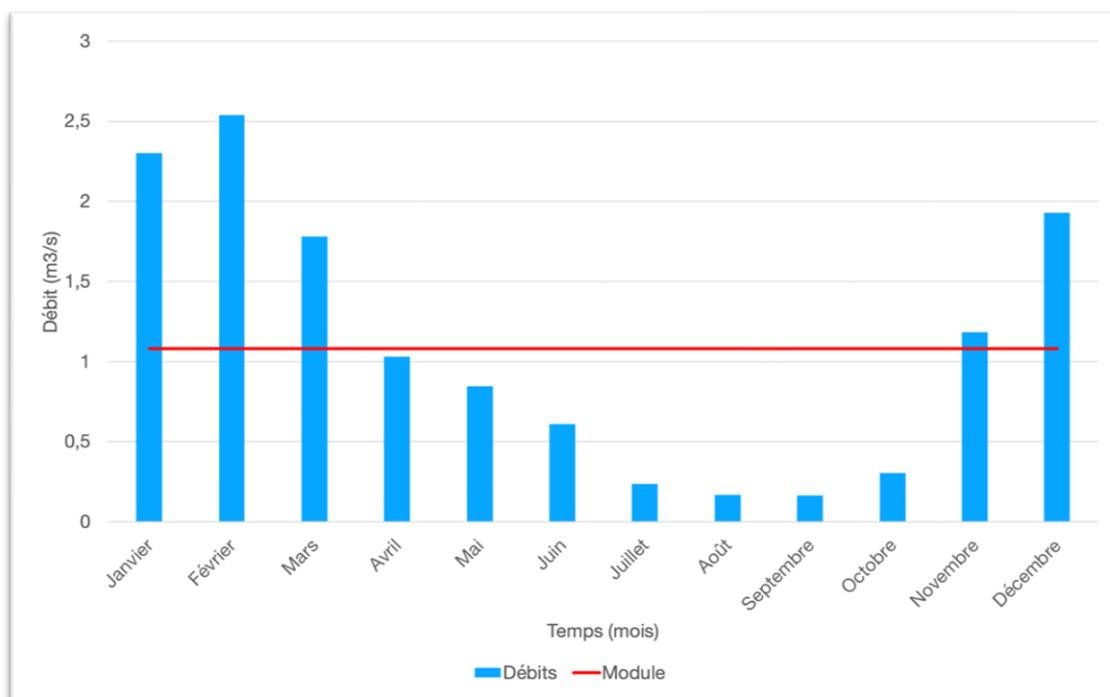


Figure 29 : Débit moyen mensuel et module (2008 à 2020) sur la station de Poursac (Source : Banque Hydro).

L'analyse des données de la station de Poursac nous montre que le débit moyen minimum mensuel est situé en Septembre avec une valeur de 0,165 m³/s. En revanche le débit moyen maximum mensuel est situé en Février avec une valeur de 2,539 m³/s. Le module lui, qui représente le débit moyen du cours d'eau au cours de l'année est de l'ordre de **1,08 m³/s**. Mensuellement, le débit maximum est à 5,08 m³/s pour Février 2014 et le débit minimal est à 0,09 m³/s en Août 2010. Le débit instantané maximum connu par la Banque Hydro est de 12,800 m³/s le 16/12/11. On observe donc que le module est fortement dépassé en Janvier, Février, Mars et Décembre, qu'il n'est que faiblement dépassé en Novembre et presque dépassé en Avril. Ces données doivent être perçues avec un regard critique du fait que la station a connu des problèmes d'acquisitions, qui se traduisent par beaucoup de données manquantes et d'années incomplètes. Les années concernées sont : 2008, 2009, 2010, 2017 et 2020.

Le débit mensuel quinquennal sec est de 0,18 m³/s.

Les débits moyens journalier maximum sont présentés dans le Tableau 15.

Tableau 15 : Débits moyens journaliers maximums pour la station de Poursac (Banque Hydro).

Module	Q2	Q5	Q10
1,08 m ³ /s	7,35 m ³ /s	8,01 m ³ /s	8,83 m ³ /s

2) La Lizonne

Aucune station hydrométrique permettant de suivre les débits n'a été installée sur la Lizonne.

Les restrictions d'usages sont régulées par l'intermédiaire de la station hydrométrique de l'Argentor.

3) Le Son-Sonnette

L'analyse des débits est effectuée à partir des chroniques de la station de mesure de Saint-Front sur le Son-Sonnette. Ces données sont fournies par la Banque-Hydro. La carte 17 de l'atlas cartographique localise la station.

Station de Saint-Front

La station R0250010 : Le Son-Sonnette à Saint-Front draine un bassin versant de 191 km² et est située à 73 m d'altitude. Cette station est équipée d'une échelle limnimétrique permettant de déduire le débit en fonction de la hauteur d'eau sur la station. La Figure 30 ci-dessous, présente les débits mensuels moyens entre 1997 et 2017.

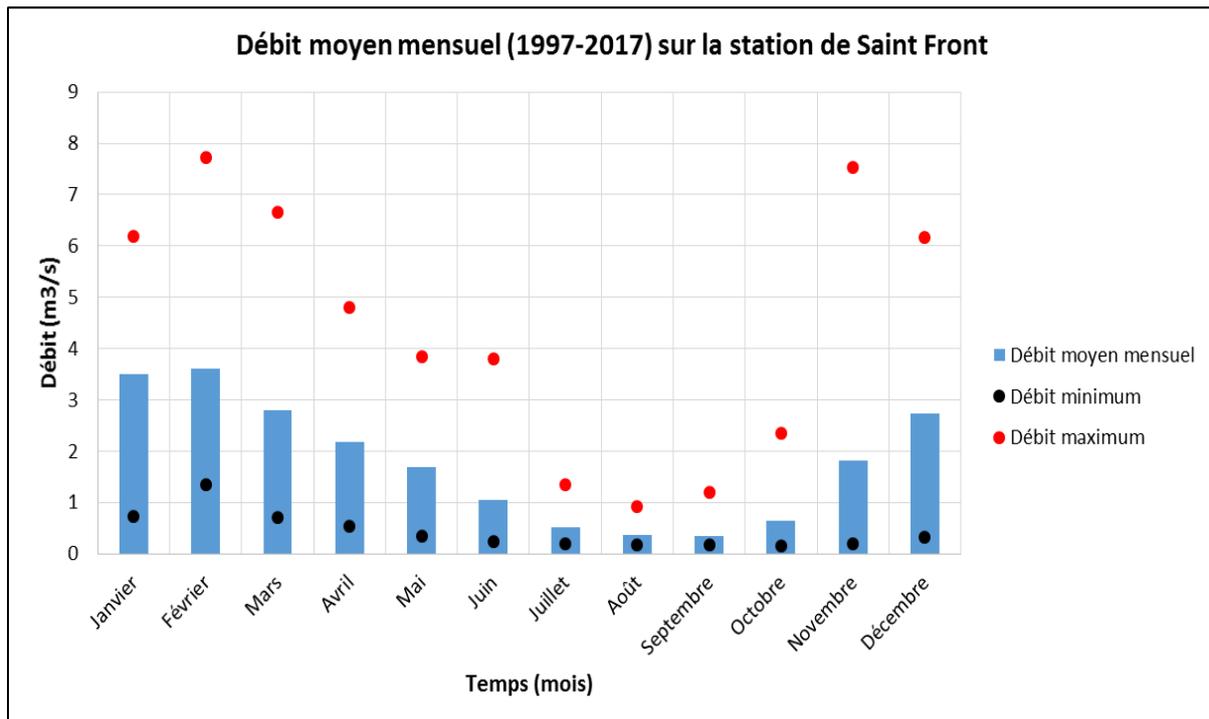


Figure 30 : Débit moyen mensuel (de 1997 à 2017) sur la station de Saint-Front (Source : Banque Hydro).

L'analyse des données de la station de Saint-Front nous montre que le débit moyen minimum mensuel est situé en septembre avec une valeur de 0,356 m³/s. En revanche le débit moyen maximum mensuel est situé en février avec une valeur de 3,61 m³/s. Le débit instantané maximum connu par la Banque Hydro est de 16,2 m³/s le 17/12/2011. Ces données doivent être perçues avec un regard critique du fait que la station a connu des problèmes d'acquisitions, qui se traduisent par des données manquantes. Les années concernées sont : 2000, 2001, 2002, 2006, 2007, 2008, et 2009.

La Banque Hydro nous donne un débit moyen journalier maximal sur une période de 10 ans (Q10) de 15 m³/s. Le rapport du bureau d'étude SOGREAH de décembre 2002 nous donne un Q10 égal 38 m³/s en aval du bassin versant. Le module du cours d'eau à la station de Saint-Front est de **1,75 m³/s**. Le débit mensuel quinquennal sec est de 0,18 m³/s.

b. La gestion des étiages

Tous les ans, un arrêté cadre interdépartemental est mis en place de façon à définir des seuils de restriction sur le cours d'eau. Ces valeurs sont fixes depuis les dernières années et sont définies sur une période printanière et une période estivale.

i. L'Argentor

Les seuils de restriction figurent dans le Tableau 16 ci-dessous :

Tableau 16 : Seuils de restriction de l'Argentor pour 2020 (DDT 16).

Zone d'alerte	Dépt.	Indicateurs de référence	Seuils de restriction de printemps		Seuils de restriction d'été		
			Alerte de printemps	Coupure	Alerte estivale	Alerte renforcée	Coupure
Argentor-Izonne	16	Station de Poursac	150 L/s	120 L/s	120L/s	80 L/s	50 L/s

ii. La Lizonne

Aucune station n'est présente sur la Lizonne. Les restrictions d'usages sont régulées par l'intermédiaire de la station hydrométrique de l'Argentor.

iii. Le Son-Sonnette

Les seuils de restriction figurent dans le Tableau 17 ci-dessous :

Tableau 17 : Seuils de restriction du Son-Sonnette pour 2017 (DDT 16).

Zone d'alerte	Dépt.	Indicateurs de référence	Seuils de restriction de printemps		Seuils de restriction d'été		
			Alerte de printemps	Coupure	Alerte estivale	Alerte renforcée	Coupure
Son-Sonnette	16	Saint-Front Station Le Bourdelais	230 L/s	190 L/s	190 L/s	150 L/s	110 L/s

c. Assecs réguliers du secteur

Des assecs sont régulièrement observés sur le territoire dans le cadre des sorties terrain ou des suivis ponctuels des techniciens du SBAISS (Figure 31).

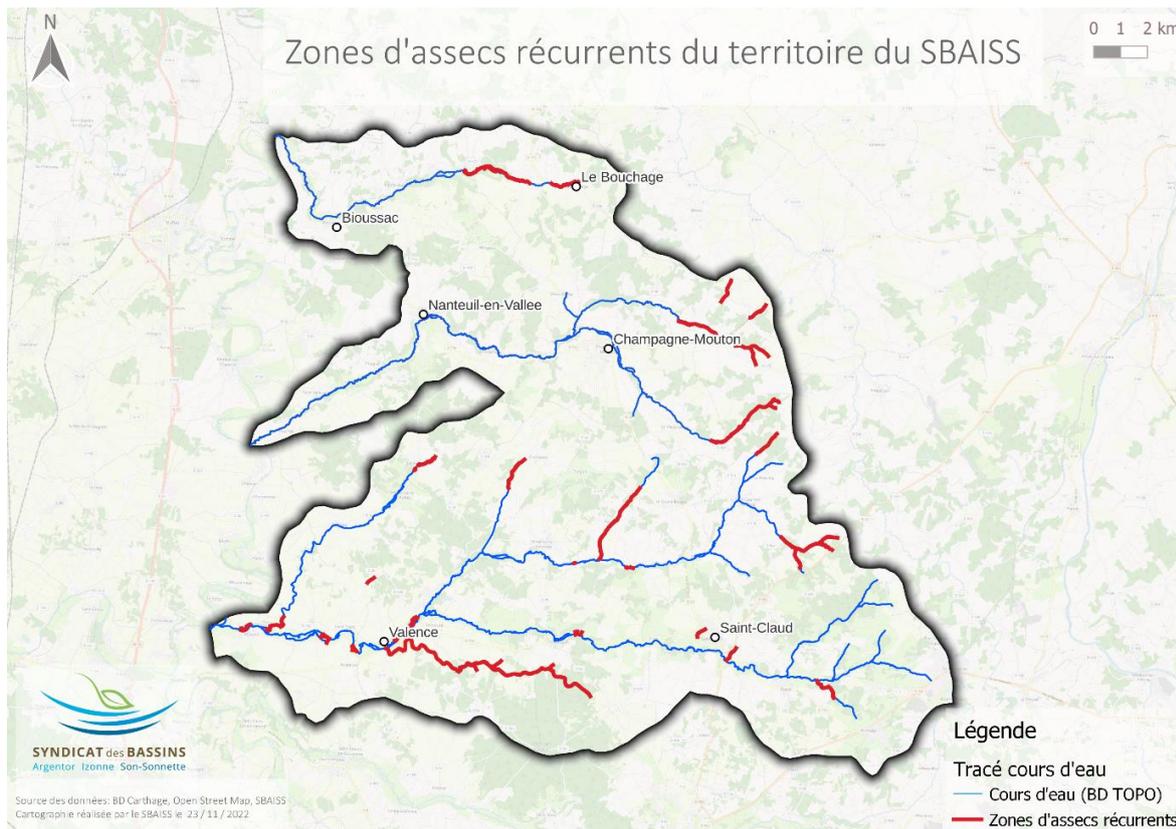


Figure 31 : Zones d'assecs récurrents sur le territoire du SBAISS.

i. L'Argenton

Les sections de cours d'eau présentant des assecs réguliers sur l'Argenton sont les secteurs de têtes de bassins-versants de l'Argent et de l'Or.

Les secteurs amont de l'Or sont des cours d'eau temporaires. Le sous-sol semi-karstique sur cette partie du bassin versant facilite les pertes des eaux superficielles vers le souterrain une partie de l'année.

Les assèchements sur l'Argent correspondent plutôt à des sources qui ne donnent plus suffisamment toute l'année pour alimenter le ruisseau.

ii. La Lizonne

Les sections de cours d'eau présentant des assecs réguliers sur la Lizonne correspondent à l'Amont de la Lizonne, près de sa principale source, ainsi que d'une section plus centrale.

La section centrale qui s'assèche une partie de l'année correspond à une zone de gouffres qui absorbent les débits du cours d'eau. Sur l'amont de la Lizonne, la source principale ne donne pas assez toute l'année pour maintenir un débit dans le lit du cours d'eau.

iii. Le Son-Sonnette

Les sections de cours d'eau présentant des assecs réguliers sur le Son-Sonnette correspondent aux têtes de bassins versants des affluents du Son et de la Sonnette, ainsi qu'à la tête de bassin versant de la Tiarde et du Ruisseau des Bourgons.

Sur le bassin du Son-Sonnette, certains assecs sont liés à la présence de réseaux karstiques ou semi-karstiques. C'est le cas notamment sur le ruisseau de Parzac.

Historiquement, la Tiarde ne rejoint pas systématiquement le Son-Sonnette à certaines périodes de l'année.

Les assècs localisés sur l'aval du Son-Sonnette correspondent aux différents bras secondaires ou bras de crue qui ne se mettent en eau qu'en période de hautes eaux.

d. Les crues du territoire

i. Les crues sur le bassin versant de l'Argentor

Tableau 18 : Crues caractéristiques de la station de Poursac sur le bassin versant de l'Argentor.

Période de retour (années)	Débit caractéristique instantané (m ³ /s) Poursac
Q2	7,88 (6,30 ; 10,80)
Q5	9,77 (8,30 ; 15,90)
Q10	11 (9,32 ; 19,50)
Q20	Non calculé
Q50	Non calculé

Les débits instantanés et les périodes de retour pour l'Argentor sont indiqués dans le Tableau 18. Le débit instantané maximum connu par la Banque Hydro pour la station de Poursac est de 12,8 m³/s le 16/12/11. D'après le PPRN, approuvé le 09/12/2002, les crues centennales datent de 1962 pour la Charente et de 1982 pour l'Argentor.

ii. Les crues sur le bassin versant de la Lizonne

Aucune donnée d'hydrologie n'est disponible sur la Lizonne. Lors de l'élaboration de l'atlas des Zones Inondables de Charente, la méthode SOGREAH a été appliquée afin d'obtenir un aperçu des débits caractéristiques Q10 et Q100 sur le bassin versant : **Q10 ≈ 16m³/s** et **Q100 ≈ 29 m³/s**.

Ces débits sont entachés d'une incertitude très importante et il sera donc prudent de les réévaluer pour toute étude demandant une précision plus grande.

iii. Les crues sur le bassin versant du Son-Sonnette

Tableau 19 : Crues caractéristiques de la station de Saint-Front.

Période de retour (années)	Débit caractéristique instantané (m ³ /s) -Saint Front
Q2	10 (8 ; 13)
Q5	14 (12 ; 20)
Q10	17 (14 ; 25)
Q20	20 (16 ; 30)
Q50	Non calculé

Le débit instantané maximal connu par la Banque Hydro pour la station de Saint Front est de 16,2 m³/s le 17 janvier 2011 (Banque Hydro) (Tableau 19).

D'après les témoignages (source : Atlas des Zones Inondables de la Charente – 2005), les événements marquants sur le territoire datent de 1982, 2000, 2002 et de 2004.

5. Hydromorphologie des cours d'eau

a. Végétation rivulaire

i. Sur le bassin versant de l'Argentor

L'analyse de l'état des lieux de la ripisylve présente en berge des cours d'eau sur le bassin versant de l'Argentor fait ressortir les caractéristiques suivantes :

Continuité : La continuité de la ripisylve sur l'Argentor est en **bon état**. La majorité du linéaire est **continue ou semi-continue**, avec moins de 3% du linéaire sans végétation rivulaire

Densité : La densité de la ripisylve est en **état moyen/ médiocre**. La majorité du linéaire présente une densité normale et aérée.

Largeur : La largeur est très variable d'une section à une autre. Une **répartition équivalente** est observée entre les sections de linéaire ayant une largeur comprise **entre 2 et 5 m** (optimum écologique) et les sections ayant une largeur **inférieur à 2m**

Etat sanitaire : Etat sanitaire **bon**, avec une végétation en **majorité vigoureuse**, et une bonne représentation de **l'ensemble des classes d'âge** (jeune, vigoureux, sénescents)

Stabilité: **Bonne stabilité** sur les secteurs investigués (non relevée sur l'Argentor)

Fonctionnalité de filtre: **Forte** fonctionnalité sur l'ensemble du linéaire (moins de 4% en faible ou nulle).

Fonctionnalité habitats: Hétérogène sur l'ensemble du bassin versant. Forte à moyenne fonctionnalité sur l'ensemble du linéaire

Peupliers en berges: Absents sur l'ensemble du linéaire. Quand ils sont présents, ils ne sont pas monospécifiques en berge du cours d'eau.

Encombres et végétation dans le cours d'eau : 138 embâcles représentent une obstruction globale du cours d'eau. Leur enlèvement ne doit pas forcément être systématique, la nécessité d'intervention doit être évaluée au cas par cas.

Pression exercée sur la ripisylve : 60% de la ripisylve ne subit pas de pression. Seul 10% du linéaire subit une pression liée à un **entretien drastique**.

Lignes électriques : Aucune ligne électrique ne présente une obstruction significative sur l'Argentor.

ii. Sur le bassin versant de la Lizonne

L'analyse de l'état des lieux de la ripisylve présente en berge des cours d'eau sur le bassin versant de la Lizonne fait ressortir les caractéristiques suivantes :

Continuité : La continuité de la ripisylve de le Lizonne est en **bon état**. La majorité du linéaire est continue ou semi-continue, avec moins de 14% du linéaire sans végétation rivulaire.

Densité : La densité de la ripisylve est en **état moyen** sur le linéaire inventorié (50% du linéaire). La majorité du linéaire présente une densité normale et aérée.

Largeur : La largeur est variable d'une section à une autre. Une **répartition équivalente** est observée entre les sections de linéaire ayant une largeur comprise **entre 2 et 5 m** (optimum écologique) et les sections ayant une largeur **inférieur à 2m**.

Etat sanitaire : Etat sanitaire **bon**, avec une végétation en **majorité vigoureuse**, et une bonne représentation de **l'ensemble des classes d'âge** (jeune, vigoureux, sénescents)

Stabilité: **Bonne stabilité** sur les secteurs investigués.

Fonctionnalité de filtre: **Forte fonctionnalité** sur l'ensemble du linéaire (près de 30% en faible ou nulle).

Fonctionnalité habitats: Hétérogène sur l'ensemble du bassin versant. **Faible** fonctionnalité sur l'ensemble du linéaire (40% faible ou nulle).

Peupliers en berges: Absents sur l'ensemble du linéaire. Quand ils sont présents, ils ne sont pas monospécifiques en berge du cours d'eau.

Encombres et végétation dans le cours d'eau : 91 embâcles représentent une obstruction globale du cours d'eau. Leur enlèvement ne doit pas forcément être systématique, la nécessité d'intervention doit être évaluée au cas par cas.

Pression exercée sur la ripisylve : La moitié du linéaire de ripisylve ne subit pas de pression. L'autre moitié subit une pression liée à un **entretien drastique**.

Lignes électriques : 3 lignes présentent une obstruction sur la moitié de la largeur

iii. Sur le bassin versant du Son-Sonnette

L'analyse de l'état des lieux de la ripisylve présente en berge des cours d'eau sur le bassin versant du Son-Sonnette fait ressortir les caractéristiques suivantes :

Continuité : La continuité de la ripisylve du bassin versant du Son-Sonnette est en **bon état**. La majorité du linéaire est continue ou semi-continue, avec moins de 14% du linéaire sans végétation rivulaire.

Densité : La densité de la ripisylve est en **état moyen**. La majorité du linéaire présente une densité aérée. Peu de linéaire est comprimé (15%)

Largeur : La largeur est variable d'une section à une autre. Une **répartition presque équivalente** est observée entre les sections de linéaire ayant une largeur comprise **entre 2 et 5 m** (50%) et les sections ayant une largeur **inférieur à 2m** (40%).

Etat sanitaire : Etat sanitaire **bon**, avec une végétation en **majorité vigoureuse**, et une bonne représentation de **l'ensemble des classes d'âge** (jeune, vigoureux, sénescents)

Stabilité: **Bonne stabilité** sur les secteurs investigués

Fonctionnalité de filtre: **Forte** fonctionnalité sur l'ensemble du linéaire. Les secteurs où la fonctionnalité est faible correspondent aux affluents.

Fonctionnalité habitats: Hétérogène sur l'ensemble du bassin versant. Répartition équitable entre les sections avec des fonctionnalités **fortes, moyenne, faible et nulle**.

Peupliers en berges: Absents sur l'ensemble du linéaire (62%). Quand ils sont présents, ils ne sont pas monospécifiques en berge du cours d'eau.

Encombres et végétation dans le cours d'eau : 116 embâcles représentent une obstruction globale du cours d'eau. Leur enlèvement ne doit pas forcément être systématique, la nécessité d'intervention doit être évaluée au cas par cas.

Pression exercée sur la ripisylve : La moitié du linéaire de ripisylve ne subit pas de pression. Un tiers subit une pression liée à un **entretien drastique**.

Lignes électriques : 4 lignes présentent une obstruction sur la moitié de la largeur.

b. Faciès d'écoulement / colmatage / substrat

L'analyse de l'état des lieux des cours d'eau sur les trois bassins versants fait ressortir les caractéristiques suivantes :

i. Bassin versant de l'Argentor

Les faciès d'écoulement sont **partagés** entre les **alternances de radiers / mouilles** et les **plats lenticques** sur l'Argent et l'Or. Sur l'Argentor, les **faciès lenticques** dominent.

Le **colmatage du fond du lit est significatif** sur 30 à 50% du linéaire

Le **substrat est plus fin sur l'Argent** que sur l'Or et l'Argentor.

ii. Bassin versant de la Lizonne :

Une majorité d'alternance de radiers / mouilles est présente sur la Lizonne. Sur le ruisseau du Gard, les faciès d'écoulement sont partagés entre alternance radiers/mouilles et plats lenticques.

Le colmatage significatif est plus important et le substrat plus fin sur le ruisseau du Gard.

A noter, la présence de 10% du linéaire de la Lizonne à sec lors de l'état des lieux.

iii. Bassin versant du Son-Sonnette

L'alternance de radiers / mouilles domine les faciès de la Sonnette, du Son, des Ruisseaux de la Combe, de la Garde, de Chassiecq.

Les faciès d'écoulement sont plus partagés entre alternance de radiers/mouilles et plats lenticulaires sur la Tiarde, le Courbary et le R^{au} de Parzac.

Les plats lenticulaires dominent les écoulements sur le Son-Sonnette.

Le Colmatage est significatif sur le Son-Sonnette, la Tiarde et les Ruisseaux de la Garde, de Parzac et de Chassiecq.

A noter, lors de l'état des lieux, le Ruisseau des Bourgons et l'aval de la Tiarde étaient à sec.

c. Recalibrage

i. Bassin versant de l'Argentor :

Des suspicions de recalibrage sont observées sur plusieurs secteurs de l'Or et de l'Argent (tronçons rectilignes, homogénéité de la géométrie).

ii. Bassin versant de la Lizonne :

Sur la Lizonne, la rectification sur l'aval du cours d'eau et du recalibrage sur l'amont et sur le tronçon à sec de la Lizonne ainsi que sur l'amont du ruisseau du Gard ont pu être constatées.

iii. Bassin versant du Son-Sonnette :

Le recalibrage est important sur la Tiarde et le R^{au} des Bourgons. Il est observé sur certains tronçons des affluents du Son et de la Sonnette mais plus ponctuel sur les cours d'eau principaux.

d. Erosions et protections de berges

Peu d'érosions majeures ont été détectées lors de l'état des lieux.

2 érosions à surveiller sur l'Argent et l'Or en bordure de chemin et 2 érosions sur la Sonnette et le Courbary sont problématiques.

Des protections de berges ponctuelles ont été recensées sur l'ensemble du territoire du SBAISS.

e. Ouvrages et continuité écologique

i. Le classement du cours d'eau au titre du L.214-17 du Code de l'environnement

Avant la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (art. L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'environnement), les rivières pouvaient bénéficier de deux classements. Elles pouvaient être définies comme « réservées » (article 2 de la loi de 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique) et ainsi les nouveaux aménagements hydrauliques étaient interdits sur leur linéaire. Au contraire, elles pouvaient être « classées » (article L. 432-6 du code de l'environnement) et bénéficier de l'installation de nouveaux ouvrages hydrauliques à condition d'être équipées notamment de dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs.

Ainsi, la LEMA a réformé ce dispositif de classement en les adaptant aux exigences du droit communautaire (Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et directive « Energie » du 27 septembre 2001). Désormais, le code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de bassin doit établir deux listes.

La liste 1 est établie parmi les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui répondent au moins à l'un de ces trois critères : cours d'eau en très bon état écologique, cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique identifié par les SDAGE et cours d'eau qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Sur ces cours d'eau classés, aucune autorisation ou

concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement des autorisations des ouvrages déjà existant sera soumis à des prescriptions pour maintenir un très bon état écologique, et assurer la protection des poissons migrateurs amphihalins.

La **liste 2** est une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le **transport suffisant des sédiments** et d'assurer la **circulation des poissons migrateurs**. Tout ouvrage présent sur ces cours d'eau doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par le Préfet, en concertation avec le propriétaire, pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes. Ces règles peuvent concerner tant des mesures structurelles que de gestion, et doivent conduire à des résultats réels d'amélioration du transport des sédiments ou de la circulation des migrateurs.

La circulaire du 17 septembre 2009 précise que seuls les cours d'eau qui présentent des enjeux particulièrement importants en termes de circulation des poissons ou de transport des sédiments doivent être classés.

Sur le territoire du SBAISS, l'ensemble des cours d'eau est classé en Liste 1.

La liste 2 concerne les ouvrages présents sur le cours du Son-Sonnette.

ii. Classement axe grands migrateurs amphihalins

Le bassin Adour-Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins qui ont la particularité de se déplacer, pour assurer leur cycle de vie, entre les eaux douces et les eaux marines : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen.

Ces espèces symboliques représentent une part remarquable de la biodiversité du bassin Adour-Garonne et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

Le SDAGE 2022-2027 liste les axes à grands migrateurs amphihalins du bassin Adour-Garonne.

Les axes à grands migrateurs amphihalins comprennent un ensemble des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau accueillant ou susceptible d'accueillir des populations de poissons migrateurs. Ces axes offrent un potentiel d'habitats dont la résilience face au changement climatique permet de préserver et de développer ces espèces.

L'Argentor, l' Argent, la Lizonne, le Son-Sonnette et le Son sont classés comme axe grands migrateurs amphihalins.

iii. Ouvrages de franchissement

Lors de l'état des lieux mené sur les cours d'eau du territoire, les ouvrages de franchissement ont été recensés et une première qualification de leur franchissabilité a été donnée avec les résultats suivants :

- 152 ouvrages dont **25 ouvrages infranchissables** et 1 ouvrage peu franchissable sur **l'Argentor**
- 56 ouvrages dont **1 ouvrage infranchissable** et 3 peu franchissables sur la **Lizonne**
- 325 ouvrages dont **24 infranchissables** et 26 peu franchissables sur le **Son-Sonnette**

La Figure 32 localise les ouvrages de franchissement en fonction de leur estimation de franchissabilité sur le territoire du SBAISS.

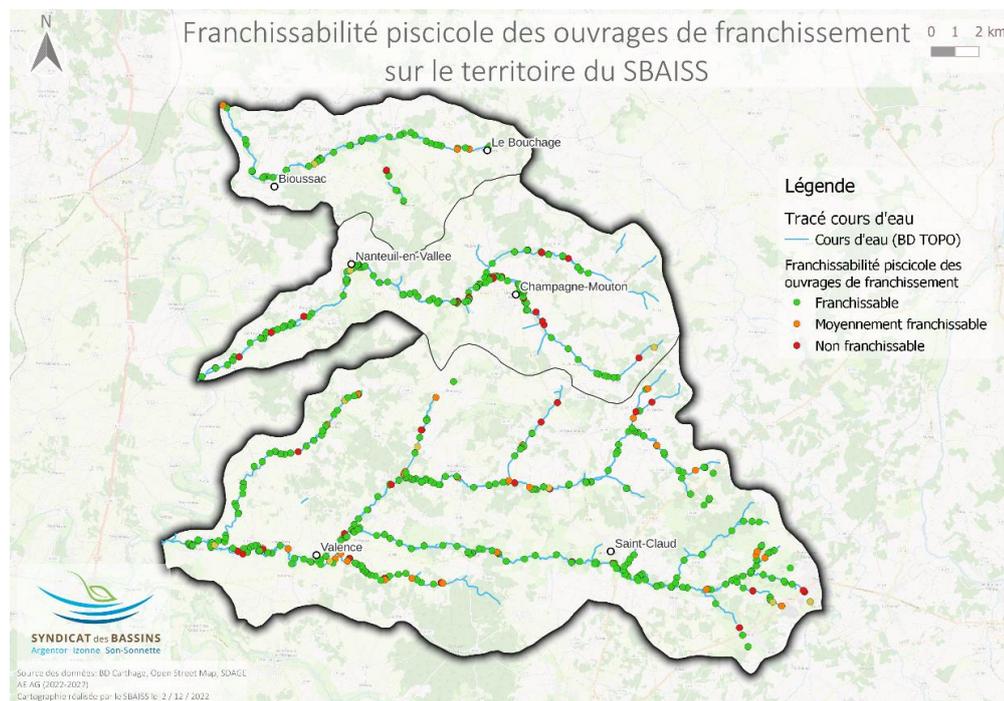


Figure 32 : Franchissabilité des ouvrages de franchissement sur l'ensemble du territoire du SBAISS.

iv. Ouvrages hydrauliques

Lors de l'état des lieux menés sur les cours d'eau du territoire, les ouvrages hydrauliques en travers du cours d'eau ont été recensés et une première qualification de leur franchissabilité a été donnée avec les résultats suivants :

- 132 ouvrages dont **80 infranchissables** et 27 peu franchissables sur l'**Argenton**
- 117 ouvrages dont **32 infranchissables** et 18 peu franchissables sur la **Lizonne**
- 299 ouvrages dont **84 infranchissables** et 49 peu franchissables sur le **Son-Sonnette**.

La Figure 33 localise les ouvrages hydrauliques en fonction de leur estimation de franchissabilité sur le territoire du SBAISS.

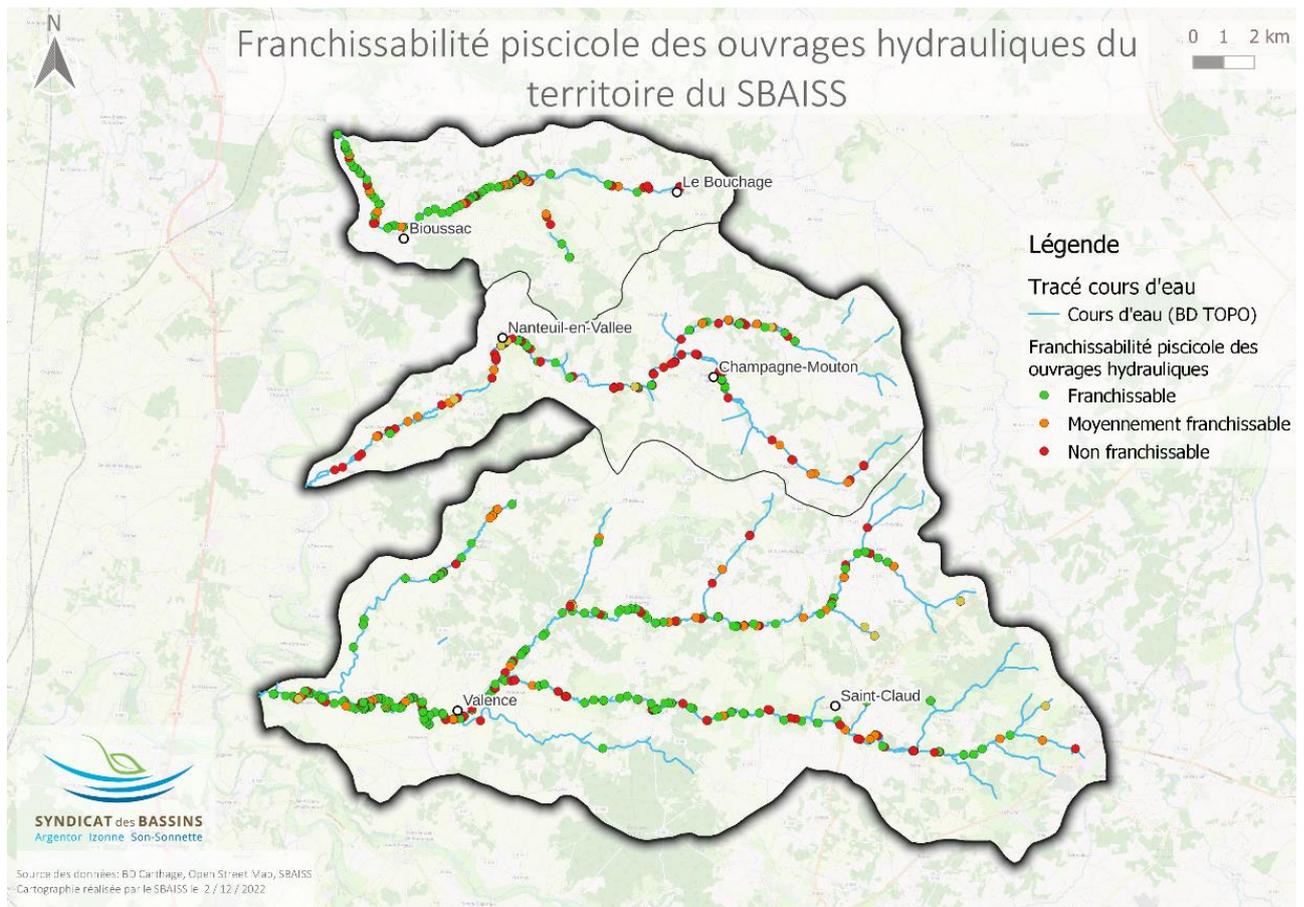


Figure 33: Franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du territoire du SBAISS

6. Qualité des eaux

a. Etat écologique global du territoire

Les différentes masses d'eau du territoire du SBAISS sont au nombre de 7 (Figure 9).

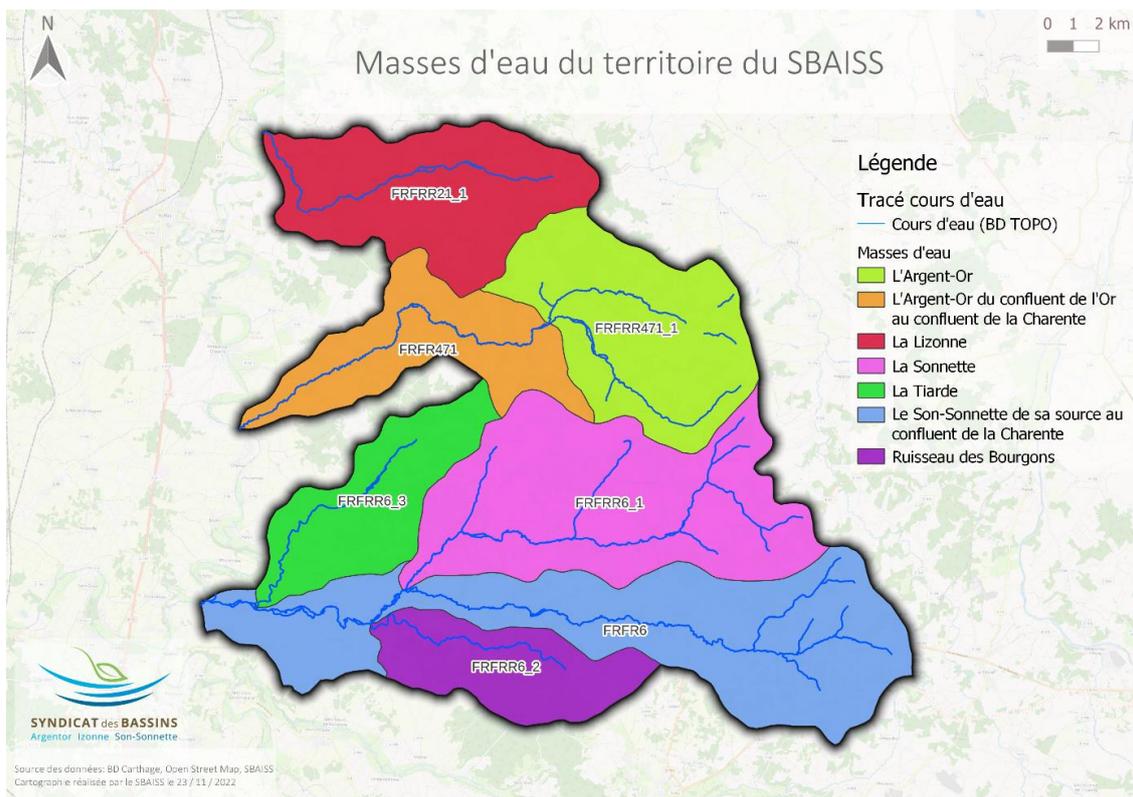


Figure 34 : Masses d'eau du territoire du SBAISS.

i. L'Argenton

Le Tableau 20 et le Tableau 21 ci-dessous présentent les objectifs écologique et chimique des masses d'eau pour les anciens SDAGE et celui en cours ainsi que les états observés :

Tableau 20 : Objectifs de qualité par masse d'eau DCE

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2010-2015		SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022 - 2027	
		Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif écologique	Objectif chimique
FRFR471	L'Argent-Or du Confluent de l'Or au confluent de la Charente	2015	2015	2027	2015	2021	2037
FRFR471_1	L'Argent-Or	2015	2015	2027	2015	- strict	2015

Tableau 21 : État des masses d'eau en 2013 et d'après l'état des lieux en 2019

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
		État écologique	État chimique	État écologique	État chimique
FRFR471	L'Argent-Or du Confluent de l'Or au confluent de la Charente	Médiocre	Bon	Bon	Mauvais
FRFR471_1	L'Argent-Or	Mauvais	Bon	Mauvais	Bon

Avant 2019, les masses d'eau présentes sur le bassin versant de l'Argentor étaient dans un état écologique médiocre pour la FRFR471 et mauvais pour la FRFR471_1 en 2013, et cet état est bon pour FRFR471 et toujours mauvais pour la FRFR471_1 lors de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 réalisé en 2019. L'état chimique est bon pour la masse d'eau FRFR471-1 et mauvais pour la masse d'eau aval (FRFR471).

En 2013, les pressions significatives qui portent sur la masse d'eau FRFR471 sont l'Azote diffus et les prélèvements pour l'irrigation. Les non significatives sont les rejets de stations d'épurations, les débordements liés aux déversoirs d'orages, les pesticides, les prélèvements en eau potable et une altération de la continuité. Les pressions significatives qui concernent la masse d'eau FRFR471_1 sont les rejets des stations d'épurations, le débordement des réservoirs d'orages et l'azote diffus. Les non significatives sont cette fois encore les pesticides, les prélèvements en eau potable et une altération de la continuité écologique et on en voit apparaître une nouvelle, une altération de la morphologie.

En comparaison en 2019, pour FRFR471, on a 3 pressions significatives et 6 qualifiées de non significatives. Les 3 significatives sont à nouveau l'Azote diffus et les prélèvements pour l'irrigation, et les pesticides constituent une pression supplémentaire par rapport à 2013.

Les 6 non significatives sont les rejets de macropolluants des stations d'épuration, d'activités industrielles non raccordées et le rejet de substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées. Ces trois pressions sont accompagnées par les prélèvements en eau potable et une altération de la continuité écologique et de la morphologie du cours d'eau. Pour FRFR471_1, l'azote diffus est toujours significatif tout comme les pesticides qui le sont devenus. Parmi les 5 non significatives, on recense les rejets de macropolluants des stations d'épuration, d'activités industrielles non raccordées et le rejet de substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées comme pour FRFR471. Ces pressions sont accompagnées d'un effet des prélèvements en eau potable et une altération de la morphologie du cours d'eau uniquement cette fois-ci.

ii. La Lizonne

Les Tableau 22 et Tableau 23 et ci-dessous présentent les objectifs écologique et chimique des masses d'eau pour l'ancien SDAGE et celui en cours :

Tableau 22 : Objectifs de qualité par masse d'eau DCE.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2010-2015		SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022 - 2027	
		Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif écologique	Objectif chimique
FRFR21_1	La Lizonne	2015	2015	2015	2015	2027	2015

Tableau 23 : État des masses d'eau en 2013 et d'après l'état des lieux en 2019

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
		État écologique	État chimique	État écologique	État chimique
FRFR21_1	La Lizonne	Bon (mesuré)	Bon	Moyen	Bon

La masse d'eau du bassin versant de la Lizonne était dans un bon état écologique en 2013 et dans un état écologique moyen en 2019. L'état chimique est resté bon entre 2013 et 2019 (Tableau 23). Les pressions significatives évaluées dans le nouveau SDAGE sont l'azote diffus d'origine agricole, les pesticides et les prélèvements pour l'irrigation.

Trois pressions non significatives sont également recensées : le degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration industrielles pour les macro-polluants, l'indice de danger « substances toxiques » global pour les industries, la sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP.

iii. Le Son-Sonnette

Les Tableau 24 et Tableau 25 ci-dessous présentent les objectifs écologique et chimique des masses d'eau pour l'ancien SDAGE et celui en cours :

Tableau 24 : Objectifs de qualité par masse d'eau DCE.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2010-2015		SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022 - 2027	
		Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif écologique	Objectif chimique
FRFR6	Le Son-Sonnette de sa source au confluent de la Charente	2015	2015	2015	2015	2015	2015
FRFRR6_1	La Sonnette	2015	2015	2027	2015	2027	2015
FRFRR6_2	Ruisseau des Bourgons	2021	2015	2027	2015	2021	2015
FRFRR6_3	La Tiarde	2015	2015	2021	2015	- strict	2015

Tableau 25:État des masses d'eau en 2013 et d'après l'état des lieux en 2019

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022 - 2027	
		Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
FRFR6	Le Son-Sonnette de sa source au confluent de la Charente	Bon (mesuré)	Bon	Bon (mesuré)	Bon
FRFRR6_1	La Sonnette	Médiocre (mesuré)	Bon	Médiocre (mesuré)	Bon Mauvais (avec ubiquiste)
FRFRR6_2	Ruisseau des Bourgons	Moyen (modélisé)	Bon	Bon (extrapolation)	Bon
FRFRR6_3	La Tiarde	Moyen (modélisé)	Bon	Médiocre (mesuré)	Bon

Les masses d'eau présente sur le bassin versant du Son-Sonnette sont dans un état écologique moyen. L'état chimique est quant à lui bon pour l'ensemble des masses d'eau (Tableau 23 et Tableau 25).

Sur le Son, le Son-Sonnette et la Sonnette, plusieurs pressions significatives sont recensées par le SDAGE 2022 -2027 :

- Le degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration collectives,
- La pression de l'azote diffus d'origine agricole,
- La pression par les pesticides,
- La sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation,

Plusieurs pressions sont également recensées comme non significatives :

- Le Degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration industrielles pour les macro-polluants
- L'indice de danger « substances toxiques » global pour les industries.

Sur la Sonnette, la sollicitation de la ressource pour l'AEP constitue également une pression non-significative.

Sur le ruisseau des Bourgons, les pesticides et l'azote diffus d'origine agricole constituent deux pressions significatives.

4 pressions non significatives sont également recensées par le SDAGE :

- Le degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration collectives,
- Le degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration industrielles pour les macro-polluants,
- L'indice de danger « substances toxiques » global pour les industries,
- La sollicitation de la ressource pour l'AEP.

Sur le bassin versant de la Tiarde, trois pressions significatives sont recensées :

- La pression de l'azote diffus d'origine agricole,
- La pression par les pesticides,
- La sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation

Deux pressions sont également recensées comme non significatives :

Le degré global de perturbation des rejets de stations d'épuration industrielles pour les macro-polluants, l'indice de danger « substances toxiques » global pour les industries.

b. Zones vulnérables aux nitrates

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques. Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « **directive Nitrates** », prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole. Doit être désigné comme vulnérable une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Depuis 1996, la mise en œuvre de la directive a donné lieu à des programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, conformément aux obligations de moyens et d'objectifs fixés par la directive. Les mesures concernent à la fois les élevages (capacités de stockage et plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures

(réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture, bandes enherbées le long des cours d'eau). Le décret n°2015-126 du 5 février 2015 modifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables. Les mesures imposées par ce zonage impliquent surtout les agriculteurs et les gestionnaires de station d'épuration puisque les objectifs sont de maîtriser les pollutions azotées.

Les zones vulnérables aux nitrates sont de deux types. Les **Zones d'Actions Renforcées (ZAR)** sont des eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, qui **ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l**. Le second type est constitué des **eaux des estuaires**, des **eaux côtières** ou **marines** et des **eaux douces superficielles** qui ont subi ou **montrent une tendance à l'eutrophisation** susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Ces zones ont été définies pour la Région par deux arrêtés inter-préfectoraux en 1994 portant délimitation des zones vulnérables, respectivement dans les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Ces délimitations ont fait l'objet d'un réexamen en 2012, 2015, 2017 et 2021 et ont donné lieu à de nouveaux arrêtés des Préfets coordonnateurs de bassin (Figure 35).

Sur ces territoires est mis en œuvre un programme d'actions national complété par un programme régional.

Ce programme a pour objectif :

- d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux ;
- de gérer la fertilisation azotée ;
- de gérer la couverture végétale des sols.

ZONE VULNERABLE CHARENTE

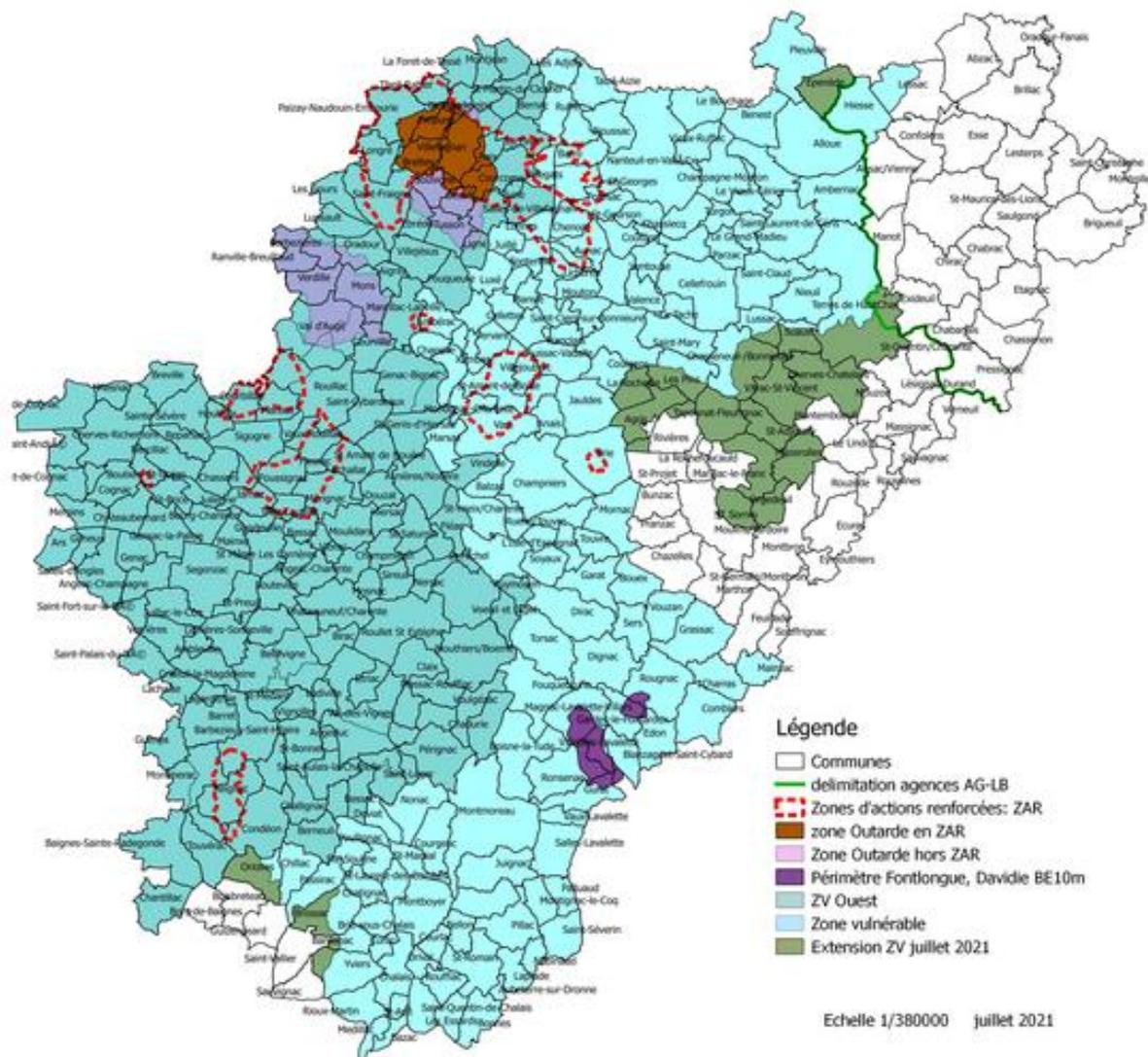


Figure 35 : Cartographie des Zones vulnérables Directive Nitrates et des Zones d'Actions Renforcées en Charente.

c. Etat physico-chimique et biologique

Douze points de mesures qualité de l'eau sont présents sur l'ensemble du territoire du SBAISS (Figure 36).

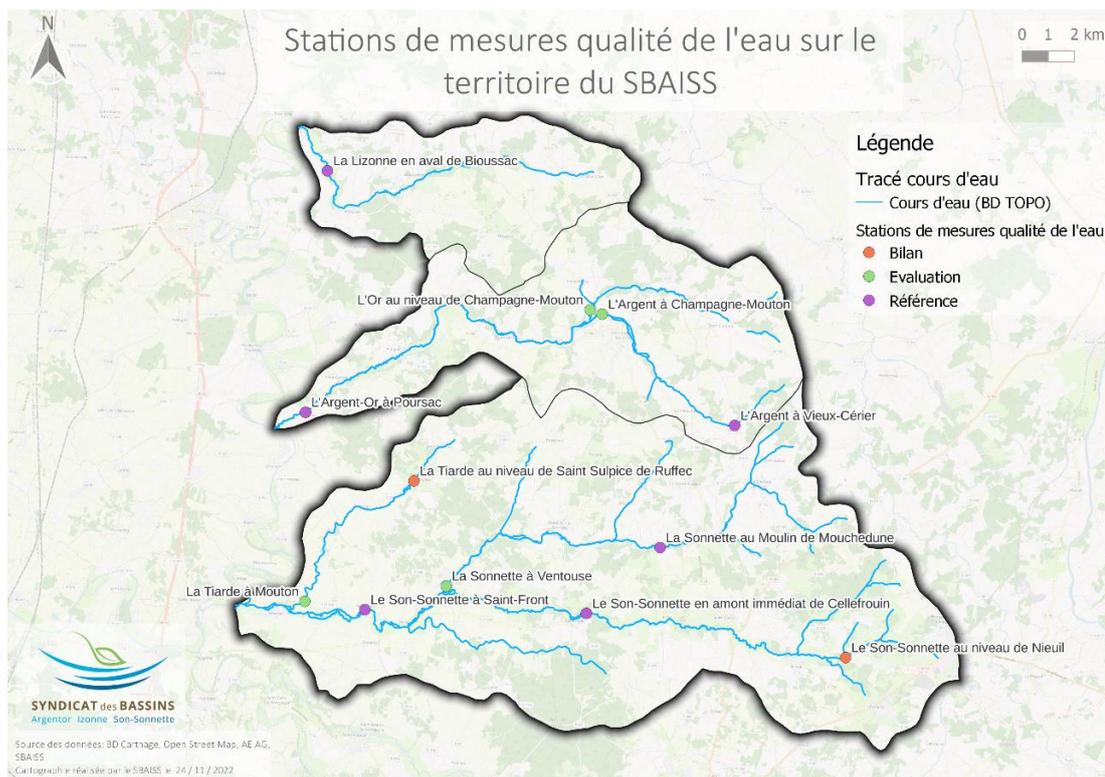


Figure 36 : Stations de mesures qualité de l'eau présentes sur le territoire du SBAISS.

Parmi les 12 stations existantes, 10 stations permettent le suivi qualité des eaux des cours d'eau sur plusieurs années (4 sur l'Argentor, 1 sur la Lizonne, 5 sur le Son-Sonnette).

- **Indice Poisson déclassant sur toutes les stations suivies** (4 stations : mauvais sur l'Argent amont, médiocre sur la Sonnette, moyen sur l'Argent et sur la Lizonne)
 - **Indice macroinvertébrés déclassant sur deux stations** (La Tiarde et l'Argent amont)
 - **L'Argent de moyenne à médiocre qualité physico-chimique : Carbone organique et matières organiques**
 - **Bon état physico-chimique sur les autres stations**
 - Bon état biologique et physico-chimique sur 5 stations suivies (Argent aval, Or, Sonnette aval, Son et Son-Sonnette)
- Observation d'une amélioration de la qualité de l'eau sur les deux stations fortement déclassées entre l'amont et l'aval (Sonnette et Argent)
- Ressource dégradée pour l'utilisation en eau potable :
- ➔ **Présence de molécules de pesticides** au-dessus des seuils de potabilité sur toutes les stations suivies (6 stations)
 - ➔ **Concentration importante en nitrates** sur l'ensemble des stations

7. Principaux usages liés aux ressources des milieux aquatiques

a. Prélèvements en eau

i. Prélèvements en eau potable – périmètres de protection

Plusieurs périmètres de protections associés au captages d'eau potable sont présents sur le territoire du SBAISS (Figure 37).

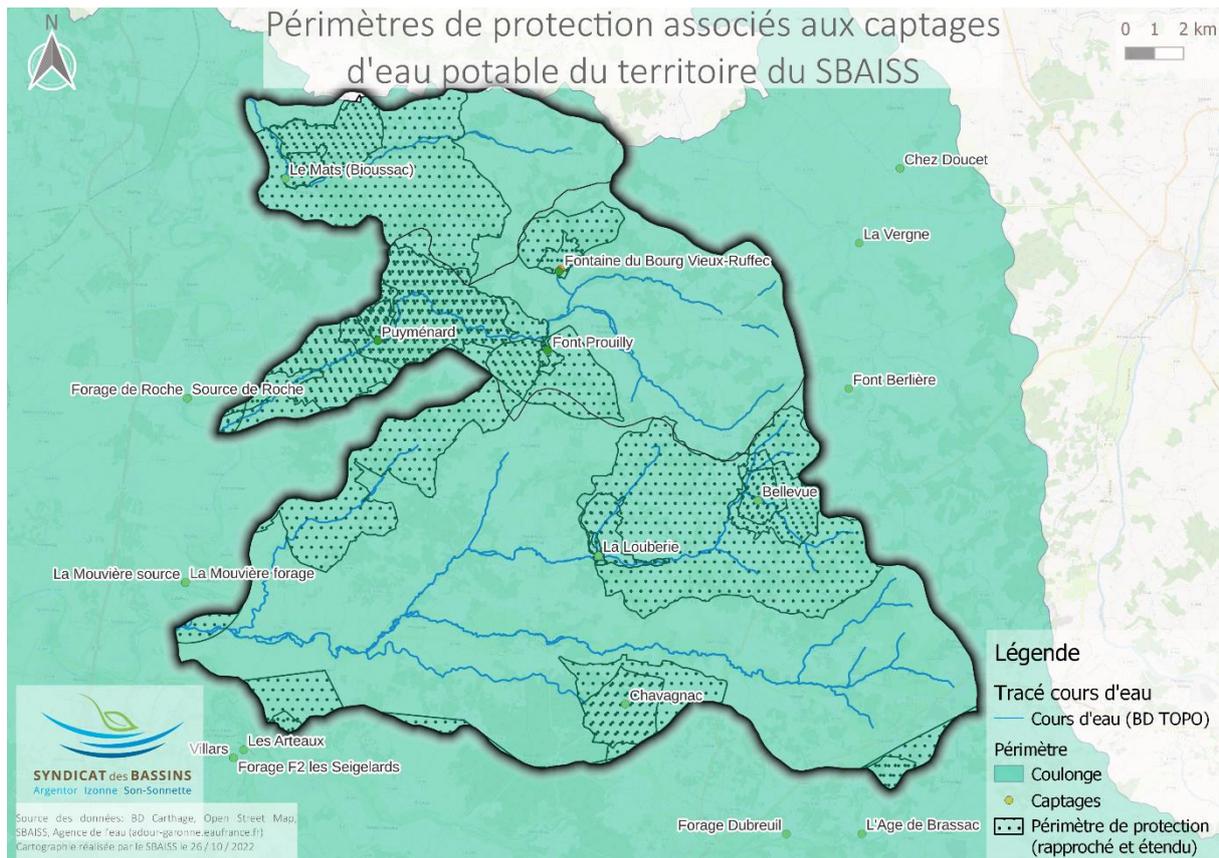


Figure 37 : Localisation des périmètres de protection associés aux captages d'eau potable sur le territoire du SBAISS.

Synthèse de l'analyse des prélèvements en eau potable sur le territoire :

Le territoire du SBAISS est concerné dans son intégralité par le périmètre de protection rapproché du captage de Coulonges. Plus localement, plusieurs captages et périmètres de protections associés sont également recensés.

Sur le bassin versant de l'Argenton : 3 captages dans les nappes du Lias et du Dogger (dont 1 abandonné) sont présents.

→ **Problème qualitatif à surveiller (Nitrates, Pesticides, turbidité)**

→ **Captages très vulnérables (karstique et superficiel)**

Sur le bassin versant de la Lizonne : 1 captage dans le Dogger est présent.

→ **Captage très vulnérable, pics de turbidité et de pesticides**

Sur le bassin versant du Son-Sonnette : 3 captages dans les nappes du Lias et du Dogger sont présents

→ **Captage de la Louberie très vulnérable (karstique + alimentation rivière), Bellevue et Chavagnac mieux protégés**

Sur l'aspect quantitatif de ces différents captages, **peu de marges de production est possible.**

A noter également la présence des périmètres de protection du forage de la Roche et de la source de la Roche à Verteuil sur le bassin versant de l'Argenton et de la Tiarde.

ii. Prélèvements en eau agricole

1) Irrigation

Sur le territoire du SBAISS, Cogest'Eau a été désigné en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole (OUGC) par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013.

Deux secteurs de gestion sont différenciés concernant la gestion des prélèvements et des zones d'alerte :

- Les **bassins versants de l'Argentor et de la Lizonne** regroupés dans le **sous-bassin versant Argentor-Lizonne**. Le Tableau 26 reprend les mesures de gestion applicables sur les bassins versants de l'Argentor et de la Lizonne. La station de mesure de débit de référence sur les deux bassins versants est la station de Poursac sur l'aval de l'Argentor.

Tableau 26 : Mesures pour la gestion pour la zone d'alerte Argentor-Lizonne.

Indicateurs de référence : Station de POURSAC			
	Seuils	Débits	Mesures ⁽¹⁾
Période de printemps	Alerte Printemps	< 150 l/s	Interdiction d'irriguer 3 jours/7 <i>mercredi, vendredi, dimanche</i>
	Alerte Renforcée Printemps	< 120 l/s	Interdiction d'irriguer
Période d'été	Alerte	< 120 l/s	7 % max. du volume autorisé
	Alerte Renforcée	< 80 l/s	5 % max. du volume autorisé
	Crise	< 50 l/s	Interdiction d'irriguer

- Le **bassin versant du Son-Sonnette**. Le Tableau 27 reprend les mesures de gestion applicables sur le bassin versant du Son-Sonnette. La station de mesure de débit de référence sur le secteur est la station de Saint-Front sur l'aval du Son-Sonnette.

Tableau 27 : Mesures de gestion pour la zone d'alerte Son-Sonnette.

Indicateurs de référence : Station de SAINT-FRONT			
	Seuils	Débits	Mesures ⁽¹⁾
Période de printemps	Alerte Printemps	< 230 l/s	Interdiction d'irriguer 3 jours/7 <i>mercredi, vendredi, dimanche</i>
	Alerte Renforcée Printemps	< 190 l/s	Interdiction d'irriguer
Période d'été	Alerte	< 190 l/s	7 % max. du volume autorisé
	Alerte Renforcée	< 150 l/s	5 % max. du volume autorisé
	Crise	< 110 l/s	Interdiction d'irriguer

La Figure 38 présente la localisation des différents prélèvements pour l'irrigation (superficiel, souterrain) sur le bassin versant.

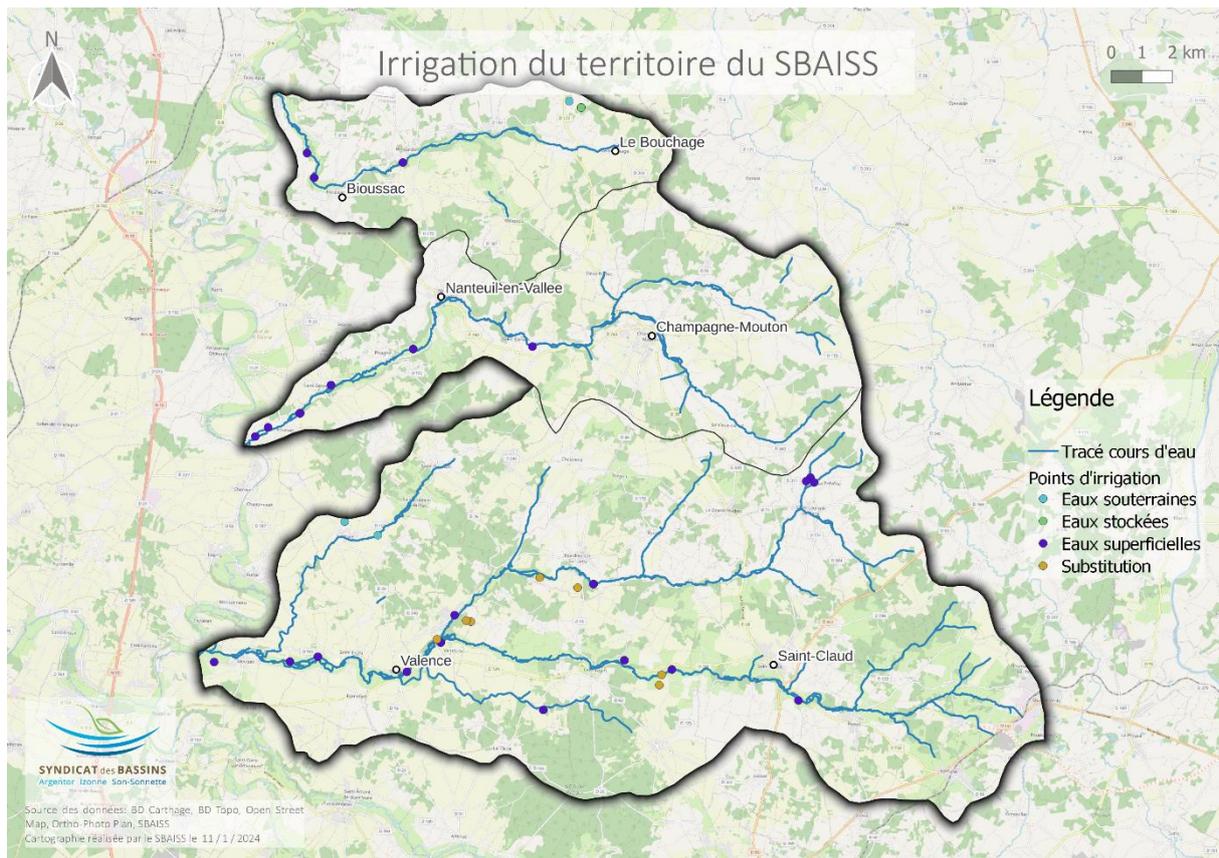


Figure 38 : Irrigation du territoire du SBAISS (source DDT).

Synthèse des prélèvements agricoles recensés :

- ➔ Argenton : 6 prélèvements superficiels
- ➔ Lizonne : 3 prélèvements superficiels / 2 prélèvements en eau souterraine / 1 prélèvement en eau stockée
- ➔ Son-Sonnette : 12 prélèvements superficiels / 2 prélèvements souterrains dans la nappe du karst / 3 prélèvements superficiels pour 4 retenues de substitution

2) Effet de l'abreuvement du bétail sur le cours d'eau

L'accès direct des animaux aux cours d'eau se traduit par différents impacts négatifs. Tout d'abord, les eaux de surface sont contaminées par la **matière organique** ainsi que les **éléments nutritifs** et **bactériologiques** présents dans les **déjections animales**. Le pâturage a donc un effet direct sur la qualité de l'eau.

Le bétail provoque également **l'érosion des berges** en s'abreuvant, ce qui provoque la disparition du couvert végétal ainsi qu'une accélération de l'érosion du sol.

Par ailleurs, le **sol se tasse** sous **l'effet du piétinement**. Il absorbe alors l'eau moins facilement, ce qui accentue les phénomènes de ruissellements induisant une sédimentation du lit du cours d'eau et de la charge en éléments nutritifs dans l'eau.

Enfin le bétail s'abreuvant directement dans le cours d'eau est exposé aux pathogènes et éléments polluants pouvant être présents dans celui-ci (Figure 39).

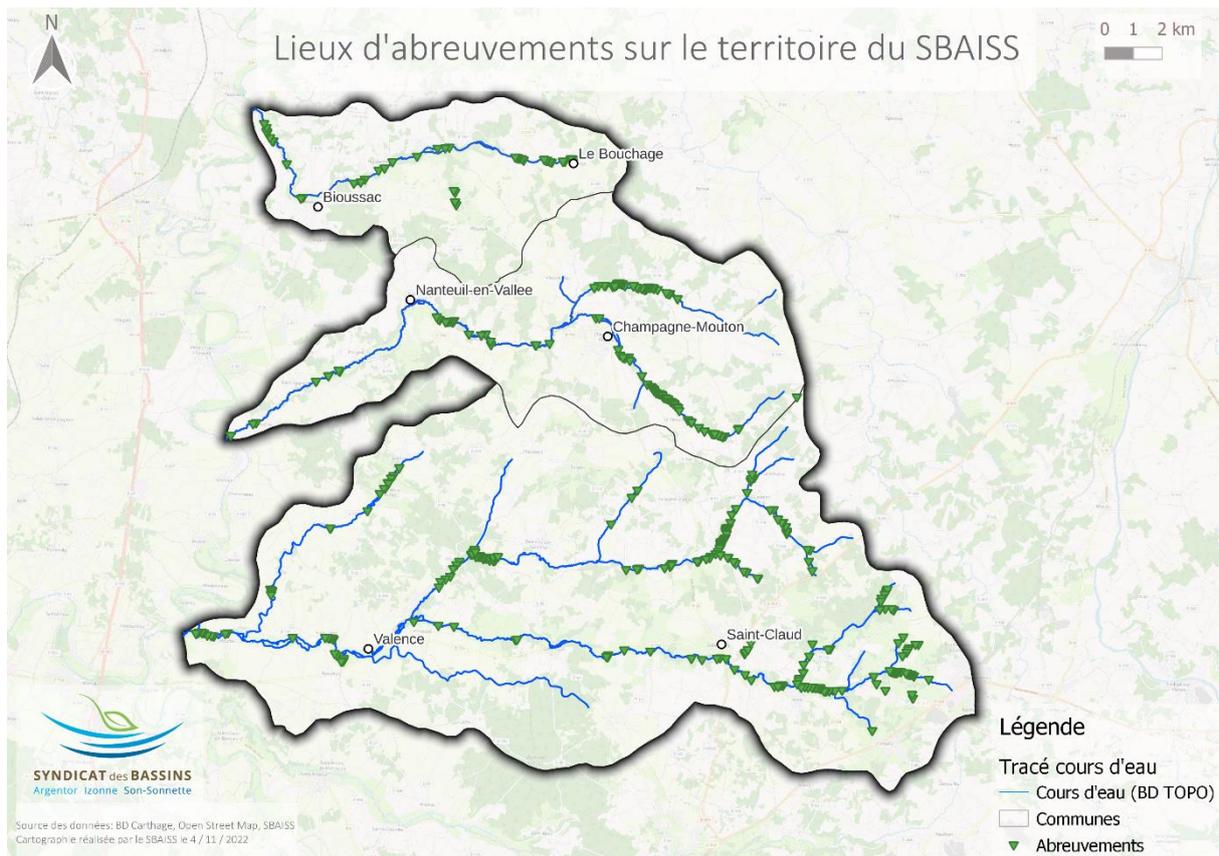


Figure 39 : Lieux d'abreuvements sur le territoire du SBAISS.

Sur les prairies pâturées en bord de cours d'eau, une grande majorité du linéaire ne possède **pas de clôture en berge**.

La **traversée du cours d'eau** par le bétail est plus ponctuelle lorsque le cours d'eau est important (aval des territoires). Plus le cours d'eau est petit, plus la traversée du cours d'eau par le bétail est présente sur un linéaire important.

Sur le bassin versant de l'Argenton : 3 713 ml de berges impactées par du piétinement du bétail, 214 encoches d'érosion sur 143 secteurs. Linéaire de l'**Or** et surtout de l'**Argent** sont plus impactés que l'aval.

Sur le bassin versant de la Lizonne : 820 ml de berges impactées sur 69 encoches d'érosion et 49 secteurs tout au long du cours.

Sur le bassin versant du Son-Sonnette : 4 045 ml de berges impactées sur 356 encoches et 212 secteurs sur les cours d'eau principaux (**Son et Sonnette** principalement) - 9 320 ml de berges impactées sur 70 encoches d'érosion et 43 secteurs sur les affluents (**Courbary** principalement).

b. Tourisme vert

i. Chemins de randonnée vélo route

Le tourisme vert s'est tout d'abord développé au sein du territoire du SBAISS au travers de nombreux chemins de randonnée (Tableau 28).

Tableau 28 : Linéaire des sentiers de randonnées (Communautés de Communes).

Communauté de Communes correspondantes	Nombre de sentiers	Linéaire (km)	Communauté de Communes correspondante	Total (km)
« Cœur de Charente » et « Val de Charente »	1 Le Chemin de Saint Jacques de Compostelle	8,5	Val de Charente	132,4
	7 Sentiers	35,6	Val de Charente	
Charente Limousine	17	88,3	Charente Limousine	

Ces chemins sont de 2 types, à savoir le chemin de Saint Jacques de Compostelle ainsi que les sentiers des différentes communautés de communes du territoire du SBAISS (Figure 40).

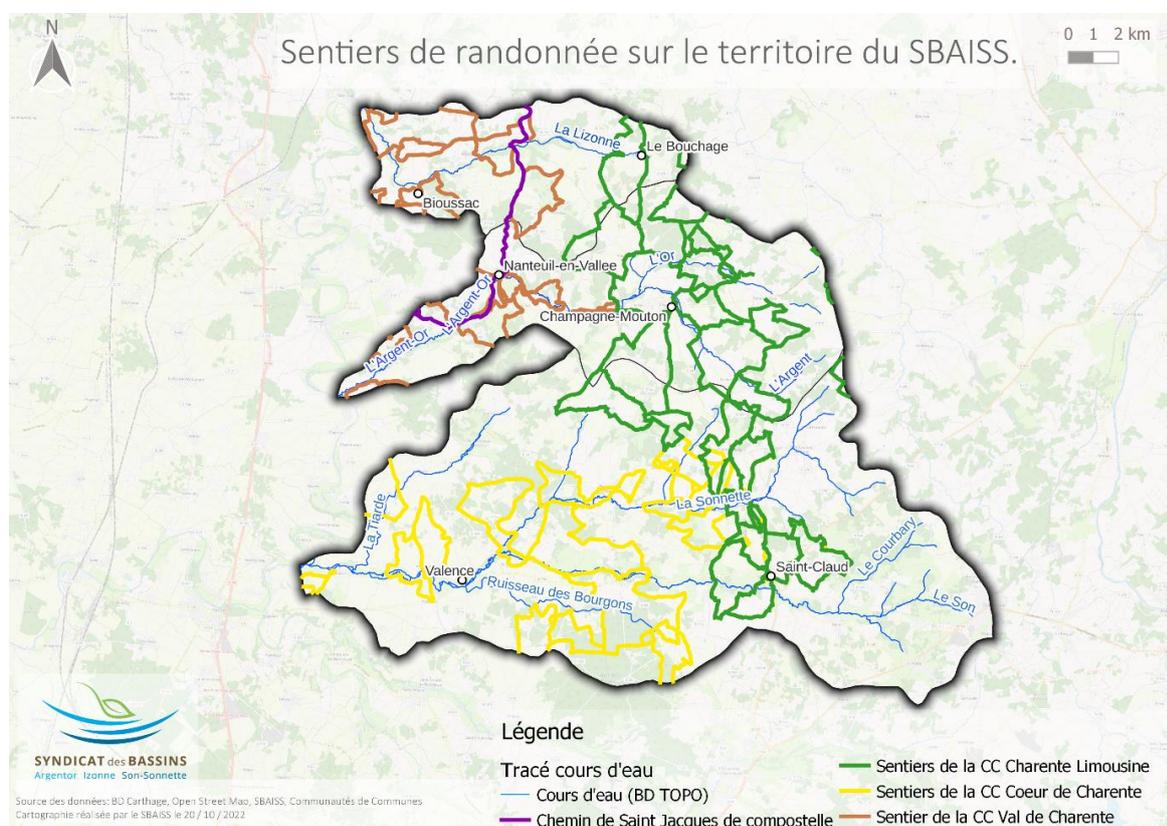


Figure 40 : Sentiers de randonnées sur le territoire du SBAISS (Communautés de Communes).

i. Pêche

Les cours d'eau des trois bassins versants sont classés en première catégorie piscicole. Ce classement induit que l'espèce-repère dans les cours d'eau est de type salmonicole (truites fario). L'activité halieutique y est réglementée selon des critères de maillage de poisson à prélever ainsi que des périodes de pêche strictes : par exemple, pour l'année 2020 la période de pêche s'étend du 14 mars au 20 septembre 2020 pour les cours d'eau de première catégorie. La maille, autrement dit la taille minimale des poissons est fixée à 23 cm pour les salmonidés et à 6 poissons par jour et par pêcheur.

6 associations de pêche sont présentes sur le territoire du SBAISS (Figure 41).

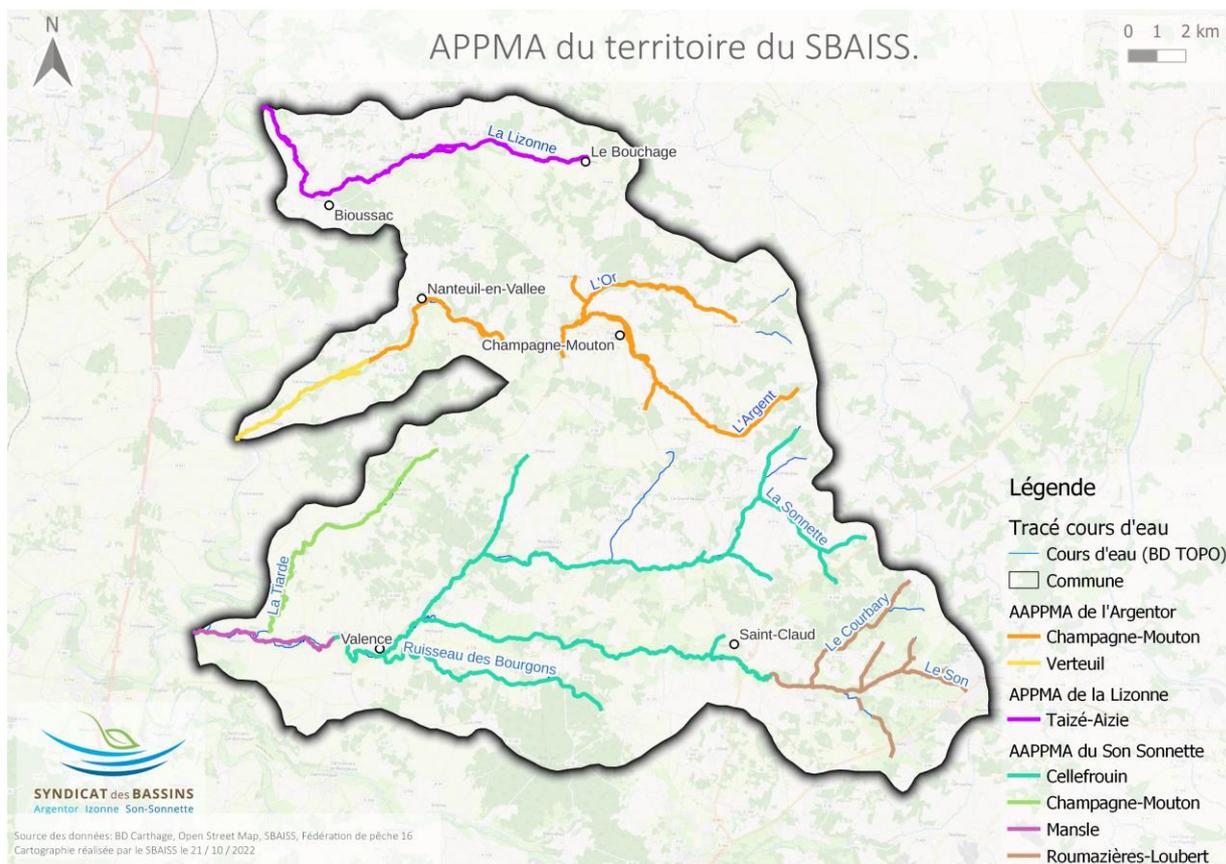


Figure 41 : AAPPMA présentes sur le territoire du SBAISS.

8. Ecologie

a. Protection de la biodiversité

i. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des **secteurs de plus grand intérêt écologique** abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de **type I** : espaces **homogènes écologiquement**, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.
- les ZNIEFF de **type II** : espaces qui intègrent des **ensembles naturels fonctionnels et paysagers**, possédant une **cohésion élevée** et plus **riche** que les milieux alentours.

Les zones ZNIEFF sont dépourvue de portée réglementaire opposable aux tiers mais constituent cependant un outil de connaissance du patrimoine naturel et des éléments importants dans la conservation de la nature. A ce titre, ils doivent être pris en compte dans la mise en place de projets d'aménagement du territoire comme les documents d'urbanisme, la création d'espaces protégés, ou encore l'élaboration de schémas départementaux de carrière.

Les **deux types de ZNIEFF** sont présentes sur le bassin versant de l'**Argentor** (Figure 42)(Tableau 29).

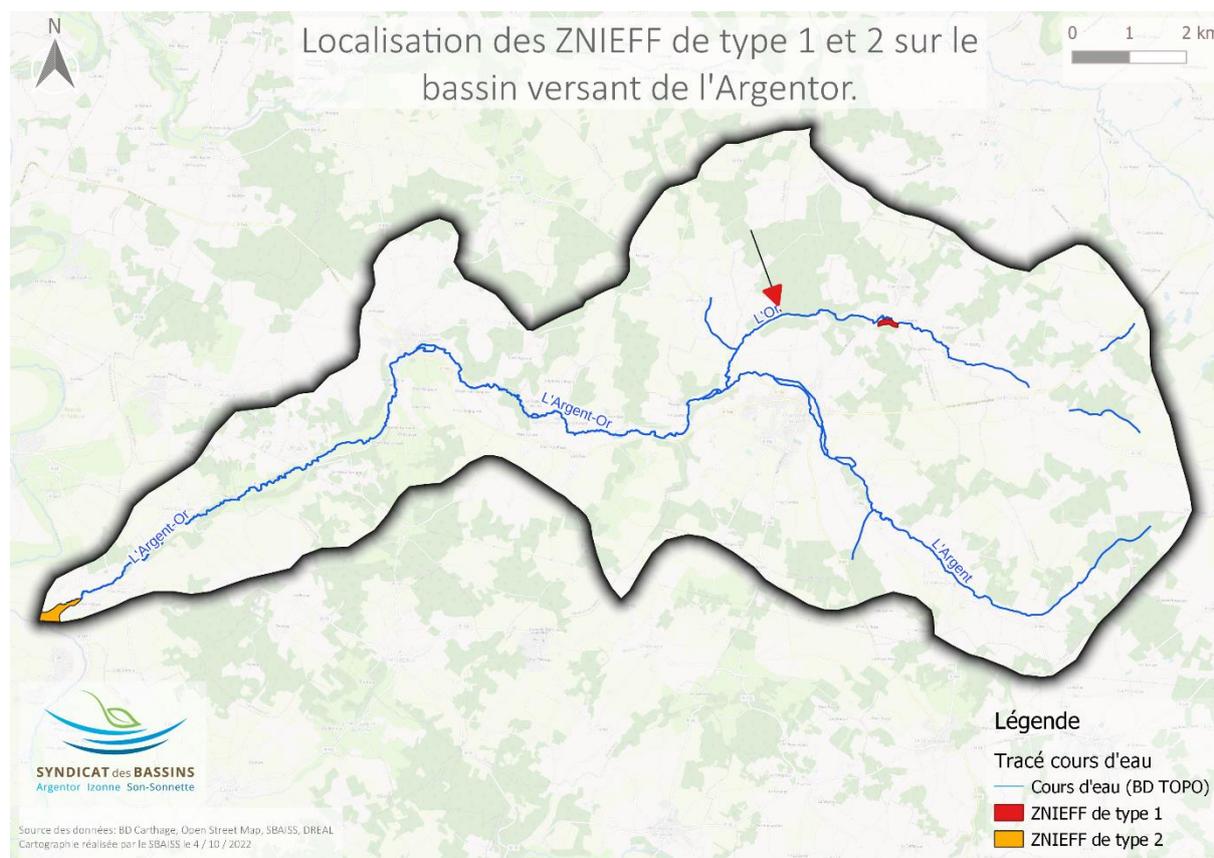


Figure 42 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 sur le bassin versant de l'Argentor.

Tableau 29 : Caractéristiques des ZNIEFF du bassin versant de l'Argentor (DREAL Poitou-Charentes).

Zonage	Identifiant	Nom	Superficie incluse dans le territoire de l'Argentor	Communes du bassin versant concernées
ZNIEFF 1	FR540003204	La Vieille Morte	0,0296 km ²	Champagne-Mouton
ZNIEFF 1	FR540015993	Grotte de Grosbot	0,0006 km ²	Champagne-Mouton
ZNIEFF 2	FR540120100	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	0,10339 km ²	Poursac

Deux **ZNIEFF** de type **1** sont présentes sur le bassin versant de l'**Argent** sur les communes de Champagne-Mouton et de Saint Coutant. Il s'agit de la Znieff de la « **La Vieille Morte** » n°540003204 et de la Znieff de la « **La Grotte de Grosbot** » n°540015993.

La Vieille Morte (n°540003204)

La **Vieille Morte** est un coteau calcaire de la vallée de l'Argent présentant une pente orientée au nord et évoluant sur les communes de Champagne-Mouton et de Saint Coutant. L'habitat dominant est une **forêt feuillue mixte** de **Chênes pédonculés** et de **Charmes** à riche floraison, de **Jacinthes des bois** laissant place à des prairies humides dans le lit majeur du cours d'eau en bas de bassin versant.

L'intérêt biologique majeur de la zone réside dans la présence en sous-bois de la **chênaie-charmaie** d'une très importante population de **Dentaires bulbifères** (PR : espèce protégée régionalement), Crucifère de répartition nord-atlantique qui possède en Poitou-Charentes ses stations les plus méridionales des plaines de France. Avec plusieurs milliers de pieds présents, la station apparaît comme très abondante bien que la dentaire fleurisse assez peu et utilise plutôt la multiplication végétative pour se reproduire (les bulbilles situées à l'aisselle des feuilles servent d'organes de propagation). En compagnie de la dentaire, on note un riche cortège de plantes des forêts à micro-climat frais et humide, moins rares mais très caractéristiques : **Ail des ours**, **Renoncule tête-d'or**, **Epiare des Alpes**, parmi de nombreuses autres.

Concernant la faune, quelques mammifères liés au ruisseau sont aussi présents comme le **Campagnol amphibie** et **Musaraigne aquatique** (PN : espèces protégées au niveau national), alors que le coteau forestier accueille les espèces classiques de ce type de milieu (Blaireau, Ecureuil, Renard...).

L'avifaune se signale, quant à elle, par un **riche cortège d'oiseaux forestiers communs** au sein duquel ne figure **pas** d'espèce présentant un **intérêt patrimonial** particulier : rapaces, grives, pics, fauvettes, etc.

Grotte de Grosbot (n°540015993)

La **Grotte de Grosbot** est une cavité karstique naturelle localisée à quelques kilomètres au nord de Champagne-Mouton, dans le cœur des plaines vallonnées et boisées du **Ruffécois**. La zone intègre une grotte naturelle s'ouvrant sur le versant sud du Bois des Pigeries au-dessus de la vallée du ruisseau de l'Or. Elle est creusée dans les calcaires durs du Jurassique moyen qui affleurent sous les épaisses formations détritiques du Sidérolithique au niveau des ruptures de pentes creusées par les petits cours d'eau. L'intérêt biologique de la zone réside dans son importance comme **site d'hivernage** pour les **chauves-souris** dont, selon les hivers, 7 à 9 espèces différentes viennent se réfugier dans les galeries souterraines (Tableau 30).

Tableau 30 : Espèces de mammifères présentes dans la Grotte de Grosbot.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	
		DH : Espèce inscrite à la directive habitats (Annexe II et/ou IV)	PN : Espèce protégée régionalement
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	X
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X	X
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	X	X
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	X	X
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X	X

Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	X	X

Le site semble particulièrement important surtout pour le **Grand Rhinolophe**, espèce rare et menacée dont le Centre-Ouest héberge une grande partie de la population française : entre **80 et 100 individus** hibernent ici selon les années, soit environ 10 % des effectifs du département de la Charente. Cette espèce de grande taille (envergure moyenne de 35 cm) hiberne d'octobre à avril dans des cavités souterraines naturelles ou artificielles fraîches, non dérangées, d'assez grande superficie où elle se regroupe en essaims composés parfois de plusieurs dizaines d'individus, le corps typiquement enveloppé dans leurs ailes repliées.

La présence du **Minioptère de Schreibers** est également remarquable puisqu'il s'agit d'une espèce méridionale qui atteint ici sa limite nord-ouest de répartition géographique. Entre novembre et février, les minioptères se rassemblent dans quelques rares "colonies mères" en essaims, souvent composés de plusieurs milliers d'individus comme c'est le cas pour la grotte de Rancogne, un peu plus au sud bien qu'ici les effectifs soient beaucoup plus modestes.

Parmi les autres espèces fréquentant la grotte, il faut noter aussi celle du **Grand Murin**, grande espèce atteignant 40 cm d'envergure et qui hiberne d'octobre à mars, soit par petits groupes dans des fissures, soit en essaims dans des voûtes de cavités souterraines. Dès son réveil au début du printemps, elle se met en chasse des gros insectes qui constituent l'essentiel de son régime : carabes, hannetons, bousiers et autres tipules sont alors capturés généralement en vol après une brève poursuite, ou plus rarement au sol, après un repérage à l'oreille.

Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (n°540120100)

Une ZNIEFF 2 est présente en partie sur le territoire. Il s'agit de « **Vallée de la Charente, en amont d'Angoulême** », qui court sur 35 communes et présente 53 espèces de faunes et de flores qui sont déterminantes (Tableau 31). Elle est surtout connue pour servir de halte migratoire pour l'Avifaune qui circule par la région, ainsi que pour les mammifères ainsi que les insectes qu'elle héberge.

Tableau 31 : espèces déterminantes présentes sur le site de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection		
		DH : Espèce inscrite à la directive habitats (Annexe II et/ou IV)	DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux	PN : Espèce protégée régionalement
Mammifères				
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	X		X
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>			
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X		X
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X		X
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	X		X

Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X		X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X		X
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X		X
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>			X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X		X
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	X		X
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X		X
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X		X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	X		X
Oiseaux				
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		X	X
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		X	X
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>		X	X
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		X	X
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>		X	X
Busard St-Martin	<i>Circus cyaneus</i>		X	X
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>			
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>			X
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>		X	X
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>		X	
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>			X
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		X	X
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>		X	X
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>			X
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>		X	X
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		X	X
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>		X	X
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>		X	X
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>			X
Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>		X	X
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		X	X

Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>			X
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>		X	X
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>			X
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		X	X
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>		X	X
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>			X
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>			X
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>			X
Amphibiens				
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	X		X
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	X		X
Insectes				
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	X		X
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	X		X
Flore				
Lathrée écailleuse	<i>Lathraea squamaria</i>			
Jonquille	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>			
Laîche digitée	<i>Carex digitata</i>			
Chardon crépu	<i>Carduus crispus</i>			
Corydale à bulbe plein	<i>Corydalis solida</i>			
Epiaire des Alpes	<i>Stachys alpina</i>			

Entre Mansle au nord et Angoulême au sud, la Charente serpente sur les terrains sédimentaires des plaines de l'Angoumois dont le faible gradient de pente (30 mètres sur une quarantaine de kilomètres de cours) a provoqué la formation de profonds méandres, où les divagations du fleuve au sein d'un lit majeur atteignant parfois un kilomètre de large ont créé une multitude d'îles de toutes tailles, isolées par un dense réseau de bras secondaires. En dépit des mutations récentes importantes dans l'occupation du sol qui se sont concrétisées par le remplacement de nombreuses prairies naturelles par des cultures céréalières ou des plantations de peupliers, ce tronçon de la vallée de la Charente a su conserver un échantillon représentatif des habitats naturels et semi-naturels caractéristiques des zones alluviales centre-atlantiques : eaux à courant lent, riches en substances nutritives, sujettes à des crues régulières en fin d'hiver et au printemps, prairies à degrés d'hydromorphie variables selon leur position topographique par rapport au lit mineur, forêt riveraine d'aulnes et de frênes, roselières, peuplements de hautes herbes (mégaphorbiaies), etc. Malgré un morcellement sans cesse croissant du fait de l'intensification agricole et sylvicole, ces habitats bénéficient encore de connexions suffisantes entre eux pour constituer un ensemble fonctionnel et

abriter une biodiversité remarquable comme l'atteste le nombre élevé de ZNIEFF de type I (dix) incluses dans cette ZNIEFF II.

Concernant la faune, la zone possède une importance primordiale pour l'avifaune : comme zone de halte migratoire au printemps et, à un moindre degré en automne, pour de nombreux oiseaux d'eau en transit entre leurs quartiers d'hivernage et leurs territoires de nidification mais aussi comme site de nidification pour diverses espèces rares/menacées dont le Râle de genêts, espèce en voie d'extinction en Europe occidentale. Parmi les mammifères, la présence de 14 espèces différentes de chauves-souris exploitant la zone comme terrain de chasse est également à signaler, de même que la présence d'insectes aussi raréfiés que la Rosalie des Alpes.

La flore du lit majeur est peu connue mais certains coteaux boisés pentus bordant celui-ci abritent de nombreuses plantes rares ou spectaculaires (Jonquille, notamment).

L'Argentor est donc un **écotone important** puisqu'il constitue un **corridor écologique** entre les deux zones de ZNIEFF identifiées. Le cours d'eau joue donc un rôle important dans la conservation de la **Trame verte et bleue**.

3) La Lizonne

Aucune zone de **ZNIEFF** n'est présente sur le bassin versant de la Lizonne.

4) Le Son-Sonnette

Les **deux types de ZNIEFF** sont présentes sur le bassin versant du **Son-Sonnette** (Figure 43)(Tableau 32).

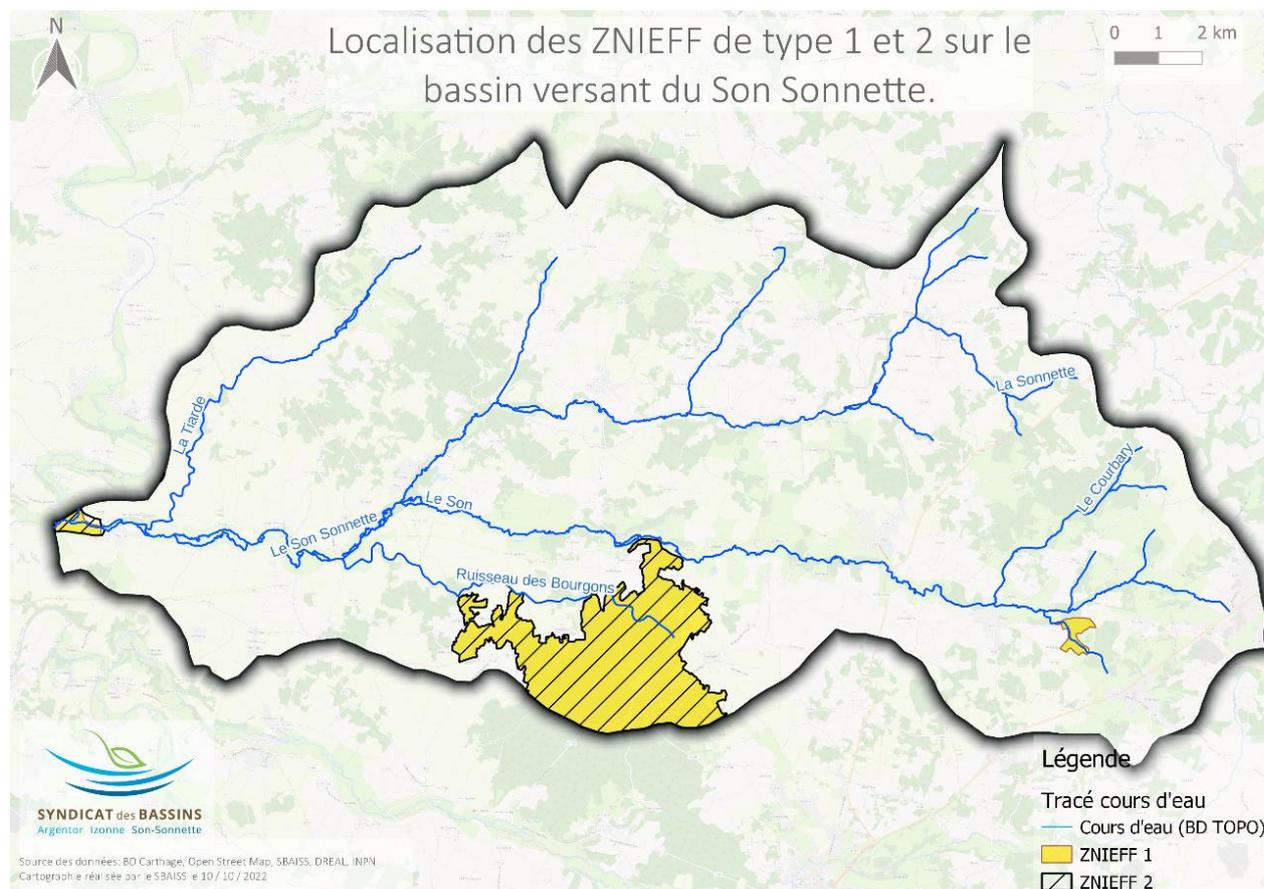


Figure 43 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Tableau 32 : Caractéristiques des ZNIEFF du bassin versant du Son-Sonnette (DREAL Poitou-Charentes).

Zonage	Identifiant	Nom	Superficie Inclue dans le territoire du Son- Sonnette (km ²)	Communes du bassin versant concernées
ZNIEFF 1	FR540004411	Forêts de Chasseneuil et de Bel-Air	13,01	Cellefrouin, La Tâche, Valence
ZNIEFF 1	FR540004412	Etang de Nieuil	0,3774	Nieuil
ZNIEFF 1	FR540007581	Vallée de la Charente de Bayers à Mouton	0,3535	Aunac, Lichères, Mouton
ZNIEFF 2	FR540007617	Complexe foret de bel-air, foret de quatre-vaux, vallee de la bonnieure	13,01	Cellefrouin, La Tâche, Valence
ZNIEFF 2	540120100	Vallee de la charente en amont d'angouleme	0,4299	Lichères, Mouton

Le Son-Sonnette est donc un **écotone important** puisqu'il constitue un **corridor écologique** entre les deux zones de ZNIEFF identifiées. Le cours d'eau joue donc un rôle important dans la conservation de la **Trame verte et bleue**.

ii. Natura 2000

Natura 2000 est le nom donné à un **réseau géographique national** et **européen** lancé en 1992. L'objectif est de **préserver le patrimoine naturel** tout en tenant compte des **préoccupations économiques, sociales et culturelles**.

La démarche repose sur **deux directives**, à savoir la directive « **Oiseaux** » de **1979** et la directive « **Habitats** » de **1992**. Les annexes de ces deux directives précisent les critères biologiques et les seuils d'effectifs et de surface sur lesquels les états membres doivent se baser pour recenser leurs sites. En effet, des surfaces d'habitats en bon état de conservation ou des **effectifs significatifs d'espèces** d'intérêt peuvent apparaître comme **abondants localement** mais être **rare voir en extinction** à **l'échelle nationale** ou **Européenne**.

La démarche vise à protéger spécifiquement des **espèces** rares ou menacées et leurs milieux de vie (liste et critères en annexe 2 de la directive « Habitats-Faune-Flore » CEE 92/43, et annexe 1 de la directive « Oiseaux » CEE 79/409) ou des **habitats naturels** (ou semi-naturels) devenus rares ou menacés sur le territoire européen (liste et critères en annexe 1 de la directive « Habitats-Faune-Flore » CEE92/43).

L'ensemble du territoire du SBAISS est concerné par un seul **site Natura 2000**, à savoir le site FR5412006 de la **Vallée de la Charente en amont d'Angoulême**. Ce zonage est localisé à l'extrémité Ouest du bassin versant du Son-Sonnette, aux abords de la Charente sur la commune de Mouton (Figure 44).

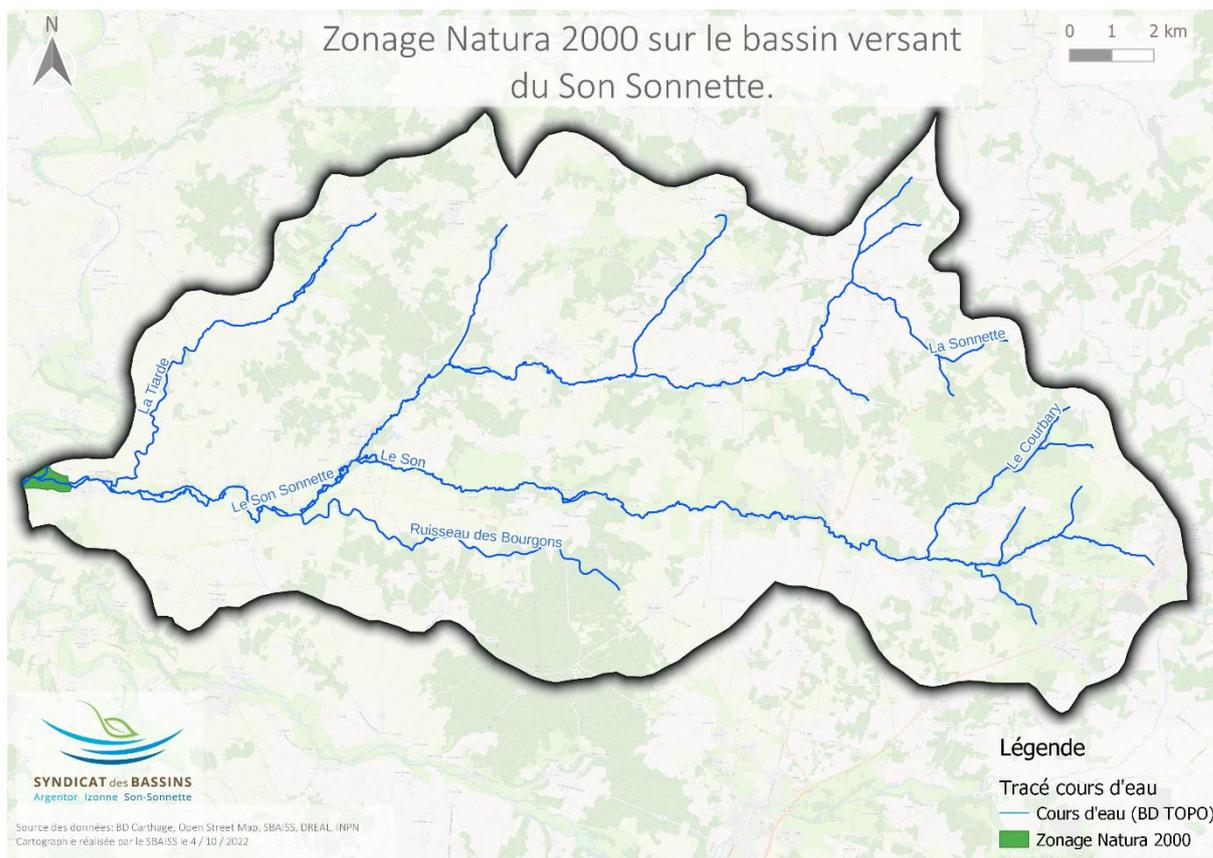


Figure 44 : Périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême.

i. Autres zones de protection de la biodiversité

1) Les périmètres d'intervention globale du Conservatoire des Espaces Naturels

Sur le territoire du SBAISS, le Conservatoire des Espaces Naturels a défini **deux périmètres d'intervention globale** autour de deux sites dont il assure la gestion par bail emphytéotique:

- Le premier autour de la grotte de Grosbot correspondant au bassin versant de l'Or (Figure 45).

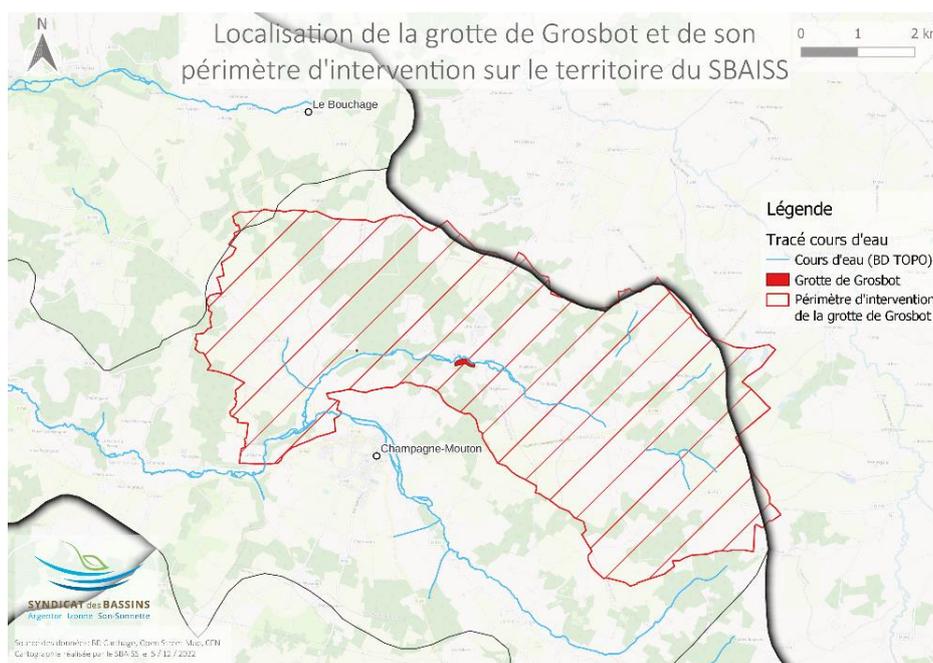


Figure 45: Périmètre d'intervention globale autour de la grotte de Grosbot.

Sur le site de la Grotte de Grosbot, le CEN a acquis en 2021 22 hectares de parcelles (plateaux et fonds de vallée) dans le cadre de la préservation des milieux remarquables de fond de vallée et de préservation de la qualité des habitats souterrains de la grotte.

La grotte de Grosbot fait l'objet d'un bail emphytéotique avec le propriétaire de la parcelle pour permettre au conservatoire d'assurer la gestion de la grotte (suivis et animations).

- Le second sur la vallée du Son amont correspondant au bassin versant du Son depuis les Tessonnières sur Roumazières-Loubert jusqu'au pont de la D951 sur la commune de Saint-Cloud (Figure 46).

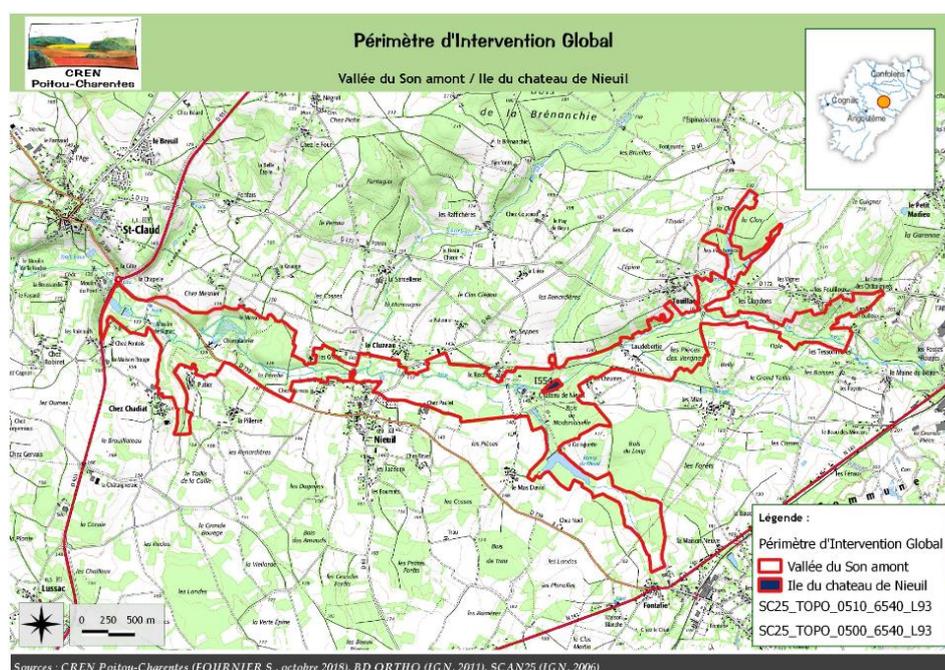


Figure 46: Périmètre d'intervention globale sur la vallée du Son amont - Conservatoire des Espaces Naturels.

Sur ce territoire, le conservatoire a passé un bail emphytéotique avec les propriétaires du Château et Terreal (dans le cadre de mesures compensatoires à l'exploitation d'une carrière) pour la restauration en milieu ouvert d'une parcelle en bord de Son. Un plan de gestion et un suivi écologique de la parcelle sont ainsi en cours sur le site.

2) Réserve de pêche

Sur le territoire, une seule réserve de pêche est validée par arrêté préfectoral, elle se situe sur le bassin versant du Son-Sonnette, sur le Son, au niveau de la commune de Cellefrouin entre le Moulin de Puchétif et le pont de la route CD36, ce qui correspond à environ 1200 m de linéaire de cours d'eau. Cette réserve est localisée sur la carte 18 de l'atlas cartographique.

ii. Habitats et espèces

1) Espèces recensées dans le cadre de l'ABC Biodiversité sur la commune de Roumazières-Loubert (Charente Nature)

En 2018, la commune de Roumazières-Loubert, avec ses partenaires (DREAL Nouvelle-Aquitaine) et la société TERREAL, a choisi de dresser un Atlas de la Biodiversité Communale. L'association Charente Nature a été chargée de mener à bien cet inventaire sur l'ensemble du territoire communal.

De nombreuses espèces floristiques et faunistiques ont été recensées sur l'ensemble du territoire, riche de multiples et divers habitats.

Habitats recensés sur le bassin versant du Son :

- Eaux méso à oligotrophes
- Végétation des rivière mésotrophes
- Prairies mésophiles de fauches et pâturées
- Prairies humides atlantiques eutrophes et prairies à Molinie et communautés associées
- Plantations de feuillus
- Plantations de conifères
- Chênaies-charmaies acidophiles
- Fruticées atlantiques des sols pauvres
- Saulaies marécageuses
- Carrières

Parmi les espèces recensées sur l'ensemble du territoire communal, les espèces listées ci-dessous qui bénéficient d'un statut de protection officiel (protections nationale et régionale pour la flore, inscription aux directives « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux ») et ont été retrouvées dans ou à proximité du bassin versant du Son ou de la Sonnette.

Patrimoine floristique

Tableau 33: Patrimoine floristique bénéficiant d'un statut de protection sur le territoire du SBAISS (commune de Roumazières-Loubert).

Nom vernaculaire	Nom latin	Localisation de l'observation
Grande Naiade	<i>Najas marina</i>	mare près de la carrière des Vignauds au sud de la commune (BV affluent du Son).
Laïche en étoile	<i>Carex echinata</i>	prairie humide, près de la Fond Pinson (affluent du Son), à l'ouest de la commune
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	prairie humide près des Baises et sur le secteur de la carrière des Vignauds (BV affluent du Son)

3 espèces protégées ont été recensées sur le territoire du SBAISS parmi les différentes espèces recensées sur l'ensemble de la commune de Roumazières-Loubert (Tableau 33) à savoir la Grande Naiade, la Laïche en étoile et l'Orchis à fleurs lâches. Une espèce est présente dans une mare et les deux autres dans des prairies humides.

Patrimoine faunistique (cortège remarquable inscrit en annexe 2 et/ou 4 de la Directive sur la conservation des habitats et des espèces ou à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » + liste rouge régionale).

22 espèces bénéficiant d'un statut de protection ont été observées sur le territoire du SBAISS sur la commune de Roumazières-Loubert parmi les nombreuses espèces recensées (Tableau 34).

Tableau 34: Patrimoine faunistique bénéficiant d'un statut de protection sur le territoire du SBAISS (commune de Roumazières-Loubert).

Nom vernaculaire	Nom latin	Localisation de l'observation
Classe des mammifères - Ordre des Chiroptères		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Contactée en chasse sur la commune, au nord du bourg
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Contactée en chasse dans le nord de la commune, à proximité du bassin versant d'un affluent du Son
Murin de Daubeton	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin le plus abondant sur la commune
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	contactée sur la carrière des Vignauds

Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Maine du Beau
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	carrière des Vignauds
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	contactée au nord du bourg
Classe des mammifères – Ordre des Carnivora		
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Indices de présence sur tout le réseau hydrographique de la commune (hors bv du Son)
Classe des Oiseaux		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	contactée au niveau des carrières
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	carrière des Vignauds
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	observé au nord du bassin versant (affluent rive gauche du Son)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	observé près des carrières
Classe des Reptiles		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	au niveau des carrières
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	carrière des Vignauds
Classe des Amphibiens		
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	carrière des Vignauds et des Tessonnières
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	carrière des Vignauds et des Tessonnières
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	carrières
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	carrières et étangs
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	carrière des Vignauds
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Carrière des Vignaud et mares
Classe des Insectes		
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Observés dans des prairies humides près du Fond Pinson (affluent du Son)
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	carrière des Vignauds et bord de Son

Parmi ces 22 espèces, 7 espèces de chauve-souris ont été observées sur le territoire au niveau du bourg et au niveau des carrières.

Des indices de présence de la loutre ont été retrouvés sur l'ensemble du territoire de la commune, en dehors du territoire du SBAISS. D'après le rapport établi par Charente Nature, il est cependant probable que la loutre soit présente sur l'ensemble du réseau hydrographique de la commune.

Concernant les oiseaux bénéficiant d'un statut de protection, 4 espèces ont été recensées sur le territoire, 3 observées au droit des carrières et une au nord du bassin versant sur le Fond Pinson (affluent du Son).

2 espèces de lézards, 6 espèces d'amphibiens et le Lucane cerf-volant ont été observées sur les carrières du territoire du SBAISS.

Un papillon, le damier de la Succise, a été inventorié sur une prairie humide près du Fond Pinson (affluent du Son).

2) Site de la Tuilerie (bassin versant du Son-Sonnette)

Le site de la Tuilerie localisé sur la commune de Saint-Laurent-de-Céris a été suivi par Charente Nature et ses bénévoles (Figure 47) entre 2010 et 2020. Ce site correspond aux sources de la Sonnette.

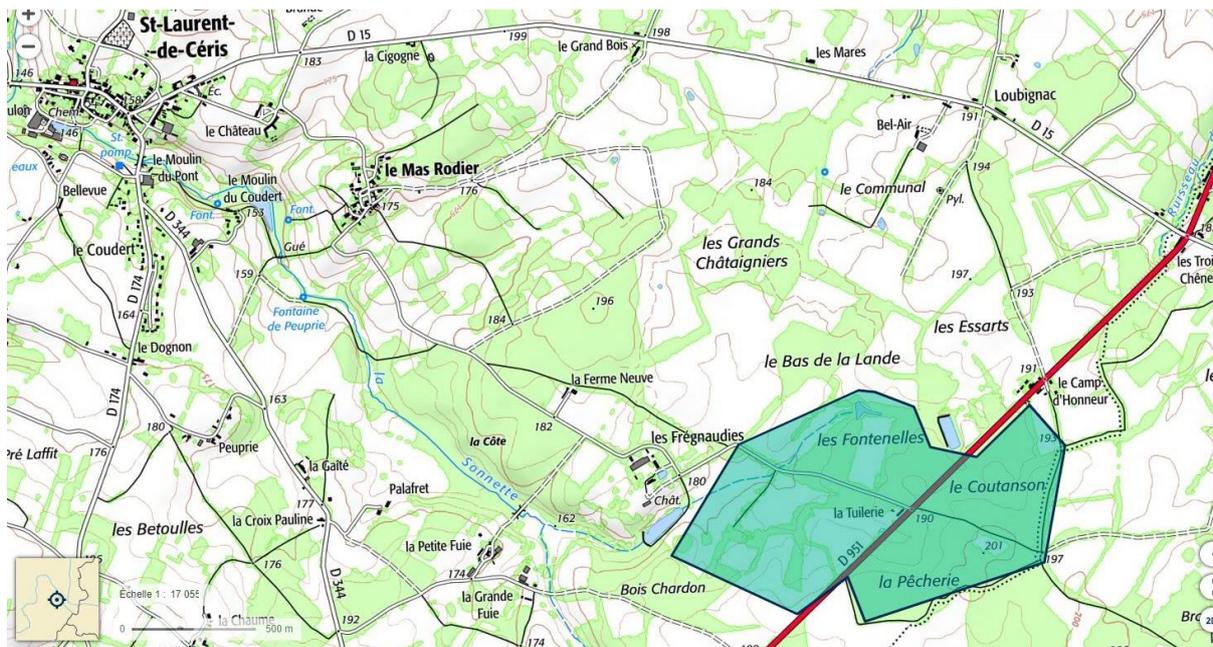


Figure 47: Localisation du site de la Tuilerie – Saint-Laurent-de-Céris (source M. BRUN – Charente Nature).

Divers habitats sont rencontrés sur ce site (source M. BRUN – Charente Nature), à savoir :

- **Prairie humide atlantique eutrophe** : Cette prairie est fauchée tardivement (début juillet) en raison de sa partie quasi-engorgée le long de la route des Frégnaudies.
- **Prairie fauchée mésophile à méso-xérophile** : Cette prairie est fauchée et très sèche. Une partie en lisière de la prairie, est apparentée aux pelouses calcifuges avec annuelles puisqu'on y trouve l'hélianthème tacheté, la spergulaire des champs et la spergulaire rouge. Les principales stations d'hélianthème tacheté sont dans le sud - Charente.
- **Mare temporaire et ornières en eau** : Les ornières longtemps en eau, (jusqu'à juillet) sont assez remarquables avec la présence de sphaignes. Toutefois, la mare près de la route s'assèche en été. Aucune espèce rare n'y a été notée.
- **Station de Siméthis à feuilles planes** : Cette station, découverte en 2010, se maintient sur les bords du sentier, ne pénétrant guère dans la chênaie acidiphile très refermée. Une vingtaine de pieds fleurissent la 2^{ème} quinzaine de mai. C'est la station la plus au nord de la Charente connue.
- **Ruisseau temporaire en tête de bassin de la Sonnette** : Pas d'espèce végétale rare mais un cortège entomologique remarquable. Présence de prairies fauchées mésophiles à mésohygrophiles et prairies pâturées.
- **La Pêcherie et le Coutanson** : complexe de chênaie acidiphile remplaçant les landes humides ; la Pêcherie abrite bouleaux et bourdaines presque exclusivement ainsi que de petites excavations envahies par les sphaignes. Le Coutanson est constitué de fourrés inextricables à ajoncs, de bruyères (cendrées, callunes, brandes), de bouleaux, de chênes pédonculés et de bourdaines.

Le Tableau 35 suivant recense les différentes espèces remarquables recensées dans le cadre du suivi du site.

Tableau 35 : Espèces remarquables rencontrées sur le site de la Tuilerie (source M. BRUN – Charente Nature).

Flore	Rhopalocères	Reptiles
Siméthis à feuilles planes	Echiquier	Orvet
Héliantheme tacheté	Miroir	Couleuvre verte et jaune
Lobélie brûlante	Cuivré des marais	
Jonc acutiflore	Azuré porte-queue	
Scorzonère humble	Demi-argus	
Molinie bleue	Orthoptères	Faune
	Criquet ensanglanté	Renard
	Criquet des roseaux	Chevreuil

3) Inventaire biodiversité sur le site des Jardins de l'Argentor (commune de Nanteuil-en-Vallée)

Dans le cadre de la mise en place d'un **plan de gestion des Jardins de l'Argentor** par la Communauté de Communes Val de Charente, un **inventaire faunistique** a été **dressé** par Charente Nature. Un certain nombre d'espèces protégées ont ainsi été recensées dont 8 espèces d'oiseaux, 5 espèces de mammifères, 3 espèces de reptiles, 5 espèces d'amphibiens, 4 espèces de papillons de jour et 1 espèce de poisson.

4) Cartographie des habitats sur la commune de Bioussac

Sur la commune de Bioussac, un **atlas des habitats** a été dressé.

5) Les Bivalves

Son-Sonnette

La présence de Bivalves est détectée dès 2008 sur le Son-Sonnette par des observations non exhaustives de coquilles. Trois espèces (Figure 48) sont alors observées par M. Mathieu CHARNEAU (données naturalistes personnelles):

- *Unio crassus*,
- *Potomida littoralis*,
- *Corbicula fluminea* (invasive).



Figure 48 : *Unio Crassus*, *Potomida littoralis*, *Corbicula fluminea* (invasive).

En 2016, un tronçon de 150 m prospecté à l'aquascope a permis de détecter 172 individus de l'espèce *Unio Crassus* et 2 individus de l'espèce *Potomida littoralis* (Mrs Mathieu CHARNEAU et Sébastien DETHIER, données naturalistes personnelles).

En 2018, les services de l'AFB (devenue OFB depuis) se sont saisis du sujet et ont commandé au laboratoire SPYGEN une analyse VigiDNA M pour l'inventaire des Bivalves en milieu aquatique courant. Cette analyse de l'ADN environnemental (ADNe) se révèle être une méthode fiable, reproductible et peu coûteuse afin d'identifier la présence de Bivalves au sein d'un cours d'eau.

Ainsi 18 taxons de bivalves ont été détectés sur le cours du Son-Sonnette, ils sont présentés dans le tableau ci-dessous (Tableau 36).

Tableau 36 : Taxons de Bivalves détectés via l'analyse ADN.

Ordre	Taxon	Nom commun	Liste rouge nationale
Unionoïda	<i>Anodonta anatina</i>	Anodonte des rivières	Vulnérable
Unionoïda	<i>Anodonta cygnea</i>	Anodonte des étangs	Vulnérable
Unionoïda	<i>Potomida littoralis</i>	Mulette des rivières	En danger
Unionoïda	<i>Unio crassus courtilieri</i>	Mulette épaisse	Préoccupation mineur
Unionoïda	<i>Unio mancus</i>	Mulette méridionale	Préoccupation mineur
Unionoïda	<i>Unio pictorum</i>	Mulette des peintres	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Corbicula sp.</i>	Corbicule	-
Veneroïda	<i>Euglesa casertana</i>	Pisidie robuste	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Euglesa henslowana</i>	Pisidie des gardons	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Euglesa hibernica</i>	Pisidie septentrionale	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Euglesa milium</i>	Pisidie des rives	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Euglesa nitida</i>	Pisidie ubiqué	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Euglesa personata</i>	Pisidie des sources	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Euglesa pseudosphaerium</i>	Pisidie des marais	En danger
Veneroïda	<i>Euglesa subtuncata</i>	Pisidie chiendent	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Odhneripisidium tenuilineatum</i>	Petite pisidie	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Pisidium amnicum</i>	Pisidie de vase	Préoccupation mineur
Veneroïda	<i>Sphaerium corneum</i>	Cyclade commune	Préoccupation mineur

Enfin, en 2019 de nouvelles prospections (M. Mathieu CHARNEAU, données naturalistes personnelles) non exhaustives ont permis de détecter la présence de nombreux individus (vivants et morts) parmi les taxons suivants :

- *Unio crassus*,
- *Unio mancus/Unio pictorum*,
- *Anodonta anatina*,
- *Anodonta cygnea*,
- *Corbicula fluminea* (invasive).

Ces résultats témoignent d'une grande diversité en bivalves et valident la présence de l'espèce protégée *Unio crassus*, la présence de deux bivalves en statut « en danger d'extinction » (LR France) et deux espèces en statut « vulnérable à l'extinction » (LR France). En l'état des connaissances actuelles, le Son-Sonnette abrite donc la plus belle diversité du département.

Ainsi, si des travaux significatifs sont réalisés sur le milieu (mise à sec, recharge granulométrique, etc.) les tronçons concernés par les travaux devront faire l'objet d'un inventaire préalable, de la prise en compte des espèces protégées selon la stratégie Eviter – Réduire – Compenser puis, dans l'hypothèse d'un évitement intégral impossible, d'une demande de dérogation à la réglementation protégeant les espèces et leurs habitats préalablement aux travaux. Si possible, les individus seront remis en place à l'issue des travaux.

Cet inventaire préalable sera réalisé et porté à la connaissance des services de l'Etat au moment des notes techniques annuelles qui présenteront les travaux à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre du PPG du SBAISS.

Argentor et Lizonne

La diversité du peuplement en bivalves sur le Son-Sonnette a conduit Charente Nature a travaillé sur le programme Mulettes en Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cadre, un certain nombre de prospections ont été menées et ont permis de détecter des coquilles de différents taxons sur l'Argentor et la Lizonne :

Argentor

- *Potomida littoralis*,
- *Anodonta anatina*,
- *Anodonta cygnea*,
- *Corbicula fluminea* (invasive)

Lizonne

- *Unio mancus* / *Unio pictorum*

6) Le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

Le Vison d'Europe est l'une des espèces les plus menacées en Europe et en France. Il est classé « en danger critique d'extinction » (CR) sur les listes rouges nationale et mondiale de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).



Figure 49: Vison d'Europe (©Gilles Martin / LPO)

Cette espèce est réglementée à différentes échelles :

- Communautaire : Le Vison d'Europe est inscrit comme espèce d'intérêt communautaire prioritaire des annexes II et IV de la directive Habitats 92/43/EEC.

- International : Le Vison d'Europe est inscrit parmi les espèces de faune strictement protégées de la Convention de Berne (annexe II).

- National : Le Vison d'Europe est inscrit sur la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (article 2).

En France son aire de répartition s'étend aujourd'hui sur seulement 7 départements du sud-ouest, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime, alors qu'il occupait un territoire deux fois plus vaste il y a vingt ans.

En Charente et Charente-Maritime, des données récurrentes ont toujours été enregistrées. Ainsi au regard des données disponibles, le bassin de la Charente constitue l'un des derniers bastions viables pour cette espèce. De plus, aucune population de Visons d'Amérique, espèce exotique concurrente, n'y est établie.

C'est dans ce contexte que le programme Life Vison, « Conservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats d'intérêt communautaire associés du bassin de la Charente », a été lancé en septembre 2017 afin d'enrayer le déclin de l'espèce et éviter sa disparition.

Ce programme, coordonné par la LPO en partenariat avec le CD17 et le GREGE, s'est déroulé sur 5 ans du 1er septembre 2017 au 30 novembre 2022 sur les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Afin d'actualiser la cartographie du Vison d'Europe sur le bassin de la Charente, des campagnes de détection directe par piégeage et indirecte via des techniques non invasives (pièges à poils, pièges photos, tunnels à empreintes...) ont été réalisées sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Les individus capturés ont ensuite été équipés d'un émetteur puis relâchés pour être suivis par radiopistage permettant ainsi l'acquisition de connaissance sur les sites de reproduction et la caractérisation des habitats optimaux du Vison d'Europe.

A proximité du territoire du SBAISS, plusieurs individus de vison d'Europe ont pu être détectés sur la Charente en amont d'Angoulême et sur certains affluents.

L'aval du Son-Sonnette a notamment été cartographié dans les limites du domaine vital d'un des individus suivis.

7) Observations d'habitats et d'espèces ponctuelles

Espèces d'intérêt écologique

Plusieurs espèces ont été observées ponctuellement sur les abords du cours d'eau durant la phase terrain et les rencontres sur site.

Dans le lit majeur des cours d'eau constitutifs du bassin versant du Son-Sonnette, à savoir le Son, la Sonnette, les affluents du Son-Sonnette et le Son-Sonnette en lui-même, de la Fritillaire pintade a été observée régulièrement sur les parcelles adjacentes aux cours d'eau (Figure 50).



Figure 50 : Fritillaires observées sur les abords du Son (le 03/03/2022).

Parmi les nombreuses espèces remarquables qui peuvent être observées sur les trois bassins versants, la présence de la Loutre d'Europe et du Campagnol amphibie est importante à signaler sur probablement l'ensemble du territoire (Figure 51). L'observation d'indices de présence sur le réseau hydrographique laisse en effet penser de la fréquentation discrète mais régulière du secteur par ces deux espèces.



Figure 51 : indices de présence de Loutre d'Europe retrouvés sur le territoire du SBAISS.

Une suspicion de présence d'une espèce de gastéropode *Vertigo moulinsiana* (Figure 52) doit être également soulignée, l'espèce constituant une espèce vulnérable vivant dans des zones humides de type cariçaias / roselières rencontrées régulièrement sur le territoire.



Figure 52 : Vertigo moulinsiana.

Espèces invasives

Espèces Exotiques Envahissantes animales

Les ragondins ont été régulièrement observés sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau inventorié sur le bassin versant du territoire du SBAISS. Certains secteurs comprenaient un nombre d'individus plus élevés que d'autres.

Plusieurs espèces d'écrevisses invasives ont été observées sur les cours d'eau des 3 bassins versants, notamment lors de pêches électriques : Ecrevisse américaine, *Faxonius limosus*, écrevisse signal, *Pacifastacus leniusculus* et Ecrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii* (Figure 53).



Figure 53 : Ecrevisses américaines, *Faxonius limosus*, Ecrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii* et Ecrevisse signal, *Pacifastacus leniusculus*.

Espèces Exotiques Envahissantes végétales (EEE)

5 espèces exotiques envahissantes végétales différentes ont été recensées sur le territoire du SBAISS, à savoir la Balsamine de Balfour, *Impatiens balfourii*, du Bambous, *Phyllostahys sp.*, de la Jussie, *Ludwigia sp.*, de la Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum* et de la Renouée du Japon, *Reynoutria japonica* (Figure 54)(Figure 55).



Figure 54 : Espèces invasives retrouvées sur le territoire du SBAISS à savoir dans l'ordre : Balsamine de Balfour, *Impatiens balfourii*, du Bambous, *Phyllostahys* sp., de la Jussie, *Ludwigia* sp., de la Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum* et de la Renouée du Japon, *Reynoutria japonica*.

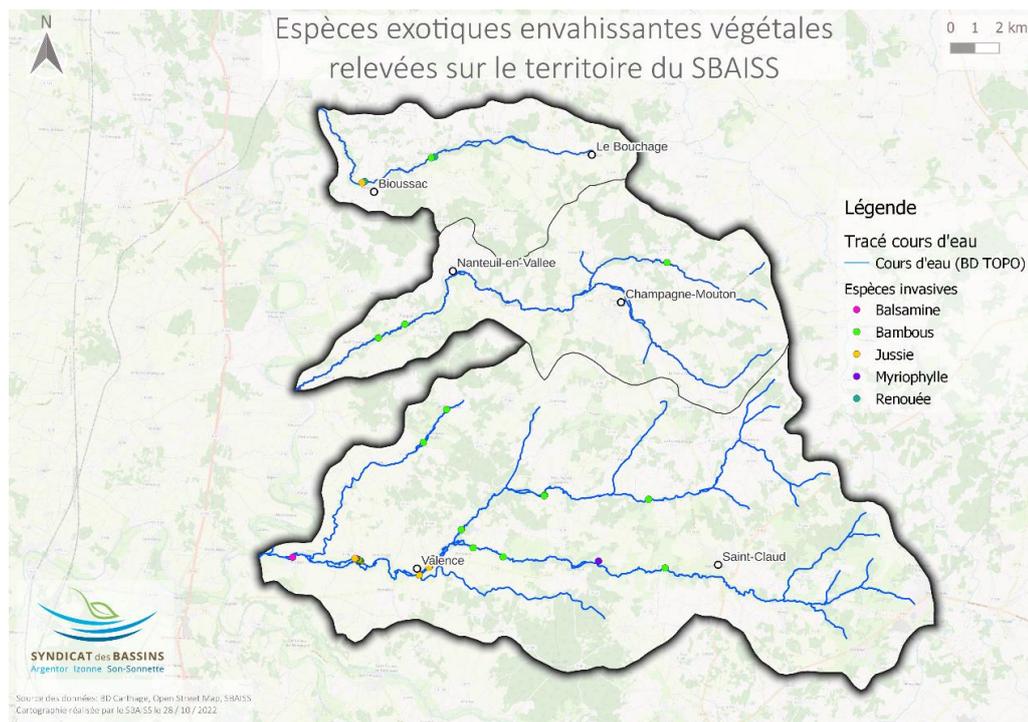


Figure 55 : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales relevées sur le territoire du SBAISS.

L'Argenton

Parmi les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) présentes sur le territoire du SBAISS, seul le bambou a été recensé sur le bassin versant de l'Argenton (Figure 56). Trois stations sont présentes, une sur l'Or et deux stations en aval de l'Argenton.

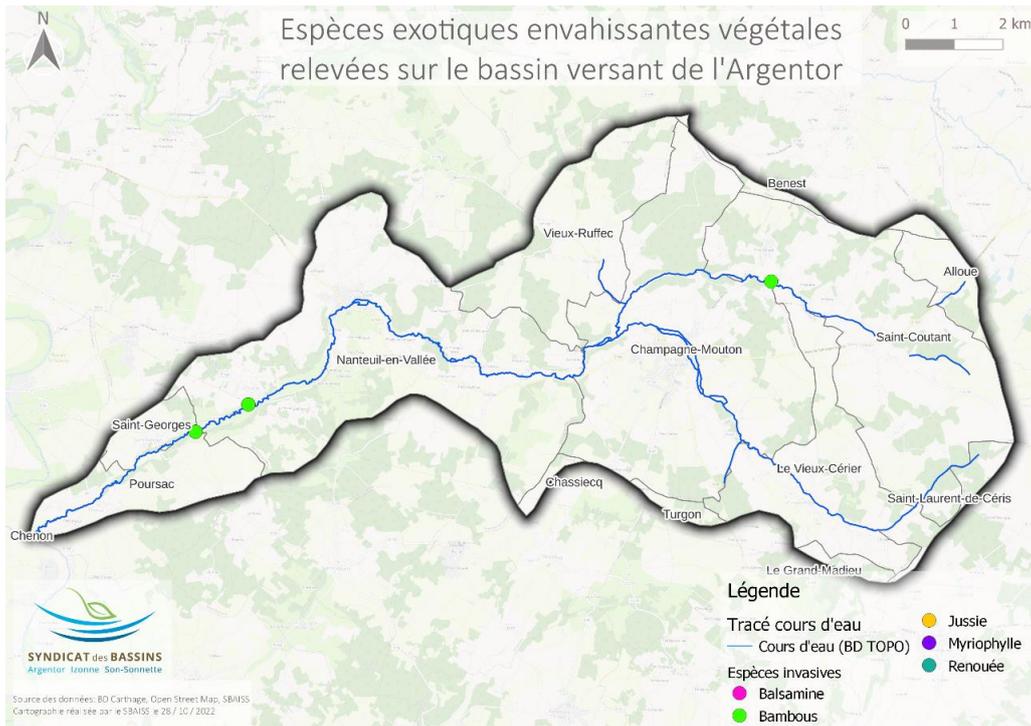


Figure 56 : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales relevées sur le bassin versant de l'Argenton.

La Lizonne

Parmi les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) présentes sur le territoire du SBAISS, de la Jussie, *Ludwigia sp.*, a été retrouvée sur Bioussac et du Bambou, *Phyllostahys sp.*, ainsi que de la Renouée, *Reynoutria japonica*, ont été retrouvé sur le même site de Nanteuil-en-Vallée (Figure 57).

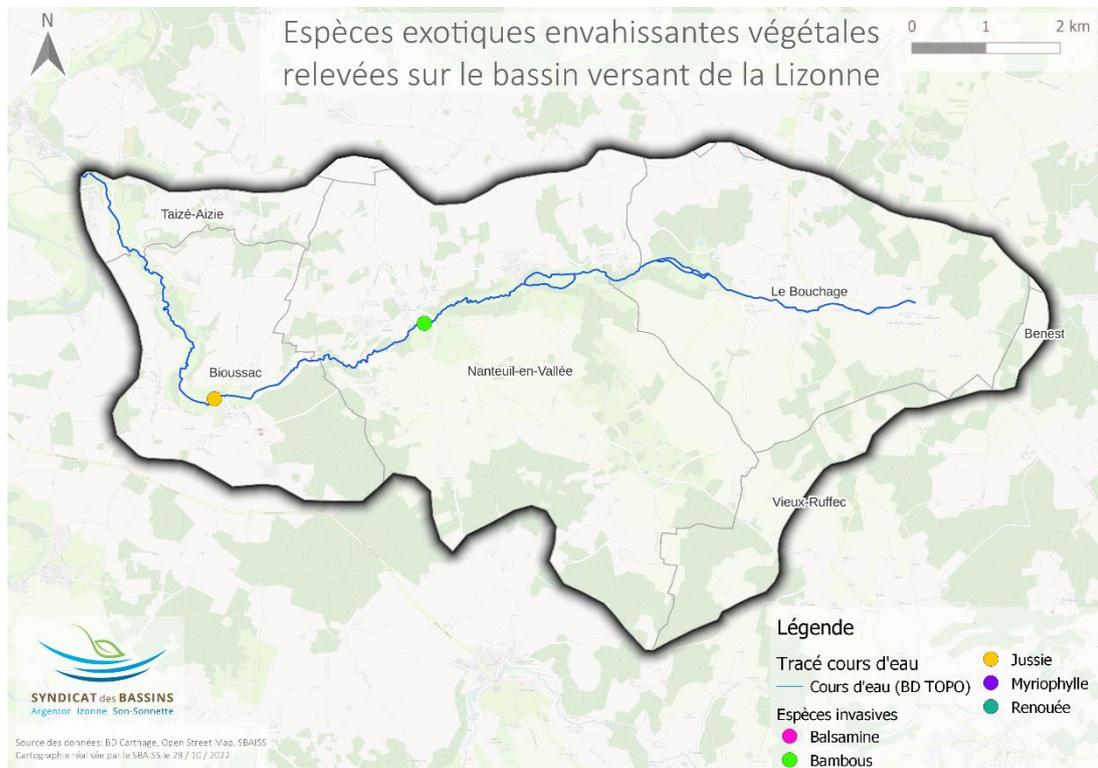


Figure 57 : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales relevées sur le bassin versant de la Lizonne.

Ces espèces se développent sur des patches de faible surface. Du développement de bambous a également été signalé sur le ruisseau du Gard.

Le Son-Sonnette

Parmi les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) présentes sur le territoire du SBAISS, de la Balsamine de Balfour, *Impatiens balfourii*, du Bambous, *Phyllostahys sp.*, de la Jussie, *Ludwigia sp.*, de la Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum* et de la Renouée du Japon, *Reynoutria japonica* ont été retrouvés sur bassin versant du Son-Sonnette (Figure 58).

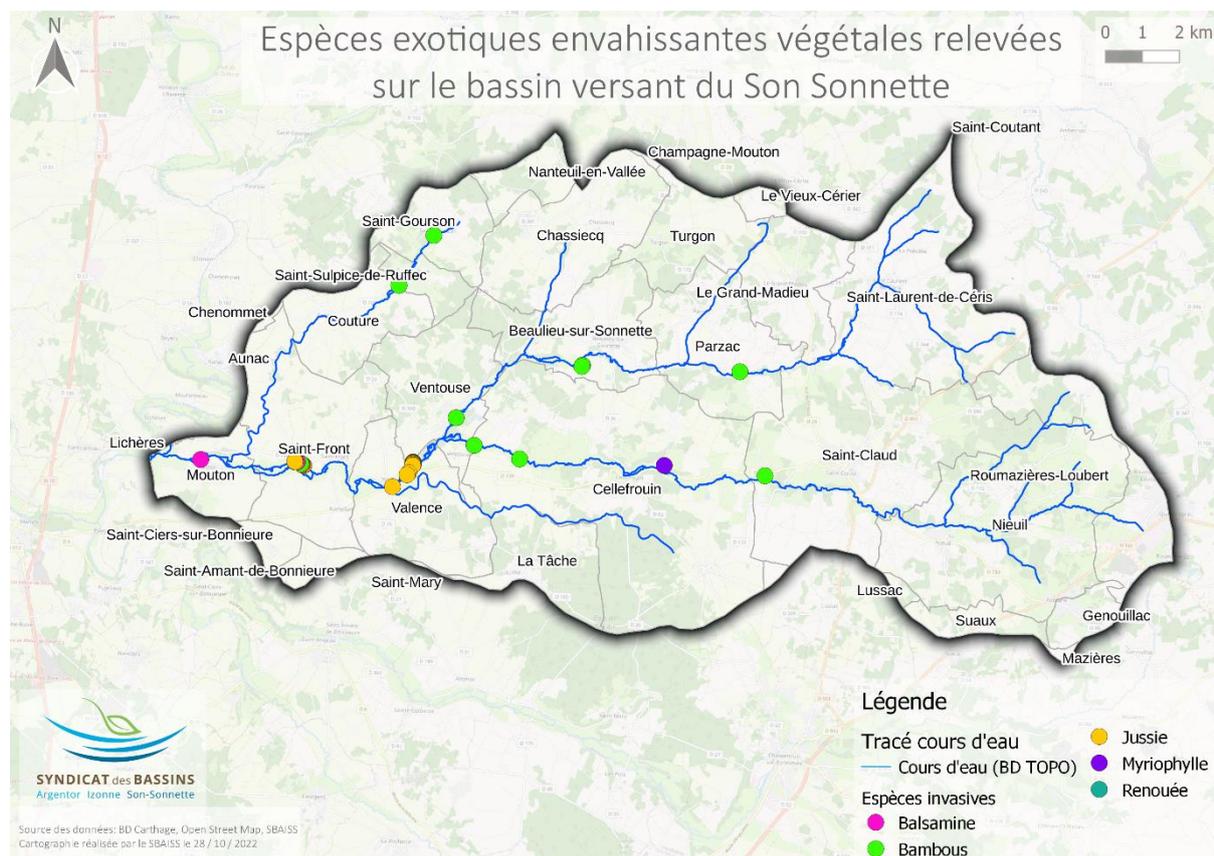


Figure 58 : Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales relevées sur le bassin versant du Son-Sonnette.

De la Balsamine de Balfour a été localisée en aval du bassin versant sur la commune de Mouton. Des patches de bambous ont été recensés sur 4 secteurs sur la Sonnette, 3 secteurs sur le Son, 1 sur le Son-Sonnette et 2 sur la Tiarde. De la Jussie a été localisée sur 2 secteurs du Son, 1 secteur de la Sonnette et 4 du Son-Sonnette. Le Myriophylle du Brésil a été observé sur un seul secteur sur le Son sur la Commune de Cellefrouin.

b. Catégorie piscicole et classement

i. Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2022 – 2027 (PLAGEPOMI)

La gestion des poissons migrateurs à l'échelle des grands bassins fluviaux est assurée localement par les Comités de gestion des poissons migrateurs (CoGePoMi) regroupant l'ensemble des acteurs concernés. Ils mettent en place des Plans de gestion des poissons migrateurs (PlaGePoMi) - qui fixent pour 6 ans les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche dans leurs bassins respectifs. Ces plans intègrent, entre autres, les déclinaisons locales des plans nationaux de

gestion de l'anguille et du saumon en tenant compte des caractéristiques du territoire et des moyens humains et techniques disponibles. Les enjeux des PLAGEPOMI doivent en outre être pris en compte dans les Plans Départementaux de Protection du Milieu Aquatique et de Gestion des ressources Piscicoles, outils de programmation des structures associatives de la pêche de loisir pour la gestion des milieux aquatiques et des peuplement piscicoles.

Des mesures de protection sont également traduites dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) à l'échelle des bassins et dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés par une ou plusieurs de ces espèces. Par ailleurs, ces différents documents devront être cohérents avec les Document stratégiques de façade (DSF) afin d'assurer les interactions entre la terre et la mer.

Le bassin Adour-Garonne accueille onze migrateurs amphihalins historiquement présents sur la façade Atlantique : le saumon atlantique, la truite de mer, les lamproies marine et fluviatile, l'anguille européenne, la grande alose, l'alose feinte, l'esturgeon européen, le flet, le mulot porc et l'éperlan.

La gestion de ces espèces à l'échelle du bassin est assurée par deux comités de gestion des poissons migrateurs, dont la présidence est assurée par le Préfet de la région Aquitaine :

- Le CoGePoMi Adour et cours d'eau côtiers
- Le CoGePoMi Garonne, Dordogne, Charente, Seudre et Leyre

ii. Peuplement et catégorie piscicole

Les Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles sont les outils de programmation des Structures Associatives de la Pêche de Loisir pour la gestion des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.

Peuplement piscicole

La Fédération de Pêche de la Charente, dans le cadre de l'élaboration de son plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles a dressé une synthèse du peuplement piscicole de chaque bassin versant.

L'Argentor

Le bassin versant de l'**Argentor** est placé en 1ère catégorie piscicole, avec pour espèce repère la Truite fario (Tableau 37). L'anguille de moins de 30 cm est inscrite en espèce cible.

Les espèces majoritairement présentes sur le bassin sont l'anguille, le chabot, le chevesne, le gardon, le goujon, la loche franche, la perche commune, la truite fario et le vairon.

Le fonctionnement du contexte piscicole est jugé comme étant **très perturbé**.

Tableau 37: Synthèse du contexte piscicole sur le bassin versant de l'Argentor.

(En gras les espèces majoritairement présentes)

VII – Peuplement	
Domaine	Salmonicole
Espèce(s) repère(s)	Truite fario (TRF)
Espèce(s) cible(s) (patrimoniales,	Anguille de moins de 30 cm

vulnérables et/ou halieutique)	
Etat fonctionnel	Très Perturbé
Zonation piscicole	Zone à truite à zone à ombre
Biocénotypes	B5 à B7
Peuplement actuel	Ablette, anguille , barbeau fluviatile, brème bordelière, brème commune, brochet, carassin doré, chabot , chevesne , épinuche, épinochette, gardon , goujon , loche franche , lamproie de planer, écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, poisson-chat, perche commune , perche soleil, écrevisse signal, tanche, truite fario , vairon , vandoise et vandoise rostrée
Peuplement potentiel	Ablette, anguille, barbeau fluviatile, bouvière, brochet, carpe commune, chabot, chevesne, épinuche, épinochette, gardon, goujon, grémille, loche franche, lamproie de planer, perche commune, rotengle, spirin, tanche, truite fario, vairon et vandoise
Présence de poissons migrants	Anguille
Présence d'espèces invasives	Ecrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, écrevisse signal, perche soleil et poisson-chat

La Lizonne

Le bassin versant de la **Lizonne** est situé sur le domaine salmonicole (1ère catégorie piscicole) avec pour espèce repère la truite fario (Tableau 38). Le bassin est placé comme une zone à enjeux pour les anguilles. Les principales espèces présentes sont l'anguille, le chabot, le chevesne, l'épinochette, le goujon, la loche franche, la lamproie de planer, la truite fario, le vairon et la vandoise. Le fonctionnement du contexte piscicole est jugé comme **peu perturbé**.

Tableau 38: Synthèse du contexte piscicole sur le bassin versant de la Lizonne.

VII – Peuplement	
Domaine	Salmonicole
Espèce(s) repère(s)	Truite fario
Espèce(s) cible(s) (patrimoniales, vulnérables et/ou halieutique)	Zone à enjeux anguille
Etat fonctionnel	Peu Perturbé
Zonation piscicole	Zone à ombre
Biocénotypes	B6
Peuplement actuel (espèces majoritairement présentes en gras)	Anguille , brochet, chabot , chevesne , épinuche, épinochette , gardon, goujon , loche franche , lamproie de planer , écrevisse américaine, perche commune, perche soleil, rotengle, truite fario , vairon et vandoise

Peuplement potentiel	Anguille, barbeau fluviatile, bouvière, brochet, chabot, chevesne, épinoche, épinochette, gardon, goujon, loche franche, lamproie de planer, perche commune, spirin, tanche, truite fario, vairon et vandoise
Présence de poissons migrateurs	Anguille
Présence d'espèces invasives	Ecrevisse américaine et perche soleil

Son-Sonnette

Le bassin versant du **Son-Sonnette** est classé dans le domaine salmonicole (1ère catégorie piscicole) avec pour espèce repère la truite fario et espèce cible l'anguille de moins de 30 cm (Tableau 39). Les principales espèces présentes sont l'anguille, le chevesne, le gardon, le goujon, la loche franche, la truite fario et le vairon. Le fonctionnement du contexte piscicole est jugé comme **peu perturbé**.

Tableau 39: Synthèse du contexte piscicole sur le bassin versant du Son-Sonnette.

VII – Peuplement	
Domaine	Salmonicole
Espèce(s) repère(s)	Truite fario
Espèce(s) cible(s) (patrimoniales, vulnérables et/ou halieutique)	Anguille de moins de 30 cm
Etat fonctionnel	Peu Perturbé
Zonation piscicole	Zone à truite à zone à ombre
Biocénotypes	B4 à B7
Peuplement actuel (espèces majoritairement présentes en gras)	Ablette, anguille , barbeau fluviatile, brème commune, brochet, carassin commun, carpe commune, chabot, chevesne , carpe miroir, épinoche, épinochette, gardon , goujon , loche franche , lamproie marine, lamproie de planer, écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, perche commune, perche soleil, écrevisse signal, rotengle, truite fario , vairon , vandoise et vandoise rostrée
Peuplement potentiel	Ablette, anguille, barbeau fluviatile, bouvière, brochet, carpe commune, chabot, chevesne, épinoche, épinochette, gardon, goujon, grémille, loche franche, lamproie de planer, perche commune, rotengle, spirin, tanche, truite fario, vairon et vandoise
Présence de poissons migrateurs	Anguille
Présence d'espèces invasives	Ecrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, écrevisse signal et perche soleil

Diagnostic et facteurs limitant la fonctionnalité du contexte piscicole

Le PDPG de la fédération de pêche de la Charente a analysé le contexte piscicole en place et les différentes perturbations identifiées et pouvant influencer sur sa fonctionnalité.

Les tableaux suivants (Tableau 40, Tableau 41, Tableau 42) indiquent les différents facteurs influençant le contexte piscicole en fonction de la localisation sur le bassin versant et de l'importance de l'impact sur le recrutement (reproduction et éclosion) et sur l'accueil (croissance)

Tableau 40: Diagnostic et facteurs limitant la fonctionnalité du contexte piscicole sur le bassin versant de l'Argentor.

FACTEURS			EVALUATION (impact sur le cycle de vie de la truite fario)	
Nature	Localisation	Importance de l'impact	Impact sur le recrutement (reproduction et éclosion)	Impact sur l'accueil (croissance)
Obstacles hydrauliques (barrage, seuil de pont, grille, etc.)	L'Argentor et ses affluents	Facteur principal	X Impact fort	X Impact fort
Piétinement animal	Sur l'Argent	Facteur principal	X Impact fort	X Impact fort
Entretien de la végétation inadapté ou absent	Saint-Georges et Poursac	Facteur principal	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Plans d'eau	Des sources à Saint-Gervais	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Prélèvements d'eaux superficielles	De Nanteuil-en – Vallée à la confluence avec la Charente	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Dérivation de cours d'eau	L'Argentor et ses affluents	Facteur annexe	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Absence de ripisylve	Saint-Georges	Facteur annexe	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Lessivage des surfaces agricoles	Tout le contexte	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Présence d'espèces dites « envahissantes » (écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, écrevisse signal, perche soleil et poisson-chat)	Le Vienx-Cérier et de Nanteuil-en-Vallée à la confluence avec la Charente	Facteur annexe	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Rappel bilan fonctionnalité du contexte			Très Perturbé	

Sur le bassin versant de l'Argentor, trois facteurs principaux sont identifiés à la perturbation du contexte piscicole : les obstacles hydrauliques, le piétinement animal, l'entretien de la végétation inadapté ou absent. Les autres facteurs identifiés sont indiqués comme annexes mais peuvent toutefois avoir un impact fort sur le cycle de vie de la truite fario, comme par exemple la présence de plans d'eau, les prélèvements d'eaux superficielles ou le lessivage des surfaces agricoles.

Tableau 41: Diagnostic et facteurs limitant la fonctionnalité du contexte piscicole sur le bassin versant de la Lizonne.

FACTEURS			EVALUATION (impact sur le cycle de vie de la truite fario)	
Nature	Localisation	Importance de l'impact	Impact sur le recrutement (reproduction et éclosion)	Impact sur l'accueil (croissance)
Obstacles hydrauliques (barrage, seuil de pont, grille, etc.)	Sur le cours principal	Facteur principal	X Impact fort	X Impact fort
Piétinement animal	Le Bouchage et Bioussac	Facteur principal	X Impact fort	X Impact fort
Absence de ripisylve	Le Bouchage et Bioussac	Facteur principal	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Présence d'espèces dites « envahissantes » (écrevisse américaine et perche soleil)	Bioussac	Facteur principal	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Entretien de la végétation inadapté ou absent	Le Bouchage	Facteur principal	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Altérations hydromorphologiques (curage, recalibrage, artificialisation, drainage agricole, rectification et reprofilage)	Le Bouchage et Bioussac	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Plans d'eau	Le Bouchage	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Dérivation de cours d'eau	De La Couture à Moutardon (Nanteuil-en-Vallée)	Facteur annexe	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Lessivage des surfaces agricoles	Tout le contexte	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Présence de peupleraies	Bioussac	Facteur annexe	Pas ou peu d'impact	(X) Impact modéré
Prélèvements d'eaux superficielles	Bioussac	-	X Impact fort	X Impact fort
Rappel bilan fonctionnalité du contexte				Peu Perturbé

Sur le bassin versant de la Lizonne, cinq facteurs principaux sont identifiés : les obstacles hydrauliques, le piétinement animal, l'absence de ripisylve, la présence d'espèces invasives, l'entretien de la végétation inadapté ou absent.

Certains facteurs annexes sont identifiés comme ayant un impact fort sur le cycle de vie de la truite fario comme l'altération hydromorphologique du cours d'eau, la présence de plans d'eau, le lessivage des surfaces agricoles et les prélèvements d'eaux superficielles.

Tableau 42: Diagnostic et facteurs limitant la fonctionnalité du contexte piscicole sur le bassin versant du Son-Sonnette.

FACTEURS			EVALUATION (impact sur le cycle de vie de la truite fario)	
Nature	Localisation	Importance de l'impact	Impact sur le recrutement (reproduction et éclosion)	Impact sur l'accueil (croissance)
Obstacles hydrauliques (barrage, seuil de pont, grille, etc.)	Le Son-Sonnette et ses affluents	Facteur principal	X Impact fort	X Impact fort
Piétinement animal	Roumazières-Loubert, Saint-Laurent-de-Céris et Aunac	Facteur principal	X Impact fort	X Impact fort
Rejet industriel de TERREAL (tuilerie)	Roumazières-Loubert	Facteur principal	X Impact fort	X Impact fort
Altérations hydromorphologiques (curage, recalibrage, artificialisation, drainage agricole, rectification et reprofilage)	Sur la Tiarde	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Plans d'eau	En tête de bassin	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Prélèvements d'eaux superficielles	De Cellefrouin à la confluence avec la Charente	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Présence de zones karstiques	Tout le contexte	Facteur annexe	Pas ou peu d'impact	Pas ou peu d'impact
Absence de ripisylve	Le Son-Sonnette et ses affluents	Facteur annexe	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Lessivage des surfaces agricoles	Tout le contexte	Facteur annexe	X Impact fort	X Impact fort
Présence de peupleraies	Tout le contexte	Facteur annexe	Pas ou peu d'impact	(X) Impact modéré
Présence d'espèces dites « envahissantes » (écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, écrevisse signal et perche soleil)	Tout le contexte	Facteur annexe	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Entretien de la végétation inadapté ou absent	Tout le contexte	Facteur annexe	(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
Rappel bilan fonctionnalité du contexte			Peu Perturbé	

Sur le bassin versant du Son-Sonnette, trois facteurs principaux sont identifiés : les obstacles hydrauliques, le piétinement animal, le rejet industriel de Terreal.

Parmi les facteurs annexes, certains peuvent toutefois avoir un impact fort sur le cycle de vie de la truite fario : les altérations hydromorphologiques, la présence de plans d'eau, les prélèvements d'eaux superficielles et le lessivage des surfaces agricoles.

Synthèse des actions préconisées

Le PDPG de la fédération de pêche dresse une synthèse des actions préconisées permettant de rétablir les fonctionnalités du contexte piscicole de chaque territoire. Les Tableau 43, Tableau 44, Tableau 45 reprennent les orientations priorisées dans le document du PDPG. Le PDPG, dans son rapport, traduit ensuite ces différentes orientations en type d'actions.

Sur les trois bassins versants, les actions prioritaires concernent la conservation et/ou la restauration des habitats piscicoles, des zones de frayères, la restauration de la continuité écologique et la conduite d'une gestion piscicole adaptée.

Argentor

Tableau 43: Synthèse des actions préconisées sur le bassin versant de l'Argentor.

Priorité (1 à 3)	Cohérence des actions	Facteurs limitants ciblés
1	Groupe 1: Conservation et/ou restauration des HAB itats piscicoles	Plans d'eau Piétinement animal
1	Groupe 2: Préserver et/ou restaurer les zones de FRAY ères	-
1	Groupe 3: R estauration de la C ontinuité E cologique	Obstacles hydrauliques (barrage, digue, seuil de pont, grille, etc.) Dérivation de cours d'eau
3	Groupe 4: Amélioration de la gestion QUAL itative de la ressource en eau	Lessivage des surfaces agricoles Rejets Assainissement non-collectif
2	Groupe 5: Amélioration de la gestion quantitative des VOL umes prélevables	Prélèvements d'eaux superficielles
2	Groupe 6: Acquisition de CONN aissances scientifiques	Ensemble des facteurs
3	Groupe 7: COM munication auprès des acteurs et du public	Ensemble des facteurs
1	Groupe 8: Conduire une G estion P iscicole adaptée	Présence d'espèces dites « envahissantes » Autres facteurs

Lizonne

Tableau 44: Synthèse des actions préconisées sur le bassin versant de la Lizonne.

Priorité (1 à 3)	Cohérence des actions	Facteurs limitants ciblés
1	Groupe 1: Conservation et/ou restauration des HAB itats piscicoles	Altérations hydromorphologiques (curage, recalibrage, etc.) Plans d'eau Piétinement animal
1	Groupe 2: Préserver et/ou restaurer les zones de FRA yères	Altérations hydromorphologiques (curage, recalibrage, etc.)
1	Groupe 3: R estauration de la C ontinuité E cologique	Obstacles hydrauliques (barrage, digue, seuil de pont, grille, etc.) Dérivation de cours d'eau
3	Groupe 4: Amélioration de la gestion QUAL itative de la ressource en eau	Lessivage des surfaces agricoles Présence de peupleraies Rejets Assainissement non-collectif
3	Groupe 5: Amélioration de la gestion quantitative des VOL umes prélevables	Prélèvements d'eaux superficielles
2	Groupe 6: Acquisition de CONN aissances scientifiques	Ensemble des facteurs
3	Groupe 7: COM munication auprès des acteurs et du public	Ensemble des facteurs
1	Groupe 8: Conduire une G estion P iscicole adaptée	Présence d'espèces dites « envahissantes » Autres facteurs

Son-Sonnette

Tableau 45: Synthèse des actions préconisées sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Priorité (1 à 3)	Cohérence des actions	Facteurs limitants ciblés
1	Groupe 1: Conservation et/ou restauration des HAB itats piscicoles	Altérations hydromorphologiques (curage, recalibrage, etc.) Plans d'eau Piétinement animal
1	Groupe 2: Préserver et/ou restaurer les zones de FRA yères	Altérations hydromorphologiques (curage, recalibrage, etc.) Entretien de la végétation inadapté ou absent
1	Groupe 3: R estauration de la C ontinuité E cologique	Obstacles hydrauliques (barrage, digue, seuil de pont, grille, etc.)
2	Groupe 4: Amélioration de la gestion QUAL itative de la ressource en eau	Lessivage des surfaces agricoles Rejets Assainissement non-collectif
2	Groupe 5: Amélioration de la gestion quantitative des VOL umes prélevables	Prélèvements d'eaux superficielles
3	Groupe 6: Acquisition de CONN aissances scientifiques	Ensemble des facteurs

3	Groupe 7: COM munication auprès des acteurs et du public	Ensemble des facteurs
1	Groupe 8: Conduire une G estion P iscicole adaptée	Présence d'espèces dites « envahissantes » Autres facteurs

Suivis de frayères

La FDPMA 16 met également en place des **suivis frayères** sur différents cours d'eau Charentais comme stipulé dans l'arrêté préfectoral du 13/12/2013. L'**objectif** de ce suivi est de **géo-localiser** et **décrire** de façon exhaustive l'ensemble des **nids de migrateurs piscicoles**. Ainsi, il permet **d'évaluer un stock de géniteurs** colonisant la rivière et de **mettre en évidence** un front de **colonisation** et d'éventuels **dysfonctionnements liés à la qualité des habitats** ou à **l'influence des barrages**. Le recensement des frayères est également utilisé comme **outil d'évaluation** des actions ayant pour vocation le rétablissement **de la continuité écologique**.

Les **frayères sont visibles après la période de reproduction** sur des zones typiques comme des faciès de type radier - plat courant. Remanié par les géniteurs pour enfouir les œufs, le substrat apparaît plus clair rendant la frayère facilement repérable à l'œil nu.

Le **suivi** consiste à **parcourir l'ensemble de la rivière depuis l'aval**, en décrivant et en **localisant** grâce à un GPS toutes les **zones de frayère**. Les données saisies au GPS alimentent ensuite une base de données cartographique. Les données recueillies sont : le nombre de frayères par point, le type de substrat utilisé et les dimensions de la frayère.

Sur le territoire du SBAISS, un suivi frayère a été réalisé sur plusieurs secteurs du territoire.

Les Figure 59, Figure 60, Figure 61 localisent les zones prospectées dans ce cadre.

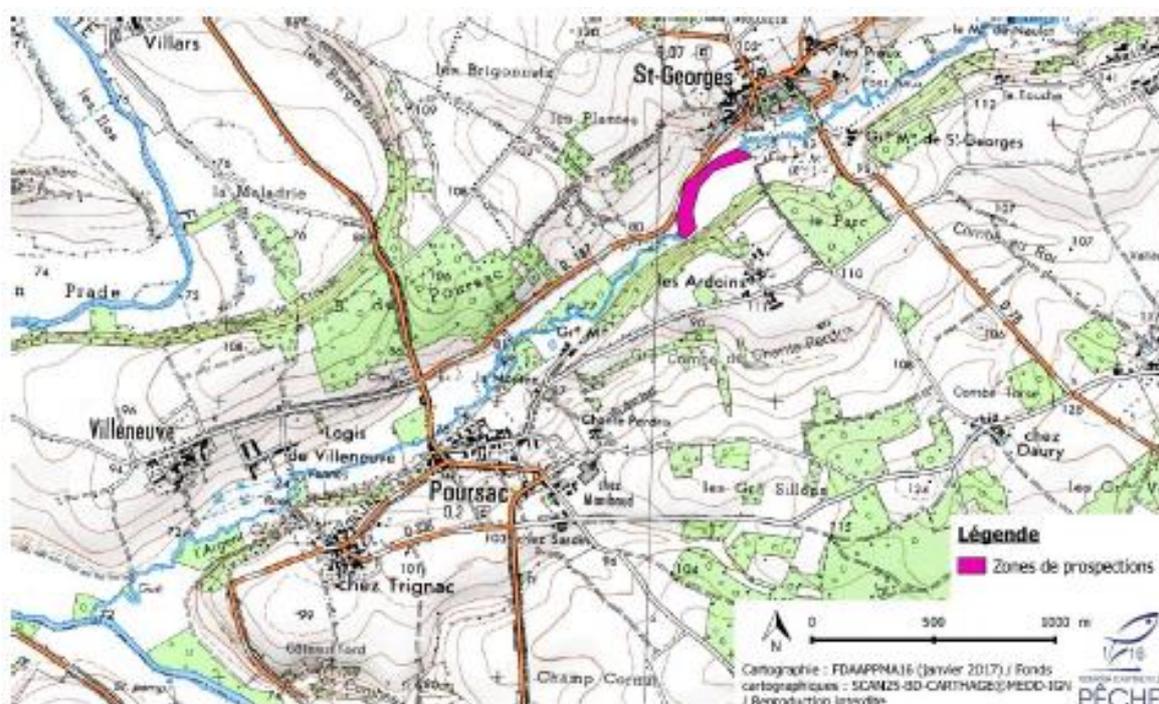


Figure 59: zones prospectées en 2016-2017 pour les inventaires de frayères sur l'Argenton

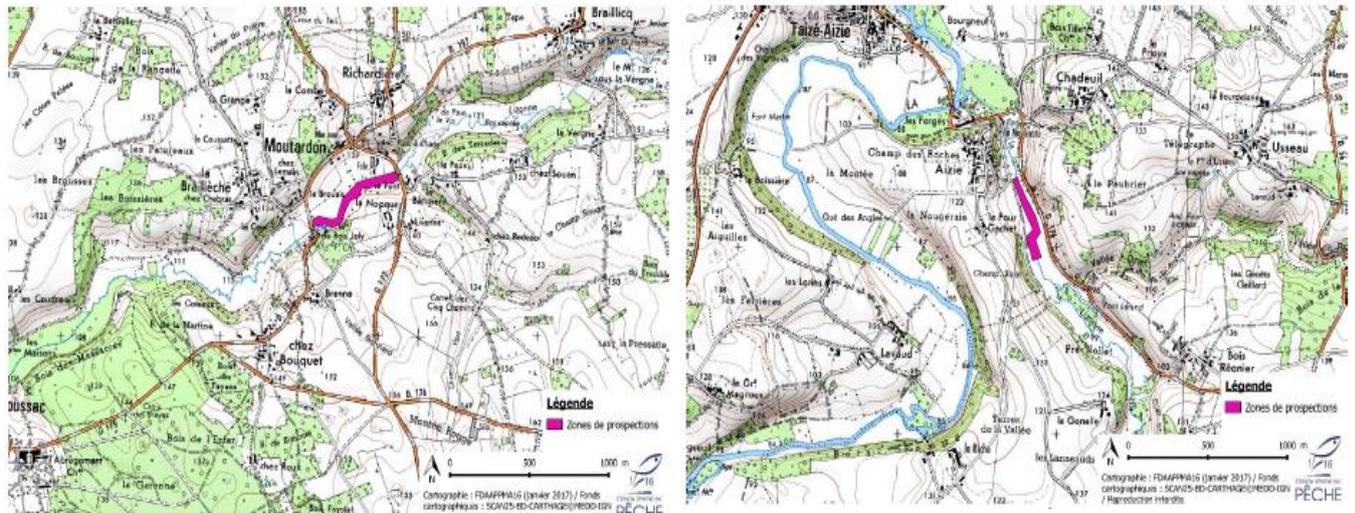


Figure 60 : Zones prospectées en 2016-2017 pour les inventaires de frayères sur la Lizonne.

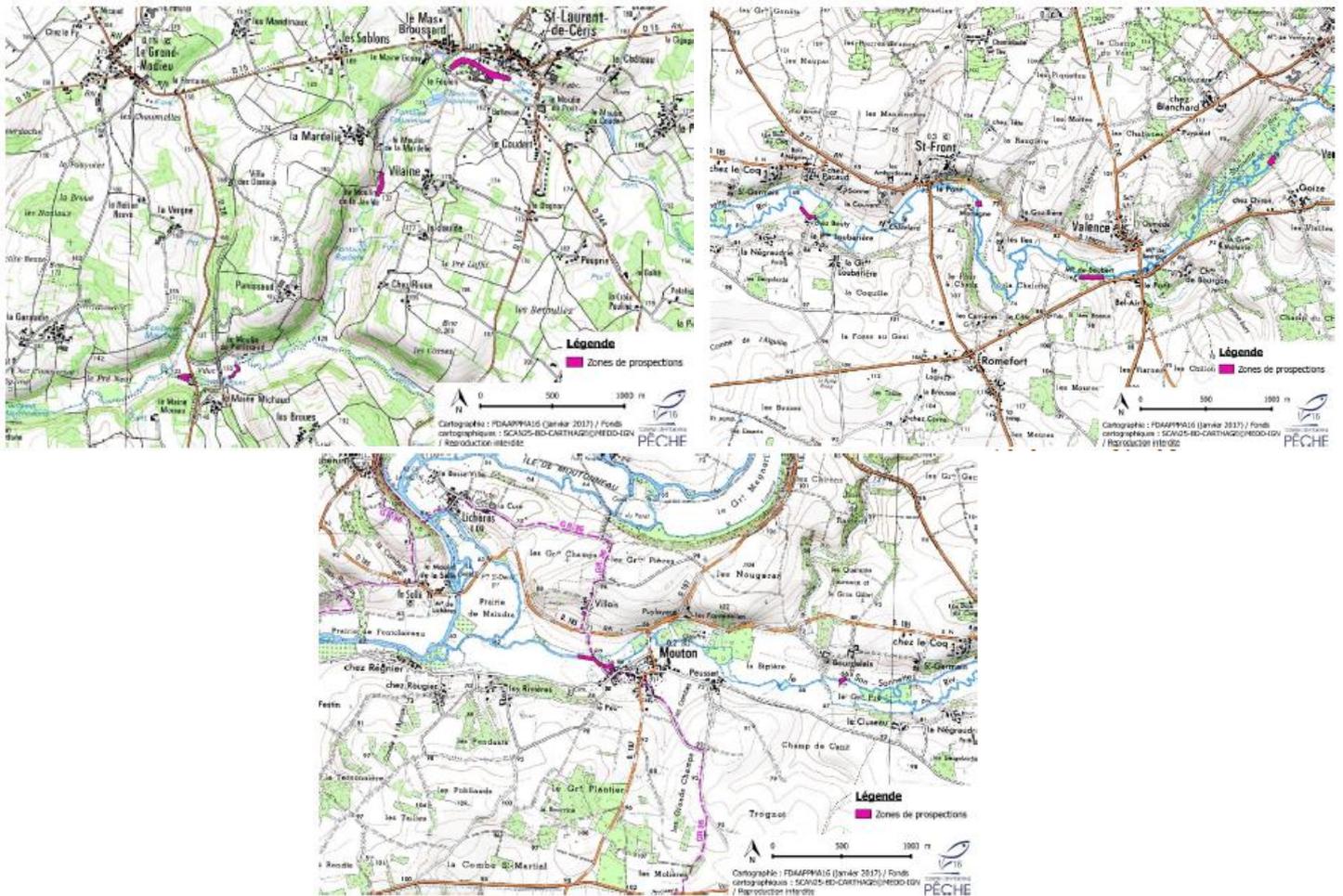


Figure 61 : Zones prospectées en 2016-2017 pour les inventaires de frayères sur le Son-Sonnette.

iii. Classements

1) Classement au titre du L.432-3 du Code de l'Environnement

Ce classement permet de protéger les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole. Les listes des espèces fixées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'Environnement sont les suivantes (Tableau 46) :

Tableau 46 : Liste des espèces fixées par l'arrêté ministériel du 23/04/2008.

« 1 »	Liste 1 – poissons	Chabot ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Saumon atlantique ; Truite Fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 – poissons	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des années précédentes.
« 2e »	Liste 2 – écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

L'Argentor

Pour le bassin versant de l'Argentor, l'arrêté préfectoral n°16-2023-12-12-00008 du 12 décembre 2023 a établi le classement suivant pour la liste 1 (Tableau 47) :

Tableau 47 : Délimitation géographique des portions liste 1 pour l'arrêté du 12/12/2023.

Dénomination	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces
L'Argent, l'Argentor et ses affluents	Pont de chez Ravard, LE VIEUX-CERIER	Confluence fleuve Charente, commune POURSAC	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario ; Vandoise
L'Or et ses affluents	Passerelle de Chez Jery, Confluent Argent, commune SAINT-COUTANT	Passerelle de Chez Jery, Confluent Argent, commune CHAMPAGNE-MOUTON	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario

La Lizonne

Pour le bassin versant de la Lizonne, l'arrêté préfectoral n°16-2023-12-12-00008 du 12 décembre 2023 a établi le classement suivant pour la liste 1 (Tableau 48) :

Tableau 48 : Délimitation géographique des portions liste 1 pour l'arrêté du 12/12/2023.

Dénomination	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces
La Lizonne	Sources, LE BOUCHAGE	Confluence fleuve Charente, commune TAIZÉ-AIZIE	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario ; Vandoise

Le Son-Sonnette

Pour le bassin versant du Son-Sonnette, l'arrêté préfectoral n°16-2023-12-12-00008 du 12 décembre 2023 a établi le classement suivant pour la liste 1 (Tableau 49) et pour la liste 2 (Tableau 50) :

Tableau 49 : Délimitation géographique des portions liste 1 pour l'arrêté du 12/12/2023.

Dénomination	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces
La Sonnette, ses affluents et sous affluents	Pont des Frégnaudies, commune SAINT-LAURENT-DE-CERIS	Confluent Son, commune VENTOUSE	Chabot, Lamproie de Planer, Truite fario, Vandoise
Le Son + le Son-Sonnette, ses affluents et sous affluents	Pont des Tessonnières, commune ROUMAZIERES-LOUBERT	Confluent fleuve Charente, commune MOUTON	Chabot, Lamproie de Planer, Truite fario, Vandoise

Tableau 50: Délimitation géographique des portions liste 2 pour l'arrêté du 12/12/2023.

Dénomination	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces
Le Son + le Son-Sonnette (Bras, fossés et noues concernés + ruisseau de Bourgons)	Passerelle à l'amont Etang de Champlaurier, commune NIEUIL	Confluent fleuve Charente, commune MOUTON	Brochet

2) Classement « Réservoir biologique »

Un Réservoir Biologique, qu'il s'agisse d'un cours d'eau, d'un tronçon de cours d'eau ou d'une annexe hydraulique, est un secteur jouant le rôle de pépinière, de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers.

L'article R. 214-108 définit ainsi les Réservoirs Biologiques comme « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Le texte réglementaire fondateur du Réservoir Biologique est l'arrêté approuvant le SDAGE.

L'Argentor

Sur le bassin versant de l'Argentor, il n'y a pas de réservoir biologique

La Lizonne

Sur le bassin versant de la Lizonne, l'intégralité du cours d'eau est classée comme réservoir biologique.

Le Son-Sonnette

Sur le bassin versant, les réservoirs biologiques sont :

- La Sonnette
- Le Ruisseau de la Combe
- Le Son (sauf la partie en amont du Château du Nieuil)
- Le Ruisseau du Courbary
- Le Ruisseau des Bourgons
- Le Son-Sonnette

VII. Diagnostic et enjeux

L'analyse de l'ensemble des données et le diagnostic correspond à la mise en relation des différentes caractéristiques identifiées les unes avec les autres, chaque élément pouvant être influencé ou avoir un impact sur un autre. Il permet de mettre en évidence les atouts, faiblesses et menaces sur le territoire et d'identifier par la suite les enjeux qui pèsent sur chaque bassin versant et cours d'eau.

Le diagnostic et les enjeux du territoire du SBAISS sont développés dans le [rapport de phase I : « Etat des lieux et diagnostic du territoire »](#) (Partie III, 7) et dans la [synthèse de la Phase I](#).

1. Diagnostic des bassins versants

Tableau 51 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces à l'échelle des bassins versants.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Pressions
Milieu / écologie du bassin versant			
<ul style="list-style-type: none"> ~ Milieu bocager (hors bv Lizonne) ~ Quelques espaces naturels remarquables (Argentor et Son-Sonnette) ~ Corridor écologique ~ Suivis « biodiversité » riches ~ Zones humides potentielles en fond de vallée et sur les plateaux amont 	<ul style="list-style-type: none"> ~ Moins de haies vers l'aval des bassins de l'Argentor et du Son-Sonnette et sur le bassin de la Lizonne ~ Pas de connaissance sur l'état des haies présentes ~ Présence de plans d'eau sur sources pouvant impacter les débits ~ Pentes importantes sur les coteaux → Réaction rapide du bassin face aux ruissellements ~ Assecs sur l'amont des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ~ Intérêt patrimonial des milieux remarquables peut engendrer une protection plus globale de l'espace / dynamique de restauration / préservation des milieux. ~ Sensibilisation à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ~ Disparition de ce milieu bocager par arrachage des haies et bosquets ~ Vulnérabilité des espèces et milieux présents (bivalves / mammifères / stygofaune) ~ Vulnérabilité du bassin face aux ruissellements du fait de la topographie marquée
Démographie			
<ul style="list-style-type: none"> ~ Territoire rural 	<ul style="list-style-type: none"> ~ Très faible dynamique démographique au sein du bassin versant : → Population en baisse → Vieillesse 	<ul style="list-style-type: none"> ~ Pas de pression supplémentaire sur le bassin ~ Volonté de conserver un bon cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ~ Création de N141 en 2*2 voies sur les têtes de bassin versant du Son ~ Projet de déviation de Confolens via la D951/D161 sur les têtes de bassin versant de la

		<ul style="list-style-type: none"> Volonté de valoriser la qualité du territoire dans le tourisme vert 	Sonnette et du Son (Courbary)
Agriculture			
<ul style="list-style-type: none"> Présence importante de surfaces en herbe (hors Lizonne) Fond de vallée peu cultivé (hors R^{au} Bourgons et Tiarde) Agriculture variée limitant la monoculture 	<ul style="list-style-type: none"> Réorganisation des exploitations et des pratiques culturales vers des cultures céréalières Aval des territoires + BV Lizonne tournés majoritairement vers les grandes cultures Impact du piétinement bovin sur le cours d'eau (amont Son et Sonnette, Argent, Or notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> La préservation de l'élevage extensif permettrait de conserver une qualité de milieux 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de l'élevage Prélèvements sur la ressource Pollution diffuse Piétinement des berges et du fond du lit et dégradation de la qualité du cours d'eau (ripisylve et lit mineur)
Eau potable			
<ul style="list-style-type: none"> Usines d'eau potable : → 3 sur le Son-Sonnette (Louberie, Bellevue et Chavagnac) → 2 sur l'Argentor (Puyménard et Vieux-Ruffec) → 1 sur la Lizonne (Mats) 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradations par les nitrites et pesticides de la ressource sur le captage de la Louberie, de Puyménard, de Vieux-Ruffec et du Mats Peu de marges de manœuvre en quantité 	<ul style="list-style-type: none"> Interconnexion des réseaux en développement 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilité de la ressource face aux pollutions sur le captage de la Louberie (BV Sonnette amont et Ruisseau de Parzac), Vulnérabilité de la ressource sur les captages du BV de l'Argentor et de la Lizonne (pollution diffuse des têtes de bassin)
ICPE et sols pollués			
	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs ICPE sur le bassin dont certaines en bordure de cours d'eau 2 sites pollués (bassin du Son) 		<ul style="list-style-type: none"> Risques de pollutions accidentelles du milieu Relargage diffus ou soudain des pollutions anciennes ?
Acteurs			

<p>~ Diversité d'acteurs travaillant sur l'environnement, la trame verte et bleue, les énergies et le réchauffement climatique</p>	<p>~ Pas de stratégie de préservation de la ressource en eau potable par SIAEP sur le territoire</p> <p>~ pas de stratégie sur le pluvial</p>	<p>~ Stratégie des collectivités :</p> <p>→ Charente Limousine</p> <p>→ Pays du Ruffécois</p> <p>~ PDPG Fédération de pêche</p> <p>~ Périmètres d'intervention du Conservation d'espaces naturels</p> <p>~ Suivi biodiversité Charente Nature</p> <p>~ Partenariat entre acteurs à développer autour du bassin versant</p>	<p>~ Aménagements de bourg sans prise en compte du cycle de l'eau</p>
---	---	---	--

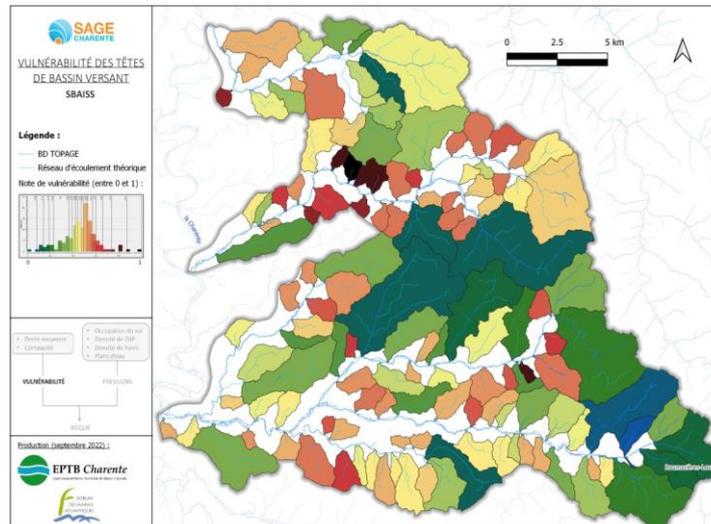
2. Diagnostic des têtes de bassins versants

L'analyse des caractéristiques physiques et humaines des trois bassins versants est réalisée à l'échelle des têtes de bassins versant afin de croiser les données et de les analyser à travers la contribution de ces sous-bassins versants qui pourront impacter plus ou moins fortement la qualité et la quantité d'eau arrivant vers les cours d'eau principaux.

Les notes de vulnérabilité et de pressions (et a fortiori la note de risque) sont le croisement de plusieurs indicateurs. Leur caractère synthétique peut conduire à de mauvaises interprétations, il est donc indispensable de s'intéresser aussi au détail, indicateur par indicateur, afin de bien interpréter les notes.

Vulnérabilité

La vulnérabilité constitue le croisement de la **forme** et la **pente** des têtes de bassins versants.

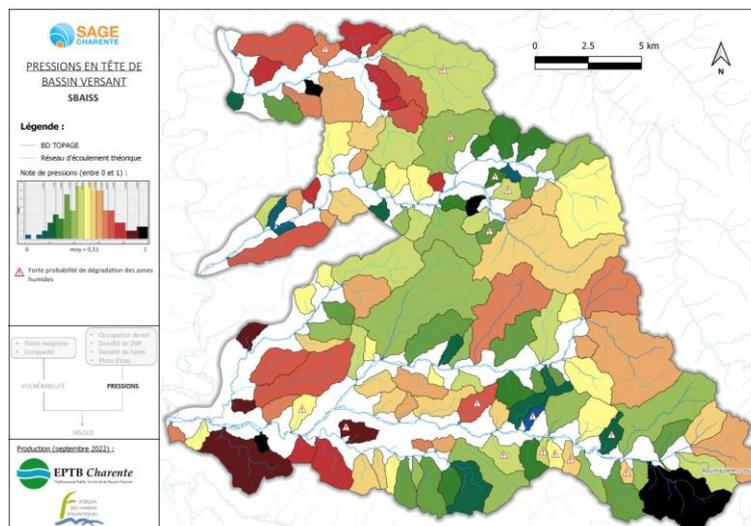


Zones les plus vulnérables :

- affluents de l'Argent, de l'Or et de l'Argentor
- affluents en aval de la Lizonne
- affluents du Son, de la Tiarde et du Rau des Bourgons

Pression sur les têtes de bassins versants

Les pressions sont définies par le croisement de **l'occupation du sol**, de la **densité de zones humides potentielles**, de **haies** et de **plans d'eau**.



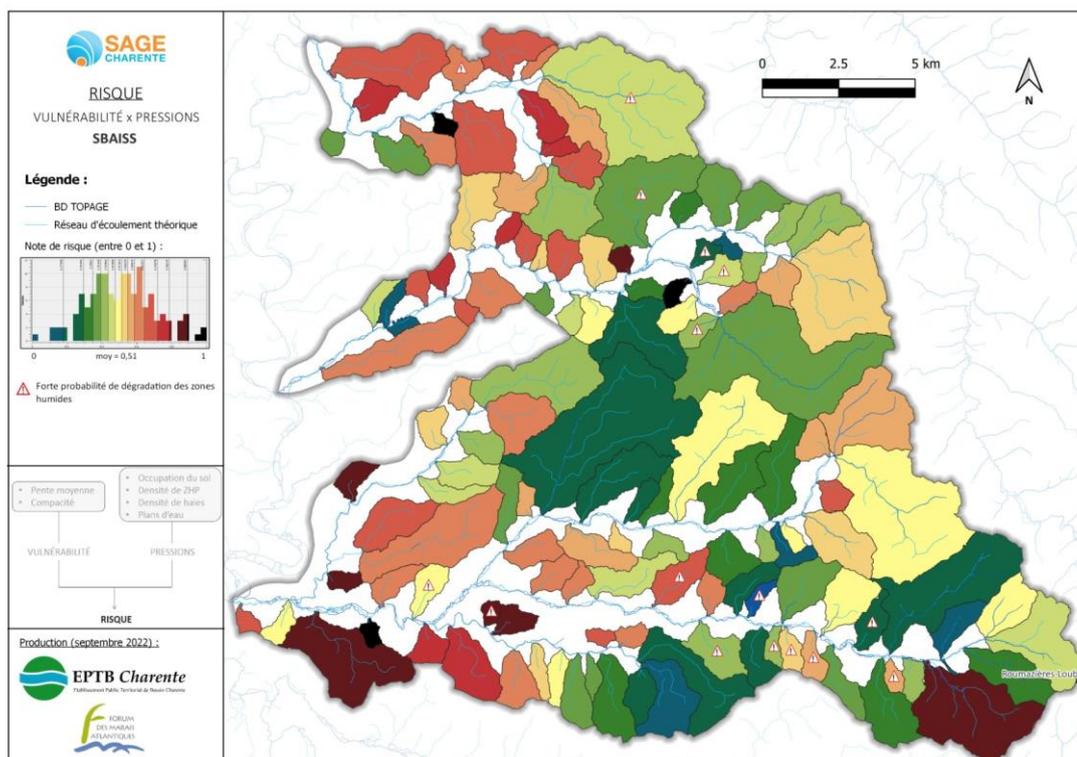
Zones avec les pressions les plus importantes :

- Affluents aval de l'Argentor
- Affluents de la Lizonne
- Affluents du Son-Sonnette, de la Tiarde et du Rau des Bourgons
- Amont Son, Sonnette, Argent, Or
- Affluent Son Fontafie – Etang de Nieuil

La forte probabilité de **présence de zones humides** et les secteurs où **l'occupation des sols** traduit une possible **dégradation des milieux** font également partie des facteurs de détermination des zones de pression.

Risques sur les têtes de bassins versants

Les risques résultent du croisement de la **vulnérabilité** et des **pressions** pour chaque tête de bassin versant ainsi que de **paramètres déclassants**.



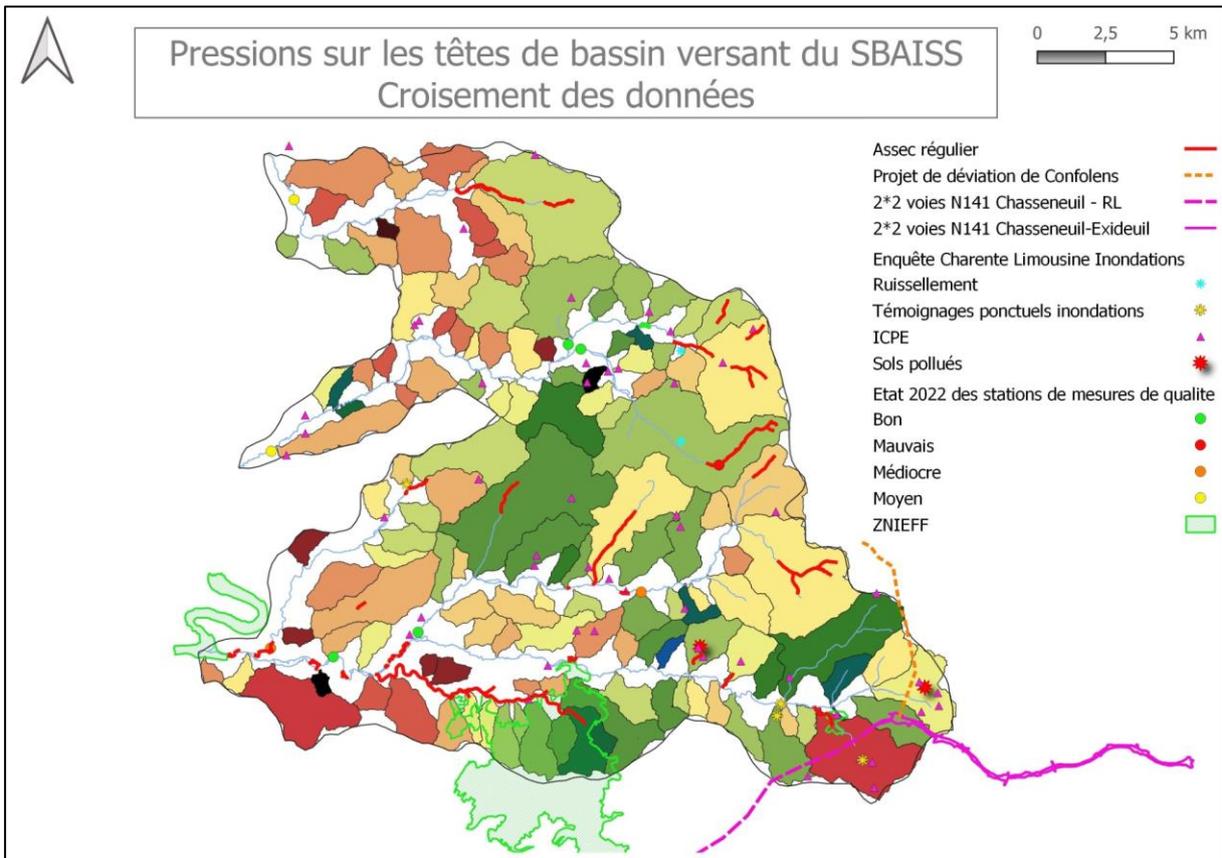
Risques les plus importants:

- Affluents aval Argentor
- Affluents Lizonne
- Affluents du Son-Sonnette, de la Tiarde et du Rau des Bourgons
- Amont Sonnette, Or
- Affluent Son Fontafie – Etang de Nieuil
- Affluents Sonnette (La Garde, Combe, Rau Parzac)

➔ Cette cartographie constitue un premier outil d'aide à la décision, pouvant être affiné en fonction d'autres enjeux du territoire (assec – ressource eau potable – analyse de qualité d'eau ...).

➔ Croisement des pressions complémentaires sur les têtes de bassins versants

Ce dernier croisement permet de constituer un outil pour définir les **enjeux localisés sur le territoire** et les prises de décisions politiques de gestion des têtes de bassins versants à mettre en place par le syndicat.



3. Diagnostic des cours d'eau

a. Analyse du diagnostic du cours d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Argentor

i. Compartiment Lit mineur

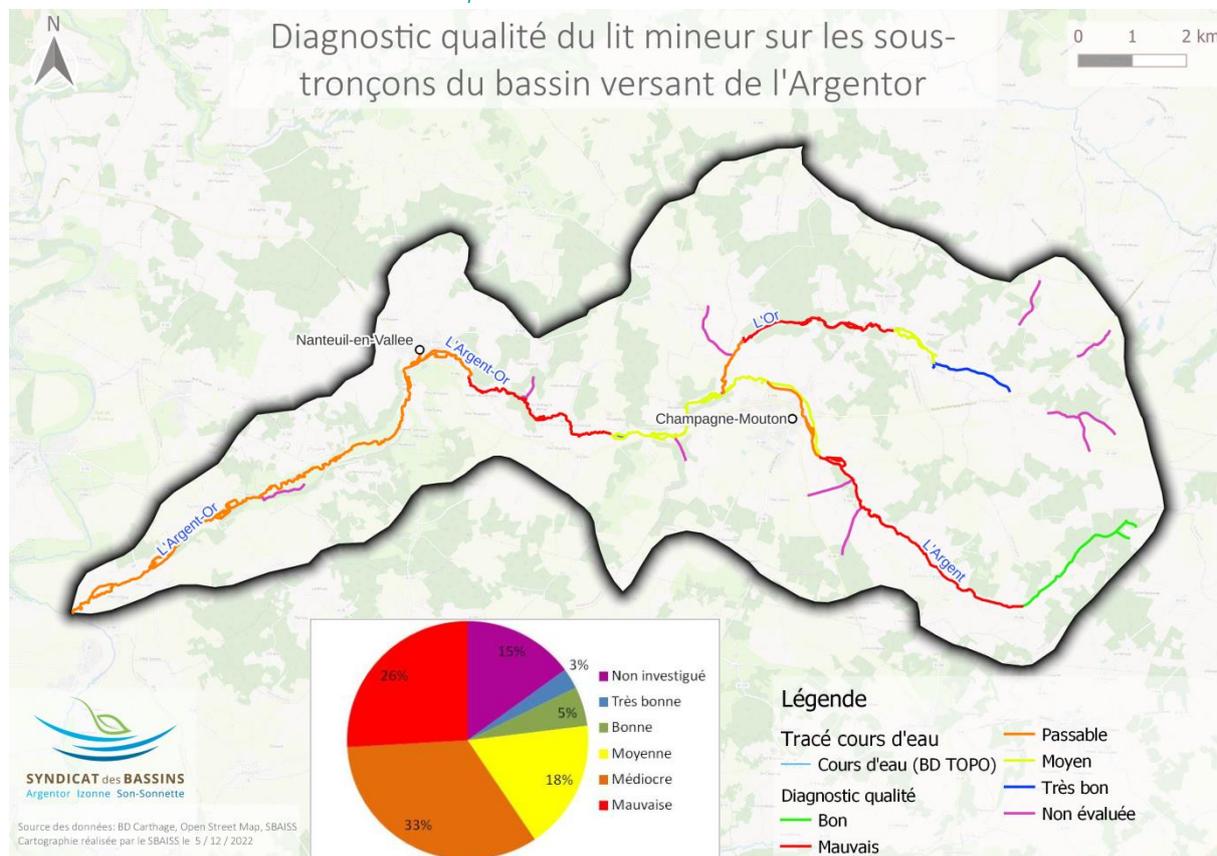


Figure 62 : Diagnostic du lit mineur à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant de l'Argentor.
Qualité du lit mineur :

- ➔ Médiocre sur l'Argentor,
- ➔ Mauvais à moyen sur l'Argent,
- ➔ Mauvais à médiocre sur l'Or.
- ➔ 2 secteurs sur l'Or et l'Argent considérés comme en bon état (amont)

Tableau 52: Reprise des éléments déclassants principaux sur la qualité du lit mineur des cours d'eau du bassin de l'Argentor.

	Or	Argent	Argentor
Faciès d'écoulement	X	X	X
Abreuvement	X	X	X
Granulométrie fine et uniforme		X	X
Embâcles	X	X	
Colmatage du fond du lit		X	

ii. Compartiment Berges et ripisylve

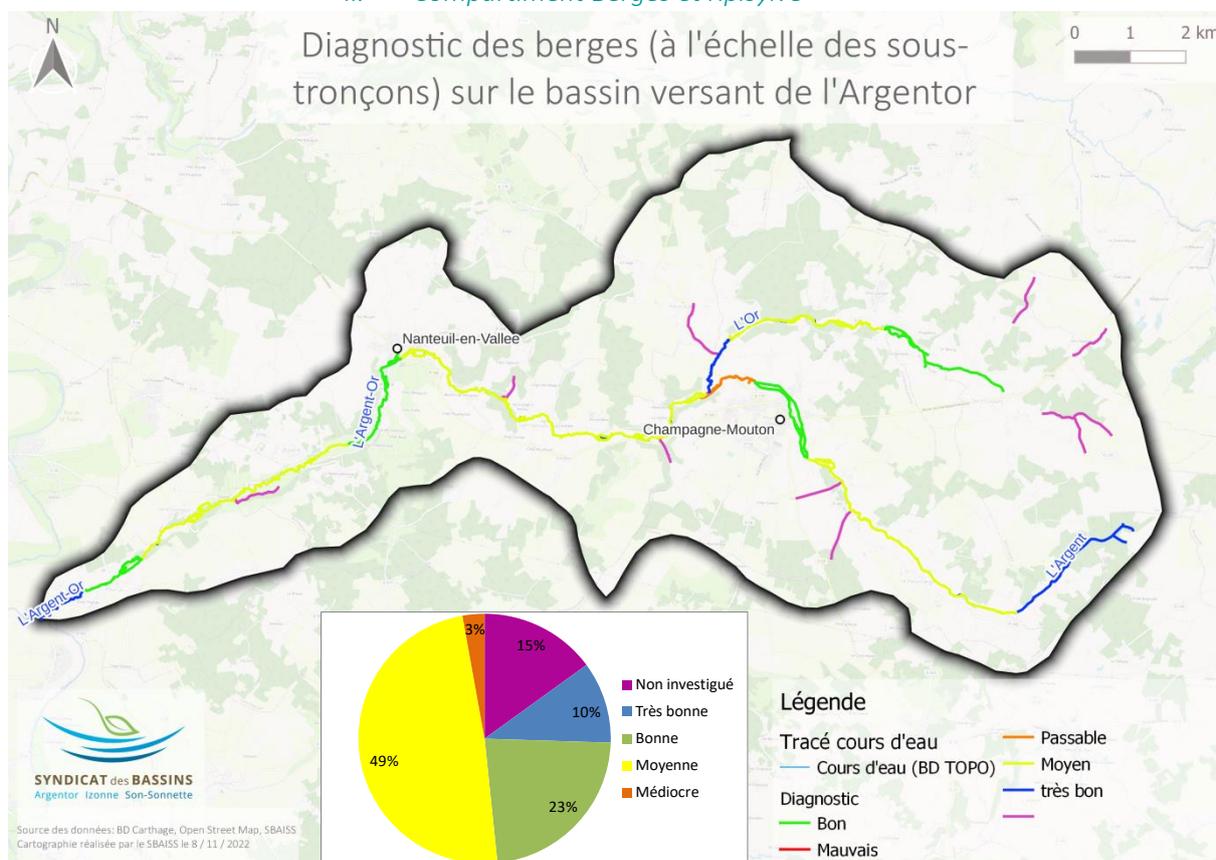


Figure 63 : Diagnostic des berges et de la ripisylve des sous-tronçons sur le bassin versant de l'Argentor.

Qualité des berges et de la ripisylve :

- ➔ Moyenne sur l'ensemble.
- ➔ 1 secteur sur l'aval de l'Argent en qualité médiocre.
- ➔ Plusieurs secteurs de bonne à très bonne qualité.

Tableau 53 : Reprise des éléments déclassants principaux sur la qualité des berges et de la ripisylve des cours d'eau du bassin de l'Argentor.

	Or	Argent	Argentor
Habitats de berge		X	X
Largeur de ripisylve		X	X
Densité de ripisylve	X		

iii. Compartiment Continuité écologique

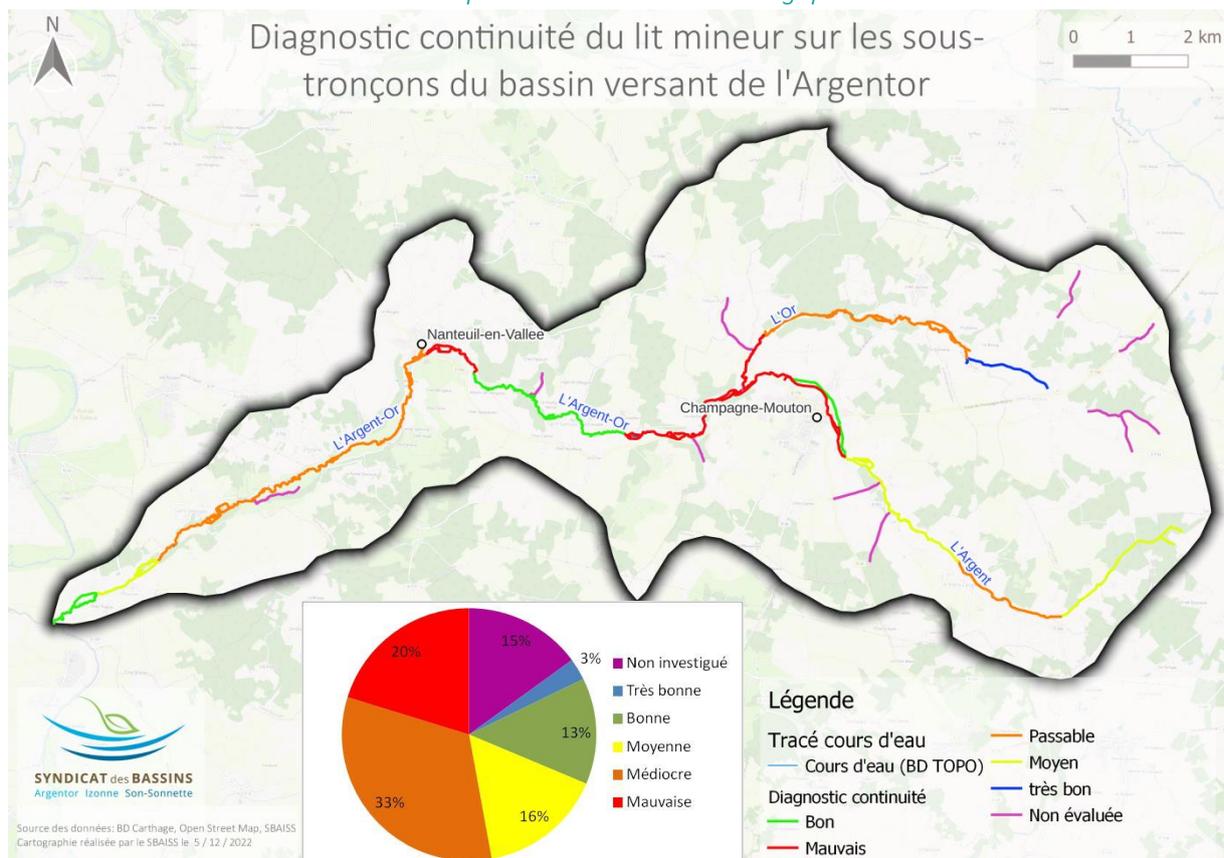


Figure 64 : Diagnostic de la continuité écologique à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant de l'Argentor.

Qualité de la continuité écologique :

- ➔ Médiocre à mauvais
- ➔ Secteurs en mauvaise qualité :
 - l'Argentor en amont de Nanteuil-en-Vallée et en aval de la confluence Argent /Or ;
 - l'Argent en amont de la confluence avec l'Or
- ➔ Secteurs en qualité médiocre :
 - l'Argentor en aval de Nanteuil ;
 - l'Or et l'Argent.

b. Analyse du diagnostic du cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Lizonne

i. Compartiment Lit mineur

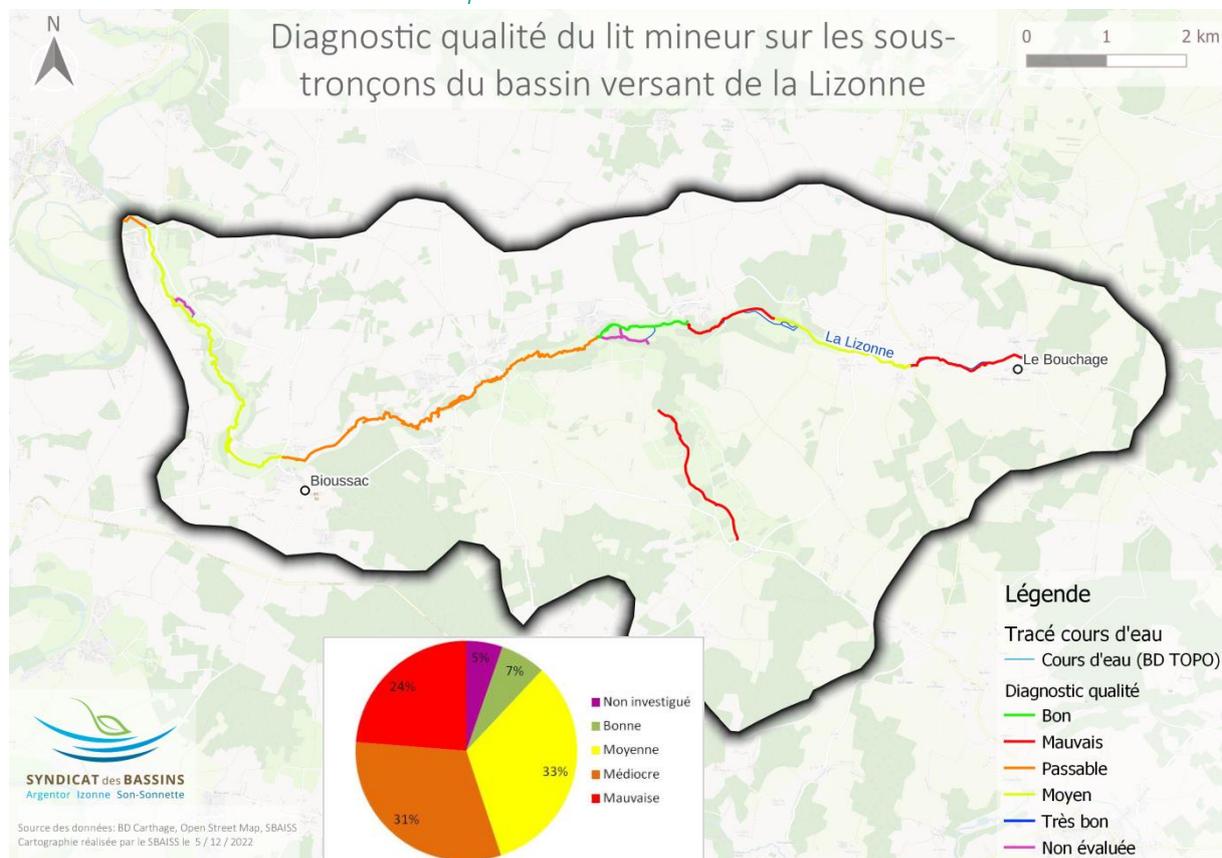


Figure 65 : Diagnostic du lit mineur à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant de la Lizonne.

Qualité du lit mineur :

- ➔ Médiocre à moyenne sur la Lizonne
- ➔ Mauvaise sur le ruisseau du Gard

Tableau 54: Reprise des éléments déclassants principaux sur le lit mineur des cours d'eau du bassin de la Lizonne.

	Lizonne	Ruisseau du Gard
Faciès d'écoulement	X	X
Colmatage du fond du lit	X	X
Embâcles	X	X
Abreuvement	X	
Recalibrage	X	
Granulométrie fine et uniforme		X

La présence importante d'embâcles sur les sous-tronçons concernés par cette dégradation ne semble pas connaître d'impacts hydromorphologiques liés (colmatage / écoulement homogénéisé) hormis le sous-tronçon en aval de Bioussac.

La présence importante d'embâcles peut toutefois avoir une incidence ponctuelle et répétitive sur le cours d'eau.

ii. *Compartiment Berges et ripisylve*

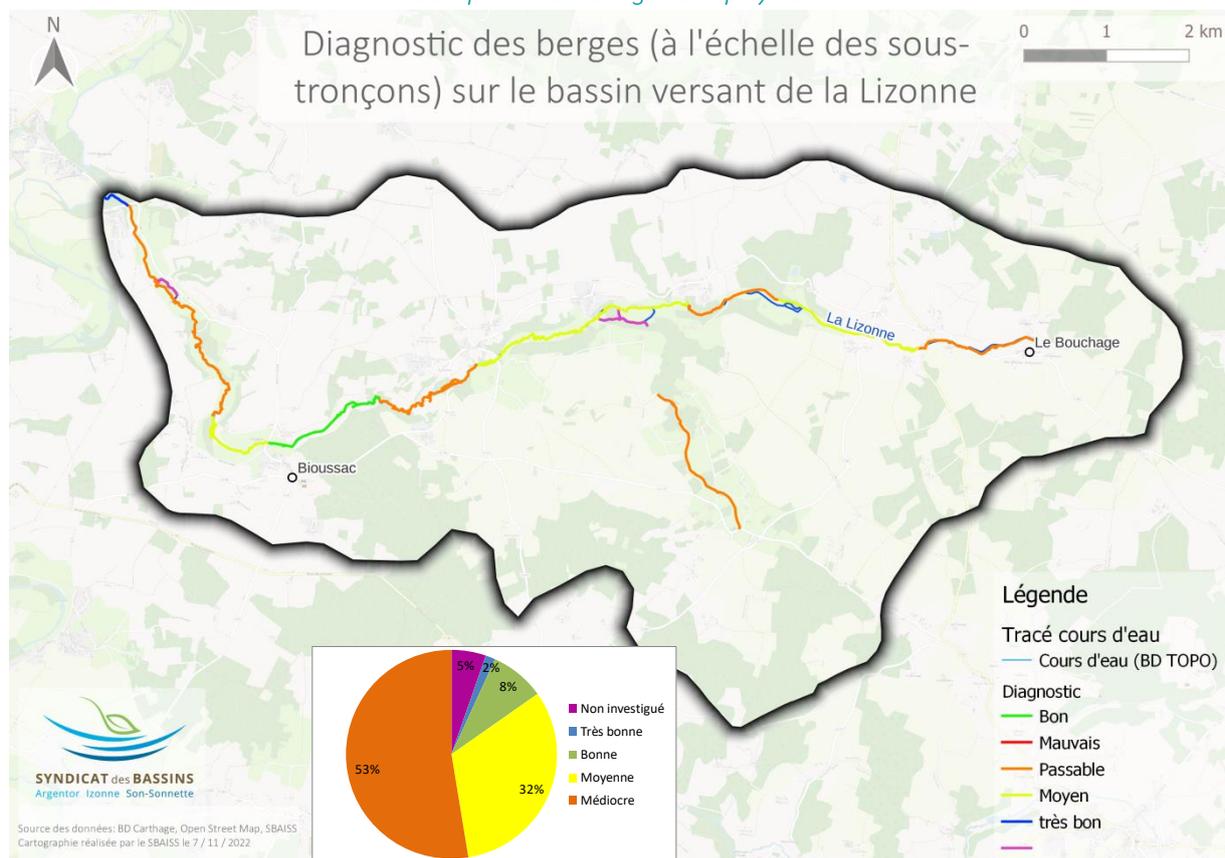


Figure 66 : Diagnostic des berges et de la ripisylve des sous-tronçons sur le bassin versant de la Lizonne.

Qualité des berges et de la ripisylve :

➔ Médiocre à moyenne

Tableau 55 : Reprise des éléments déclassants principaux sur les berges et la ripisylve du bassin de la Lizonne.

	Lizonne	Ruisseau du Gard
Habitats de berge	X	X
Largeur de ripisylve	X	X
Densité de la ripisylve	X	
Continuité de ripisylve		X

iii. Compartiment Continuité écologique

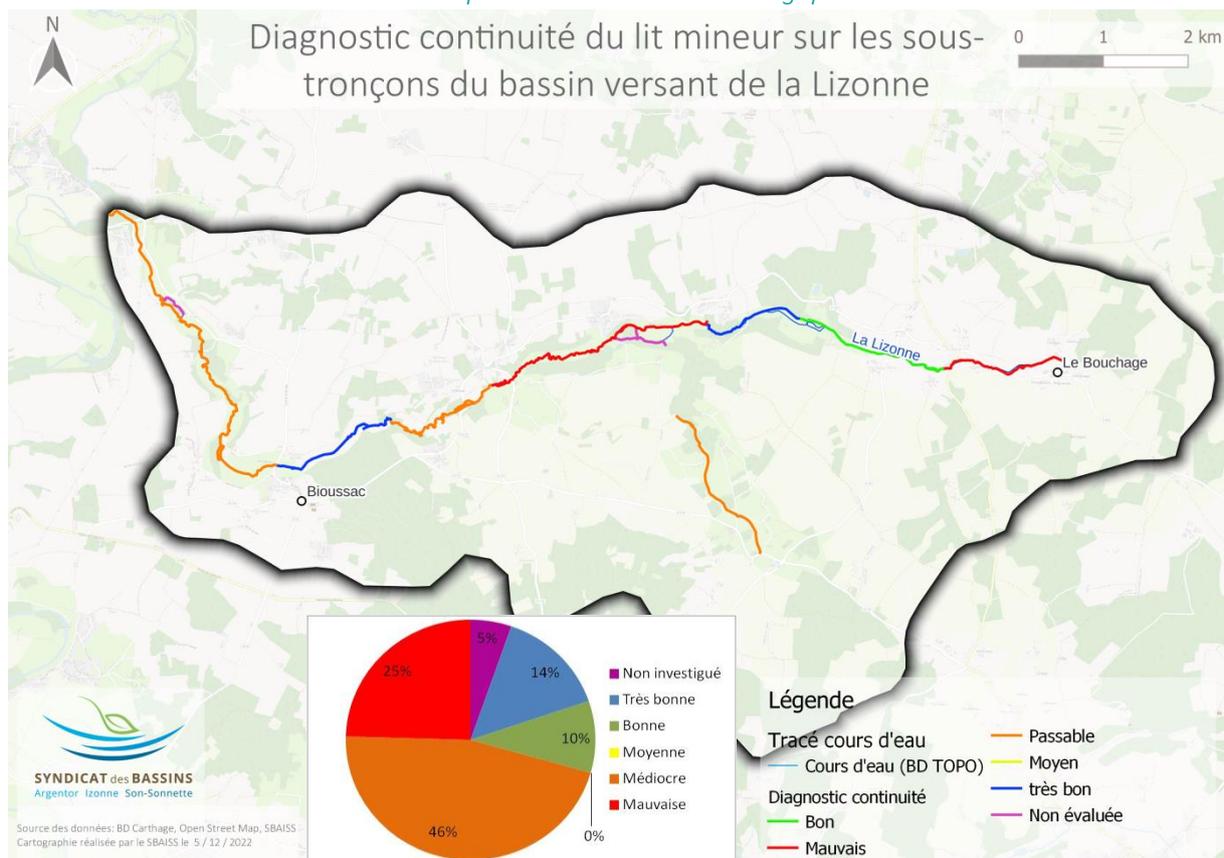


Figure 67 : Diagnostic de la continuité écologique à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant de la Lizonne.

Qualité de la continuité écologique :

- ➔ Médiocre en majorité
- ➔ 3 tronçons en qualité mauvaise : la Lizonne en amont et aval de Braillicq et la Lizonne amont

iv. Analyse du diagnostic du cours d'eau à l'échelle du bassin versant du Son-Sonnette

1) Compartiment lit mineur

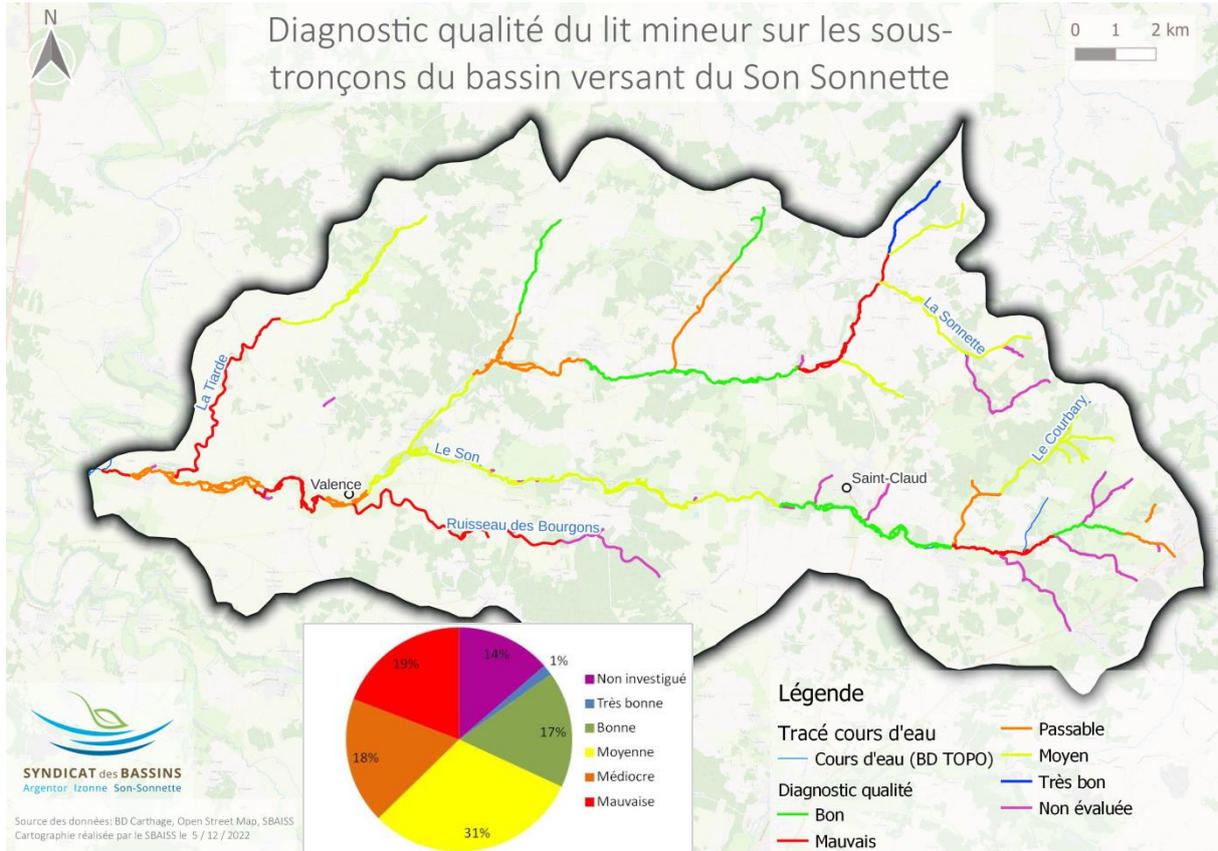


Figure 68 : Diagnostic du lit mineur à l'échelle des sous-tronçons sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Qualité du lit mineur hétérogène :

- ➔ Médiocre à mauvaise sur 37% du linéaire : Son-Sonnette, Tiarde, Bourgons + l'aval des affluents, quelques tronçons du Son et de la Sonnette ;
- ➔ Moyen sur le Son, l'amont de la Tiarde et le Courbary ;
- ➔ Bonne sur plusieurs tronçons du Son et de la Sonnette.

Tableau 56: Reprise des éléments déclassants principaux influant sur la qualité du lit mineur sur le bassin du Son-Sonnette.

	Sonnette	Son	Son-Sonnette	Affluents Son-Sonnette	Affluents Son et Sonnette
Faciès d'écoulement	X	X	X	X	X
Abreuvement	X	X	X		X
Granulométrie fine et uniforme	X	X		X	X
Colmatage du fond du lit	X			X	X
Recalibrage	X			X	X

2) Compartiment Berges et ripisylve

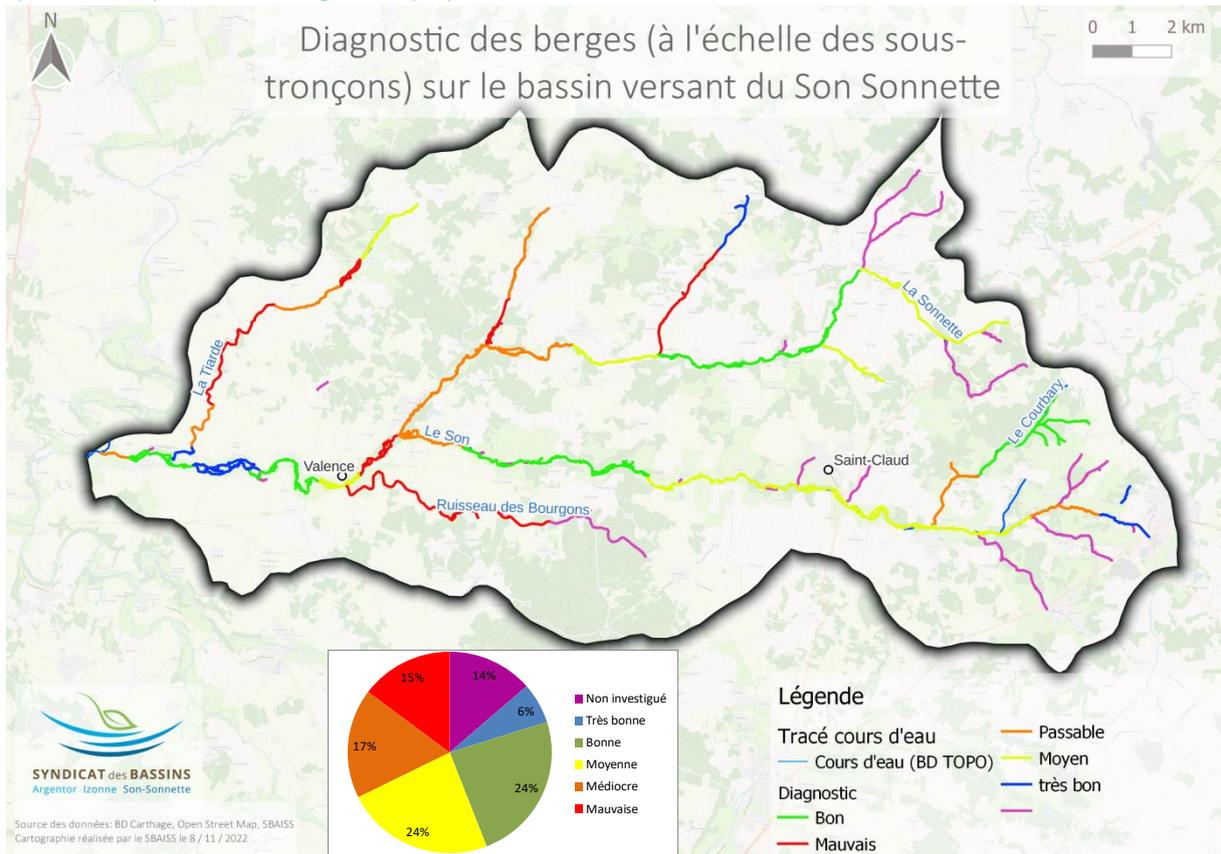


Figure 69 : Diagnostic des berges et de la ripisylve des sous-tronçons sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Qualité des berges et de la ripisylve hétérogène :

- ➔ Bonne à très bonne qualité sur 30% du linéaire ;
- ➔ Médiocre à mauvaise sur l'aval du Son et de la Sonnette, l'amont du Son, la Tiarde, le ruisseau des Bourgons et les affluents ;
- ➔ Moyenne sur le Son et certains tronçons de la Sonnette.

Tableau 57 : Reprise des éléments déclassants principaux sur les berges et la ripisylve du bassin du Son-Sonnette.

	Sonnette	Son	Son-Sonnette	Affluents Son-Sonnette	Affluents Son et Sonnette
Habitats de berge	X	X	X	X	X
Densité de ripisylve	X	X	X		X
Largeur de ripisylve	X	X	X	X	X
Continuité de la ripisylve.				X	X

3) Compartiment continuité écologique

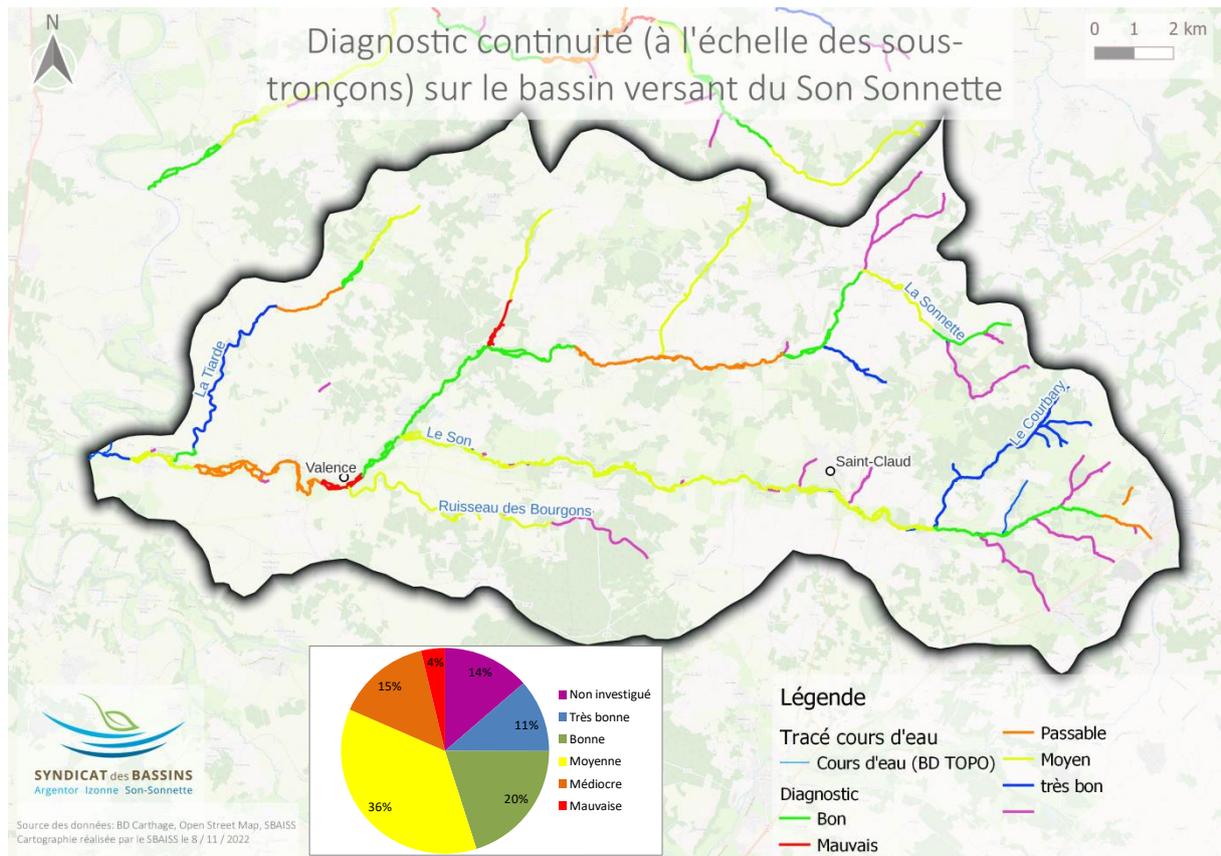


Figure 70: Diagnostic de la continuité écologique à l'échelle des sous-trançons sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Qualité de la continuité écologique :

- ➔ Médiocre à mauvaise : Son-Sonnette, Sonnette médiane, l'aval du ruisseau de Chassiecq et la Tiarde médiane
- ➔ Moyenne sur le Son, l'amont de la Sonnette, le ruisseau des Bourgons et les affluents.

VIII. Plan de gestion

1. Enjeux et objectifs opérationnels du territoire

Les éléments de l'état des lieux et du diagnostic du territoire ont ensuite été regroupés en enjeux globaux et en objectifs opérationnels. Au total, **7 enjeux** ont été déclinés en objectifs opérationnels (Tableau 58).

Les enjeux et objectifs du programme sont développés dans le rapport de **phase II** : « **Définition des enjeux et des objectifs de gestion, hiérarchisation et détermination des programmes pluriannuels de gestion** » (Partie II) et dans la synthèse de la phase II.

Tableau 58 : Enjeux prioritaires du territoire du SBAISS en lien avec les documents réglementaires en vigueur.

Enjeux	Objectifs opérationnels	Diagnostic	Réglementaires					
			DCE	Loi Eau	SDAGE	SAGE	PGRI	PGE
Hydromorphologique	Restaurer les fonctionnalités du lit mineur	Assecs récurrents sur les secteurs amont + secteurs semi-karstiques	X	X	X	X		
		Homogénéisation des écoulements sur des linéaires importants	X	X	X	X		
		Cours d'eau rectiligne, rectifié ou perché sur certains secteurs	X	X	X	X		
		Colmatage du fond du lit et substrat fin sur certains linéaires importants	X	X	X	X		
		Piétinement important par les troupeaux	X	X	X	X		
		Dégradation des cours d'eau principaux par les ouvrages présents en travers	X	X	X	X		
		Peu d'érosions majeures de berges Quelques érosions ponctuelles en bord de chemins	X	X	X	X		
		Domaine salmonicole	X	X	X	X		
		Liste 1 frayères sur l'ensemble du territoire + Liste 2p sur le Son-Sonnette Réservoir biologique sur la Lizonne et sur une partie du Son-Sonnette	X	X	X	X		
	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du réseau hydrographique secondaire	Présence d'un réseau secondaire (affluents et sources) non inventorié			X	X		
Habitats rivulaires et berges	Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve	Fonctionnalité habitat de la ripisylve dégradée (largeur, densité, habitats en berge)	X	X	X	X		
		Présence de pressions sur la ripisylve (entretien drastique)	X	X	X	X		
		Présence d'embâcles diversifiant les habitats dans le cours d'eau	X	X	X	X		
		Etat sanitaire bon de la ripisylve	X	X	X	X		
		Présence d'espèces remarquables et/ou protégées à prendre en compte lors des travaux			X	X		
	Limitier la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges	Développement d'espèces invasives animales et végétales			X	X		

Enjeux	Objectifs opérationnels	Diagnostic	Règlementaires					
			DCE	Loi Eau	SDAGE	SAGE	PGRI	PGE
Continuité écologique	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments	Axe Grands Migrateurs Amphihalins sur tout le territoire L214-17 : Liste 1 : + Liste 2 sur Son-Sonnette	X	X	X	X		
	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments	Ouvrages cloisonnant le cours d'eau	X	X	X	X		
Habitats naturels et lit majeur	Préserver la richesse faunistique et floristique	Les cours d'eau et lits majeurs constituent un corridor écologique important (trame verte et bleue)			X	X		
		Plusieurs secteurs sans haies ou végétation arborée sur le bassin versant			X	X		
		Têtes de bassin versant identifiées avec un risque important de dégradation			X	X		
		Présence d'espèces invasives animales et végétales			X	X		
		Présence de zones humides potentielles à déterminer et préserver	X	X	X	X		
	Amélioration des connaissances	Meilleure prise en compte des espèces remarquables et protégées lors des travaux			X	X		
		Pas de connaissance sur l'état et la fonctionnalité des haies présentes			X	X		
		Pas d'inventaire de zones humides	X	X	X	X		
		Suivis biologiques			X	X		
	Gestion quantitative de l'eau	Augmenter les apports et la durée des écoulements Suivis des niveaux d'eau Retirer les embâcles et les déchets après les crues Limiter l'impact des crues	Présence d'assecs estivaux (tarissement de sources ou réseaux karstiques)	X	X	X	X	X
Peu de pression des inondations sur la Lizonne Argentor PPRI sur l'aval de l'Argent et sur l'Argentor AZI sur le reste du territoire Son-Sonnette : plusieurs bourgs en bordure de cours d'eau				X	X	X	X	
Témoignages d'inondations sur route, de remontée de nappes et de coulées de boues				X	X	X	X	
Lit majeur des cours d'eau : rôle de zones d'expansion des crues limitant l'impact des crues sur les secteurs les plus sensibles				X	X	X	X	
Présence d'embâcles avec obstruction totale du cours			X	X	X	X	X	

Enjeux	Objectifs opérationnels	Diagnostic	Règlementaires					
			DCE	Loi Eau	SDAGE	SAGE	PGRI	PGE
		d'eau mais pas d'impact sur les secteurs à enjeux						
		Secteurs sans haies augmentant la sensibilité à l'érosion Pas de connaissance sur les haies			X	X	X	
		Réaction rapide du cours d'eau à la montée et à la descente des eaux (pente des versants importante) Crues de tête de bassin versant peu marquées			X	X	X	
		Captages d'eau potable : peu de marge de production			X	X		X
		Présence de prélèvements d'eau superficiels, souterrains, eau stockée + retenues de substitution (Son-Sonnette)			X	X		X
		Surface de plans d'eau peu impactante à l'échelle du bassin versant	X	X	X	X		
		Pas d'inventaire de zones humides	X	X	X	X		
		Gestion qualitative de l'eau	Augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau Améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin versant Amélioration des connaissances	Fonctionnalité filtre ripisylve forte	X	X	X	X
Peu de plans d'eau aux normes	X			X	X	X		
Dégradations de qualité physico-chimique ponctuelles Dégradation qualité chimique ponctuelles Pesticides et nitrates au-dessus des seuils de potabilité	X			X	X	X		
Abreuements directs dans le cours d'eau – pas de clôtures	X			X	X	X		
Plusieurs bourgs ou hameaux sans assainissement collectif : vérification des assainissements individuels par le SPANC	X			X	X	X		
Captages en eau potable très vulnérables, pics de turbidité et de pesticides	X			X	X	X		
Présence d'ICPE sur le bassin et de sols pollués	X			X	X	X		
Communication	Informier et sensibiliser les riverains			Réseau de randonnées bien développé				

2. Hiérarchisation des enjeux des bassins versants

- Une hiérarchisation réalisée par les élus du Comité Syndical du SBAISS ;
- Plusieurs thématiques ressortant comme **fortement prioritaires** (présentées ci-dessous) ;
- Aucun diagnostic ne présente une volonté clairement identifiée de ne pas intervenir (exceptée pour l'état sanitaire de la ripisylve sur le bassin versant du Son-Sonnette) ;
- Beaucoup de thématiques avec un niveau de priorité moyen ou faible → prises en compte dans le programme des travaux, mais avec des moyens ou sur des linéaires modérés

Enjeux	Thématiques ressortant comme fortement prioritaires à la suite de la hiérarchisation	Bassins versants concernés		
		Argentor	Lizonne	Son-Sonnette
Hydromorphologie	- Colmatage du fond du lit	X	X	
	- Ouvrages barrant le cours d'eau	x	x	x
	- Piétinement par les bovins	x	x	
Habitats rivulaires et berges	- Indice poisson mauvais et macro-invertébrés déclassant	x		
	- Espèces remarquables	x	x	x
	- Espèces invasives	x	x	x
Continuité écologique	- Ouvrage cloisonnant le cours d'eau	x	x	x
Habitats naturels et lit majeur	- Zones humides	x	x	x
	- Têtes de bassins versants	x	x	x
	- Espèces remarquables (dont la Stygofaune de la Vallée de l'Or)	x		
	- Espèces invasives (animales et végétale)	x	x	x
Aspect quantitatif de l'eau	- PPRI	x		
	- Zones d'assecs récurrents	x		
	- Secteurs sans haies		x	x
	- Peu de zones humides (Zones humides potentielles à inventorier)	x	x	x
	- Captage d'eau potable avec peu de marge de production		x	x
	- Prélèvements liés à l'irrigation	x	x	x
Gestion qualitative	- Peu de plans d'eau aux normes	x		
	- Etat chimique problématique (métaux lourds et hydrocarbures)	x		
	- Fonctionnalité filtre de la ripisylve		x	x
	- Etat écologique et physico-chimique moyen		x	x
	- Pesticide et nitrates au-dessus des seuils	x	x	x
	- Linéaire non clôturé	x	x	x
	- Vulnérabilité du captage en eau potable	x	x	x

3. Actions permettant de répondre aux enjeux du bassin versant

– Intérêt général des opérations

Diverses actions permettent de répondre aux enjeux et aux objectifs prioritaires sur les 3 bassins versants du territoire du SBAISS. Des phases de concertations et de discussions ont été menées aux différents stades de l'élaboration du programme avec les élus du territoire et le comité de pilotage.

Le choix des aménagements et actions s'attachent, autant que possible, à améliorer la résilience des milieux et des espaces dans un contexte de changement climatique en privilégiant les solutions techniques permettant de retrouver des habitats naturels.

Chaque action, justifiant l'intérêt général, est précisément détaillée dans le document « **Fiches actions du PPG SBAISS** » (document annexe).

Le récapitulatif de l'ensemble des 30 actions qui seront menées par le syndicat au cours du programme est le suivant :

N° Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Enjeux	Objectifs opérationnels
FA1	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)	Hydromorphologique, Habitats rivulaire et berges, Continuité écologique, Gestion quantitative et qualitative de l'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur – Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve - Garantir la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments – Limiter l'impact des crues – Augmenter les capacités d'autoépuration du cours d'eau
FA2	Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau	Hydromorphologique, Habitats rivulaire et berges, Continuité écologique, Habitats naturels et lit majeur, Gestion quantitative et qualitative de l'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur – Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve - Garantir la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments – Préserver la richesse faunistique et floristique – Limiter l'impact des crues – Augmenter les capacités d'autoépuration du cours d'eau
FA3	Reconnexion d'annexes hydrauliques	Hydromorphologique, Habitats rivulaire et berges, Habitats naturels et lit majeur, Gestion quantitative de l'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur – Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve - Préserver la richesse faunistique et floristique – Limiter l'impact des crues
FA4	Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges	Hydromorphologique, Habitats rivulaires et berges, gestion qualitative de l'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur – favoriser la fonctionnalité de la ripisylve – augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau
FA5	Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques	Hydromorphologique, Continuité écologique, Gestion quantitative de l'eau	Restaurer les fonctionnalités du lit mineur - Garantir la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments – augmenter les apports et la durée des écoulements

FA6	Protection de berges ponctuelles	Hydromorphologique, Habitats rivulaires et berges	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur – Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve
FA7	Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes	Hydromorphologique	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du réseau hydrographique secondaire
FA8	Plantation et régénération de la ripisylve	Habitats rivulaires et berges, Gestion qualitative de l'eau, Habitats naturels et lit majeur	Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve – Augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau – Préserver la richesse faunistique et floristique
FA9	Entretien préventif de ripisylve	Habitats rivulaires et berges, gestion quantitative de l'eau	Limitier l'impact des crues, retirer les embâcles et les déchets après crues, Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve, limiter la dégradation des berges
FA10	Fixation et retrait des embâcles	Habitats rivulaires et berges – Hydromorphologie – Continuité écologique – Gestion qualitative de l'eau	Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve - Garantir la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments - Restaurer la fonctionnalité du lit mineur – augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau
FA11	Lutte contre les espèces animales invasives	Habitats rivulaires et berges, qualité de l'eau	Limitier la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges, Limiter le risque de transmission de maladies
FA12	Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives	Habitats rivulaires et berges, qualité de l'eau	Limitier la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges, Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve
FA13	Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives	Habitats rivulaires et berges	Limitier la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges, Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve
FA14	Surveillance des traversées de lignes électriques	Habitats rivulaires et berges	Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve
FA15	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels	Continuité écologique - Hydromorphologie	Garantir la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments - Restaurer la fonctionnalité du lit mineur
FA17	Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)	Continuité écologique - hydromorphologie	Garantir la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments - Restaurer la fonctionnalité du lit mineur
FA18	Conservation et restauration de zones humides	Habitats naturels et lit majeur - Gestion quantitative de l'eau-	Préserver la richesse faunistique et floristique – Augmenter les apports et la durée des écoulements – Limiter l'impact des crues – Augmenter les

		Gestion qualitative de l'eau -communication	capacités d'autoépuration du cours d'eau – Améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin versant
FA19	Conservation et restauration de haies	Habitats naturels et lit majeur/Gestion quantitative de l'eau/Gestion qualitative de l'eau	Préserver la richesse faunistique et floristique – Limiter l'impact des crues – améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin versant
FA20	Mise en place de suivis faunistiques et écologiques	Habitats naturels et lit majeur – habitats rivulaires et berges - hydromorphologie	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur – favoriser la fonctionnalité de la ripisylve – préserver la richesse faunistique et floristique
FA21	Accompagnement des pratiques agricoles	Gestion qualitative de l'eau, gestion quantitative de l'eau	Limiter l'impact des crues – améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin versant
FA22	Conservation/restauration des zones d'expansion des crues	Gestion quantitative de l'eau	Limiter l'impact des crues
FA23	Conservation et restauration des sources	Gestion quantitative et qualitative de l'eau	Augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau – augmenter les apports et la durée des écoulements
FA24	Accompagnement des acteurs du territoire dans une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Gestion quantitative de l'eau – Gestion qualitative de l'eau	Limiter l'impact des crues – Améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin
FA25	Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétrique)	Gestion quantitative de l'eau	Suivi des niveaux d'eau
FA26	Suivis qualité de l'eau	Gestion qualitative de l'eau	Amélioration des connaissances
FA27	Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau	Hydromorphologique, Habitats naturels et lit majeur, Gestion quantitative de l'eau, Gestion qualitative de l'eau, Communication	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur Augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau Augmenter les apports et la durée des écoulements
FA28	Acquisition et effacement de plan d'eau	Hydromorphologique, Habitats naturels et lit majeur, Gestion quantitative de l'eau, Gestion qualitative de l'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur – augmenter les apports et la durée des écoulements – augmenter la capacité d'autoépuration des cours d'eau – préserver la richesse faunistique et floristique
FA29	Gestion du risque pollution	Gestion qualitative de l'eau	Améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin versant
FA30	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Communication	Communiquer sur les actions mises en place du syndicat

Chaque action permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le PPG est détaillée dans une « fiche action ».

Chaque fiche action détaille :

- Les **caractéristiques générales** de l'action
 - Les **enjeux** auxquels répondent la fiche action
 - Les **objectifs opérationnels** remplis par l'action mise en place
 - Le **type d'action**
 - **L'échelle d'intervention** de l'action
 - La **planification** correspondant à l'action
 - Les **documents réglementaires** et outils de gestion **concernés** par l'action
 - La **maitrise d'ouvrage**
 - Les **partenaires** mobilisés dans le cadre de l'action
- Les **éléments techniques** de l'action
 - Les **modalités de mise en œuvre** de l'action
 - Les **dimensions** de l'action
 - Les effets attendus de l'action (avec incidences sur **la ressource en eau**, sur le **milieu aquatique**, sur **l'écoulement** et sur le niveau et la qualité des eaux sont détaillées pour chaque)
 - Les éléments de **suivis des travaux**
 - La **gestion** et **l'entretien** après mise en place de l'action
 - Les **inconvenients** à prévoir lors de la mise en place de l'action
 - Le **planning de mise en place de l'action** (période d'intervention dans l'année afin de limiter l'impact sur le milieu)
 - **L'estimatif financier** de l'action (tarif dépendant des sites de mise en place de l'action)

Les actions sont transversales et répondent à plusieurs enjeux. Elles sont de 3 types :

~ Actions menées sur « **tout le territoire** ». Elles sont menées auprès de l'ensemble des communes du territoire, et **non limitées à un secteur spécifique**.

~ Actions dites « **ponctuelles** », menées **lorsqu'un besoin non identifié initialement durant la phase du diagnostic se fait sentir durant la durée du plan de gestion**.

~ Actions de « **gestion spécifique** » permettant de **répondre** à des **problématiques identifiées lors du diagnostic initial**. Ces actions spécifiques concernent des têtes de bassins versants ou des tronçons de cours d'eau sur des « **entités de gestion** » identifiées.

En complément des actions prévues dans le cadre de la présente DIG, le SBAISS mènera possiblement une action complémentaire concernant le rétablissement de la continuité écologique :

N° Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Enjeux	Objectifs opérationnels
FA16	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les moulins	Continuité écologique - Hydromorphologie	Garantir la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments - Restaurer la fonctionnalité du lit mineur

Cette action fera l'objet, au cas par cas, de dossiers indépendants à la présente DIG selon la situation réglementaire de chaque ouvrage et sous conventionnement avec les propriétaires des ouvrages.

4. Entités de gestion

Afin de faciliter la compréhension des actions spécifiques présentées, les entités de gestion seront détaillées à **deux échelles différentes** :

~ échelle de travail importante : les « **tronçons** » (regroupant plusieurs « sous-tronçons ») détaillant les actions spécifiques menées à l'échelle du bassin versant et des têtes de bassins versants.

~ échelle de travail réduite, à savoir « **sous-tronçons** » détaillant les actions spécifiquement menées sur les cours d'eau.

a. Bassin versant de l'Argentor

L'Argentor est subdivisé en 6 tronçons (Or amont, Or aval, Argent amont, Argent aval, Argentor amont et Argentor aval) (Figure 71).

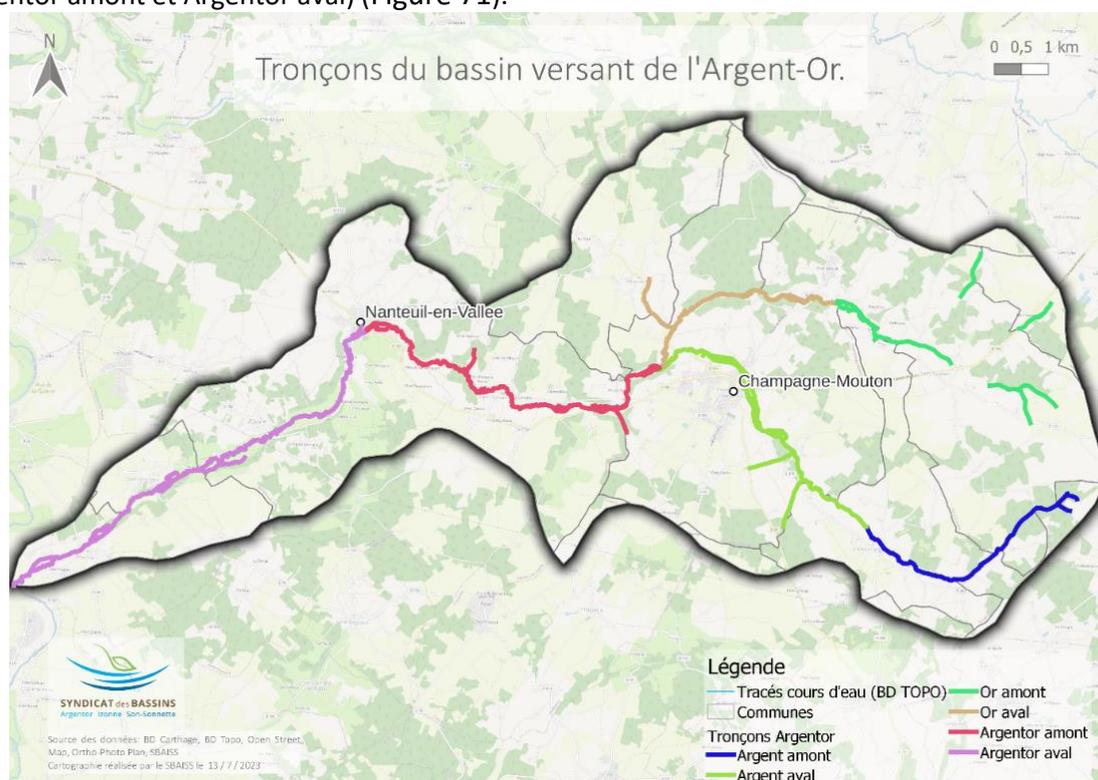


Figure 71 : Tronçons de l'Argentor.

Ces 6 tronçons sont subdivisés en 19 sous tronçons (6 sur l'Or, 5 sur l'Argent et 8 sur l'Argentor) (Figure 72).

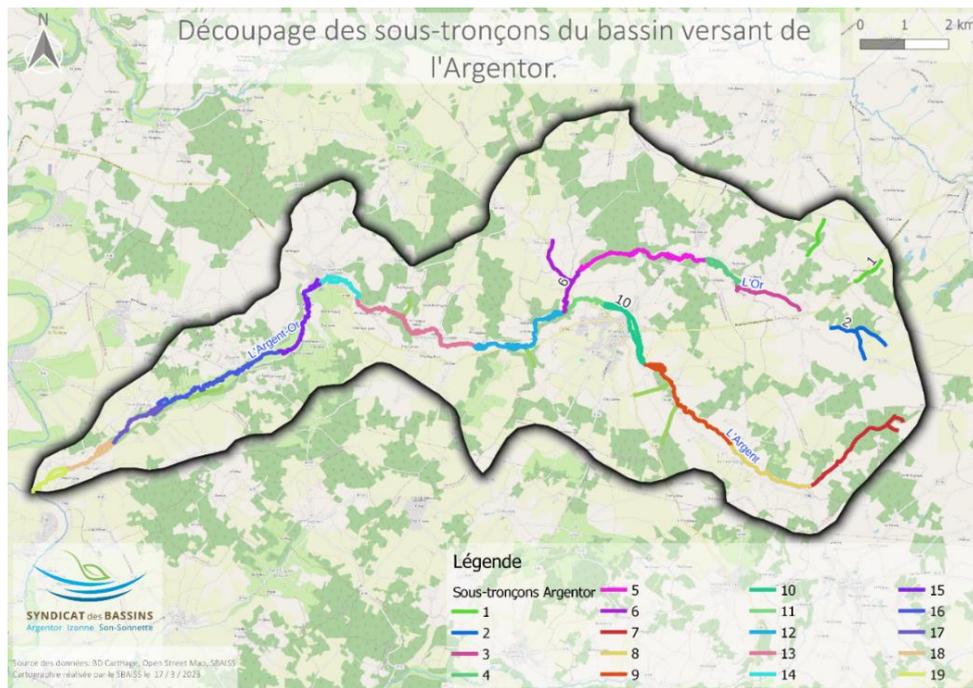


Figure 72: Cartographie des sous-tronçons du bassin versant de l'Argentor.

i. Secteur de l'Or :

1) Amont

~ Des sources jusqu'au moulin de Frény (à Saint-Coutant)

~ Le cours d'eau est intermittent en amont de la section en raison d'un sol semi-karstique puis permanent sur la partie aval. L'élévation est fortement présente entraînant du sur-piétinement. Un ouvrage cloisonne le cours d'eau.

2) Aval

~ Du moulin de Frény jusqu'à la confluence avec l'Argent. Le cours d'eau est permanent sur cette section.

~ Présence de la vallée remarquable de Grosbot

~ L'élévation et le piétinement sont importants.

~ Présence de plusieurs ouvrages cloisonnants dont un à la confluence avec l'Argent

ii. Secteur de l'Argent

1) Amont

~ Des sources jusqu'au pont de Vieux-Cérier

~ Le cours d'eau est intermittents puis permanents, avec des assèchements réguliers du cours

~ Présence d'étangs

~ L'élévation et le piétinement sont importants.

2) Aval

~ pont de Vieux-Cérier jusqu'à la confluence avec l'Or

~ L'élévation et le piétinement sont importants.

~ Répartition des eaux à Champagne-Mouton

~ 3 ouvrages cloisonnants à l'aval

~ PPRI sur Champagne-Mouton

iii. Secteur de l'Argentor

1) Amont

~ Présence de moulins et d'étangs en fond de vallée

~ Quelques secteurs piétinés

~ Recalibrage de l'Argentor à Nanteuil

2) Aval

~ Présence d'ouvrages cloisonnants

~ Un secteur particulièrement piétiné

b. Bassin versant de la Lizonne

La Lizonne est subdivisée en 3 tronçons (amont, médian et aval) (Figure 73).



Figure 73 : Délimitation des tronçons amont, médian et aval de la Lizonne.

Ces 3 tronçons incluent 11 sous tronçons (10 sur le cours d'eau principal et 1 constituant le ruisseau du Gard) (Figure 74).

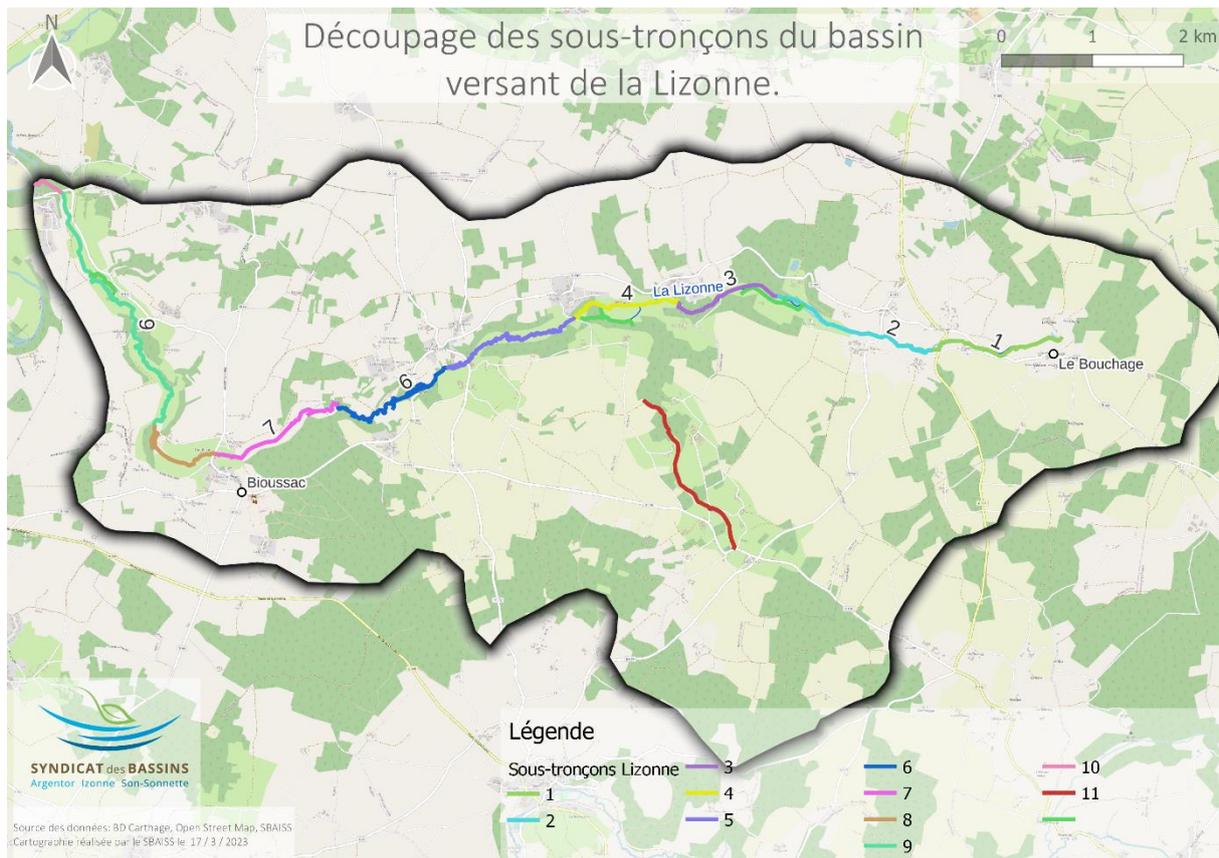


Figure 74 : Cartographie des sous-tronçons du bassin versant de la Lizonne.

i. Amont de la Lizonne

- ~ Cours d'eau intermittent avec un assèchement des sources sur l'amont
- ~ Zone semi-karstique incision du lit sur l'aval
- ~ L'élevage et le piétinement sont importants

ii. Médian de la Lizonne

Composé du cours principal de la Lizonne et de son affluent : le ruisseau du Gard

1) Section de la Lizonne

- ~ Cours d'eau permanent
- ~ Présence de 3 moulins en amont de la section
- ~ Problématiques de petite continuité (anciens ouvrages en ruine)
- ~ Tracé rectiligne en aval de la section

2) Ruisseau du Gard

- ~ Ruisseau recalibré sur l'amont, perché sur l'aval
- ~ Pas de confluence superficielle avec la Lizonne (présence d'un gouffre)

iii. Secteur aval de la Lizonne

- ~ Cours d'eau dévié sur l'amont et rectifié sur l'aval
- ~ Petite continuité et une vanne bloquante en aval

c. Bassin versant du Son-Sonnette

Le Son-Sonnette est subdivisé en 7 tronçons (Amont du Son, Aval du Son, Aval de la Sonnette, Amont de la Sonnette, Son-Sonnette, Bourgons et Tiarde) (Figure 75).

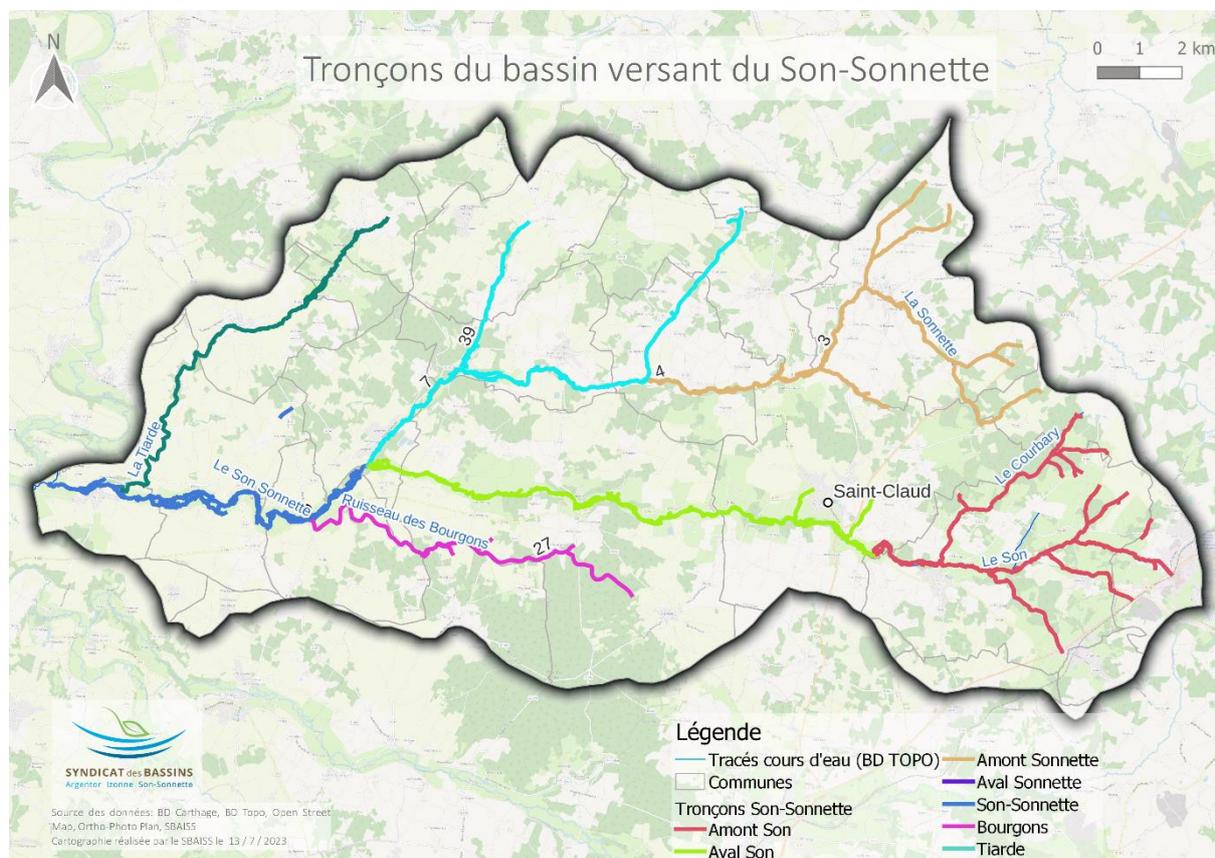


Figure 75 : Délimitation des tronçons amont du Son, aval du Son, amont Sonnette, aval Sonnette, Son-Sonnette, Bourgon et Tiarde.

Ces 7 tronçons sont eux-mêmes subdivisés en 39 sous tronçons (Figure 76) : 15 sous-tronçons sur la Sonnette et ses affluents ; 10 sous-tronçons sur le Son et ses affluents ; 6 sous-tronçons sur le Son-Sonnette ; 6 sous-tronçons sur la Tiarde et 3 sous-tronçons sur le Ruisseau des Bourgons.

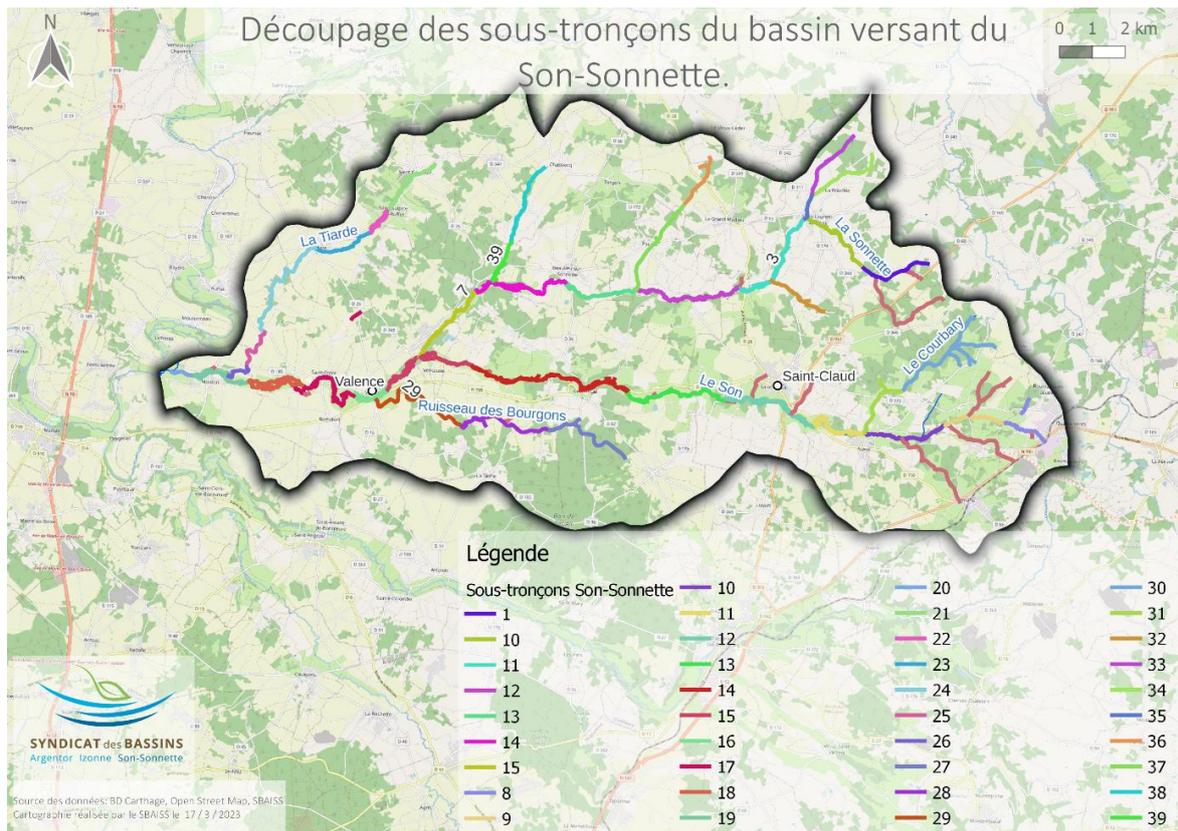


Figure 76 : Cartographie des sous-tronçons du bassin versant du Son-Sonnette.

i. Sonnette

1) Amont

- ~ Des sources jusqu'à la confluence avec le Ruisseau de Parzac
- ~ 2 principaux affluents sur la section : le ruisseau de la Garde et le ruisseau de la Combe
- ~ Cours d'eau intermittents sur l'amont de la section et permanent sur l'aval
- ~ Elevage et piétinement important
- ~ Périmètre de protection du captage de la Louberie

2) Aval

- ~ De la confluence avec le ruisseau de Parzac jusqu'à la confluence avec le Son-Sonnette
- ~ 2 principaux affluents sur la section : (R^{aux} de Parzac et de Chassiecq)
- ~ Cours principal permanent (Sonnette) et affluents (intermittents)
- ~ sur la Sonnette : Cours principal permanent, élevage et piétinement, problématiques de petite continuité, présence de moulins et peupleraies sur la Sonnette
- ~ sur les affluents : Cours d'eau intermittents, élevage et piétinement, sections recalibrée, étangs en barrage de cours d'eau

ii. Son

1) Amont

- ~ Des sources jusqu'à l'aval de Champlaurier (Saint-Claud) (incluant le Courbary et des affluents annexes)
- ~ Cours d'eau permanent (malgré le tarissement des sources)
- ~ Elevage et piétinement important (étangs présents sur les affluents)

2) Aval

- ~ De l'aval de Champlaurier jusqu'à la confluence avec la Sonnette
- ~ Problématiques de moulins et de petite continuité
- ~ Présence de moules (*Unio crassus courtillieri*)

iii. Son-Sonnette

- ~ Section présentant plusieurs bras
- ~ Classement des ouvrages en liste 2 pour la continuité écologique
- ~ Ouvrages cloisonnants le cours d'eau (Moulins et petite continuité)
- ~ Peupleraies présentes en lit majeur
- ~ Présence de patchs de Jussie

iv. Tiarde et Ruisseau des Bourgons

- ~ 2 affluents du Son-Sonnette
- ~ Cours d'eau intermittents semi-karstiques présentant des assèchements (presque toute l'année pour le Ruisseau des Bourgons)
- ~ Recalibrage et rectification généralisée (hors amont de la Tiarde)
- ~ Absence de ripisylve sur une grande majorité du linéaire

5. Lignes politiques du syndicat en fonction des différentes actions développées

Les **lignes politiques** ont été définies avec les élus afin de déterminer le niveau de prise en charge par le SBAISS des différentes actions présentées dans ces fiches actions.

Le choix des aménagements et actions et leur prise en charge financière s'attachent, autant que possible, à améliorer la résilience des milieux et des espaces dans un contexte de changement climatique en privilégiant les solutions techniques permettant de retrouver des habitats naturels dans un souci d'intérêt général.

Dans le cadre **du rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 1** (interdiction de création de nouveaux ouvrages, rétablissement de la continuité écologique demandé par les services de l'Etat en cas de renouvellement d'autorisation d'exploiter), des études pourront

être menées sous **maîtrise d'ouvrage du SBAISS** si le **solde financier** de l'étude est **pris en charge par les propriétaires** de l'ouvrage (une fois les subventions des partenaires financiers déduites).

Ces études seront ainsi réalisées sur la base du volontariat des propriétaires souhaitant limiter l'impact de leurs ouvrages sur le cours d'eau ou pouvant être rendus nécessaires dans le cadre de travaux constituant une obligation réglementaire devant être assurés par les propriétaires.

Le coût des **travaux de rétablissement de la continuité écologique sur des ouvrages inscrits en liste 2 ou en liste 1**, dans le cadre d'une « remise en état naturel » du site pourront être **pris en charge en totalité par le SBAISS** si un **abandon du droit d'eau** est décidé par les propriétaires de l'ouvrage.

Sur les autres projets, où un droit d'eau et un intérêt particulier sont conservés, le syndicat apportera uniquement son soutien technique aux propriétaires qui le souhaitent sans prise en charge financière des travaux.

Ainsi, la prise en charge par le SBAISS a pour but d'encourager les travaux les plus à même de servir l'intérêt général des cours d'eau.

Les **clôtures, abreuvoirs et aménagements de zones de traversée du cours d'eau par le bétail** dans le cadre de la mise en défens du cours d'eau seront **pris en charge par le SBAISS**. En effet, cette action constitue un enjeu majeur sur ce territoire où l'élevage est très présent. De plus, des expériences passées ont montré que les clôtures n'étaient finalement pas installées si celles-ci étaient laissées à la charge des propriétaires après la mise en place d'abreuvoirs.

Pour assurer l'efficacité de ces aménagements, l'ensemble sera pris en charge par le SBAISS sous réserve de la signature d'une convention avec les propriétaires et les exploitants qui assumeront l'entretien des aménagements réalisés.

Le **remplacement des ponts et d'ouvrages de franchissement** impactant la continuité écologique pourra être mené sous **maîtrise d'ouvrage du SBAISS** si le solde financier des travaux est pris en charge par les propriétaires (privés comme publiques) de l'ouvrage (une fois les subventions des partenaires financiers déduites).

Les **espèces exotiques envahissantes végétales** seront **gérées en interne** pour les surfaces réduites qui le permettent concernant la Jussie, le Myriophylle du Brésil et la Balsamine. Dans le cas de la Renouée nécessitant une gestion plus complexe, la gestion sera externalisée avec l'intervention de sociétés spécialisées. La gestion des Bambous fera l'objet de conciliations avec les propriétaires afin de sensibiliser dans un premier temps à l'impact des bambous, à leur capacité invasive et à la responsabilité des propriétaires à gérer et contenir ces surfaces. Si nécessaire, suite à la conciliation, la prise en charge de la suppression des bambous par le SBAISS pourra être prévue.

Dans le cas où la **ripisylve** ne serait **pas présente** en berge, une **régénération naturelle sera favorisée** et non une plantation. Cette régénération passera également par une conciliation autour de la gestion différenciée de cette végétation permettant une reprise naturelle d'un cordon de végétation rivulaire.

Des **actions d'opportunités** sur certains sites (sous réserve de l'accord des propriétaires et exploitants) n'ont **pas été prises en compte dans le plan de financement du programme**. Ces actions **seront menées et prises en charge si d'autres sources de financement** sont trouvées (déclouonnement à plus de 80% des aides publiques, participations de fonds privés, propriétaires souhaitant assumer la charge des travaux). Parmi les secteurs classés en actions d'opportunité, 4 sites sont concernés sur le bassin versant de l'Argentor, 5 sites sur le bassin versant de la Lizonne et 4 sites sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Ces actions d'opportunité sont incluses dans le présent dossier de DIG.

6. Actions de gestion

Le descriptif opérationnel des actions qui seront menées par le SBAISS dans le cadre de son programme sont détaillées dans le **rapport de Phase II « Définition des enjeux et objectifs de gestion, hiérarchisation et détermination des programmes pluriannuels de gestion »** (Partie IV, Proposition de scénarii d'aménagements).

Les actions de gestion ont été définies par bassin versant, par tronçon et par sous-tronçon.

Elles ont fait l'objet de deux scénarios différents dans le **rapport de Phase II « Définition des enjeux et objectifs de gestion, hiérarchisation et détermination des programmes pluriannuels de gestion »** (Partie IV, Proposition de scénarii d'aménagements) :

- Un scénario de **travaux optimaux** permettant de répondre à toutes les problématiques relevées sur les tronçons (détaillé par sous-tronçon)
- Un scénario de travaux **réalistes** priorités sur les tronçons (détaillés par sous-tronçon). Ce scénario a été priorisé sur les différents sites par rapport :
 - o A la **hiérarchisation des enjeux** et le **niveau d'ambition** fixés par les élus (partie II.2)
 - o Aux **ressources financières** du syndicat
 - o Au **temps technique** nécessaire, mobilisable et réaliste permettant de mettre en place les travaux
 - o Au **retour des questionnaires** ainsi que celui **des partenaires techniques et financiers** des différents COTECH et COPIL mis en place lors de la réalisation de ce programme d'action.
 - o De plus, le **« scénario de travaux réalistes »** s'est basé sur une logique de **priorisation géographique**. Des actions seront menées sur l'ensemble des linéaires. Aucun secteur du territoire sera délaissé. Des sites **« vitrines »** d'envergure seront privilégiés afin d'encourager de manière méliorative d'autres actions du même type sur le territoire. Les secteurs les plus dégradés avec de forts enjeux ont été priorités. Enfin, l'optimisation a été réalisée en fonction de la connaissance des propriétaires et des exploitants du territoire afin de ne pas bloquer des ressources déjà restreintes sur des secteurs où les travaux seront difficilement mis en place.
 - o Le scénario réaliste a défini des **actions d'opportunité** correspondant à des actions **d'envergure** pouvant être menées par le syndicat **si des subventions complémentaires sont possibles au-delà des financements publics habituels** (déplafonnement des aides publiques, fonds privés, participation des riverains, ...).

Suite aux différentes concertations avec les élus et partenaires techniques et financiers du territoire, le scénario réaliste a été retenu pour définir les travaux et actions prioritaires à développer dans le cadre du PPG.

Cependant, il s'agit d'une programmation prévisionnelle estimative et les propriétaires des parcelles et des sites concernés par les actions n'ont pas encore été contactés et informés à ce stade du PPG. Ainsi, certains projets prévus pourraient ne pas se mettre en place. Dans ce cas, les ressources humaines et financières du SBAISS pourront éventuellement être remobilisées sur des actions désignées comme **« d'opportunité »** ou sur d'autres secteurs rencontrant des problématiques sur l'ensemble des trois bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette.

Le présent dossier de DIG porte ainsi sur l'ensemble des trois bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette sous compétence du SBAISS.

La légende des actions de gestions est la même pour l'ensemble des cartographies détaillées dans le rapport (Figure 77)

Légende

— Tracés cours d'eau (BD TOPO)		
Planification (point)		
Elargissement/ ouverture de brèches ou de seuils d'ouvrages en ruine et sans usages	Conciliation ouverture/ statuts d'ouvrages	
Aménagement d'abreuvoirs	Inventaire mare, plans d'eau	
Gestion d'espèces végétales invasives (Jussie, Bambou, Myriophylle du Brésil ou Renouée du Japon)	Parcours pédagogique	
Gestion d'embacles	Reconnexion d'annexes hydrauliques	
Concertation autour de la problématique du gouffre	Remplacement d'ouvrage de franchissement	
Clôtures à décaler hors du lit	Reprofilage de berges et suppression de la prise d'eau bétonnée	
Etude (hydraulique, continuité, autre)	Suppression déchets anthropiques	
Restauration des sources	Planification (Ligne)	
Suppression de la pile centrale	Gestion de la végétation et des EEE	
Suppression des barreaux	Restauration hydromorphologiques (sans modification du tracé)	
Maintien de ligne d'eau par radier	Restauration hydromorphologiques (avec modification du tracé)	
Aménagement de l'abreuvement et de la traversée du bétail	Protection et Restauration des Zones humides	
Conciliation mise aux normes étang	Installation de clôtures en berges	
	Etudes	
	Inventaire de ZH (confirmation de sa nature, évaluation de son état, proposition de conservation / restauration)	
	Protection et Restauration des Zones humides	
	Gestion intégrée et protection des usages	
	Actions d'opportunités	

Figure 77 : Légende des actions de gestions détaillées dans les scénarios.

a. Actions de gestion sur le bassin versant de l'Argentor

i. Actions de gestion à l'échelle des têtes de bassin versant de l'Argentor

Plusieurs « **opérations spécifiques** » seront proposées à l'échelle de ces bassins:

- ~ Réalisation d'**inventaires de zones humides** (FA 18)
- ~ Mise en place d'une **politique de conservation et de restauration des zones humides** (FA 18)
- ~ Mise en place d'une **animation agro-environnementale et foncière** et de **plans de gestion simplifiés** (FA 21 – 24 – 27 – 28 -29 -30).
- ~ Réalisation de **plantation de haies** afin de faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement (FA 19).

. Ces opérations seront menées en priorité sur les têtes de bassins versant 2807,2809,2793,2795,2792 puis 2797,2810,2788,2769,2789,2806,2791,2805,2811,2599,1464 et 2773 (Figure 78).

Une priorisation complémentaire pourra être réalisée au droit des enjeux importants localement identifiés notamment sur les aires d'alimentation des captages en eau potable de Puyménard et de Vieux-Ruffec, sur l'aire d'alimentation de l'ancien captage en eau potable de la Font

Prouilly, sur les sources de l'Argent qui subissent des assècs importants et sur l'aire d'alimentation du réseau souterrain autour de la grotte de Grosbot (Figure 78).

Ces actions seront également menées en temps qu' « opérations d'opportunité » sur les têtes de bassins versants non prioritaires initialement durant la durée du plan de gestion si les secteurs concernés sont justifiés (Figure 78).

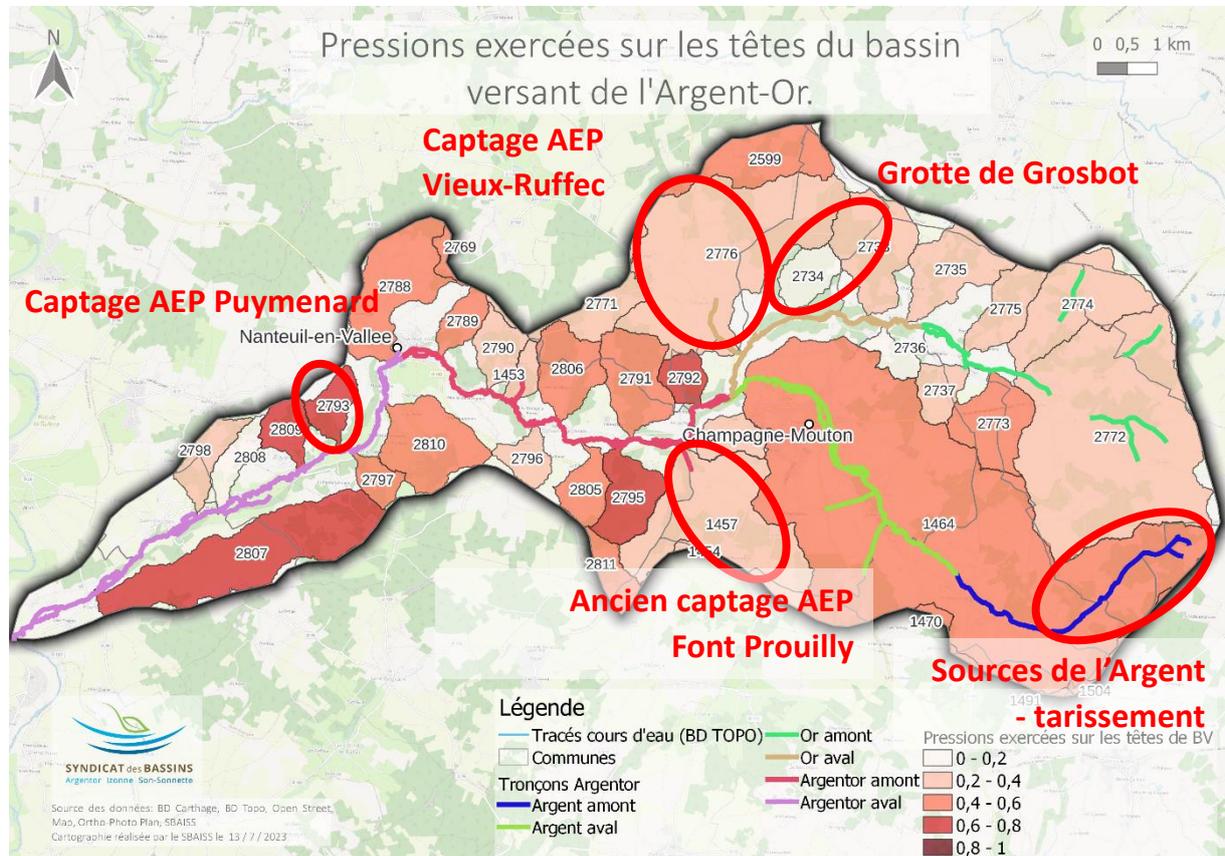


Figure 78 : Cartographie des pressions exercées et des enjeux sur les têtes de bassin versant de l'Argenton.

ii. Actions de gestion à l'échelle des tronçons et sous-tronçons de cours d'eau du bassin versant de l'Argenton

1) Tronçon amont de l'Or

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 4 types d'actions spécifiques (contre 8 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 0€ HT sur 10 ans (contre 87 206,20 € en optimal) (Figure 79).



Figure 79: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont de l'Or.

Actions prévues :

- ~ Conciliation avec les propriétaires
- ~ Réalisation d'une étude pour la restauration de la continuité écologique sur le moulin de Frény
- ~ Sensibilisation des propriétaires sur le caractère invasif des bambous et une proposition de gestion pourra être réalisée.
- ~ Inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 59).

Tableau 59 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont de l'Or.

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
1,2,3 et 4	Etude hydraulique	FA15 / FA5	1		1	0
	Gestion des bambous	FA13		75	1	TR
	Actions ZH	FA18		80 020		TR
	Inventaire réseau hydrographique	FA7		4 931		TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Actions d'opportunités

~ Si des fonds sont trouvés : réduction du gabarit du cours d'eau en aval du pont du Chemin de Saint-Claud à Saint-Coutant.

Objectifs : favoriser l'engorgement des parcelles de fond de vallée, restaurer les zones humides adjacentes au cours d'eau et ralentir les crues (montant de 31 756 € HT (Tableau 60)).

	Montant € HT
Renaturation cours d'eau surcalibré Or amont (recalibrage aval Chemin St Claud)	31 756

Tableau 60 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section amont de l'Or.

2) Tronçon aval de l'Or

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **11** types d'actions spécifiques (contre **11** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **101 446 € HT** sur 10 ans (contre **565 937 €** en optimal) (Figure 80).



Figure 80: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de l'Or.

Actions prévues :

~ mise en défens des berges du cours d'eau sur l'aval de l'Or (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers).

~ trois seuils en travers feront l'objet d'une intervention afin de faciliter la continuité écologique

~ Etude de la continuité écologique sur deux ouvrages bloquants : le moulin de Puybautier et l'ouvrage de Tabort. Une restauration hydromorphologique sera prévue en fonction des résultats de l'étude.

~ Inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 61).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (m/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
5,6	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		660	4	52 800
	Continuité par hydromorphologie	FA17	2		2	340
	Elargissement, démantèlement d'ouvrages et de brèches	FA17	1		1	150
	Etude hydraulique	FA15 / FA5	2		2	6 000
	Abreuvoirs	FA4	18		5	27 000
	Installation de clôtures	FA4		2271	3	13 626
	Gestion de la végétation	FA9		102	1	1 530
	Gestion des embâcles	FA10	1		1	0
	Actions ZH	FA18		240 873		TR
	Actions Etang	FA27 / FA28				TR
	Inventaire réseau hydrographique	FA7		1213		TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 61 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur la section aval de l'Or.

Actions d'opportunité

~ Si des fonds sont trouvés : deux remises en fond de vallée de l'Or en aval du pont de Vieille-Morte et à Grosbot.

Objectifs : amélioration du milieu et de la fonctionnalité des zones humides adjacentes (montant de 134 804 € HT (Tableau 62)).

	Montant € HT
Renaturation cours d'eau Or aval (fond de vallée et méandres Grosbot - Champagne-Mouton)	266 632
Renaturation cours d'eau Or aval (fond de vallée et méandres aval Pont Vieille Morte - Saint-Coutant)	158 390

Tableau 62 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section aval de l'Or.

3) Tronçon amont de l'Argent

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 3 types d'actions spécifiques (contre 9 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 0€ HT sur 10 ans (contre 236 465 € en optimal) (Figure 81).



Figure 81: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont de l'Argent.

Actions prévues :

- ~ conciliation sur l'impact des étangs et sur la gestion et/ou restauration de zones humides sur l'amont de l'Argent
- ~ Inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 63).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
7,8	Actions ZH	FA18		635 691		TR
	Actions Etang	FA27/FA28	4			TR
	Inventaire réseau hydrographique	FA7				TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 63 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont de l'Argent.

Actions d'opportunité

- ~ Si des fonds sont trouvés : mise en place d'une rivière de contournement au droit du plan d'eau de la Verrerie

Objectifs : reconnecter les sources de l'Argent au cours d'eau principal (montant de 134 804 € HT (Tableau 64)).

	Montant € HT
Rivière de contournement étang Verrerie - sources de l'Argent - Saint-Coutant	134 804

Tableau 64 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section amont de l'Argent.

4) Tronçon aval de l'Argent

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **11** types d'actions spécifiques (contre **12** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **241 588 €** HT sur 10 ans (contre **411 605 €** en optimal) (Figure 82).



Figure 82: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de l'Argent.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers).
- ~ intervention sur un micro-seuil en travers afin de faciliter la continuité écologique.
- ~ restauration de la continuité écologique au droit des deux ouvrages d'art sur Juyers (recharge granulométrique ou remplacement de l'ouvrage).
- ~ rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de répartition de Champagne-Mouton, restauration hydromorphologique au droit du lavoir du et au droit d'un seuil en travers

~ suivi et intervention sur la ripisylve dans le cadre de la prévention des inondations

~ rétablissement de la continuité écologique des moulins de Milgorget, de Guitry et de Basset en partenariat avec les propriétaires des moulins et restauration hydromorphologique en fonction des résultats de cette étude sur ces ouvrages.

~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci).

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 65).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
9,10 et 11	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		1 026	4	156 010
	Continuité par hydromorphologie	FA17	3		3	510
	Elargissement, démantèlement d'ouvrages et de brèches	FA17	1		1	150
	Remplacement d'ouvrages de franchissement	FA17	1		1	0
	Etude hydraulique	FA15 / FA5	3		3	0
	Abreuvoirs	FA4	26		2	39 000
	Installation de clôtures	FA4		5 221	2	31 326
	Gestion de la végétation	FA9		3 648	1	14 592
	Actions ZH	FA18		185 685		TR
	Actions Etang	FA27/FA28	4			TR
	Inventaire réseau hydrographique	FA7		1 825,6		TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 65 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon aval de l'Argent.

Actions d'opportunité

~ Aucune action d'opportunité n'est présente sur cette section.

5) Tronçon amont de l'Argentor

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **13** types d'actions spécifiques (contre **13** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **218 356 €** HT sur 10 ans (contre **302 096 €** en optimal) (Figure 83).

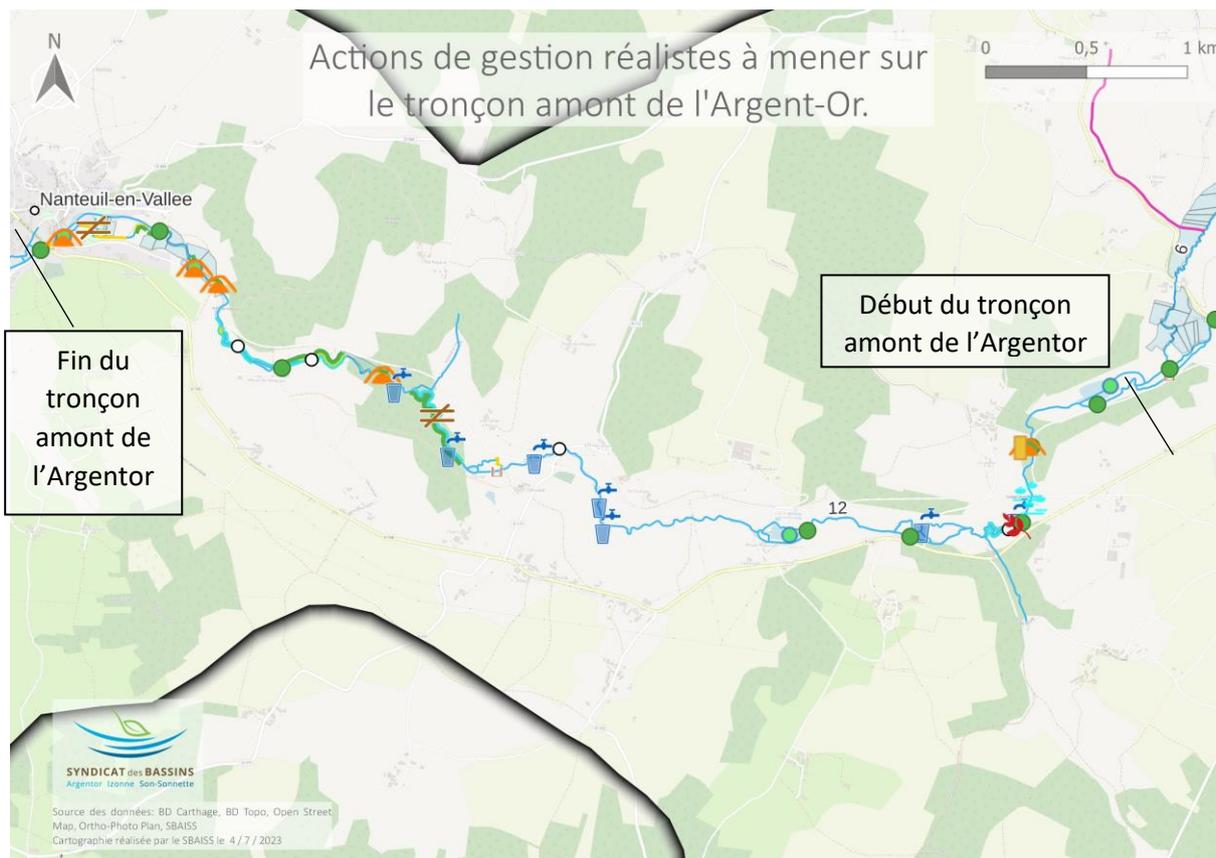


Figure 83: Localisation des actions de gestion réalistes à mener sur le tronçon amont de l'Argentor.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers).
- ~ intervention sur un micro-seuil en travers afin de faciliter la continuité écologique.
- ~ étude de la continuité écologique sur sept ouvrages bloquants : le moulin de la Boissière, de Vieux-Ruffec, Robin, de Tingaud, de Rouasson, de Villognon, de Nanteuil. Une restauration hydromorphologique sera prévue en fonction des résultats de l'étude.
- ~ restauration de la continuité écologique par hydromorphologie au niveau du moulin de Vieux-Ruffec menée avec les propriétaires du moulin.
- ~ conciliation et travaux (l'élargissement du micro-seuil sera prévu accompagné d'une recharge granulométrique) au droit du moulin du Courret (problèmes de continuité écologique)
- ~ restauration hydromorphologique par recharge granulométrique en banquettes et en radiers à Nanteuil. La continuité écologique sera traitée en amont du site au droit du micro-seuil et de l'ancien moulin de Thureau et en aval du site sur la section juste en amont du pont de Nanteuil.
- ~ conciliation et sensibiliser autour des espèces invasives avec proposition de gestion sera réalisée.
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 66).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
12,13,14	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		954	2	162 180
	Continuité par hydromorphologie	FA17	5		2	850
	Elargissement, démantèlement d'ouvrages et de brèches	FA17	1		1	150
	Remplacement d'ouvrages de franchissement	FA17	1		1	0
	Etude hydraulique	FA15 / FA5	7		7	0
	Abreuvoirs	FA4	15		5	22 500
	Installation de clôtures	FA4		2 436	3	14 616
	Gestion de la végétation	FA9		1 204	2	18 060
	Gestion des embâcles	FA10	2		2	0
	Gestion des bambous	FA13		50	1	TR
	Actions ZH	FA18		273 673		TR
	Actions Etang	FA27/FA28		3		TR
Inventaire réseau hydrographique	FA7		1 017		TR	

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 66 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont de l'Argentor.

Actions d'opportunité

Aucune action d'opportunité n'est présente sur cette section.

6) Tronçon aval de l'Argentor

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 9 types d'actions spécifiques (contre 13 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 26 400 € HT sur 10 ans (contre 210 880 € en optimal) (Figure 84).

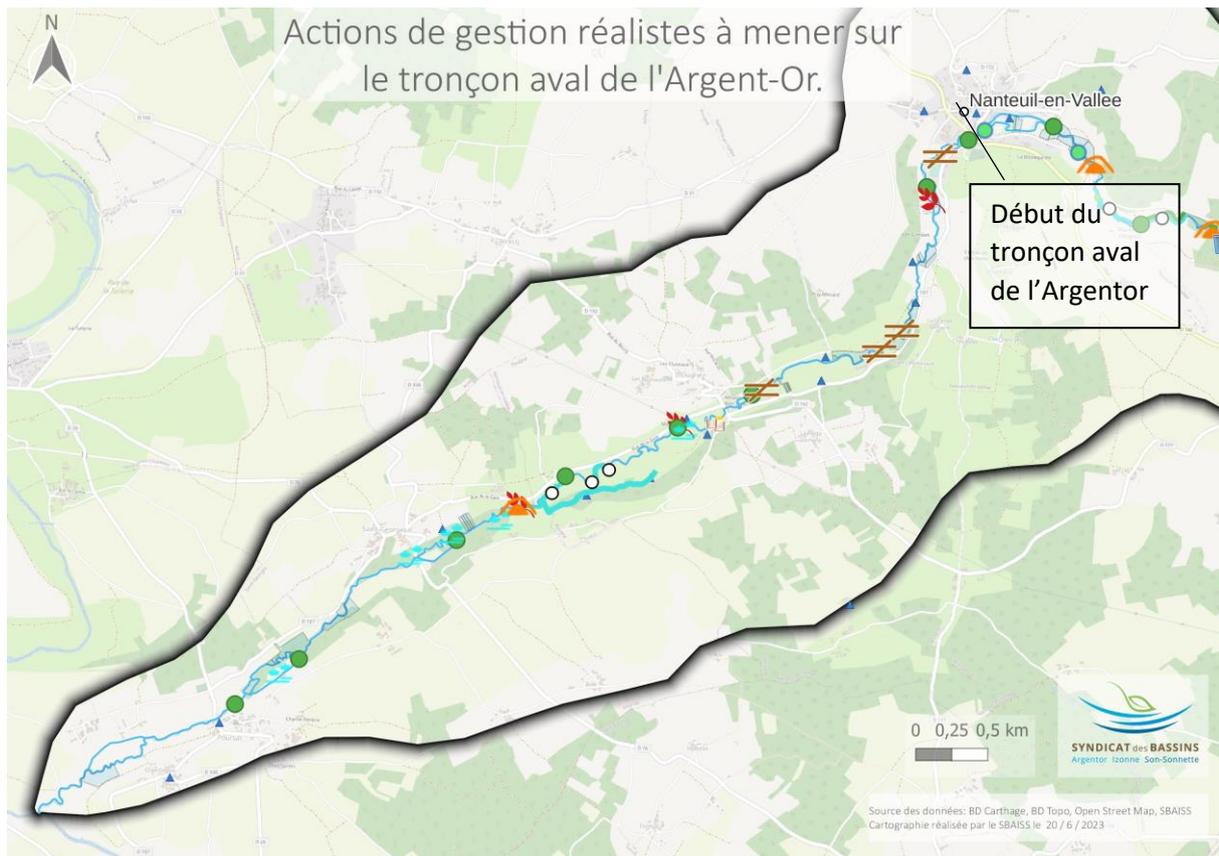


Figure 84: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de l'Argentor.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers).
- ~ restauration de la continuité écologique au droit de huit moulins bloquant : le moulin de la Pomme, de la Tâche, de Bois Brun, des Iris, de Bourget, Grand Moulin de Saint-Georges, Grand Moulin de Poursac et Petit Moulin de Poursac en partenariat avec les propriétaires des moulins.
- ~ gestion des embâcles en aval du bourg de Nanteuil-en-Vallée sera prévue afin de limiter l'impact des crues sur les habitations.
- ~ conciliations menées sur différents enjeux présents sur cette section : statut administratif du moulin de Naulet, gestion des bambous, mises aux normes des étangs.
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci).

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 67).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
15,16,17,18,19	Remplacement d'ouvrages de franchissement	FA1	1		1	0
	Etude hydraulique	FA15/FA5	8		8	0
	Abreuvoirs	FA4	6		1	9 000
	Installation de clôtures	FA4		2 900	1	17 400
	Gestion des embâcles	FA10	4		4	0
	Gestion des bambous	FA13		200	3	TR
	Actions ZH	FA18		293 270		TR
	Actions Etang	FA27/FA28	5			TR
	Inventaire réseau hydrographique	FA7		1 437,9		TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 67 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur l'aval de l'Argentor.

Actions d'opportunité

Aucune action d'opportunité n'est présente sur cette section.

b. Actions de gestion sur le bassin versant de la Lizonne

i. Actions de gestion à l'échelle des têtes de bassin versant de la Lizonne

Plusieurs « **opérations spécifiques** » seront proposées à l'échelle de ces bassins:

- ~ Réalisation d'**inventaires de zones humides** (FA 18)
- ~ Mise en place d'une **politique de conservation et de restauration des zones humides** (FA 18)
- ~ Mise en place d'une **animation agro-environnementale et foncière et de plans de gestion simplifiés (FA 21 – 24 – 27 – 28 -29 -30)**.
- ~ Réalisation de **plantation de haies** afin de faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement (FA 19).

Ces opérations seront menées en priorité sur les têtes de bassins versant N°:2508, 2509, 2510, 2507, 2501, 2502, 2500, 2598, 2597, 2506, 2770 puis 2599, 2769, 2789, 2788 et 2503.

Une priorisation complémentaire pourra être réalisée au droit des enjeux importants localement identifiés notamment sur l'aire d'alimentation des captage en eau potable du Mats et sur les sources de la Lizonne qui subissent des assècs importants.

Ces actions seront également menées en tant qu' « **opérations d'opportunité** » sur les têtes de bassins versants non priorisées initialement durant la durée du plan de gestion si les secteurs concernées sont justifiés.

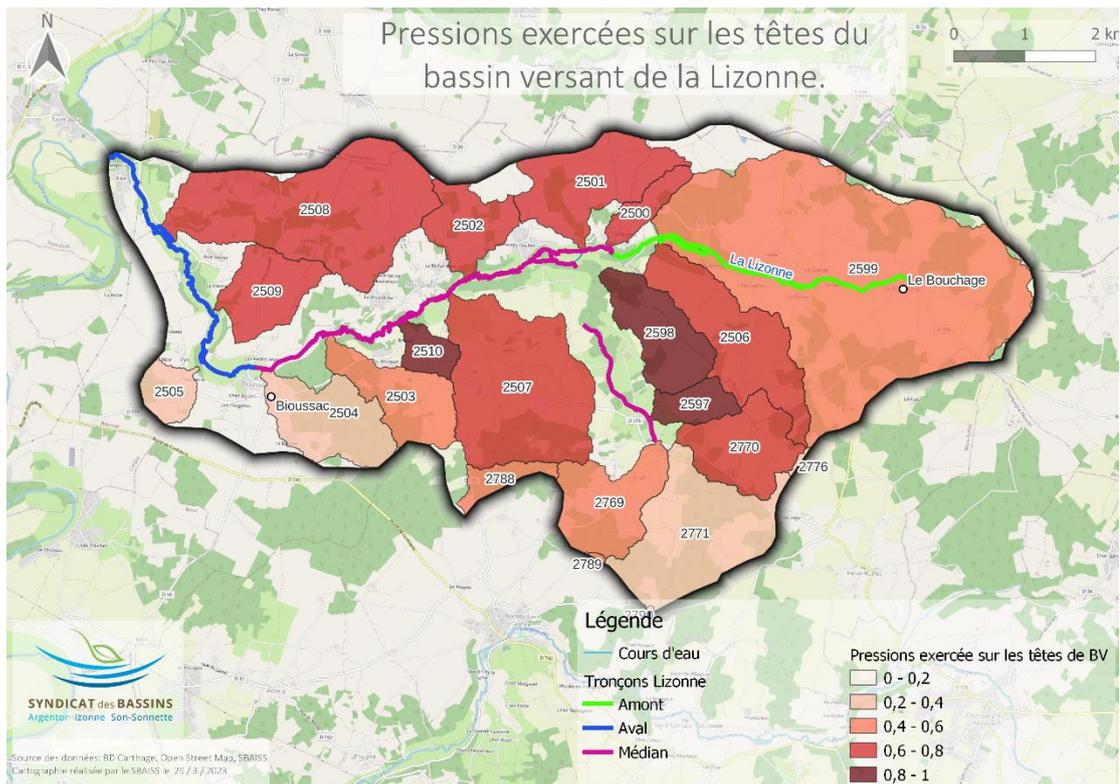


Figure 85 : Cartographie des têtes des pressions exercées sur les têtes de bassin versant de la Lizonne.

ii. *Actions de gestion à l'échelle des tronçons et sous-tronçons de cours d'eau du bassin versant de la Lizonne*

1) Tronçon amont de la Lizonne

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 8 types d'actions spécifiques (contre 8 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 139 908 € HT sur 10 ans (contre 257 042,25 € en optimal) (Figure 86).



Figure 86: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont de la Lizonne.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers).
- ~ restauration hydromorphologique du lavoir au Bouchage
- ~ rechargement granulométrique et gestion des embâcles pour permettre la restauration du cours d'eau et la sécurisation du talus de la route au niveau du pont de la D177 au Bouchage
- ~ une conciliation sur la gestion des bambous sera mise en œuvre.
- ~ rechargement granulométrique à la Voulanerie (reconnexion avec le lit majeur du cours d'eau et les zones humides adjacentes).
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 68).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
1, 2 et 3	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		800	5	95 610
	Restauration de la source	FA1 / FA17 / FA23	1		1	2 000
	Abreuvoirs	FA4	8		3	12 000
	Installation de clôtures	FA4		1 327	3	7962
	Gestion de la végétation	FA9		1 489,03	5	22 335,45
	Gestion d'embâcles	FA10	1		1	0
	Gestion de Bambous	FA13		100	1	TR
	Actions ZH	FA18		40 549,7	2	TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 68 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont.

Actions d'opportunité

~ Si des fonds complémentaires sont trouvés : rechargement granulométrique par banquettes au niveau du pont du Montet permettant de favoriser le débordement d'expansion de crues

Objectifs : Favoriser le débordement, améliorer le fonctionnement des zones humides adjacentes (montant de 83 307 € (Tableau 69)).

	Montant € HT
Renaturation cours d'eau Lizonne amont (recalibrage amont pont du Montet)	83 307

Tableau 69 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section amont de la Lizonne.

2) Tronçon médian de la Lizonne

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 9 types d'actions spécifiques (contre 8 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 29 731 € HT sur 10 ans (contre 371 930,87 € en optimal) (Figure 87).

Suite à la priorisation des actions à mettre en place, les différentes actions de gestion sur le tronçon médian de la Lizonne sont les suivantes (Figure 87).



Figure 87: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon médian de la Lizonne.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers).
- ~ étude de la continuité écologique sur trois ouvrages bloquants : Moulin Guitard, le Moulin Sous la Vergne, le Moulin du Bois Joly en partenariat avec les propriétaires des moulins.
- ~ restauration hydromorphologique sur le ruisseau du Gard
- ~ conciliation et sensibilisation autour des espèces invasives avec proposition de gestion sera réalisée (Bambous) et suppression de la Renouée du Japon
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 70).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
4,5,6,7 et 11	Abreuvoirs	FA4	2	0	1	3 000
	Installation de clôtures	FA4		137,82	1	826,92
	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		346,55	2	25 904
	Etude continuité	FA15 / FA5	3		2	0
	Gestion d'embâcles	FA10	2		1	0
	Gestion des bambous	FA13		155,23	2	TR
	Gestion de la Renouée	FA13	1		1	TR
	Actions ZH	FA18		401 162	4	TR
Concertation gouffre	FA1 / FA17 / FA23	1		1	TR	

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 70 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon médian.

Actions d'opportunité

~ Si des fonds sont trouvés : 2 sites de restauration hydromorphologique en aval du Bois Joly et dans les peupleraies en amont de Bioussac (Tableau 71).

	Montant € HT
Renaturation cours d'eau Lizonne médiane (peupleraies amont Bioussac)	119 933
Renaturation cours d'eau Lizonne médiane (2 bras aval Moulin Bois Joly - Moutardon)	31 046

Tableau 71 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur le tronçon médian de la Lizonne.

3) Tronçon aval de la Lizonne

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **12** types d'actions spécifiques (contre **12** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **93 552 €** HT sur 10 ans (contre **377 491,21 €** en optimal) (Figure 88).



Figure 88: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de la Lizonne.

Actions prévues :

- ~ restauration de la continuité écologique sur 13 petits ouvrages en ruines et sans utilisation par hydromorphologie.
- ~ concertation et étude sur le rétablissement de la continuité écologique avec les services de l'Etat au droit des ouvrages hydrauliques du Mats.
- ~ recharge granulométrique (banquettes et radiers) en amont du pont de Taizé-Aizie,
- ~ gestion de la Jussie et de la Renouée du Japon programmée et conciliation concernant la gestion des bambous.
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 72).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
8,9,10	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		436	4	74 120
	Elargissement, démantèlement, d'ouvrage et de brèches	FA17	12		3	1 200
	Continuité par hydromorphologie	FA17	1		1	170
	Suppression de la pile centrale	FA17	1		1	100
	Etude continuité	FA15 / FA5	1		1	4 000
	Abreuvoirs	FA4	4		1	6 000
	Gestion de la végétation	FA9		505,81	4	7 587,15
	Gestion d'embâcles	FA10	5		2	0
	Gestion de la Renouée	FA13		10	1	150
	Gestion de la Jussie	FA12		15	1	225
	Gestion des bambous	FA13		50	1	TR
Actions ZH	FA18		474 891	4	TR	

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 72 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon aval de la Lizonne.

Actions d'opportunité

~ Si des fonds sont trouvés : deux remises en fond de vallée sur le tronçon du Mats et au droit du Four Gachet où plusieurs méandres ont été supprimés depuis les années 50.

Objectifs : restaurer les fonctionnalités du cours d'eau et des zones humides adjacentes (montant de 291 264€ HT (Tableau 73)).

	Montant € HT
Renaturation cours d'eau Lizonne aval (méandres Taizé-Aizie)	166 833
Renaturation cours d'eau Lizonne aval (fond de vallée Lizonne Bioussac)	124 431

Tableau 73 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur le tronçon aval de la Lizonne.

c. Actions de gestion sur le bassin versant du Son-Sonnette

i. Actions de gestion à l'échelle des têtes de bassin versant du Son-Sonnette

Plusieurs « **opérations spécifiques** » seront proposées à l'échelle de ces bassins:

- ~ Réalisation d'**inventaires de zones humides** (FA 18)
- ~ Mise en place d'une **politique de conservation et de restauration des zones humides** (FA 18)
- ~ Mise en place d'une **animation agro-environnementale et foncière** et de **plans de gestion simplifiés** (FA 21 – 24 – 27 – 28 -29 -30).
- ~ Réalisation de **plantation de haies** afin de faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement (FA 19).

Ces opérations seront menées en priorité sur les têtes de bassins versant 2804, 2803, 2802, 3982, 3969, 2756, 2787, 2786, 2763, 2780, 2761, 2768, 2766, 2751, 2781, 2767, 1545.

Une priorisation complémentaire pourra être réalisée au droit des enjeux importants localement identifiés notamment sur l'aire d'alimentation des captages en eau potable de la Louberie et sur les sources du Son qui subissent des tarissements de plus en plus marqués.

Ces actions seront également menées en tant qu' « opérations d'opportunité » sur les têtes de bassins versants non priorités initialement durant la durée du plan de gestion si les secteurs concernés sont justifiés (Figure 89).

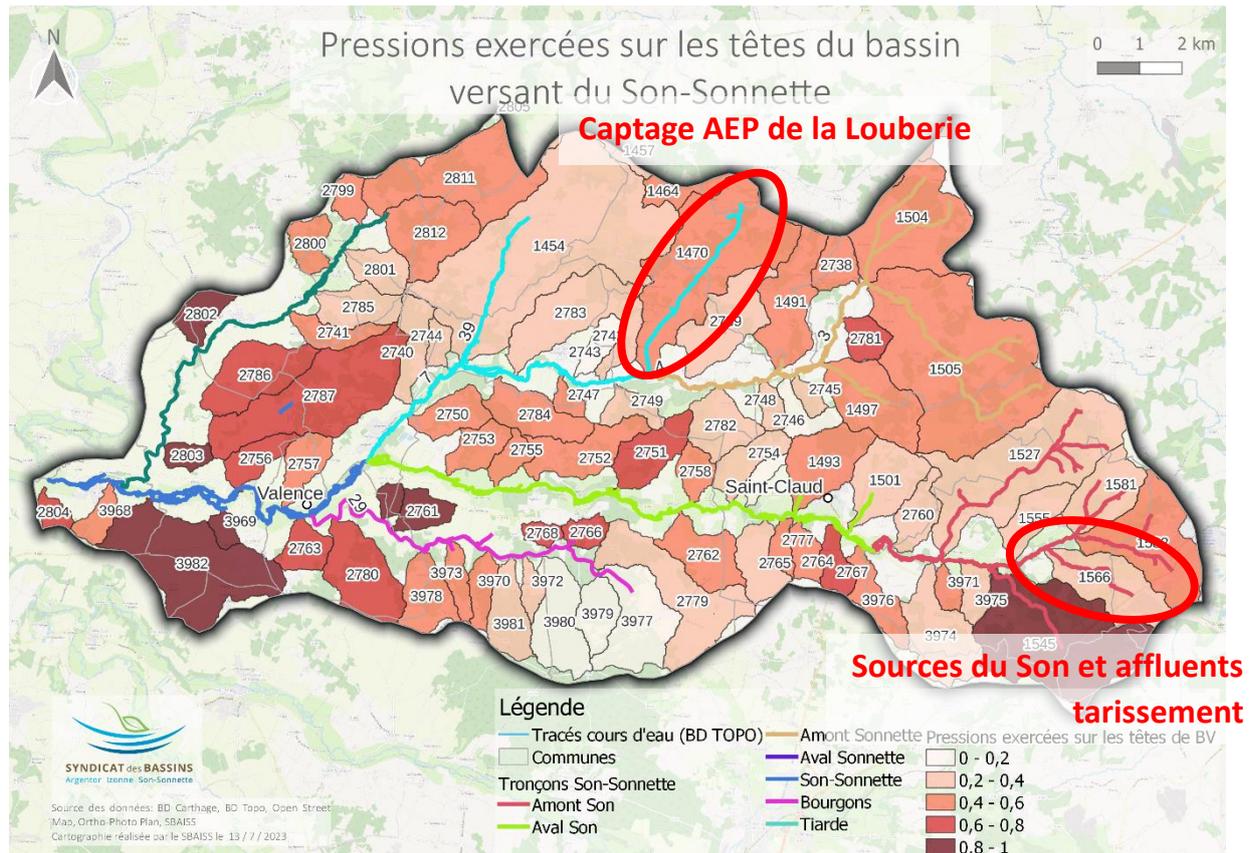


Figure 89 : Cartographie des têtes des pressions exercées sur les têtes de bassin versant du Son-Sonnette.

ii. *Actions de gestion à l'échelle des tronçons et sous-tronçons de cours d'eau du bassin versant du Son-Sonnette*

1) **Tronçon amont de la Sonnette**

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **18** types d'actions spécifiques (Figure 90) (contre **18** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **113 504 €** HT sur 10 ans (contre **472 930,78 €** en optimal).

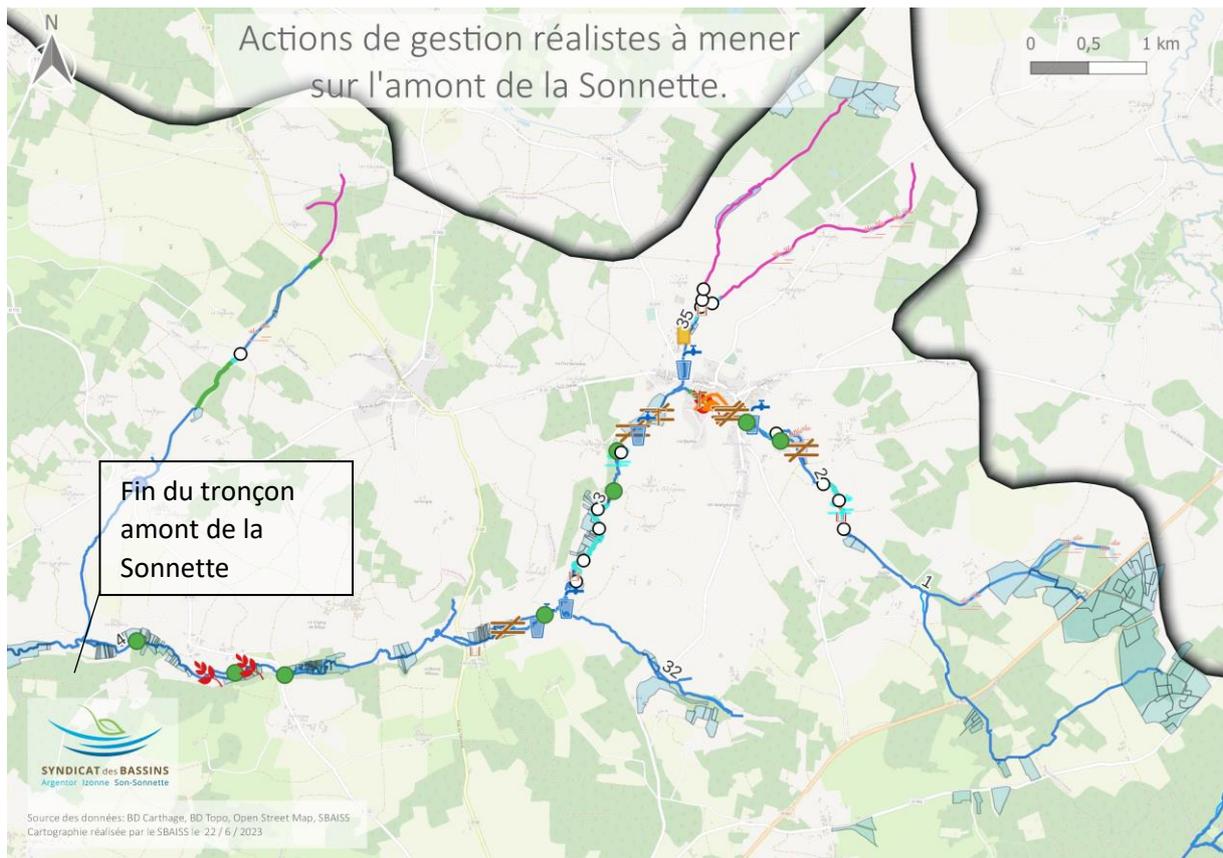


Figure 90: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont de la Sonnette.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers).
- ~ restauration hydromorphologique sur plusieurs petits ouvrages en ruines ainsi que sur une retenue d'eau présente en travers du ruisseau de la Garde.
- ~ étude de la continuité écologique sur huit ouvrages bloquants : les Moulins de Coudert, du Pont (Saint-Laurent-de-Céris), de la Mardélie, de la Jaulde, de Panissaud, de Mouchedune, de Barthelat et de la Louberie.
- ~ conciliation sur la gestion des bambous et gestion de la Renouée du Japon.
- ~ rechargement granulométrique en amont du Mas Rodier (Saint-Laurent-de-Céris)
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)
- ~ conciliation sera lancée sur l'étang présent en rive droite de la Sonnette en amont du Mas Rodier (Saint-Laurent-de-Céris).

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 74).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
1, 2, 3, 4 et 32, 33, 34, 35	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		141	2	21 490
	Restauration hydromorphologique (avec modification du tracé)	FA2		67	1	13 378
	Elargissement, démantèlement, d'ouvrage et de brèches	FA17	3		3	300
	Continuité par hydromorphologie	FA17	1		1	0
	Effacement plan d'eau - Ouverture de digue et vidange d'étang	FA27 / FA28	1		1	3 000
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	FA17	1		1	0
	Etude continuité écologique	FA15 / FA5	8		8	0
	Abreuvoirs	FA4	31		8	46 500
	Installation de clôtures	FA4		4 151	5	24 907
	Gestion de la végétation	FA9		197	2	2 954
	Gestion d'embâcle	FA10	6		4	0
	Gestion des bambous	FA13		60	2	0
	Gestion de la Renouée du Japon	FA13		65	1	975
	Conciliation plan d'eau	FA27 / FA28	10			TR
	Conciliation statut ouvrage	FA15 / FA5	2			TR
	Communication - Parcours pédagogique	FA30	2			TR
Actions ZH	FA18		1 872 450		TR	
Inventaire réseau hydrographique	FA7		4 521		TR	

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 74 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont de la Sonnette.

Actions d'opportunité

Aucune action d'opportunité n'est présente sur cette section.

2) Tronçon aval de la Sonnette

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 10 types d'actions spécifiques (contre 16 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 14 920 € HT sur 10 ans (contre 435 937 € en optimal) (Figure 91).



Figure 91: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval de la Sonnette.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers) sur le Ruisseau de Parzac.
- ~ étude de la continuité écologique sur trois ouvrages bloquants : les Moulins du Pont (Beaulieu sur Sonnette), des Vergnes, de Paris, de la Cipièrre et l'ouvrage de l'étang de Chez Magnot.
- ~ concertation et étude sur le rétablissement de la continuité écologique avec les services de l'Etat sur le plan d'eau en amont du ruisseau de Parzac et aux sources du ruisseau de Chassiecq.
- ~ concertation avec les propriétaires autour de la gestion des bambous.
- ~ concertation autour de la gestion de la ripisylve sur les secteurs n'en présentant plus.
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 75).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
5,6,7 et 36,38,38,39	Effacement plan d'eau - Ouverture de digue et vidange d'étang	FA27 / FA28	1		1	10 000
	Etude continuité écologique	FA15 / FA5	6		6	0
	Abreuvoirs	FA4	2		1	3 000
	Installation de clôtures	FA4		320	1	1 920
	Conciliation gestion ripisylve	FA8		2 659	7	TR
	Gestion d'embâcle	FA10	1		1	0
	Gestion des bambous	FA13		200	2	TR
	Conciliation plan d'eau	FA27 / FA28	11			TR
	Actions ZH	FA18		553 575		TR
Inventaire réseau hydrographique	FA7		1 016		TR	

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 75 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon aval de la Sonnette.

Actions d'opportunité

~ Si des fonds sont trouvés : restauration hydromorphologique par recharge granulométrique, mise en défens des berges sur l'aval du ruisseau de Chassiecq

Objectifs : redonner une diversité de milieux et d'écoulements sur le tronçon et rétablissement de la continuité écologique (montant de 157 251€ (Tableau 76)).

	Montant € HT
Renaturation ruisseau de Chassiecq (banquettes - Affluent Sonnette aval)	157 251

Tableau 76 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section aval de la Sonnette.

3) Tronçon amont du Son

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **15** types d'actions spécifiques (contre **19** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **229 101 €** HT sur 10 ans (contre **872 745 €** en optimal) (Figure 92).

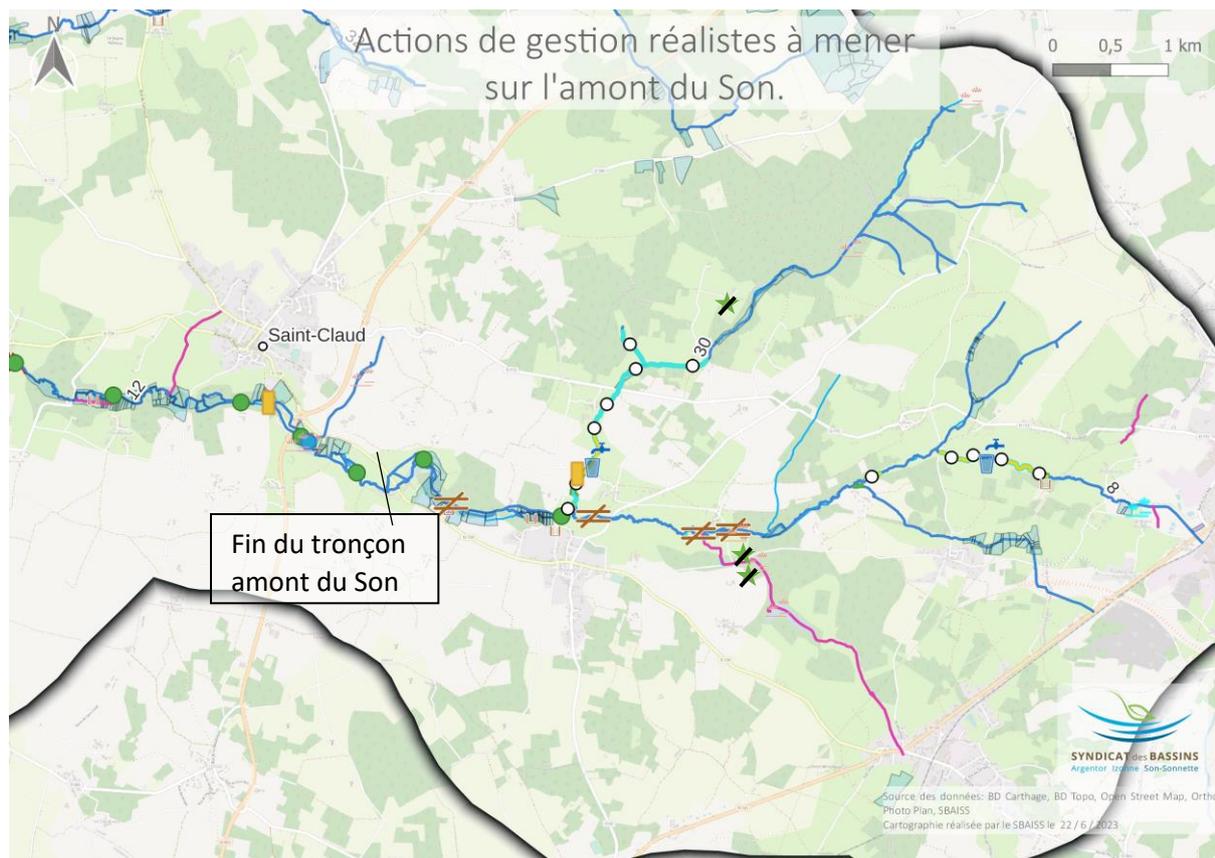


Figure 92: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon amont du Son.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers) en priorité en aval du Courbary et sur un tronçon du Son.
- ~ étude de la continuité écologique sur deux ouvrages bloquants : le moulin de Nieuil et le moulin de Champlaurier. En complément, un ouvrage en travers installé en amont de Touillac fera l'objet d'une intervention afin de faciliter la continuité écologique.
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)
- ~ remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le Courbary à Nieuil (continuité écologique) sur l'aval du cours d'eau.
- ~ reconnexion du champ d'expansion de crue à Nieuil au pont du moulin du bourg

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 77).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
8,9,10,11 et 30, 31 + TDBV	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		1 926	3	132 150
	Elargissement, démantèlement, d'ouvrage et de brèches	FA17	1		1	100
	Remplacement d'ouvrages de franchissement (TDBV - Courbary)	FA17	1		1	0
	Etude continuité écologique	FA15 / FA5	2		2	0
	Abreuvoirs	FA4	26		5	39 000
	Installation de clôtures	FA4		7 271	5	43 626
	Conciliation gestion ripisylve	FA8		65	1	TR
	Gestion de la végétation	FA9		615	2	9 225
	Gestion d'embâcle	FA10	5		5	0
	Préserver la zone d'expansion de crue - ouvrage de décharge nieuil	FA3 / FA22	1		1	5 000
	Conciliation plan d'eau	FA27 / FA28	10			TR
	Inventaire réseau hydrographique	FA7		3 853		TR
	Conciliation statut ouvrage	FA15 / FA5	2			TR
	Actions ZH	FA18		353 474		TR
Inventaire mare	FA 27 / FA28	3			TR	

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 77 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon amont du Son.

Actions d'opportunité

~ Si des fonds sont trouvés : 3 actions, à savoir restauration du Courbary à Neufonts (Suppression de plans d'eau en travers du cours d'eau, remise en fond de vallée) et le contournement des étangs du Château de Nieuil.

Objectifs : Restauration de la continuité écologique amont/aval (montant de 318 866 € (Tableau 78)).

	Montant € HT
Renaturation cours d'eau Courbary amont (Effacement étang - fond de vallée - mesures compensatoires N141 - DREAL)	60 000
Effacement étang du château de Nieuil aval (Affluent Son amont)	155 866
Rivière de contournement étang du château de Nieuil amont (Affluent Son amont)	113 000

Tableau 78 : Estimatif financier des actions d'opportunités pouvant être menées sur la section amont du Son.

4) Tronçon aval du Son

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **13** types d'actions spécifiques (contre **19** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **7 075 €** HT sur 10 ans (contre **457 215 €** en optimal) (Figure 93).



Figure 93: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon aval du Son.

Actions prévues :

- ~ une conciliation sur la gestion des bambous sera mise en œuvre et gestion de la Renouée du Japon , de la Jussie et du Myriophylle du Brésil.
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)
- ~ concertation autour de la gestion de la ripisylve sur les secteurs n'en présentant plus.
- ~ restauration hydromorphologique en bras mort au droit de l'ancienne piscine de Saint-Claud
- ~ remplacement de l'ouvrage de franchissement au niveau du pont de la station d'épuration de Saint-Claud (continuité écologique).
- ~ la restauration de la continuité écologique pourra être étudiée avec les propriétaires: les moulins du Pont (Saint-Claud), de la Roche, de la Motte, de Chalais, de la Matasse, le moulin Neuf, de Puchétif, de Présec, de la Boubière et de Ventouse. Sur 5 ouvrages, une conciliation sera lancée afin de connaître leur statut réglementaire et de réfléchir aux possibilités de restauration de la continuité écologique.

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 79).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
12,13,14,15 + TDBV St Claud	Reconnexion d'annexes hydrauliques	FA3 / FA22		35	1	7 000
	Remplacement d'ouvrages de franchissement	FA17	1		1	0
	Etude continuité écologique	FA15 / FA5	11		11	0
	Conciliation gestion ripisylve	FA8		1 210	2	TR
	Gestion d'embâcle	FA10	10		10	0
	Gestion des bambous	FA13		185	5	TR
	Gestion du Myriophylle du Brésil	FA12		100	1	TR
	Gestion de la Renouée du Japon	FA13		5	1	75
	Gestion de la Jussie	FA12		120	3	TR
	Conciliation plan d'eau	FA27 / FA28	5			TR
	Inventaire réseau hydrographique (TDBV)	FA7		2 143		TR
	Actions ZH	FA18		1 258 390		TR
Conciliation statut ouvrage	FA 15 / FA5	5			TR	

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 79 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon aval du Son.

Actions d'opportunité

Aucune action d'opportunité n'est présente sur cette section.

5) Tronçon du Son-Sonnette

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **12** types d'actions spécifiques (contre **16** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **375 448 €** HT sur 10 ans (contre **577 113 €** en optimal) (Figure 94).

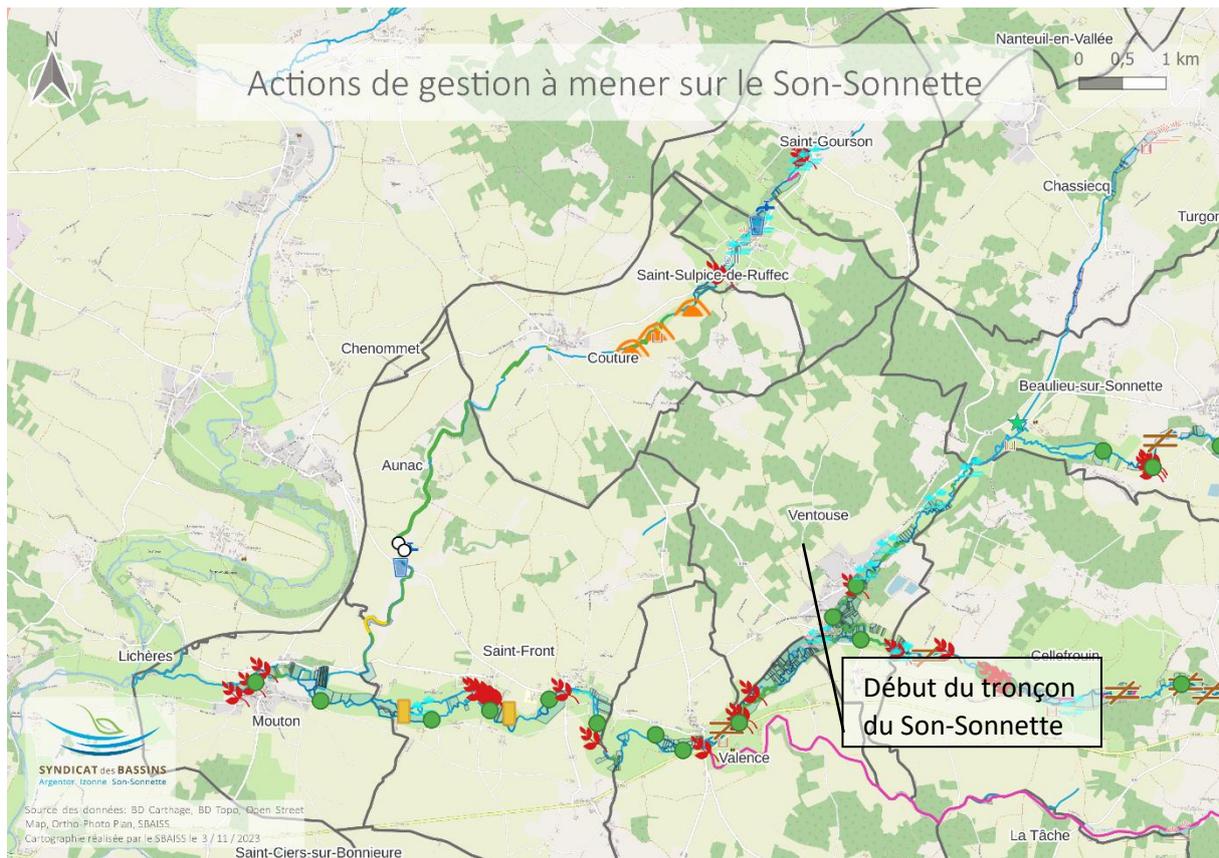


Figure 94: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon du Son-Sonnette.

Actions prévues dans la DIG :

- ~ Conciliation sur la gestion des bambous et gestion de la Jussie.
- ~ Inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci).
- ~ Concertation autour de la gestion de la ripisylve sur les secteurs n'en présentant plus.
- ~ Concertation autour de la gestion des moulins.

Actions prévues dans le PPG et hors de la DIG :

- ~ Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Son-Sonnette suite à l'étude. Le syndicat accompagnera les propriétaires et se portera maître d'ouvrage sur les travaux de remise en état naturel des sites avec abandon du droit d'eau du moulin. Sur les autres choix d'aménagement, le syndicat assistera les propriétaires dans le déroulement des travaux.

Ces actions feront l'objet de dossiers indépendants à la présente demande de DIG selon la situation réglementaire de chaque ouvrage et sous conventionnement avec les propriétaires des ouvrages concernés.

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans)(Tableau 80).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
15bis, 16, 17, 18, 19, 20	Restauration bras de crue	FA3 / FA22		65	1	13 000
	Remplacement d'ouvrage de franchissement Cluzeau	FA17	1		1	3 000
	Remplacement d'ouvrage de franchissement Bouty	FA17	1		1	3 000
	Restauration continuité écologique - selon étude	FA15 / FA5	9		8	356 448
	Conciliation gestion ripisylve	FA9		1 206	3	TR
	Gestion d'embâcle	FA10	1		1	0
	Gestion des bambous	FA13		100	1	TR
	Gestion de la Balsamine de Balfour	FA13		11	3	TR
	Gestion de la Jussie	FA12		205	10	TR
	Conciliation plan d'eau	FA27/FA28	3			TR
	Actions ZH	FA18		712 733		TR
	Conciliation statut ouvrage	FA15 / FA5	1			TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 80 : Estimatif financier des actions totales du PPG pouvant être menées sur le tronçon du Son-Sonnette.

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
15bis, 16, 17, 18, 19, 20	Restauration bras de crue	FA3 / FA22		65	1	13 000
	Remplacement d'ouvrage de franchissement Cluzeau	FA17	1		1	3 000
	Remplacement d'ouvrage de franchissement Bouty	FA17	1		1	3 000
	Conciliation moulin / ouvrages	FA15 / FA5	10		8	TR
	Conciliation gestion ripisylve	FA9		1 206	3	TR
	Gestion d'embâcle	FA10	1		1	0
	Gestion des bambous	FA13		100	1	TR
	Gestion de la Balsamine de Balfour	FA13		11	3	TR
	Gestion de la Jussie	FA12		205	10	TR
	Conciliation plan d'eau	FA27/FA28	3			TR
	Actions ZH	FA18		712 733		TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 81: Estimatif financier des actions incluses dans la DIG pouvant être menées sur le tronçon du Son-Sonnette

Actions d'opportunité

Aucune action d'opportunité n'est présente sur cette section.

6) Tronçon de la Tiarde

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **13** types d'actions spécifiques (contre **14** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **98 481 €** HT sur 10 ans (contre **971 306 €** en optimal) (Figure 95).

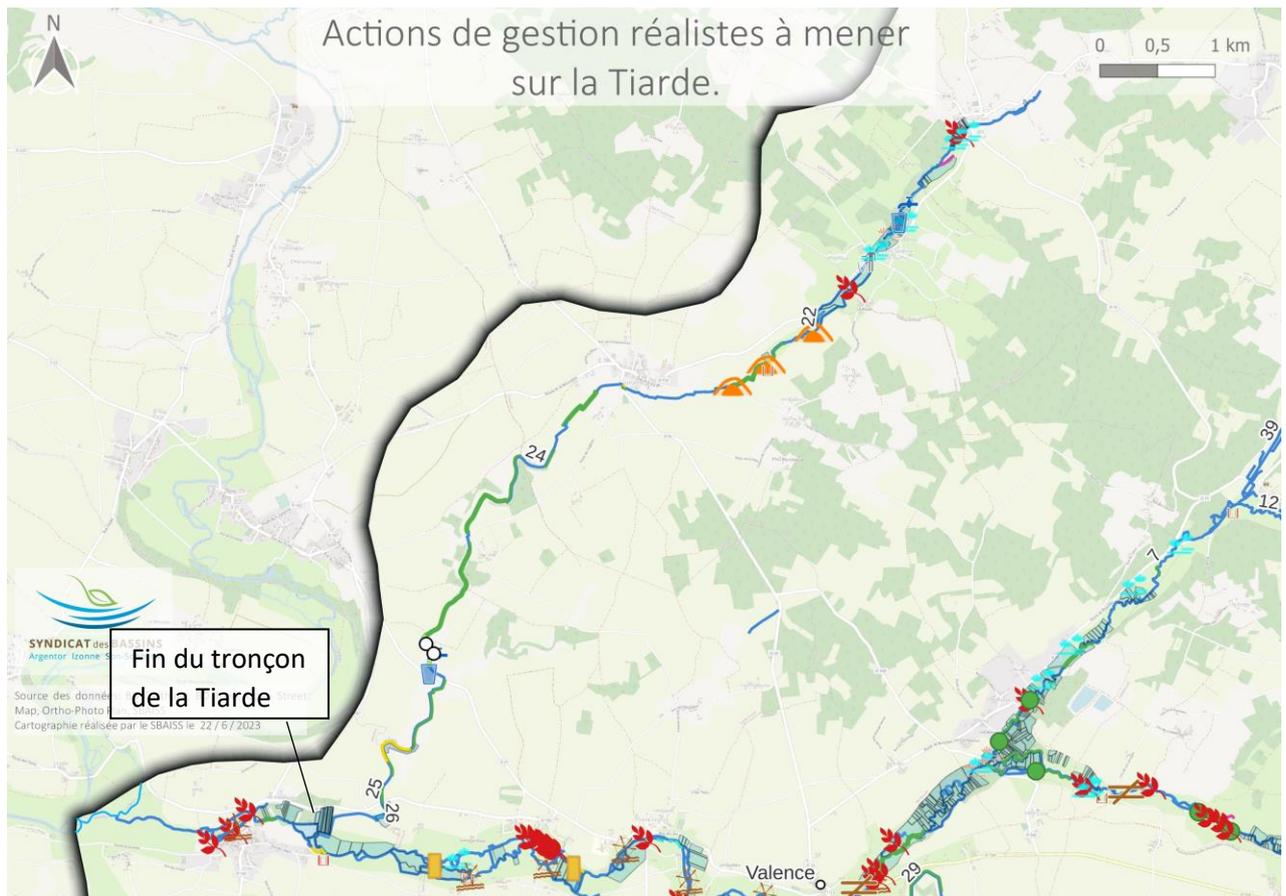


Figure 95: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon de la Tiarde.

Actions prévues :

- ~ mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers) sur l'amont entre Saint-Gourson et Couture
- ~ restauration hydromorphologique sur la partie aval
- ~ une conciliation sur la gestion des bambous sera mise en œuvre
- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)
- ~ Concertation autour de la gestion de la ripisylve sur les secteurs n'en présentant plus.

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans) (Tableau 82).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention € HT
21,22,23,24, 25,26	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	FA1		850	6	85 000
	Elargissement, démantèlement, d'ouvrage et de brèches (ancien ouvrage)	FA17	1		1	500
	Continuité par hydromorphologie	FA17	3		3	0
	Installation de clôtures	FA4		561	2	3 366
	Abreuvoirs	FA4	6		2	9 000
	Conciliation gestion ripisylve	FA8		7 059	8	TR
	Gestion de la végétation	FA9		41	2	615
	Gestion des bambous	FA13		30	2	TR
	Conciliation plan d'eau	FA27 / FA28	4			TR
	Inventaire mare	FA27 / FA28	1			TR
	Action agroenvironnementale	FA21		16 356		TR
	Actions ZH	FA18		202 035		TR
	Inventaire réseau secondaire	FA7	132			TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 82 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon de la Tiarde.

Actions d'opportunité

Aucune action d'opportunité n'est présente sur cette section.

7) Tronçon du Ruisseau des Bourgons

Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 5 types d'actions spécifiques (contre 7 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 0 € HT sur 10 ans (contre 1 038 010 € en optimal) (Figure 96).

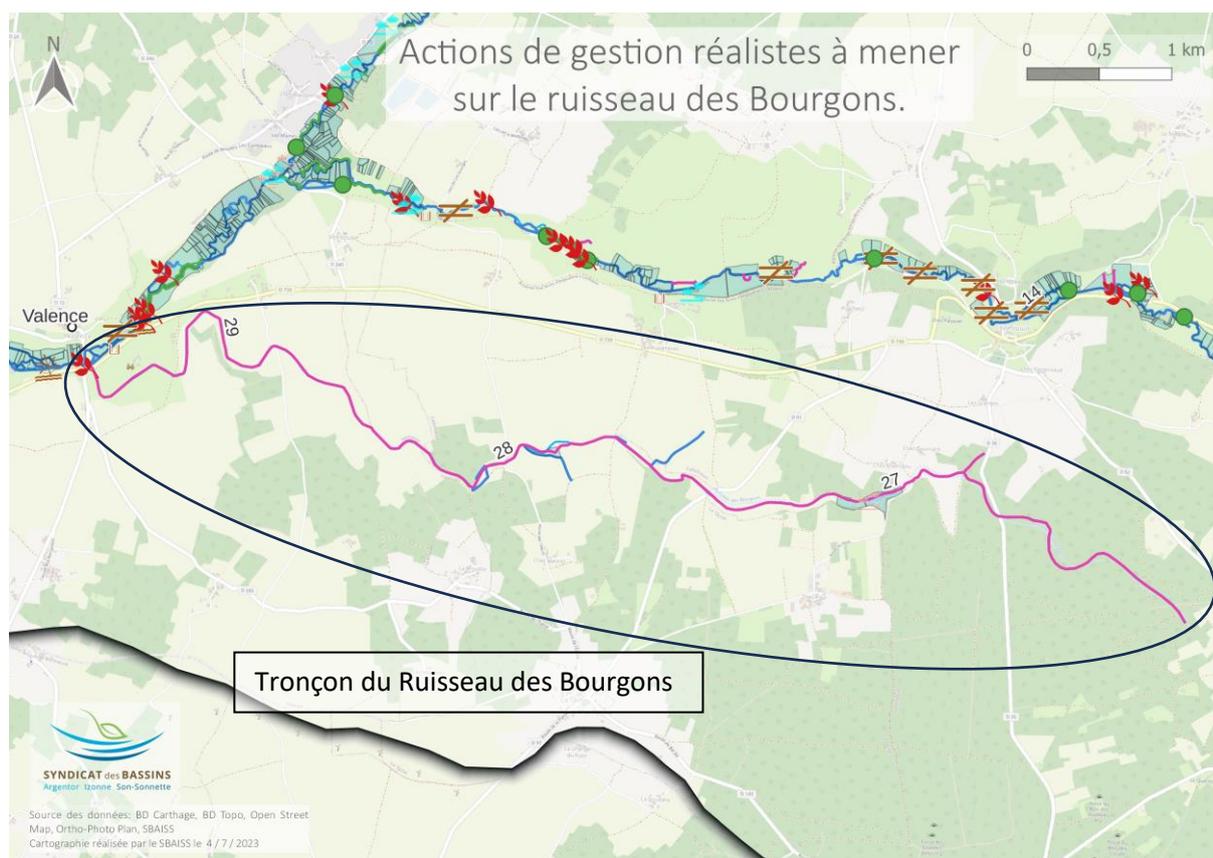


Figure 96: Localisation des actions de gestion à mener sur le tronçon du Ruisseau des Bourgons.

Actions prévues :

- ~ inventaire des zones humides présentes et conciliations (et réalisation de plans simples de gestion autour de celles-ci)
- ~ étude plus approfondie du territoire afin de comprendre les assecs récurrents du cours d'eau.
- ~ concertation autour de la gestion de la ripisylve sur les secteurs n'en présentant plus.

Types de travaux et estimatifs financiers des actions (sur 10 ans)(Tableau 83).

Sous-tronçon	Types de travaux	Fiches Actions	Nombre d'unité	Linéaire (ml/m ²)	Nombre de secteurs d'intervention	Coût intervention
27,28,29	Conciliation gestion ripisylve	FA8		6718	5	TR
	Conciliation plan d'eau	FA27/F A28	1			TR
	Actions ZH	FA18		42800,9		TR
	Etude du fonctionnement hydrologique du ruisseau des Bourgons	FA7		11598,2		TR
	Inventaire réseau hydrographique	FA7		3133		TR

*TR : Coût du temps de travail du technicien de rivière

Tableau 83 : Estimatif financier des actions pouvant être menées sur le tronçon du Ruisseau des Bourgons.

Actions d'opportunité

Aucune action d'opportunité n'est présente sur cette section.

7. Synthèse du programme d'actions de gestion sur les tronçons et sous-tronçons de cours d'eau du territoire

a. Bassin versant de l'Argentor

i. Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 12 types d'actions spécifiques (Figure 97)(contre 14 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 705 348 € TTC sur 10 ans (contre 2 177 063 € en optimal).

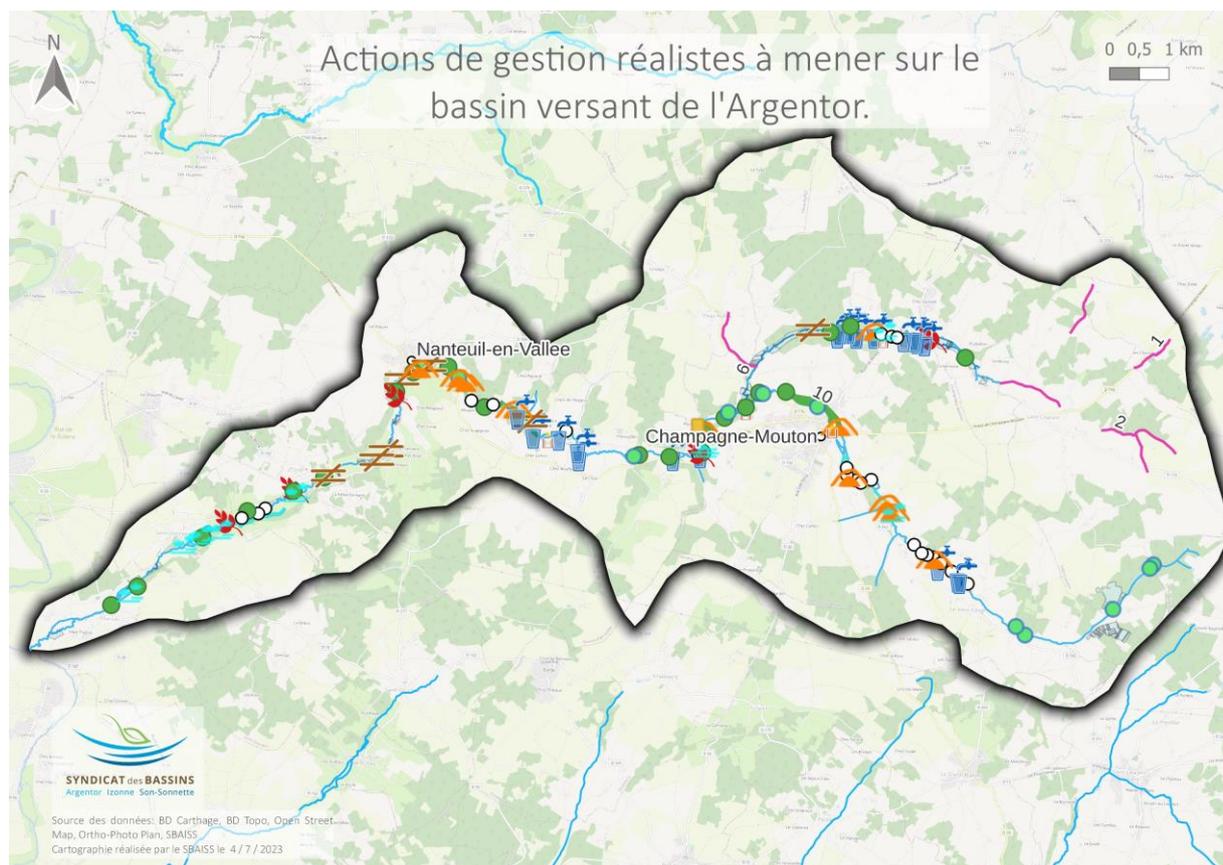


Figure 97 : Actions de gestion à mener sur l'Argentor dans le cadre de la DIG.

L'atlas cartographique et les tableaux de synthèse des actions de gestion à mener par tronçon de cours d'eau sur le bassin versant de l'Argentor dans le cadre de la DIG sont disponibles dans le document « [recueil des annexes](#) ».

ii. Actions d'opportunité

Le Tableau 84 ci-dessous reprend les différentes actions d'opportunité sur le bassin versant de l'Argentor.

Tableau 84: Actions d'opportunité sur le bassin versant de l'Argentor

Actions d'opportunités sur le bassin versant de l'Argentor	Coût estimatif HT
Renaturation cours d'eau Or aval (fond de vallée et méandres Grosbot - Champagne-Mouton)	266 632
Renaturation cours d'eau Or aval (fond de vallée et méandres aval Pont Vieille Morte - Saint-Coutant)	158 390
Renaturation cours d'eau surcalibré Or amont (recalibrage aval Chemin St Claud)	31 756
Rivière de contournement étang Verrerie - sources de l'Argent - Saint-Coutant	134 804
Total	591 582

Les tableaux de synthèse des actions d'opportunité sur le bassin versant de l'Argentor incluses dans la DIG sont disponibles dans le document « [recueil des annexes](#) ».

b. Bassin versant de la Lizonne

i. Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 13 types d'actions spécifiques (Figure 98) (contre 14 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 315 829 € TTC sur 10 ans (contre 1 207 757 € en optimal).

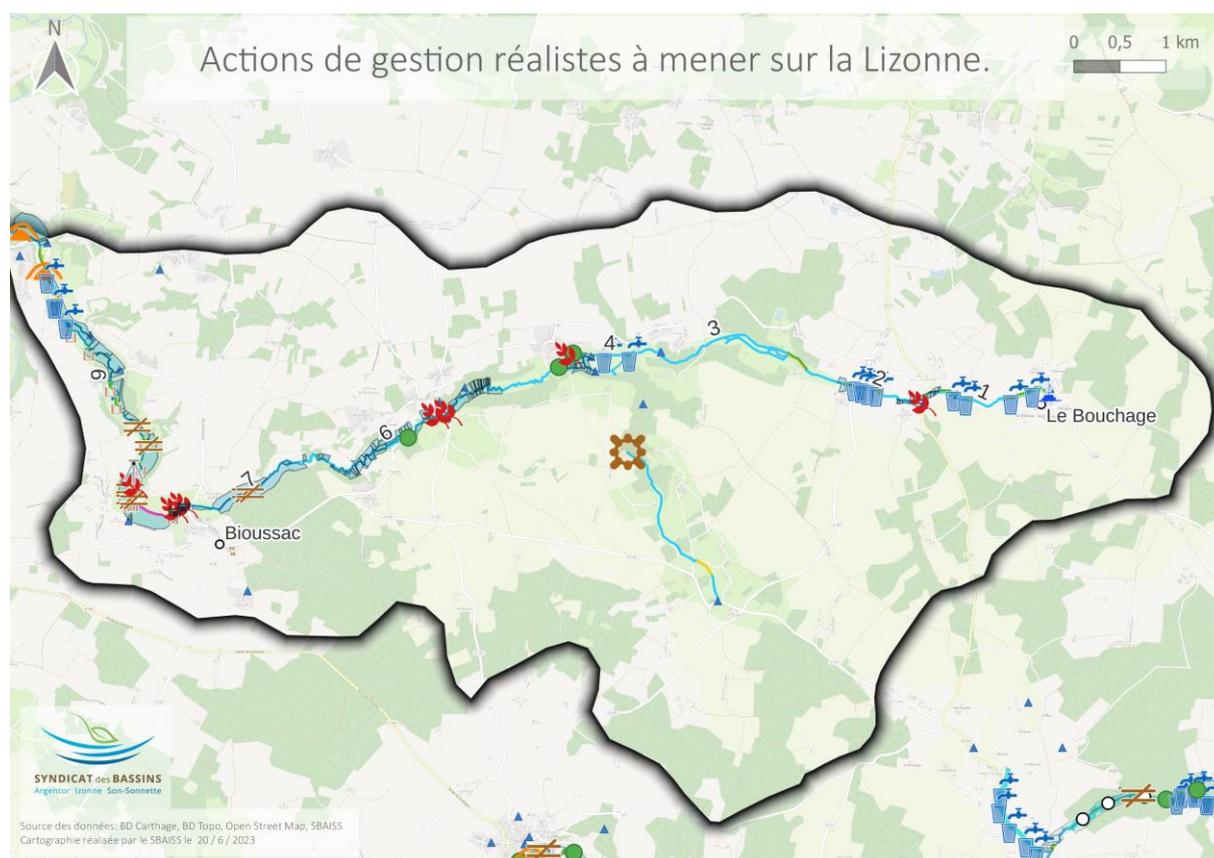


Figure 98 : Actions de gestions à mener sur la Lizonne dans le cadre de la DIG.

L'atlas cartographique et les tableaux de synthèse des actions de gestion à mener par tronçon de cours d'eau sur le bassin versant de la Lizonne dans le cadre de la DIG sont disponibles dans le document « [recueil des annexes](#) ».

ii. Actions d'opportunité

Le [Tableau 85](#) ci-dessous reprend les différentes actions d'opportunité sur le bassin versant de la Lizonne.

[Tableau 85: Actions d'opportunité sur le bassin versant de la Lizonne.](#)

Actions d'opportunités sur le bassin versant de la Lizonne	Coût estimatif HT
Renaturation cours d'eau Lizonne aval (méandres Taizé-Aizie)	166 833
Renaturation cours d'eau Lizonne aval (fond de vallée Lizonne Bioussac)	124 431
Renaturation cours d'eau Lizonne médiane (peupleraies amont Bioussac)	119 933
Renaturation cours d'eau Lizonne médiane (2 bras aval Moulin Bois Joly - Moutardon)	31 046
Renaturation cours d'eau Lizonne amont (recalibrage amont pont du Montet)	83 307
Total	525 550

Les tableaux de synthèse des actions d'opportunité sur le bassin versant de la Lizonne incluses dans la DIG sont disponibles dans le document « [recueil des annexes](#) ».

c. Bassin versant du Son-Sonnette

i. Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ **25** types d'actions spécifiques (Figure 99) (contre **26** en optimal) mises en place pour un total de travaux de **1 006 235 €** HT sur 10 ans (contre **4 825 287 €** en optimal).



Figure 99 : Actions de gestions à mener sur le Son-Sonnette dans le cadre de la DIG.

L’atlas cartographique et les tableaux de synthèse des actions de gestion à mener par tronçon de cours d’eau sur le bassin versant du Son-Sonnette dans le cadre de la DIG sont disponibles dans le document « [recueil des annexes](#) ».

ii. Actions d’opportunité

Le [Tableau 86](#) ci-dessous reprend les différentes actions d’opportunité sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Tableau 86: Actions d’opportunité sur le bassin versant du Son-Sonnette.

Actions d’opportunités sur le bassin versant du Son-Sonnette	Coût estimatif HT
Renaturation Courbary amont (Effacement étang - fond de vallée - mesures compensatoires N141 - DREAL)	60 000
Effacement étang du château de Nieuil aval (Affluent Son amont)	155 866
Rivière de contournement étang du château de Nieuil amont (Affluent Son amont)	113 000
Renaturation ruisseau de Chassiecq (banquettes - Affluent Sonnette aval)	157 251
Total	486 117

Les tableaux de synthèse des actions d’opportunité sur le bassin versant du Son-Sonnette incluses dans la DIG sont disponibles dans le document « [recueil des annexes](#) ».

d. Sur la totalité du territoire du SBAISS

i. Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

~ 25 types d'actions spécifiques (Figure 100) (contre 26 en optimal) mises en place pour un total de travaux de 2 027 412 € HT sur 10 ans (contre 9 175 164 € en optimal).

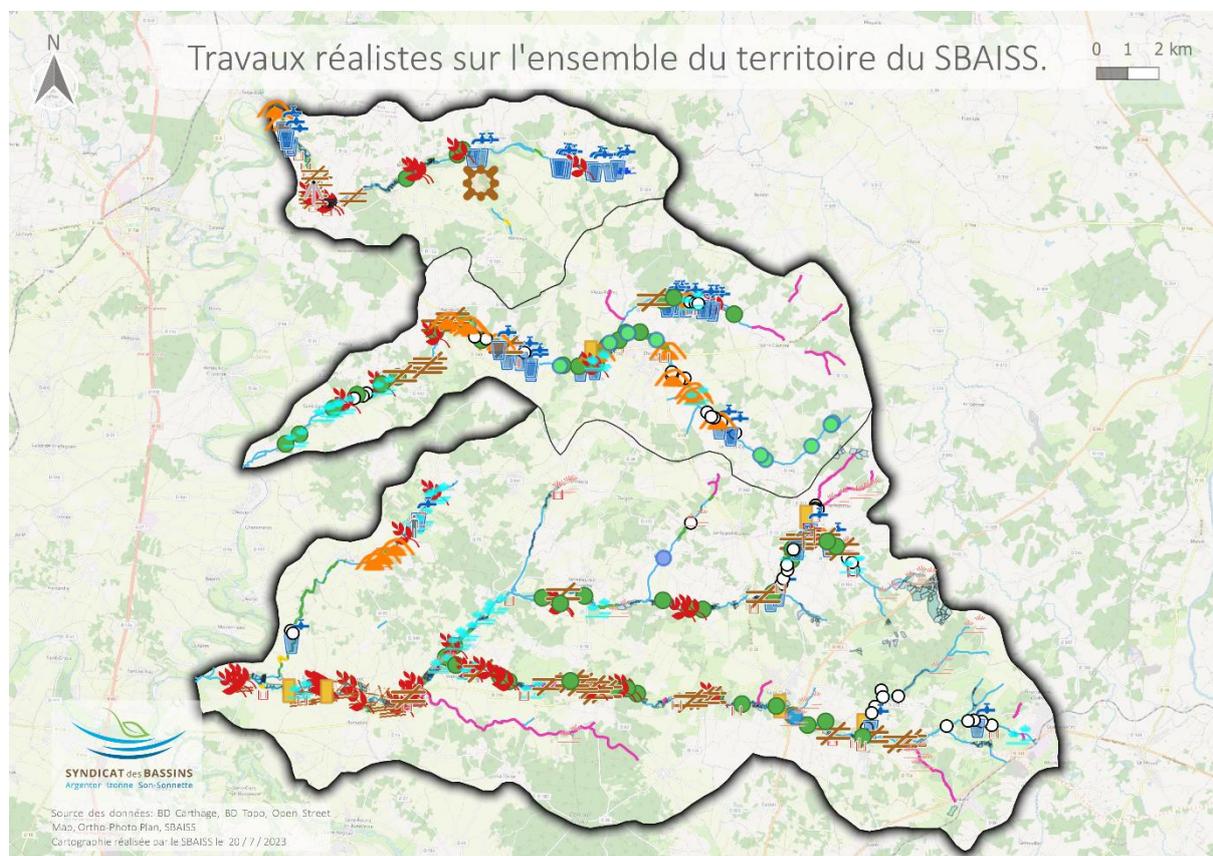


Figure 100 : Actions de gestions à mener sur le territoire du SBAISS dans le cadre de la DIG.

L'atlas cartographique et les tableaux de synthèse des actions de gestion à mener sur le territoire du SBAISS dans le cadre de la DIG sont disponibles par bassin versant et par tronçon de cours d'eau dans le document « [recueil des annexes](#) ».

ii. Actions d'opportunité

Le Tableau 87 ci-dessous reprend les différentes actions d'opportunité sur le territoire du SBAISS qui sont également inclus dans la présente demande de DIG soumise à déclaration loi sur l'eau.

Tableau 87: Actions d'opportunité sur le territoire du SBAISS.

Actions d'opportunités sur le territoire du SBAISS	Coût estimatif HT
Renaturation cours d'eau Or aval (fond de vallée et méandres Grosbot - Champagne-Mouton)	266 632
Renaturation cours d'eau Or aval (fond de vallée et méandres aval Pont Vieille Morte - Saint-Coutant)	158 390
Renaturation cours d'eau surcalibré Or amont (recalibrage aval Chemin St Claud)	31 756
Rivière de contournement étang Verrerie - sources de l'Argent - Saint-Coutant	134 804
Renaturation cours d'eau Lizonne aval (méandres Taizé-Aizie)	166 833
Renaturation cours d'eau Lizonne aval (fond de vallée Lizonne Bioussac)	124 431
Renaturation cours d'eau Lizonne médiane (peupleraies amont Bioussac)	119 933
Renaturation cours d'eau Lizonne médiane (2 bras aval Moulin Bois Joly - Moutardon)	31 046
Renaturation cours d'eau Lizonne amont (recalibrage amont pont du Montet)	83 307
Renaturation Courbary amont (Effacement étang - fond de vallée - mesures compensatoires N141)	60 000
Effacement étang du château de Nieuil aval (Affluent Son amont)	155 866
Rivière de contournement étang du château de Nieuil amont (Affluent Son amont)	113 000
Renaturation ruisseau de Chassiecq (banquettes - Affluent Sonnette aval)	157 251
Total	1 603 249

Les tableaux de synthèse des actions d'opportunité incluses dans la DIG sont disponibles par bassin versant dans le document « [recueil des annexes](#) ».

8. Effets attendus des travaux

a. Actions et travaux de gestion prévus dans la DIG

Le Tableau 88 ci-dessous présente les résultats attendus sur chaque bassin versant et sur la totalité du territoire du SBAISS en mettant en œuvre le scénario réaliste des actions à développer prioritairement.

Tableau 88: Résultats attendus avec le programme d'actions sur 10 ans à l'échelle du territoire du SBAISS.

	Fiches Actions	Argentor	Lizonne	Son-Sonnette	Total
Restauration hydromorphologique de cours d'eau (km cours d'eau restaurés)	FA 1/ FA2/ FA3	2,6	1,6	3,2	7,4
Restauration de la continuité écologique (nombre de points limitants traités)	FA16 / FA17	13	14	24	51
Restauration de la continuité écologique (km cours d'eau décloisonnés)	FA 16 / FA17	13	5,9	27,6	46,5
Conciliation moulins / ouvrages (nombre de sites conciliés)	FA15 / FA5	21	4	37	62
Conciliation plan d'eau (nombre de sites conciliés)	FA27 / FA28	16		44	60
Mise en défens des berges du bétail (km berges mises en défens)	FA4	12,8	1,5	12,3	26,6
Gestion de la végétation (km berges traitées)	FA9	5	2	0,9	7,8

Conciliation gestion différenciée de la ripisylve (km berges conciliées)	FA8			19	19
Gestion des embâcles (nombre de points traités)	FA10	7	8	23	38
Gestion des espèces exotiques envahissantes (nombre de sites traités)	FA12 / FA13	5	7	31	43
Inventaire réseau hydrographique (km cours d'eau inventoriés)	FA7	10,4		14,8	25,2
Actions zones humides (ha de zones humides inventoriées)	FA18	171	92	500	762

Le Tableau 89 ci-dessous présente le montant du programme d'actions par résultats attendus sur chaque bassin versant et sur la totalité du territoire du SBAISS.

Tableau 89: Montant des actions sur 10 ans sur le territoire du SBAISS.

	Fiches Actions	Montant des actions en € HT			
		Argento r	Lizonn e	Son- Sonnette	Total
Restauration hydromorphologique de cours d'eau	FA 1/ FA2/ FA3	287 520	195 634	406 578	889 732
Restauration de la continuité écologique	FA16 / FA17	7 640	7 470	395 348	410 458
Dont Restauration de la continuité écologique hors DIG	FA16			356 448	356 448
Conciliation moulins / ouvrages	FA15 / FA5	TR	TR	TR	TR
Conciliation plan d'eau	FA27 / FA28	TR	TR	TR	TR
Mise en défens des berges du bétail	FA4	174 468	29 789	171 319	375 576
Gestion de la végétation	FA9	30 522	29 923	12 794	73 239
Conciliation gestion différenciée de la ripisylve	FA8	TR	TR	TR	TR
Gestion des embâcles	FA10				25 000
Gestion des espèces exotiques envahissantes	FA12 / FA13	TR	375	1 050	1 425
Inventaire réseau hydrographique	FA7	TR	TR	TR	TR
Actions zones humides	FA18	TR	TR	TR	TR
Total HT Avec Restauration de la continuité écologique hors DIG		500 150	263 191	987 089	1 775 429
Total TTC Avec Restauration de la continuité écologique hors DIG		600 180	315 828	1 184 507	2 130 515
Total HT Sans Restauration de la continuité écologique hors DIG		500 150	263 191	630 641	1 418 981
Total TTC Sans Restauration de la continuité écologique hors DIG		600 180	315 828	756 769	1 702 778

9. Calendrier prévisionnel de réalisation des actions

Le Tableau 90 réparti l'ensemble des actions de gestion réalistes détaillées ci-dessus sur les 10 années du programme.

Au-delà de ce prévisionnel d'actions, viendront s'ajouter les différentes actions qui concernent l'ensemble du territoire :

- Actions sur les têtes de bassins versants et les zones humides ;

- Actions de communication ;
- Gestion des embâcles imprévus ;
- Gestion et suivi des espèces exotiques envahissantes ;
- Suivi pré-travaux et post-travaux ;
- Conciliation et préparation de chantier en phase pré-travaux.

La mise en œuvre des actions a suivi une logique de priorisation géographique mais également temporelle.

Ainsi, chaque grand bassin versant bénéficiera d'au moins une section traitée par tranche tous les deux ans.

De plus, les secteurs ayant déjà des études en cours bénéficieront de travaux dès les premières années du planning de mise en place des actions. Par exemple, une étude est mise en place sur Champagne-Mouton depuis 2022. Ainsi, ce secteur sera dans les premiers traités. De même, le Son-Sonnette bénéficie également d'une étude pour le rétablissement de la continuité écologique. Ainsi, les solutions retenues engageant les propriétaires et l'organisation des travaux en lien avec cette étude a également été ciblée sur les premières années du programme.

Enfin, l'objectif est de réaliser un « **site vitrine** » d'envergure par an.

De même, d'autres éléments ont également été considérés. Dans le cadre de la prévention des inondations, une attention particulière doit être mise en place concernant la gestion de la végétation et les embâcles pouvant avoir une incidence sur les inondations en zones urbanisées.

Certains travaux vont également nécessiter du temps de préparation plus important que d'autres. L'organisation des travaux a donc pris en compte la notion de suivis pré et post travaux.

Le calendrier présenté ci-dessous (Tableau 90) constitue un estimatif. Celui-ci pourra donc évoluer d'une année à l'autre en fonction de l'avancée des actions, ou encore d'opportunités initialement non prévues. Par exemple, certains travaux de mises en défens de berges pourraient faire l'objet de participations financières (notamment des appels à projets) qui pourraient influencer sur le calendrier de mise en œuvre des travaux.

Ainsi, le planning définitif et précis des travaux menés sera détaillé annuellement, en année N-1 de chacune des 10 années du PPG dans un document fourni aux services de l'état. Un point d'étape sera également réalisé au bout de 5 ans afin d'adapter le planning avec ce qui aura pu être réalisé.

Tableau 90 : Planning prévisionnel des travaux.

Tronçon	Types d'actions	Coût intervention (en € HT)	Année de réalisation des travaux	Date
Tronçon amont Lizonne	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	95610	1	2024
	Restauration de la source	2000	1	2024
	Abreuvoirs	12000	1	2024
	Installation de clôtures	7962	1	2024
	Gestion de la végétation	22335,45	1	2024
	Gestion d'embâcles	180	1	2024
	Gestion de Bambous	TR	1	2024
	Actions ZH	TR	1	2024
Tronçon Argent aval (1)	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé) - ouvrage de répartition amont - 100 mètres	17000	1	2024
	Gestion de la végétation Champagne-Mouton	14592	1	2024
Tronçon Argenton aval	Gestion d'embâcles aval Nanteuil	720	1	2024
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	1	2024
Tronçon Son-Sonnette	Remplacement d'ouvrage de franchissement Cluzeau	3000	2	2025
	Conciliation gestion ripisylve	TR	2	2025
	Gestion d'embâcle	180	2	2025
	Gestion des bambous	TR	2	2025
	Gestion de la Balsamine de Balfour	TR	2	2025
	Gestion de la Jussie	TR	2	2025
Tronçon Son aval	Restauration hydromorphologique (avec modification du tracé) (TDBV - Saint-Claud)	7000	2	2025
	Remplacement d'ouvrages de franchissement	0	2	2025
Tronçon Argent amont	Actions ZH	TR	2	2025
	Actions Etang	TR	2	2025
	Inventaire réseau hydrographique	TR	2	2025
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	2	2025

Tronçon	Types d'actions	Coût intervention (en € HT)	Année de réalisation des travaux	Date
Tronçon Argent aval (2)	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé) -	112710	3	2026
	Continuité par hydromorphologie	510	3	2026
	Elargissement, démantèlement d'ouvrages et de brèches	150	3	2026
	Remplacement d'ouvrages de franchissement	0	3	2026
	Etude hydraulique	0	3	2026
	Abreuvoirs	15000	3	2026
	Installation de clôtures - 1410 m (le Coux)	8460	3	2026
	Actions ZH	TR	3	2026
	Actions Etang	TR	3	2026
	Inventaire réseau hydrographique	TR	3	2026
Tronçon Bourgons	Etude du fonctionnement hydrologique du ruisseau des Bourgons	TR	3	2026
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	3	2026
Tronçon Argent aval (3)	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé) -	26300	4	2027
	Abreuvoirs	24000	4	2027
	Installation de clôtures	22866	4	2027
Tronçon Lizonne aval	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	74120	4	2027
	Elargissement, démantèlement, d'ouvrage et de brèches	1200	4	2027
	Continuité par hydromorphologie	170	4	2027
	Suppression de la pile centrale	100	4	2027
	Etude continuité	4000	4	2027
	Abreuvoirs	6000	4	2027
	Gestion de la végétation	7587,15	4	2027
	Gestion d'embâcles	900	4	2027
	Gestion de la Renouée	150	4	2027
	Gestion de la Jussie	225	4	2027
	Gestion des bambous	TR	4	2027
	Actions ZH	TR	4	2027
Tronçon Son-Sonnette	Remplacement d'ouvrage de franchissement Bouty	3000	4	2027
	Restauration bras de crue - Bouty	13000	4	2027
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	4	2027

Tronçon	Types d'actions	Coût intervention (en € HT)	Année de réalisation des travaux	Date
Tronçon Son amont	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé) - Courbary - 731 m	36550	5	2028
	Remplacement d'ouvrages de franchissement (Courbary) - 1	0	5	2028
	Abreuvoirs Courbary - 15 abreuvoirs	22500	5	2028
	Clôtures Courbary (5041 ml clôtures)	30246	5	2028
	Gestion de la végétation - Courbary - 585 m	8775	5	2028
	Préserver la zone d'expansion de crue - ouvrage de décharge route moulin de nieuil	5000	5	2028
	Gestion d'embâcle	900	5	2028
	Conciliation gestion ripisylve	TR	5	2028
	Conciliation plan d'eau	TR	5	2028
	Inventaire réseau hydrographique	TR	5	2028
	Conciliation statut ouvrage	TR	5	2028
	Actions ZH	TR	5	2028
	Inventaire mare	TR	5	2028
Tronçon Son aval	Conciliation gestion ripisylve	TR	5	2028
	Gestion d'embâcle	1800	5	2028
	Gestion des bambous	TR	5	2028
	Gestion du Myriophylle du Brésil	TR	5	2028
	Gestion de la Renouée du Japon (Point Quentin)	75	5	2028
	Gestion de la Jussie	TR	5	2028
	Conciliation plan d'eau	TR	5	2028
	Inventaire réseau hydrographique (TDBV)	TR	5	2028
	Actions ZH	TR	5	2028
	Conciliation statut ouvrage	TR	5	2028
Tronçon Son-Sonnette	Conciliation plan d'eau	TR	5	2028
	Actions ZH	TR	5	2028
	Conciliation statut ouvrage	TR	5	2028
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	5	2028

Tronçon	Types d'actions	Coût intervention (en € HT)	Année de réalisation des travaux	Date
Tronçon Or aval	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	52800	6	2029
	Continuité par hydromorphologie	340	6	2029
	Elargissement, démantèlement d'ouvrages et de brèches	150	6	2029
	Etude hydraulique	6000	6	2029
	Abreuvoirs	27000	6	2029
	Installation de clôtures	13626	6	2029
	Gestion de la végétation	1530	6	2029
	Gestion des embâcles	80	6	2029
	Actions ZH	TR	6	2029
	Actions Etang	TR	6	2029
	Inventaire réseau hydrographique	TR	6	2029
Tronçon Or amont	Etude hydraulique	0	6	2029
	Gestion des bambous	TR	6	2029
	Actions ZH	TR	6	2029
	Inventaire réseau hydrographique	TR	6	2029
Tronçon médian Lizonne	Abreuvoirs	3000	6	2029
	Installation de clôtures	826,92	6	2029
	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé) (54 m tronçon 4)	5485	6	2029
	Gestion d'embâcles	360	6	2029
	Gestion des bambous	TR	6	2029
	Gestion de la Renouée	TR	6	2029
	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé) - Rau du Gard	20419	6	2029
	Gestion d'embâcles		6	2029
	Actions ZH	TR	6	2029
	Concertation gouffre	TR	6	2029
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	6	2029

Tronçon	Types d'actions	Coût intervention (en € HT)	Année de réalisation des travaux	Date
Tronçon Sonnette amont	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	21490	7	2030
	Restauration hydromorphologique (avec modification du tracé)	13378	7	2030
	Elargissement, démantèlement, d'ouvrage et de brèches	300	7	2030
	Continuité par hydromorphologie	0	7	2030
	Effacement plan d'eau - Ouverture de digue et vidange d'étang	3000	7	2030
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	0	7	2030
	Etude continuité écologique	0	7	2030
	Abreuvoirs	46500	7	2030
	Gestion intégrée et protection des usages	24907	7	2030
	Gestion de la végétation	2954	7	2030
	Gestion d'embâcle	1080	7	2030
	Gestion des bambous	0	7	2030
	Gestion de la Renouée du Japon	975	7	2030
	Conciliation plan d'eau	TR	7	2030
	Conciliation statut ouvrage	TR	7	2030
	Communication - Parcours pédagogique	TR	7	2030
	Actions ZH	TR	7	2030
	Inventaire réseau hydrographique	TR	7	2030
Tronçon Sonnette aval	Effacement plan d'eau - Ouverture de digue et vidange d'étang	10000	7	2030
	Etude continuité écologique	0	7	2030
	Abreuvoirs	3000	7	2030
	Gestion intégrée et protection des usages	1920	7	2030
	Conciliation gestion ripisylve	TR	7	2030
	Gestion d'embâcle	180	7	2030
	Gestion des bambous	TR	7	2030
	Conciliation plan d'eau	TR	7	2030
	Actions ZH	TR	7	2030
	Inventaire réseau hydrographique	TR	7	2030
Tronçon Argentor aval	Remplacement d'ouvrages de franchissement	0	7	2030
	Etude hydraulique	0	7	2030
	Abreuvoirs	9000	7	2030
	Installation de clôtures	17400	7	2030
	Gestion des embâcles	0	7	2030
	Gestion des bambous	TR	7	2030
	Actions ZH	TR	7	2030
	Actions Etang	TR	7	2030
	Inventaire réseau hydrographique	TR	7	2030
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	7	2030

Tronçon	Types d'actions	Coût intervention (en € HT)	Année de réalisation des travaux	Date
Tronçon Tiarde	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	85000	8	2031
	Elargissement, démantèlement, d'ouvrage et de brèches (ancien ouvrage)	500	8	2031
	Continuité par hydromorphologie	0	8	2031
	Gestion intégrée et protection des usages	3366	8	2031
	Abreuvoirs	9000	8	2031
	Conciliation gestion ripisylve	TR	8	2031
	Gestion de la végétation	615	8	2031
	Gestion des bambous	TR	8	2031
	Conciliation plan d'eau	TR	8	2031
	Inventaire mare	TR	8	2031
	Action agroenvironnementale	TR	8	2031
	Actions ZH	TR	8	2031
	Inventaire réseau secondaire	TR	8	2031
Tronçon amont Argentor	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé) - Jardins de l'Argentor (1)	65000	8	2031
	Elargissement, démantèlement d'ouvrages et de brèches	150	8	2031
	Continuité par hydromorphologie	850	8	2031
Tronçon Bourgons	Conciliation gestion ripisylve	TR	8	2031
	Conciliation plan d'eau	TR	8	2031
	Actions ZH	TR	8	2031
	Inventaire réseau hydrographique	TR	8	2031
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	8	2031
Tronçon amont Son	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé)	95600	9	2032
	Elargissement, démantèlement, d'ouvrage et de brèches	100	9	2032
	Etude continuité écologique	0	9	2032
	Abreuvoirs	16500	9	2032
	Gestion intégrée et protection des usages	13380	9	2032
	Conciliation gestion ripisylve	TR	9	2032
	Gestion de la végétation	450	9	2032
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	9	2032
Tronçon amont Argentor	Restauration hydromorphologique (sans modification du tracé) - Jardins de l'Argentor (2) + amont	97180	10	2033
	Continuité par hydromorphologie	850	10	2033
	Elargissement, démantèlement d'ouvrages et de brèches	150	10	2033
	Remplacement d'ouvrages de franchissement	0	10	2033
	Etude hydraulique	0	10	2033
	Abreuvoirs	22500	10	2033
	Installation de clôtures	14616	10	2033
	Gestion de la végétation	18060	10	2033
	Gestion des embâcles	360	10	2033
	Gestion des bambous	TR	10	2033
	Actions ZH	TR	10	2033
	Actions Etang	TR	10	2033
	Inventaire réseau hydrographique	TR	10	2033
Tout le territoire	Travaux / Actions de gestion à l'échelle de tout le territoire	TR	10	2033

10. Suivi du programme

Les moyens de suivis prévus pour chaque action dépendent du type d'action mis en place dans le cadre du Plan de Gestion et sont détaillés dans le document « **Fiches actions du PPG du SBAISS** » fourni en annexe de la présente DIG.

a. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme

Des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du programme servant à connaître l'état d'avancement du programme en fonction de la programmation pluriannuelle définie seront mis en œuvre. Ils serviront à faire le bilan de chaque tranche du programme et le bilan à mi-parcours à destination des partenaires techniques et financiers et des élus du syndicat permettant d'identifier les actions qui fonctionnent correctement, les difficultés rencontrées et les éventuels ajustements et reprises pour les années restantes.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme sont basés sur des calculs simples de type prévu/réalisé et seront à actualiser au fur et à mesure de la réalisation des actions dans un tableau de bord.

Le Tableau 91 synthétise les indicateurs de suivi du programme prévus.

Tableau 91: Synthèse des indicateurs de suivi du programme.

Numéro de la Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme
FA1	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)	Linéaire de cours d'eau restaurés
FA2	Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau	Linéaire de cours d'eau remis en fond de vallée ou de méandres reconnectés
FA3	Reconnexion d'annexes hydrauliques	Linéaire / surface d'annexes hydrauliques reconnectées
FA4	Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges	Linéaire de cours d'eau mis en défens
FA5	Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques	
FA6	Protection de berges ponctuelles	Linéaire de berges protégées
FA7	Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes	Linéaire inventorié
FA8	Plantation et régénération de la ripisylve	Linéaire de ripisylve planté Linéaire de ripisylve concerné par une conciliation
FA9	Entretien préventif de ripisylve	Linéaire de ripisylve traité
FA10	Fixation et retrait des embâcles	Nombre d'embâcles traités
FA11	Lutte contre les espèces animales invasives	Linéaire de cours d'eau piégés Nombre de ragondins et rats musqués capturés
FA12	Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives	Nombre de sites, surfaces, volumes traités
FA13	Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives	Nombre de sites, surfaces, volumes traités

FA14	Surveillance des traversées de lignes électriques	Linéaire de ripisylve faisant l'objet d'une conciliation
FA15	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels	Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude
FA17	Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)	Nombre d'ouvrages traités Linéaire de cours où la continuité écologique a été rétablie
FA18	Conservation et restauration de zones humides	Nombre de sites traités
FA19	Conservation et restauration de haies	Linéaire de haie planté Linéaire de haie concerné par une conciliation
FA20	Mise en place de suivis faunistiques et écologiques	Nombre et types de suivis réalisés Nombre de cours d'eau concernés
FA21	Accompagnement des pratiques agricoles	Nombre d'accompagnements menés Nombre de réunions de sensibilisation organisées
FA22	Conservation/restauration des zones d'expansion des crues	Surface de ZEC traitées
FA23	Conservation et restauration des sources	Nombre de sources inventoriées Nombre de sources restaurées Nombre de conventionnements pour préservation signés
FA24	Amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Nombre d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage menée
FA25	Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétrique)	Nombre de sites suivis
FA26	Suivis qualité de l'eau	Nombre de suivis réalisés
FA27	Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau	Suivi du nombre de plans d'eau mis aux normes sur le territoire durant la période du PPG Suivi du nombre de propriétaires ayant sollicité le syndicat dans le cadre d'une vidange de plans d'eau
FA28	Acquisition et effacement de plan d'eau	Nombre de sites traités
FA29	Gestion du risque pollution	Nombre de conciliations lancées
FA30	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Nombre et type d'outils mis en place

b. Indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions

Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions servent à évaluer l'efficacité des actions au regard des objectifs attendus et serviront pour le bilan du programme. Ils sont synthétisés dans le Tableau 92.

Ces suivis ne répondent pas tous à un protocole précis mais relèvent souvent de la surveillance / prospection du réseau hydrographique et des aménagements réalisés par les techniciens de rivière au fil de leur passage sur le terrain.

Tableau 92: Indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions par fiche action.

Numéro de la Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action
FA1	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)	Piézomètres Suivis piscicoles Suivi Ocarhy facies / Carhyce Suivis bivalves Suivis floristiques
FA2	Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau	Suivis piscicoles Suivis bivalves Suivis floristiques Piézomètres Suivi Ocarhy facies / Carhyce
FA3	Reconnexion d'annexes hydrauliques	Piézomètres Suivis piscicoles Suivis bivalves Suivis floristiques
FA4	Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges	Suivis bivalves Suivis floristiques Suivi Ocarhy facies / Carhyce Suivi Ocarhy ripisylve
FA5	Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques	Echelles limnimétriques Suivis des hauteurs d'envasement
FA6	Protection de berges ponctuelles	Suivis bivalves Suivis floristiques Suivi Ocarhy ripisylve
FA7	Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes	Non concerné
FA8	Plantation et régénération de la ripisylve	Suivis floristiques et habitats Suivi Ocarhy ripisylve
FA9	Entretien préventif de ripisylve	Suivi Ocarhy ripisylve
FA10	Fixation et retrait des embâcles	Suivis floristiques Suivi visuel des aménagements
FA11	Lutte contre les espèces animales invasives	Non concerné
FA12	Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives	Suivi visuel de l'évolution du site
FA13	Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives	Suivi visuel de l'évolution du site
FA14	Surveillance des traversées de lignes électriques	Suivi Ocarhy ripisylve
FA15	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels	Non concerné
FA17	Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)	Piézomètres Suivis piscicoles Suivis bivalves Suivis floristiques Suivi Ocarhy facies / Carhyce
FA18	Conservation et restauration de zones humides	Piézomètres Suivis faunistiques

		Suivis floristiques Suivi Ocarhy ZH
FA19	Conservation et restauration de haies	Suivis floristiques et habitats
FA20	Mise en place de suivis faunistiques et écologiques	Non concerné
FA21	Accompagnement des pratiques agricoles	Non concerné
FA22	Conservation/restauration des zones d'expansion des crues	Suivi des crues et de leur débordement Suivis floristiques
FA23	Conservation et restauration des sources	Suivis floristiques Suivis bivalves Suivi Ocarhy facies Suivi Ocarhy ripisylve
FA24	Amélioration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Non concerné
FA25	Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétrie)	Non concerné
FA26	Suivis qualité de l'eau	Non concerné
FA27	Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau	Non concerné
FA28	Acquisition et effacement de plan d'eau	Suivi Ocarhy facies Piézomètres Suivis piscicoles Suivis bivalves Suivis floristiques Suivi Ocarhy ZH
FA29	Gestion du risque pollution	Non concerné
FA30	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Non concerné

Ces suivis devront être adaptés en fonction des sites aménagés et de l'ampleur des travaux. L'ensemble des suivis ne sera pas systématique sur la totalité des sites.

11. Financement du programme

a. Actions prises en charge sans financement des propriétaires riverains

Le SBAISS prendra en charge financièrement la plupart des interventions prévues dans le PPG sans demander de participation aux propriétaires riverains.

La participation totale du maître d'ouvrage, après subvention, représente 39% du montant total du programme pluri-annuel de gestion.

Tableau 93: Coût total des actions du programme sans participation financière des propriétaires.

	Montant € TTC sur 10 ans	Taux d'aide	Reste à charge syndicat sur 10 ans
Total travaux réalistes sur cours d'eau	2 027 412	70 %	608 223
Gestion des embâcles	25 000	70 %	7 500
Suivi faune/flore/hydraulique avant /après travaux	69 588	70 %	20 876
Actions sur les têtes de bassin versant	340 000	70 %	102 000
Communication + site internet	38 000	50 %	19 000
Animation du programme (frais de personnel)	1 680 500	50%	840 250
Suivi qualité de l'eau	50 000	(déjà déduites)	50 000
TOTAL	4 230 500		1 647 849

Les taux d'aide ne sont actuellement que des estimations et peuvent être amenés à évoluer au cours du programme.

Les partenaires financiers pourront être :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui finance la plupart des actions dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels, les taux d'aide sont issus du 11^{ème} Programme de l'Agence à hauteur de 50 % du montant HT des travaux éligibles.
- Le Département de la Charente à hauteur de 10 à 20 % du montant HT des travaux éligibles,
- La Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20% du montant HT des travaux éligibles,
- L'Etat via les fonds Barnier ou fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- L'Europe via les programmes LEADER (FEADER).

Des partenariats privés pourront être sollicités en fonction des programmes d'actions des différents organismes présents sur le territoire.

Le Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette assurera la part d'autofinancement restante.

La part d'autofinancement du SBAISS est alimentée par ses fonds propres qui proviennent des contributions des collectivités membres (EPCI à fiscalité propre) du bassin :

- La Communauté de Communes Charente Limousine,
- La Communauté de Communes Cœur de Charente,
- La Communauté de Communes Val de Charente.

La contribution des EPCI membres du syndicat est déterminée au prorata de la population et de la surface de chaque EPCI sur le bassin versant.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par le conseil syndical.

Les trois EPCI membres du syndicat ont mis en place la taxe GEMAPI pour assumer les contributions nécessaires aux syndicats GEMAPI auxquelles elles adhèrent.

b. Actions avec participations financières des propriétaires riverains

i. Types d'actions avec participation extérieur :

En complément des actions prises en charge intégralement par le SBAISS, certaines interventions seront soumises à la conciliation avec les propriétaires riverains concernés et nécessiteront, si un accord est trouvé, une participation financière des propriétaires.

Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages seront passées entre le(s) propriétaire(s) et le SBAISS.

Les actions concernées par une participation des propriétaires seront :

- Le remplacement de pont routier

Dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau du territoire, certains ouvrages routiers peuvent être amenés à être remplacés par des ouvrages moins impactants. C'est le cas notamment pour les ouvrages routiers constitués de buses où l'érosion en aval immédiat du pont a tendance à percher l'ouvrage, déconnectant la continuité écologique.

Sur ces ouvrages, en plus de la problématique de la continuité écologique, une problématique d'usure de l'ouvrage peut souvent être observée avec la création de renards hydrauliques traversant le pont sur les côtés ou sous les buses.

Le remplacement de l'ouvrage proposé permettrait ainsi de régler deux problématiques différentes sous compétence de deux maîtres d'ouvrages différents : la continuité écologique pour le SBAISS et le franchissement et la sécurité routière pour le propriétaire.

- La mise en œuvre d'études pour le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages conservant un droit d'eau privé

Dans le cadre de l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau du territoire, une conciliation sera menée avec les propriétaires d'ouvrages hydrauliques présents en travers du cours d'eau. Cette conciliation pourra être complétée par une étude pour le rétablissement de la continuité écologique de l'ouvrage selon la volonté du propriétaire.

Cette étude, menée par le SBAISS, prendra en compte les besoins des propriétaires en matière d'usage hydraulique et de droit d'eau.

ii. Participations financières demandées (investissement et entretien)

Ces actions feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires vers le SBAISS statuant l'ensemble des charges incombant à chacune des parties.

Ainsi, le SBAISS sera chargé des demandes de subvention, de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Le paiement des prestations sera assuré par le syndicat qui gèrera également le versement des subventions.

Une fois les subventions versées, le SBAISS émettra un titre de paiement auprès des propriétaires concernés par le projet afin de leur demander le paiement du reste à charge, subventions déduites.

Les frais de gestion du SBAISS liés au projet (salaires + charges de fonctionnement) seront assumés par le SBAISS.

Les subventions espérées pour les actions pré-citées pourraient atteindre un maximum de 80% du montant TTC de l'action. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente et les aides européennes seraient sollicitées.

Ainsi, le montant du reste à charge par le propriétaire pourrait s'élever à minimum 20% du montant TTC de l'action sous réserve de l'attribution de la totalité des aides.

Le propriétaire devient ensuite propriétaire de l'aménagement et sera chargé de son entretien courant.

Ces actions ne seront réalisées qu'à la condition que le propriétaire concerné soit volontaire et en accord avec le contenu de la mission. Le SBAISS n'imposera pas ces actions aux propriétaires concernés.

iii. Liste des catégories de personnes concernées, publiques ou privées, physiques ou morales

Les propriétaires pouvant être amenés à participer financièrement aux actions du syndicat seront :

- Des personnes privées physiques (Particuliers)
- Des personnes privées morales (Associations, Entreprises)
- Des collectivités territoriales (Communes, Conseil Départemental)
- Des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes, Syndicats)

iv. Organisme qui collectera les participations financières

Le comptable assignataire des demandes de paiement émises par le SBAISS sous la forme de titre de paiement sera le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Confolens.

IX. Justification de l'intérêt général

1. Définition de l'intérêt général des actions

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement – art. L.210-1).

Le programme pluriannuel de gestion des bassins versants et cours d'eau du territoire du SBAISS participe à répondre aux objectifs réglementaires nationaux et européens et à leurs outils de gestion correspondants :

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
- Code de l'Environnement (Article L.214-17)
- SDAGE Adour-Garonne
- SAGE Charente
- PGRI Adour-Garonne
- PPRI Argenton
- DOCOB Natura 2000

Le programme d'actions du syndicat prend en compte les éléments du diagnostic local du territoire relevant les problématiques présentes sur le territoire à travers un état des lieux précis des cours d'eau et bassins versants de la zone d'étude.

Ces éléments ont notamment été traduits en enjeux pesant sur le territoire et en objectifs opérationnels pour y remédier et ont fait l'objet d'une hiérarchisation par les élus du Comité Syndical.

Ainsi 7 enjeux globaux ont été définis :

- Hydromorphologie du cours d'eau
- Habitats rivulaires et berges

- Continuité écologique
- Habitats naturels et lit majeur
- Gestion quantitative de l'eau
- Gestion qualitative de l'eau
- Communication

Les travaux à réaliser pour la restauration et la préservation des cours d'eau du territoire du SBAISS visent différentes composantes physiques et dynamiques des cours d'eau à travers 15 objectifs opérationnels :

- Restaurer la fonctionnalité du lit mineur des cours d'eau
- Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve
- Limiter la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges
- Garantir la libre-circulation des espèces piscicoles et des sédiments
- Préserver la richesse faunistique et floristique
- Augmenter les apports et la durée des écoulements
- Limiter l'impact des crues
- Retirer les embâcles et les déchets après les crues
- Augmenter la capacité d'auto-épuration du cours d'eau
- Améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin versant
- Informer et sensibiliser les usagers du cours d'eau et la population
- Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du réseau secondaire, sur les habitats naturels en lit majeur, sur les suivis des niveaux d'eau et de la qualité de l'eau.

L'intérêt général du programme pluriannuel de gestion présenté est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques et leurs différentes composantes (lit mineur, annexes hydrauliques, lit majeur, zones humides, bassins versants) pour participer à l'atteinte des objectifs réglementaires : le bon état des 7 masses d'eau du territoire du SBAISS (Argentor amont, Argentor aval, Lizonne, Son-Sonnette, Sonnette, Tiarde et Ruisseau des Bourgons).

Le choix des aménagements et actions s'attachent, autant que possible, à améliorer la résilience des milieux et des espaces dans un contexte de changement climatique en privilégiant les solutions techniques permettant de retrouver des habitats naturels.

2. Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général

Le programme d'actions porté par le SBAISS doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit, berges, lit majeur, versants.

Ce programme d'intérêt général permettra de participer à l'atteinte ou au maintien des objectifs réglementaires de bon état écologique des milieux aquatiques.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.240, fixe que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats créés en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'il existe.

Le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette est compétent pour les items de la GEMAPI mentionnés ci-dessous :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ses compétences, le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Le SBAISS porte la responsabilité des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir ce programme d'actions.

X. Document d'incidence au titre de l'article R214-1

1. Compatibilité avec les documents de portée supérieure

a. Le SDAGE Adour-Garonne

i. Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne sur le territoire du SBAISS

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Le SDAGE 2022/2027 remplace celui mis en œuvre depuis 2016. Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne (DCE) d'octobre 2000. Il prend en compte la loi Grenelle 1 et les orientations du livre bleu du Grenelle de la Mer.

Les préconisations pour le bassin Adour-Garonne sont organisées en quatre orientations :

- Orientation A : Créer des conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'actions, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le comité de bassin Adour Garonne comporte **huit commissions territoriales** divisées en **Bassins Versants de Gestion** qui permettent de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires notamment dans la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures (PDM).

La zone de compétence du SBAISS se situe dans deux bassins versants de gestion différents :

- Charente amont pour les bassins versants de la Lizonne et de l'Argentor,
- Son-Sonnette

Le PDM listent les différentes mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 (Tableau 94 et Tableau 95).

Tableau 94 : Mesures du SDAGE du bassin versant de gestion de la Charente Amont (Lizzone et Argentor).

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

Tableau 95 : Mesures du SDAGE du bassin versant de gestion du Son-Sonnette.

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Étude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

ii. *Compatibilité des actions du PPG avec le SDAGE*

Le Tableau 96 permet de mettre en relation les différentes actions du PPG incluses dans la DIG et les objectifs visés dans le SDAGE Adour-Garonne.

Tableau 96: Compatibilité des actions du PPG incluses dans la DIG avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne

N° Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Objectifs SDAGE
FA1	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
FA2	Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
FA3	Reconnexion d'annexes hydrauliques	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
FA4	Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges	Orientation D : Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques

		Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
FA5	Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques	Orientation D : Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
FA6	Protection de berges ponctuelles	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
FA7	Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes	Orientation A : Connaître pour mieux gérer
FA8	Plantation et régénération de la ripisylve	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
FA9	Entretien préventif de ripisylve	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
FA10	Fixation et retrait des embâcles	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau Orientation B : Gérer les macrodéchets
FA11	Lutte contre les espèces animales invasives	Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
FA12	Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives	Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
FA13	Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives	Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
FA14	Surveillance des traversées de lignes électriques	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Orientation A : Connaître pour mieux gérer
FA15	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Orientation A : Connaître pour mieux gérer
FA17	Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral

	hors moulins (franchissements, seuils en pierre)	
FA18	Conservation et restauration de zones humides	Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau Orientation A : Connaître pour mieux gérer Orientation C : Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
FA19	Conservation et restauration de haies	Orientation A : Connaître pour mieux gérer Orientation B : Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau Orientation D : Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols
FA20	Mise en place de suivis faunistiques et écologiques	Orientation A : Connaître pour mieux gérer Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
FA21	Accompagnement des pratiques agricoles	Orientation B : Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau Orientation C : Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique Orientation D : Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
FA22	Conservation/restauration des zones d'expansion des crues	Orientation D : Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols
FA23	Conservation et restauration des sources	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
FA24	Accompagnement des acteurs du territoire dans une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Orientation D : Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols Orientation A :

		Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
FA25	Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétrie)	Orientation C : Anticiper et gérer la crise (équilibre quantitatif) Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (équilibre quantitatif) Orientation A : Connaître pour mieux gérer
FA26	Suivis qualité de l'eau	Orientation A : Connaître pour mieux gérer
FA27	Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
FA28	Acquisition et effacement de plan d'eau	Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques °
FA29	Gestion du risque pollution	Orientation D : Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques Orientation B : Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
FA30	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Orientation A : Connaître pour mieux gérer Orientation C : Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (équilibre quantitatif)

Les actions du PPG ont été élaborées en fonction des enjeux et pressions pesant sur la qualité des masses d'eau du territoire et ont pour objectif de participer au bon état des eaux et à la restauration ou la préservation de la qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette. Les objectifs et actions du PPG sont ainsi en accord et compatibles avec les objectifs, orientations et enjeux du SDAGE Adour-Garonne.

b. Compatibilité avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Ce plan, établi à l'échelle du district, ici le bassin Adour-Garonne, définit, pour 6 ans, les priorités en matière de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;

- poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale - SCoT et en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

i. Compatibilité des actions du PPG avec le PGRI

Le Tableau 97 permet de mettre en relation les différentes actions du PPG et les objectifs visés par le PGRI Adour-Garonne

Tableau 97: Compatibilité des actions du PPG avec le PGRI.

N° Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Objectifs PGRI
FA1	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA2	Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA3	Reconnexion d'annexes hydrauliques	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA4	Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA5	Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA6	Protection de berges ponctuelles	Sans objet
FA7	Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes	Sans objet
FA8	Plantation et régénération de la ripisylve	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

FA9	Entretien préventif de ripisylve	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA10	Fixation et retrait des embâcles	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA11	Lutte contre les espèces animales invasives	Sans objet
FA12	Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives	Sans objet
FA13	Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives	Sans objet
FA14	Surveillance des traversées de lignes électriques	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA15	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels	Sans objet
FA17	Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)	Sans objet
FA18	Conservation et restauration de zones humides	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA19	Conservation et restauration de haies	Objectif stratégique N° 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA20	Mise en place de suivis faunistiques et écologiques	Sans objet
FA21	Accompagnement des pratiques agricoles	Objectif stratégique N° 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA22	Conservation/restauration des zones d'expansion des crues	Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA23	Conservation et restauration des sources	Sans objet

FA24	Accompagnement des acteurs du territoire dans une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Objectif stratégique N° 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA25	Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétrie)	Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
FA26	Suivis qualité de l'eau	Sans objet
FA27	Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau	Sans objet
FA28	Acquisition et effacement de plan d'eau	Sans objet
FA29	Gestion du risque pollution	Sans objet
FA30	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques) Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés Objectif stratégique N° 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

Les différentes actions du PPG vise à l'amélioration du fonctionnement des hydrosystèmes du territoire dont le rétablissement du fonctionnement des zones d'expansion de crues dans des zones ne présentant pas d'enjeu de manière à diminuer le risque inondation sur les secteurs présentant des personnes et des biens. Les actions du PPG sont compatibles avec le PGRI.

c. Compatibilité avec les dispositions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Charente

i. Rôle du SAGE

Un SAGE décline les grandes orientations définies par le SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique. Il s'agit d'une démarche collective qui a pour finalité d'établir un cadre d'action concerté pour ce qui est de la mise en valeur, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE énonce les priorités à retenir pour la protection des milieux naturels et la conservation de l'intégrité de la ressource et cela dans une approche de développement durable. Il s'agit bien de concilier diverses préoccupations : évolution de l'espace rural, environnement urbain, contraintes économiques, usages de l'eau.

Selon la loi, le SAGE doit viser à une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques. Il doit fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préserver les zones humides. Son domaine est donc vaste, et

recouvre de nombreuses politiques publiques. Le plan de préconisations proposées par le projet du SAGE est classique : qualité, eau potable, assainissement, prélèvements, étiage, crues, milieux...

Sur la phase 2020, le SAGE Charente a été approuvé et signé le 19 Novembre 2019 par arrêté préfectoral. Ce schéma porte sur l'intégralité du bassin versant de la Charente et est entré dans une phase de mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

ii. La portée juridique du SAGE

Le SAGE vise les décisions prises par les « autorités administratives » entendues dans le sens large (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics). La loi de 1992 sur l'eau énonce que « lorsque le schéma a été approuvé, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et applicables dans le périmètre qu'il définit doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ce schéma ».

En outre, les SAGE « nouvelle génération », depuis la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de 2006 renforce la portée du SAGE :

- Rendant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) opposables aux décisions administratives
- Le règlement est opposable aux tiers et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes

Cela constitue un renforcement important de la portée juridique du SAGE avec l'instauration de sanctions pénales en cas de non-respect des règles.

Celui-ci doit également être compatible avec le SDAGE.

Après l'approbation du SAGE, la CLE (Commission Locale de l'Eau) « connaît les réalisations, documents ou programmes portant effet dans le périmètre du SAGE » et les décisions des autorités administratives. Elle est amenée à formuler un avis adapté aux enjeux locaux et répondant aux exigences réglementaires concernant les projets des maîtres d'ouvrages.

iii. Les objectifs du SAGE

Le SAGE possède des objectifs généraux spécifiques qui vont s'appliquer sur tout le territoire :

Il va concerner la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques, la réduction durable des risques d'inondations et de submersions, l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau, le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) et le projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Les orientations du PAGD constituent la feuille de route du SAGE et sont en synergie les unes avec les autres. Elles peuvent être zonées et/ou adaptées suivant leur pertinence vis-à-vis des différents secteurs...

Elles sont au nombre de 6 et sont elles-mêmes subdivisées en 20 objectifs opérationnels regroupant 86 dispositions du SAGE. Ces 6 orientations et les objectifs qui correspondent sont les suivants :

- Organisation, participation des acteurs et communication : poser le cadre d'organisation et des financements disponibles du sage Charente, la participation des acteurs en les sensibilisant et de communication en améliorant la connaissance

- Aménagement et gestion sur les versants : prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural et urbain en amont des milieux aquatiques afin de connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les différents versants
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques : protéger et restaurer les zones humides, le réseau hydrographique en général et encadrer l'utilisation des plans d'eau afin de répondre à l'ensemble des objectifs et des enjeux. Il sera aussi question plutôt côté maritime cette fois-ci de développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.
- Prévention des inondations : améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation ainsi que maintenir et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine par des actions ciblées.
- Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage : préciser des modalités de gestion et de prévention des risques d'étiage, maîtriser les demandes en eau et optimiser la répartition quantitative de la ressource
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants : améliorer et optimiser l'efficacité, l'utilisation d'intrants et l'ensemble des rejets polluants d'origine agricole ou non, organiser et accompagner les actions de restauration de la bonne qualité des eaux et suivre régulièrement leur état ainsi que celui des milieux aquatiques

Chaque disposition est déclinée en Fiche, qui permettent de rappeler l'objectif de l'action et la finalité attendue à la fin ainsi que les acteurs des territoire concernés. Ces fiches sont organisées en 3 types de dispositions identifiées selon un code couleur :

- Mise en compatibilité : obligation de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme avec les dispositions du SAGE
- Action : acquisition de connaissances, travaux...
- Gestion : conseils, recommandations, bonnes pratiques

De plus, toutes ces dispositions suivent un calendrier prévisionnel assez précis :

- Pour les dispositions d'actions, le PAGD fixe le délai de réalisation dans le temps selon les moyens
- Pour les dispositions de mise en compatibilité, le PAGD fixe une obligation réglementaire d'être compatible ou rendu compatible avec le SAGE, dans un délai de 3 ans.
- - Pour les dispositions de Gestion, il est échelonné selon les priorités.

iv. Compatibilité des actions du PPG avec le SAGE

1) Règlement du SAGE

Règle 1 : Protéger les zones humides : Aucune zone humide concernée par la règle 1 n'est recensée sur le périmètre du SBAISS.

Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues : Des zones d'expansion de crue sur des tronçons hydrographique du Son, de la Sonnette et de la Lizonne sont concernées par la règle 2. Les fiches actions 1, 2, 3, 18 et 22 participeront à cet enjeu.

Règle 3 : Limiter la création de plan d'eau : Le périmètre du SBAISS n'est pas concerné par la règle 3.

Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Le périmètre du SBAISS est concerné dans son intégralité par la règle 4 concernant la protection de l'infratoarcien. Les différentes actions du PPG participeront à améliorer la qualité du cours d'eau en limitant l'arrivée d'intrants vers la rivière ou en favorisant les capacités auto-épuratoires du cours d'eau.

Le Tableau 98 permet de mettre en relation les différentes actions du PPG et les objectifs visés par le SAGE Charente.

Tableau 98: Compatibilité des actions du PPG avec le SAGE Charente.

N° Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Objectifs SAGE Charente
FA1	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)	Orientation C : Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique Orientation D : Objectif n°13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues
FA2	Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau	Orientation C : Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique Orientation D : Objectif n°13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues
FA3	Reconnexion d'annexes hydrauliques	Orientation C : Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique Orientation D : Objectif n°13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues
FA4	Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges	Orientation C : Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA5	Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques	Orientation C : Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA6	Protection de berges ponctuelles	Orientation C : Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA7	Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes	Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA8	Plantation et régénération de la ripisylve	Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA9	Entretien préventif de ripisylve	Orientation C : Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA10	Fixation et retrait des embâcles	Orientation C : Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA11	Lutte contre les espèces animales invasives	Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique

FA12	Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives	Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA13	Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives	Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA14	Surveillance des traversées de lignes électriques	Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA15	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels	Orientation C : Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA17	Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)	Orientation C : Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA18	Conservation et restauration de zones humides	Orientation C : Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides
FA19	Conservation et restauration de haies	Orientation B: Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural
FA20	Mise en place de suivis faunistiques et écologiques	
FA21	Accompagnement des pratiques agricoles	Orientation B: Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural Orientation F : Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau Objectif n° 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole
FA22	Conservation/restauration des zones d'expansion des crues	Orientation D : Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine
FA23	Conservation et restauration des sources	Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique
FA24	Accompagnement des acteurs du territoire dans une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Orientation B: Objectif n°4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

		Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique Objectif n°9 : Restaurer le réseau hydrographique Orientation D: Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation
FA25	Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétrie)	Orientation D: Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation Orientation E : Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages Orientation C : Objectif n°8 : Protéger le réseau hydrographique
FA26	Suivis qualité de l'eau	Orientation F: Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques
FA27	Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau	Orientation C : Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau
FA28	Acquisition et effacement de plan d'eau	Orientation C : Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides
FA29	Gestion du risque pollution	Orientation F : Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole Orientation C Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique
FA30	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Orientation A : Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

Les enjeux, objectifs opérationnels et actions poursuivis dans ce PPG suivent les orientations et objectifs fixés par le SAGE du bassin versant de la Charente.

d. Contribution à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

Le Tableau 99 permet de mettre en relation les différentes actions du PPG et les objectifs visés par l'article L.211-1.

Tableau 99: Les objectifs de l'article L.211-1 et les fiches actions du PPG.

Article L.211-1	Fiches actions contribuant
I.-Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :	
1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon	FA1 – FA2 – FA3 – FA4 – FA8 – FA9 – FA10 – FA11 – FA12 – FA13 – FA14 –

permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;	FA18 – FA20 – FA22 - FA23 – FA27 – FA28 -
2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;	FA4 – FA 29 – FA27 – FA21 – FA24 – FA19 – FA18 – FA10 – FA8 – FA2 – FA1
3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;	FA 1 – FA 2 – FA3 - FA 4 -
4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;	FA1 – FA2 – FA7 – FA8 – FA18 – FA21 – FA23
5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;	Non concerné
5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;	Non concerné
6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;	Non concerné
7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.	FA5 – FA15 – FA17
II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :	
1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;	FA 20
2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;	FA 10 – FA9 – FA22 – FA1 – FA2 - FA3 – FA5 – FA18 – FA19 – FA21 – FA24 – FA25
3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.	FA 4 – FA21 – FA19 – FA18 – FA9 – FA10

Le tableau ci-dessus permet de montrer que les différentes actions du PPG contribuent à l'atteinte des objectifs de l'article L.211- 1 du Code de l'Environnement.

2. Rubriques concernées par la nomenclature

Le projet nécessite l'élaboration d'un document d'incidence spécifique à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques conformément aux prescriptions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Tableau 100 ci-dessous présente les rubriques concernées par les différentes fiches actions du PPG.

Tableau 100: Synthèse des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par les fiches actions du PPG.

N° Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Rubriques de la Nomenclature IOTA
FA1	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)	3.3.5.0
FA2	Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau	3.3.5.0
FA3	Reconnexion d'annexes hydrauliques	3.3.5.0
FA4	Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges	3.3.5.0
FA5	Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques	Non concerné
FA6	Protection de berges ponctuelles	3.3.5.0
FA7	Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes	Non concerné
FA8	Plantation et régénération de la ripisylve	Non concerné
FA9	Entretien préventif de ripisylve	Non concerné
FA10	Fixation et retrait des embâcles	Non concerné
FA11	Lutte contre les espèces animales invasives	Non concerné
FA12	Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives	Non concerné
FA13	Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives	Non concerné
FA14	Surveillance des traversées de lignes électriques	Non concerné
FA15	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels	Non concerné
FA16	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les moulins	Procédure indépendante ultérieure
FA17	Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)	3.3.5.0
FA18	Conservation et restauration de zones humides	3.3.5.0
FA19	Conservation et restauration de haies	Non concerné
FA20	Mise en place de suivis faunistiques et écologiques	Non concerné
FA21	Accompagnement des pratiques agricoles	Non concerné
FA22	Conservation/restauration des zones d'expansion des crues	3.3.5.0
FA23	Conservation et restauration des sources	3.3.5.0
FA24	Accompagnement des acteurs du territoire dans une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Non concerné
FA25	Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétrique)	Non concerné
FA26	Suivis qualité de l'eau	Non concerné
FA27	Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau	Non concerné
FA28	Acquisition et effacement de plan d'eau	3.3.5.0
FA29	Gestion du risque pollution	Non concerné
FA30	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation	Non concerné

Compte-tenu de l'objectif recherché des actions visant à la restauration des milieux, la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature est visée pour toutes les actions projetées. Elle inclut également la réalisation d'ouvrages nécessaires à cet objectif de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Les fiches actions liées à d'éventuels travaux ultérieurs exclus de cette procédure de DIG sont les suivantes (Tableau 101) :

Tableau 101: Fiches actions liées à une procédure ultérieure d'autorisation - exclus de la présente DIG.

N° Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Rubriques de la Nomenclature IOTA
FA16	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les moulins	Procédure indépendante ultérieure

Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement sont les suivants (Tableau 102) :

Tableau 102: Fiches actions soumises à la rubrique 3.3.5.0.

N° Fiche Action	Nom de la Fiche Action	Rubriques de la Nomenclature IOTA
FA1	Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)	3.3.5.0
FA2	Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau	3.3.5.0
FA3	Reconnexion d'annexes hydrauliques	3.3.5.0
FA4	Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges	3.3.5.0
FA6	Protection de berges ponctuelles	3.3.5.0
FA17	Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)	3.3.5.0
FA18	Conservation et restauration de zones humides	3.3.5.0
FA22	Conservation/restauration des zones d'expansion des crues	3.3.5.0
FA23	Conservation et restauration des sources	3.3.5.0
FA28	Acquisition et effacement de plan d'eau	3.3.5.0

Les travaux projetés sont par conséquent soumis à une procédure de déclaration loi sur l'eau. Ce faisant, les autres procédures environnementales éventuelles (étude d'impact, incidence Natura 2000, ...) seront réalisées et instruites en parallèle.

Le présent document constitue le dossier déclaratif pour l'ensemble des travaux. Toutefois, annuellement, le SBAISS devra produire et réaliser les démarches suivantes :

- **Un dossier technique annuel** pour chaque tronçon hydrologique homogène doit être déposé au service de la DDT16. Ce dossier technique devra contenir les informations suivantes :
 - La localisation des travaux, les parcelles cadastrales concernées ;
 - L'état initial de l'emprise du chantier (éléments caractéristiques du cours d'eau, milieu environnant, aspects piscicoles, frayères, profil en long et en travers, dimensions des ouvrages existants...);
 - L'objectif attendu avec les aménagements ;
 - La description des travaux : consistance, longueur totale, aménagements prévus, profil en long et en travers post-travaux (un profil-type peut suffire), matériaux utilisés, volume, granulométrie.
 - Note d'incidence sur la réalisation des travaux : période envisagée, accès au chantier, ouvrages à construire, traversées de cours d'eau, moyens mis en œuvre pour limiter les pollutions sur le milieu (isolement du chantier, pompages, mesures de prévention ...), remise en état du site post-travaux ;
 - Eléments graphiques permettant la compréhension ;
 - Actualisation de la note d'incidence Natura 2000 si nécessaire.

Sur les tranches liées à la restauration de la continuité écologique, des éléments supplémentaires seront demandés :

- La situation réglementaire des ouvrages ;
- Les dimensions des ouvrages existants et caractéristiques des ouvrages projetés (déversoirs, ouvrages de franchissement) ;
- Hydrologie au droit du site et lignes d'eau au niveau des ouvrages à construire ;
- Plan d'ensemble et plan détaillé des différents dispositifs ainsi que les simulations hydrauliques pour différents débits caractéristiques (QMNA5, module, 2*module).

Cette liste comprend les principaux renseignements demandés et il n'est pas exclu que des compléments d'informations soient demandés (à définir en fonction de chaque tranche).

S'agissant de la première tranche (année N+1), le dossier technique doit être déposé en même temps que la DIG (pour garder de la souplesse, le service instructeur pourra laisser un peu de temps).

- En cas d'inclusion dans un périmètre de protection de sites inscrit au titre des Monuments Historiques ou au titre des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, **un permis d'aménager** comprenant le cas échéant une demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou une demande d'autorisation de travaux en site classé ou inscrit à déposer auprès de la Commune ou de la Communauté de Communes.

3. Incidences générales des travaux et prescriptions techniques d'intervention

Le but des actions mises en place dans le cadre du Plan de Gestion du SBAISS est **d'améliorer à long terme** la **ressource en eau**, les **milieux aquatiques**, les **écoulements**, la **qualité** et la **quantité des eaux**. **L'objectif à long terme** est donc **positif** pour le milieu.

La mise en place de ces actions peut cependant avoir un **impact ponctuel** sur le milieu au moment de leur mise en place. Cette incidence sur le milieu dépendra du type d'actions menées (la majorité des actions n'ayant pas d'impact négatif ponctuel pour le milieu).

Ainsi, l'ensemble des incidences sur **la ressource en eau**, sur le **milieu aquatique**, sur **l'écoulement**, sur le **niveau** et la **qualité des eaux** sont détaillées pour chaque action dans le dossier « **Fiches actions du PPG du SBAISS** » fournit en annexe de la présente DIG.

a. Impact à long terme des actions du PPG

Le récapitulatif des incidences à long terme des actions prévues dans le PPG et incluses dans la DIG est présenté dans le Tableau 103.

Tableau 103: Incidences à long terme des travaux par fiche action.

Incidences à long terme	Fiches Actions concernées
Incidences sur la ressource souterraine	
Recharge de la nappe et des zones humides riveraines	FA 1 – 3 - 22
Restauration des échanges entre la nappe et la rivière	FA 2 – 3 – 18 - 28
Restauration de zones humides « éponge » fonctionnelles (rôle dans le soutien des étiages, et la limitation des crues)	FA 18 - 28
Préservation de la ressource en eau	FA 23
Amélioration de l'infiltration des eaux dans le sous-sol	FA 24
Amélioration de la température de l'eau limitant l'évapotranspiration	FA 27
Incidences sur le milieu aquatique	

Amélioration de la qualité écologique du cours d'eau	FA 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 17 - 18 - 23 - 27 - 28
Diversification des habitats et restauration de frayères (dont amélioration de l'habitat piscicole)	FA 1 - 2 - 3 - 8 - 9 - 10 - 12 - 13 - 17 - 18 - 28
Restauration / amélioration de la continuité écologique	FA 1 - 5 - 15 - 17 - 27
Diminution du colmatage du fond du lit	FA 4 - 5
Préservation des berges et réduction de l'érosion artificielle	FA 8 - 9 - 10 - 11
Augmentation de la biodiversité du milieu	FA 8 - 9 - 19
Maintien / amélioration de la qualité de la ripisylve et de ses fonctionnalités	FA 4 - 9 - 13 - 14
Eviter une contamination / expansion des espèces exotiques envahissantes de l'ensemble du réseau hydrographique	FA 12
Création de réservoirs de biodiversité	FA 18 - 28
Reconnexion du lit majeur et de ses fonctionnalités	FA 22
Diversification de milieu dans le lit majeur – restauration de zones humides	FA 22 - 24
<u>Incidences sur le bassin versant</u>	
Réduction de l'érosion artificielle	FA 19
Amélioration de la trame verte	FA 8 - 19
Amélioration de la qualité écologique du bassin versant	FA 19
<u>Incidences sur l'écoulement</u>	
Diversification des écoulements	FA 1 - 2 - 10 - 17 - 28
Dissipation d'énergie en période de crues	FA 3
Amélioration de la circulation de l'eau amont /aval	FA 5 - 10
Orientation des écoulements et de leur comportement dans le cours d'eau par fixation des zones d'érosion	FA 6
Assurer la sécurité des usagers	FA 9
Evite la formation d'embâcles	FA 14
Diminution des ruissellements dans les secteurs à enjeux risque inondation	FA 19
<u>Incidences sur le niveau et la qualité des eaux</u>	
Maintien des niveaux d'eau	FA 1
Restauration des capacités de débordement	FA 2 - 18 - 28
Ralentissement dynamique des crues vers l'aval	FA 2 - 3 - 18 - 22 - 24 - 28
Abaissement des niveaux d'eau selon la solution choisie	FA 16 - 17
Atténuation du risque inondation et de l'impact des ruissellements / coulées de boues sur des secteurs à enjeux.	FA 19 - 22 - 24
Amélioration des capacités auto-épuratoires du cours d'eau	FA 1 - 2 - 3 - 4 - 10 - 17 - 18 - 23 - 28
Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau	FA 4 - 12 - 13 - 27
Reconstitution / Préservation d'un filtre pour améliorer la qualité de l'eau	FA 8 - 9 - 19
Limitation de la transmission des maladies portées par le ragondin.	FA 11
Réduction des impacts de l'agriculture sur les milieux aquatiques du territoire.	FA 21
Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau par filtration des écoulements pluviaux avant l'arrivée dans les cours d'eau	FA 24

b. Incidence temporaire au moment de la mise en place et de la réalisation des travaux du PPG

Le récapitulatif des incidences temporaires des actions prévues dans le PPG et incluses dans la DIG est présenté dans le Tableau 104.

Tableau 104: Incidences temporaires des travaux par fiche-action.

Incidences	Fiches Actions concernées	Mesures correctives envisagées
<u>Incidence sur le milieu naturel</u>		
Risque de destruction d'habitats et espèces protégées par la nécessité de circuler le long des berges avec des engins	FA 1 – 2 – 3 -4 -6 - 9 -10 – 17 – 18 - 28	Inventaires d'habitats seront dressés avant la mise en œuvre des travaux de façon à adapter la réalisation des travaux.
Risque de destruction d'espèces protégées (bivalves) par modification du fond du lit et des berges lors de la mise en œuvre des travaux	FA 1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 9 – 17 – 18 – 27 - 28	Suivis bivalves mis en œuvre avant la programmation des travaux afin de vérifier de la présence d'espèces sur les différents sites projetés. S'il y a lieu, des mesures correctives ou compensatoires seront envisagées.
<u>Incidence sur la qualité d'eau</u>		
Risque de départ de matière en suspension	FA 1 – 2 -3 – 4 – 6 – 17 – 18 – 27 - 28	Installation de filtres en botte de paille et/ou géotextile en travers du cours d'eau
Risque de pollution accidentelle par les engins	FA 1 – 2 – 3 -4 -6 - 9 -10 – 17 – 18 - 28	Cahier des charges stricts pour limiter le risque d'accident et exiger l'utilisation et le stockage de produits polluants à distance des cours d'eau
<u>Incidence sur les paysages et le patrimoine historique</u>		
La présence, au droit des sites de travaux, de périmètres de protection relatifs à des sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques ou au titre l'article L341-1 à 341-22 du Code de l'Environnement sera vérifié	FA 1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 17 – 18 – 27 - 28	En cas d'inclusion des travaux dans ces périmètres de protection, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera demandé avant la programmation des travaux

c. Mesures envisagées pour éviter, réduire et au besoin compenser les conséquences dommageables

Tous les travaux ont pour but d'améliorer le milieu à long terme, que cela soit en termes de qualité de l'eau, de quantité d'eau ou de milieux écologiques restaurés. Cependant, les travaux peuvent avoir un impact au moment de leur mise en place. Ainsi plusieurs éléments seront pris en compte afin de limiter cet impact ponctuel.

Période de réalisation des travaux

En fonction de la nature des travaux, les **périodes d'exécution** seront choisies judicieusement afin de garantir la pérennité des aménagements et de limiter l'impact des travaux sur l'environnement.

En raison du **classement des cours d'eau** du bassin du Son-Sonnette, de l'Argentor et de la Lizonne en première catégorie piscicole, les **travaux** dans le lit mineur sont **interdits entre le 1^{er} décembre et le 31 mars** de chaque année.

En cas de **nécessité d'intervention** dans le lit de la rivière, **l'entreprise ou la structure** effectuant les travaux devra impérativement **prévenir** le **SBAISS**, la **DDT**, l'**OFB** et la **Fédération Départementale de Pêche** pour **avis préalable** à toute intervention.

Afin de préserver les cycles de vie de la faune et la flore des bords de cours d'eau, les **travaux en lit mineur** ou en zone humide se dérouleront **principalement en automne** de chaque année (pouvant être adapté en fonction d'espèces spécifiques retrouvées sur certains sites).

Les **travaux conséquents d'hydromorphologie et d'entretien de la végétation** doivent **impérativement** avoir lieu **en dehors de la période de sensibilité du vison d'Europe**. La LPO, le GREGE ou les coordinateurs du LIFE Vison seront contactés afin de limiter au maximum les impacts sur cette espèce.

Milieu naturel – Faune / Flore

Les plantes et animaux rares et/ ou protégés seront signalés, protégés et pris en compte dans le cadre des travaux.

Des suivis faunistiques et floristiques seront mis en place avant travaux pour connaître par site l'ensemble des espèces s'y développant. Ces suivis permettront de compléter les connaissances actuelles des sites (en complément de l'état des lieux réalisé sur l'ensemble du territoire). Dans le cas où ces espèces seraient présentes sur des sites où sont prévus des travaux, la stratégie ERC : Eviter, Réduire, Compensé sera appliquée. Les travaux seront modifiés pour éviter l'impact sur celles-ci dans la majorité des cas de figure. Si ce n'est pas possible, l'impact sera réduit sur l'espèce en question.

Ainsi, la structure réalisant des travaux devra signaler immédiatement au SBAISS la découverte d'espèces végétales ou animales rares trouvées sur le site d'intervention, et non répertoriées sur le site avant travaux.

Toutes les précautions devront être prises par l'entrepreneur et le personnel effectuant les travaux pour ne pas provoquer de mortalité auprès des espèces végétales ou animales précitées (par écrasement avec les engins ou par utilisation des outils de coupes par exemple).

Respect de la faune aquatique

Lorsque l'entrepreneur ou le personnel effectuant les travaux aperçoit des poissons, écrevisses, amphibiens ou autres espèces aquatiques ou semi-aquatiques sortis de l'eau par les pelles mécaniques, il doit les remettre immédiatement dans l'eau. Les espèces invasives prélevées de cette manière devront être détruites.

Mise en œuvre des travaux

L'entreprise est tenue d'utiliser des engins à pneus basse pression ou à chenilles larges et caoutchoutées pour des interventions sur des sites à sols fragiles ou humides.

Les engins utilisés dans des sites sauvages et denses ne devront pas excéder 1,5 m de large et 400 kg/m² à la charge.

Afin de limiter les nuisances liées aux déplacements, il conviendra de remiser les engins le plus près possible du chantier en début et en fin de journée.

Découverte d'objets, vestiges ou matériaux à intérêt archéologique

La présence, au droit des sites de travaux, de périmètres de protection relatifs à des sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques ou au titre l'article L341-1 à 341-22 du Code de l'Environnement sera vérifiée. Ainsi, en cas d'inclusion des travaux dans ces périmètres de protection, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera demandé avant la programmation des travaux.

Le nombre de sites potentiellement concernés par des travaux à l'intérieur du périmètre de protection de sites inscrits et nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est décrit dans le Tableau 105.

Tableau 105: Périmètres de protection de sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques concernés par de possibles travaux sur cours d'eau inclus dans la DIG.

Cours d'eau	Nombre de sites	Sites concernés
Lizonne	1	Domaine de l'Abrégement - Bioussac
Or	1	Château du Puybautier – Saint-Coutant
Argent	1	Eglise Saint-Michel – Champagne-Mouton
Argentor	5	Grands Sites : Place de Nanteuil-en-Vallée – Abbaye Monuments historiques : Eglise Saint Jean Baptiste – Abbaye Nanteuil-en-Vallée Eglise Saint-Georges – Eglise Poursac
Sonnette	1	Viaduc de la Sonnette – Saint-Claud – Grand Madieu
Son	5	Château de Nieuil – Eglise Saint-Claud – Eglise Saint Nicolas – Lanterne des Morts (Cellefrouin) – Eglise Saint Martin (Ventouse)
Tiarde	2	Eglise Saint Sulpice - Eglise Saint-Hilaire (Couture)

De plus, toute découverte particulière d'objets, de vestiges ou de matériaux à intérêt archéologique au cours des travaux devra être signalée sans délai au SBAISS qui contactera les services compétents (DRAC, etc...). De même, tout vestige d'ouvrage : vieilles culées, maçonneries, gué, devra être signalé au SBAISS sans délai. Le titulaire ne prendra aucune initiative pour procéder à l'enlèvement et au transport de ces matériaux ou objets sans l'accord préalable du SBAISS.

Découverte de matériaux toxiques et gestion du risque de pollutions

La découverte de matériaux toxiques devra être signalée immédiatement au SBAISS. Le chef de chantier fera alors stopper toute activité à proximité de ces substances.

L'entrepreneur prendra toutes précautions pour empêcher :

- La diffusion de matières en suspension et produits de coupe vers l'aval des zones de chantier.
- Chaque soir, l'entreprise récupèrera les produits de coupes tombés à l'eau et stoppés par les barrages flottants mis en place en aval du chantier.
- La contamination des eaux par tout produit polluant (carburants, huiles) utilisé sur le chantier.

L'entrepreneur prendra toutes précautions utiles pour éviter des déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale. Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10 %).

En cas de montée des eaux pendant l'exécution des travaux, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la dérive de matériaux, d'engins ou de déchets pouvant provenir du chantier.

Découverte de déchets

La découverte de déchets anthropiques devra être signalée au SBAISS afin de permettre l'enlèvement par l'entreprise.

d. Moyens de signalisation et d'intervention en cas d'accident

i. Moyens de signalisation

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public devront dans la mesure du possible être signalés par des panneaux d'information.

Ces panneaux porteront les informations suivantes :

- Chantier interdit d'accès au public
- Objectif et nature des travaux
- Nom et adresse du maître d'ouvrage
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux.

Des réunions d'informations pourraient également être organisées, précisant les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

ii. Moyens d'interventions

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Les véhicules emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les agents du Syndicat, les entreprises et leur personnel qui opéreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphones portables).

Ils devront également être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

En cas d'accident, les services de pompiers seront avertis. Une fois la zone concernée repérée, l'intervention consistera à :

- Mettre en place un barrage flottant pour bloquer la diffusion de la pollution vers l'aval ;
- Ajouter un floculant dans le cours d'eau au niveau de la zone polluée ;
- Pomper les polluants résiduels dans le lit du cours d'eau ;
- Curer les sédiments pollués.

XI. Evaluations d'incidences Natura 2000

L'ensemble des zonages écologiques et naturels du territoire du SBAISS est développé dans le rapport de phase I : « **Etat des lieux et diagnostic du territoire** » (Partie III, 5,a Zonages). Le zonage Natura 2000 est développé dans cette partie.

Ainsi, l'ensemble du territoire du SBAISS est concerné par un seul **site Natura 2000**, à savoir le site FR5412006 de la **Vallée de la Charente en amont d'Angoulême**. Ce zonage est localisé à l'extrémité Ouest du bassin versant du Son-Sonnette, aux abords de la Charente sur la commune de Mouton (Figure 101).

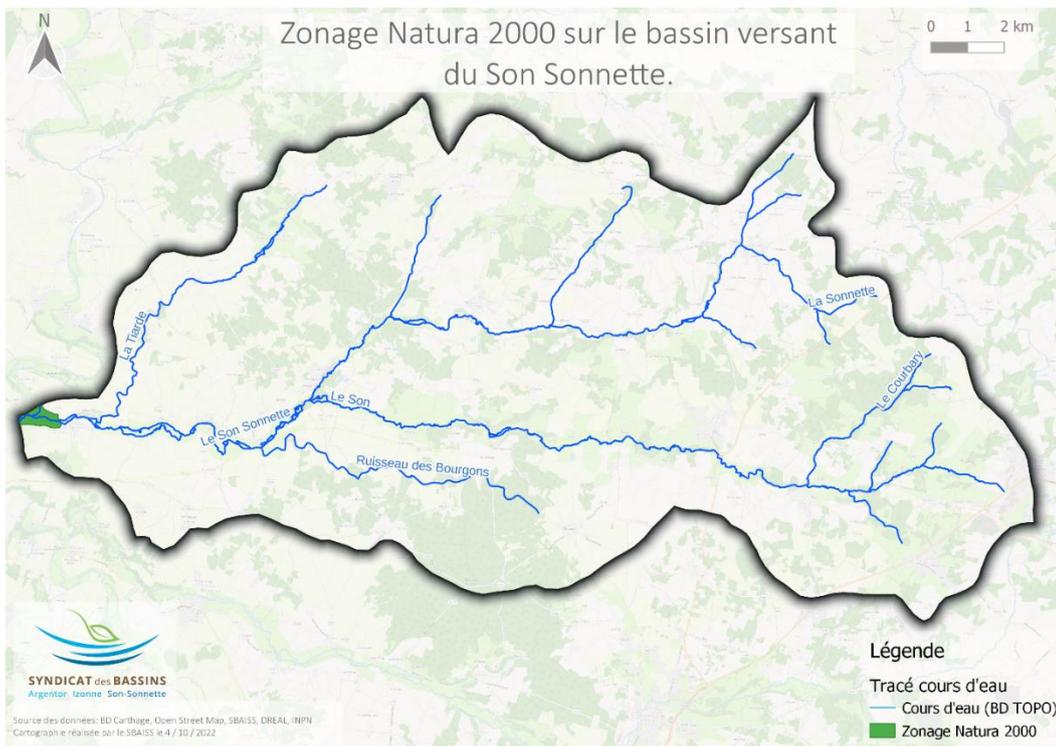


Figure 101 : Périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d’Angoulême.

La ZPS « Vallée de la Charente en amont d’Angoulême » est caractérisée par la présence d’une mosaïque de milieux hygrophiles et accueille une importante diversité faunistique et plus particulièrement ornithologique. Les surfaces en prairies alluviales, relativement grandes, de milieux ouverts et de ripisylve (Aulnaie, Frênaie) forment des ensembles fonctionnels pour de nombreuses espèces d’intérêt communautaire (disponibilité alimentaire, sites de reproduction, zones de refuge, ...).

La configuration géographique de la vallée (axe nord-sud) lui confère un atout et un intérêt indéniable pour de nombreuses espèces migratrices qui trouvent sur le site nourriture et quiétude lors des haltes migratoires.

L’ensemble de ces éléments fait de la vallée de la Charente un site à très forte valeur environnementale.

Le Tableau 106 suivant présente les résultats d’inventaires environnementales (2002 – Charente Nature)

Tableau 106: Synthèse des résultats d'inventaires environnementaux (2002 - Charente Nature).

	ESPECES					
	Habitats	Mammifères	Oiseaux	Amphibiens - Reptiles	Insectes	Poissons
Nombre	12	33	176	15	51	28
Dont d'intérêt communautaire*	5	11	37	8	7	5

*Habitats : annexe I Directive "Habitats" / Espèces : annexes I et IV directive "Habitats", annexe I Directive "Oiseaux"

La directive « Oiseaux » s’applique sur le site. Cependant, il est important de noter que le site présente une richesse d’espèces d’intérêt communautaire retrouvée dans annexes II et IV de la Directive « Habitats ».

Le DOCOB du site présente une synthèse des oiseaux inventoriés sur le secteur :

- 176 espèces observées sur l'ensemble de la zone d'étude au cours des 15 dernières années dont 122 revues au cours du dernier inventaire de 2002 ;
- 37 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux dont 10 se reproduisant sur la zone d'étude ;
- 22 espèces communautaires observées lors des haltes migratoires ;
- 93 espèces nicheuses dont certaines relativement rares en Charente ;
- Plus de 80 espèces hivernales régulières, dont quelque espèces peu communes ;
- Près de 80 espèces migratrices régulières ;
- Une vingtaine d'espèces occasionnelles.

Certaines zones de fortes concentrations d'oiseaux sont recensées. Elles sont caractérisées par des sites inondables, riches en parcelles prairiales avec quelques boisements alluviaux permettant toute la quiétude nécessaire au repos, à l'alimentation ou à la reproduction d'un grand nombre d'espèces.

L'amont de la ZPS est le secteur situé à proximité immédiate du territoire du SBAISS et notamment à la confluence du Son-Sonnette avec la Charente.

Ce secteur correspond à la zone n°6 de Lichères et comprend une partie de la ZNIEFF 560 « Vallée de la Charente de Bayers à Mouton ».

La présence d'une zone inondable dégagée, constituée de parcelles cultivées et prairiales est soulignée dans la présentation du DOCOB du site. C'est un site de halte migratoire pour de nombreux oiseaux lors du transit printanier. La présence de milieux prairiaux permet encore la reproduction du Râle des Genêts sur ce secteur.

Le Râle des Genêts et le Martin Pêcheur sont deux espèces d'intérêt communautaire observées sur cette zone.

Différents habitats ont été recensés sur le bassin versant du Son-Sonnette compris dans cette zone :

- Prairies alluviales ;
- Eaux courantes de rivière de plaine* ;
- Friches, jachères et terrains rudéraux ;
- Forêts mixtes riveraines des grands fleuves ;
- Mégaphorbiaies*.

* *Habitats d'intérêt communautaire*

Le Document d'objectif de la ZPS définit plusieurs objectifs :

- Objectif n°1 : Maintenir ou restaurer les habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Objectif n°2 : Maintenir les activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel
- Objectif n°3 : Maintenir ou restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial (englobe tous les espaces du fleuve par les eaux superficielles ou souterraines : cours principal, ancien bras, grèves, forêts ou prairies alluviales...)
- Objectif n°4 : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
- Objectif n°5 : Evaluer les résultats

Différentes actions sont définies pour permettre d'atteindre ces différents objectifs.

Tableau récapitulatif des actions

Actions	Numéro d'action	Page	Priorité	Dispositif	Financement	Financement dans le site Natura 2000
Gestion de prairies favorables au Rôle des genêts et aux espèces associées avec une autorisation d'intervention après le 15 juillet	PC CHAM RA1	111	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	329 €/ha/an
Gestion de prairies favorables au Rôle des genêts et aux espèces associées avec une autorisation d'intervention après le 31 juillet	PC CHAM RA2	112	+++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	387 €/ha/an
Gestion de prairies par la fauche ou le pâturage avec une limitation de la fertilisation et une première exploitation après le 1er juillet	PC CHAM HE0	113	+	Contrat Agricole	FEADER - MAP	311 €/ha/an
Création d'un couvert herbacé et entretien par la fauche ou le pâturage avec une première exploitation après le 1er juillet	PC CHAM HE2	114	+	Contrat Agricole	FEADER - MAP	336 €/ha/an
Création d'un couvert herbacé et entretien par la fauche ou le pâturage avec une première exploitation après le 15 juillet	PC CHAM HE3	115	++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	398 €/ha/an
Amélioration d'un couvert déclaré en gel	PC CHAM GE1	116	++	Contrat Agricole	FEADER - MAP	126 €/ha/an
Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur gel ou prairie	PC CHAM ZR1	116	+	Contrat Agricole	FEADER - MAP	392 €/ha/an
Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales	PC CHAM S1	122	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	PC CHAM S2	127	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
Investissements visant à informer les usagers de la forêt	PC CHAM S3	130	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
La charte Natura 2000	A élaborer	132	+++	Charte Natura 2000	Sans objet	Sans objet
Gestion d'une prairie favorable à la biodiversité	PC CHAM N1	137	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
Restauration d'une prairie favorable à la biodiversité	PC CHAM N2	138	+++	Contrat Natura 2000	FEADER - FGMN	en fonction de la facture
Mise en cohérence des politiques publiques	E01	139	+++	Velle réglementaire et	Sans objet	Sans objet
Proposition de réajustement du périmètre Natura 2000 du site FR5412006, vallée de la Charente en amont d'Angoulême.	E02	141	+++	Consultation de la com	Sans objet	Sans objet
Programme de sensibilisation sur le site Natura 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême	S01	143	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,....	En fonction de la convention
Mise en œuvre du document d'objectifs	S02	144	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,....	En fonction de la convention
Suivi de l'état de conservation des populations d'espèces cibles	S03	145	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,....	En fonction de la convention
Suivi de l'occupation du sol et des pratiques	S04	147	+++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,....	En fonction de la convention
Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et des réglementations	S05	148	++	Appel d'offre	FEADER, FGMN,....	En fonction de la convention

La plupart des actions liées au DOCOB du site Natura 2000 sont liées au maintien de prairies favorables à la biodiversité et au développement du Rôle des Genêts.

Certaines actions concernent également la création / restauration de ripisylve et à la gestion des espaces boisés.

Le DOCOB prévoit également la mise en cohérence des politiques publiques sur le site avec pour objectif de soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, maintenir le caractère inondable de la vallée pour maintenir l'état de conservation des habitats favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial du site et d'intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

Les aménagements et actions prévus par le SBAISS dans le cadre du PPG devront tenir compte de la biologie des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site.

1. Dans le périmètre du site Natura 2000 – ZPS « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

i. Actions concernées sur le site Natura 2000

Ce site Natura 2000 n'est **pas concerné directement par les travaux** qui seront réalisés dans le cadre des actions prioritaires de ce programme pluriannuel d'action (Figure 102).



Figure 102 : Actions de gestion réalistes qui seront menées sur le Son-Sonnette dans le cadre du programme.

ii. Effets des actions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et mesures d'atténuation

Aucune action prioritaire n'est prévue dans le périmètre de la ZPS « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ».

2. A proximité du site Natura 2000 – ZPS « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Des travaux prévus dans le PPG du SBAISS et réalisés en amont du site peuvent cependant avoir un impact ponctuel et temporaire sur la ZPS « Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême ».

Les actions prévues sur le bassin versant du Son-Sonnette seraient principalement susceptibles d'avoir une incidence sur la ZPS. En effet, la proximité avec l'amont de la ZPS est d'autant plus importante que les actions seront situées sur l'aval du bassin versant du Son-Sonnette.

La confluence entre l'Argenton et la Charente étant à plus de 12 km de la ZPS, les chantiers sur le bassin versant de l'Argenton seront sans incidence pour la ZPS, ses habitats et ses espèces protégées.

La confluence entre la Lizonne et la Charente étant à plus de 35 km de la ZPS, les chantiers sur le bassin versant de la Lizonne seront sans incidence pour la ZPS, ses habitats et ses espèces protégées.

Les actions programmées répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et visent la participation au bon état écologique des masses d'eau, notamment la restauration et le maintien des fonctionnalités du lit mineur et du lit majeur.

Les objectifs poursuivis par les travaux envisagés ne vont pas à l'encontre des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Le PPG du SBAISS ne prévoit aucune action visant à dégrader durablement l'état des habitats et la présence d'espèces patrimoniales sur les sites d'interventions. Toutefois certaines actions peuvent avoir un impact temporaire et localisé sur les espèces :

- Nuisances sonores (pour les secteurs les plus proches de la ZPS, sur l'aval du Son-Sonnette),
- Augmentation de la turbidité de l'eau par le départ de matière en suspension,
- Pollution accidentelle liée à l'utilisation des engins mécaniques.

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre :

- Respect des périodes d'intervention préconisées, y compris pour les travaux préparatoires,
- Limitation au maximum de la circulation des engins dans le lit mineur,
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions,
- Parfait entretien des engins de chantier (vérification faite avant chantier et vérifications régulières pendant le chantier),
- Stockage (lubrifiants et hydrocarbures), entretien et ravitaillement hors de portée des crues,
- Nettoyage et remise en état après chantier.